



UN LIBRARY

62 . 11097

UN/SA COLLECTION

**RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE
(13 juin 1980 - 11 juin 1981)**

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

**TRENTE-SIXIÈME ANNÉE
SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 1**

**NATIONS UNIES
New York, 1981**

UN LIBRARY

1965

NOTE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1	1
PREMIERE PARTIE. ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE	2 - 235	1
A. Organisation du Conseil	2 - 235	1
B. Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui a pris fin le 30 septembre 1980 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	8 - 29	3
C. Examen des pétitions	30 - 150	8
D. Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	151 - 165	35
E. Accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance et situation dans les territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Décla- ration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	166 - 179	38
F. Coopération avec le Comité pour l'élimi- nation de la discrimination raciale; Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	180 - 202	42
G. Diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle	203 - 229	46
H. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle	230 - 235	51
DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	236 - 852	52
A. Généralités	236 - 299	52
B. Progrès politique	300 - 360	64

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
C. Développement économique	361 - 529	77
D. Progrès social	530 - 582	104
E. Progrès de l'enseignement	583 - 639	113
F. Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autonomie ou l'indépendance	640 - 754	123
G. Conclusions et recommandations	755 - 852	144

INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, à la résolution 70 (1949) que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 415ème séance, le 7 mars 1949, et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a exercé, pour le compte du Conseil de sécurité, les fonctions assumées par l'Organisation des Nations Unies au titre du régime international de tutelle en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et culturel des habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, désigné comme zone stratégique.

PREMIERE PARTIE. ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE

A. ORGANISATION DU CONSEIL

Composition

2. La composition du Conseil de tutelle, le 1er janvier 1981, était la suivante :

Etat Membre chargé de l'administration d'un Territoire sous tutelle

Etats-Unis d'Amérique

Etats Membres désignés nommément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies non chargés de l'administration de territoires sous tutelle

Chine

France

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Union des Républiques socialistes soviétiques

Bureau

3. M. Marrack I. Goulding (Royaume-Uni) et M. Jean-Paul Poudade (France) ont été élus respectivement président et vice-président au début de la quarante-huitième session, le 18 mai 1981.

Séances

4. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil a tenu les 17 séances ci-après : 1506ème à 1522ème séance, du 18 mai au 11 juin 1981. Toutes les séances ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Ordre du jour

5. L'ordre du jour de la quarante-huitième session adopté par le Conseil à sa 1506ème séance le 18 mai 1981 était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs
3. Election du Président et du Vice-Président
4. Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1980 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
5. Examen des pétitions énumérées à l'annexe à l'ordre du jour (voir T/1828/Add.1)
6. Dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique 1/
7. Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle : rapport du Secrétaire général /résolutions 557 (VI) et 753 (VIII) de l'Assemblée générale/
8. Diffusion, dans les Territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire général /résolution 36 (III) du Conseil de tutelle et résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale/
9. Coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale /résolutions 2106 B (XX) et 35/40 de l'Assemblée générale/
10. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale /résolution 3057 (XXVIII) et 35/33 de l'Assemblée générale/
11. Accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance /résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale/ et situation dans les territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux /résolution 1514 (XV) et 35/19 de l'Assemblée générale/
12. Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux /résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale/
13. Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité /résolution 70 (1949) du Conseil de sécurité/

1/ Des missions de visite périodiques des Nations Unies se sont rendues tous les trois ans entre 1950 et 1959 dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Une mission a été envoyée dans le Territoire en 1961, un an plus tôt que prévu. Les intervalles de trois ans ont été respectés entre 1961 et 1976. Cependant, en 1979, le Conseil a décidé de reporter au début de 1980 l'envoi prévu pour cette même année, de sa mission périodique.

Procédure

6. Le Conseil n'a apporté, pendant la période considérée, aucune modification à la procédure d'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Relations avec les institutions spécialisées

7. Des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont participé aux travaux du Conseil.

B. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI A PRIS FIN LE 30 SEPTEMBRE 1980 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

8. Le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 septembre 1980 2/ a été communiqué aux membres du Conseil de tutelle le 4 mai 1981 par une note du Secrétaire général (T/1830) et inscrit à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du Conseil.

9. Le Conseil de tutelle a commencé l'examen du rapport annuel à sa 1506ème séance, le 18 mai 1981. A cette même séance, et aux 1507ème, 1508ème et 1514ème séances, tenues les 18, 19 et 22 mai, le représentant des Etats-Unis et les représentants spéciaux de l'Autorité administrante, M. Francisco C. Ada, lieutenant-gouverneur des îles Mariannes septentrionales, M. Anton A. DeBrun, secrétaire aux affaires étrangères du Gouvernement des îles Marshall, M. Daniel J. High, Haut Commissaire adjoint par intérim du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, M. Alfonso Oiterong, vice-président de la République des Palaos et M. Petrus Tun, vice-président des Etats fédérés de Micronésie, ont fait des déclarations liminaires.

10. Aux 1059ème, 1511ème, 1514ème et 1515ème séances, les 19, 20 et 22 mai, des membres du Conseil de tutelle ont posé des questions aux représentants des Etats-Unis, aux représentants spéciaux, au conseiller spécial et aux conseillers. A ses 1516ème et 1517ème séances, le 27 mai et à sa 1518ème séance, le 28 mai, le Conseil a tenu un débat général sur la situation dans le Territoire sous tutelle 3/.

11. A la 1519ème séance, le 28 mai, M. High, représentant spécial et MM. Herman S. Guerrero, Asterio Takesy et Victorio Ucherbelau, conseillers, ont fait des déclarations de clôture. A la 1520ème séance, le 29 mai, d'autres déclarations de clôture ont été prononcées par le représentant des Etats-Unis et par M. Phillip Muller, conseiller. En outre, à la 1521ème séance, le 10 juin, le représentant des Etats Unis a fait une nouvelle déclaration de clôture. A cette même séance,

2/ 1980, Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1979 to September 30, 1980, thirty third Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands. Transmis à l'Organisation des Nations Unies par les Etats-Unis d'Amérique conformément à l'Article 88 de la Charte des Nations Unies (Department of State Publication 9181).

3/ Pour les discussions au Conseil et les avis exprimés durant la quarante-huitième session, voir le texte à la fin de chaque section de la Partie II du présent rapport. Voir aussi les documents T/PV.1506 à 1522.

Le Conseil a créé un Comité de rédaction composé des représentants de la France et du Royaume-Uni, chargé de proposer, sur la base des discussions qui avaient eu lieu, des conclusions et des recommandations concernant la situation dans le Territoire sous tutelle et de faire des recommandations concernant le chapitre sur la situation dans ce territoire qui figurerait dans le rapport du Conseil au Conseil de sécurité.

12. A ses 1521^{ème} et 1522^{ème} séances, les 10 et 11 juin, le Conseil a examiné le rapport du Comité de rédaction 4/. A la 1522^{ème} séance, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations annexées au rapport du Comité de rédaction par 2 voix contre une, avec une abstention 5/, et a décidé de les inclure dans son rapport au Conseil de sécurité (voir par. 755 à 852 ci-dessous).

13. Au cours des mêmes séances, le Conseil, sur la recommandation du Comité de rédaction, a adopté par 3 voix contre une, avec une abstention, le document de travail révisé sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1225 et Add.1) comme texte de base des sections correspondantes de son rapport au Conseil de sécurité (voir Partie II, Sect. A à F).

14. Au cours des mêmes séances, le Conseil de tutelle a adopté l'ensemble du rapport du Comité de rédaction par 2 voix contre une, avec une abstention.

15. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité de rédaction dans la mesure où elles étaient adressées à l'Autorité administrante. Sa délégation ne souhaitait cependant nullement indiquer par là qu'elle ne soutenait pas bon nombre des vues exprimées dans le rapport. Il était très important que l'Autorité administrante reçoive ces conclusions et recommandations, en tienne dûment compte et décide ensuite de la manière la plus appropriée d'agir, plutôt que d'exprimer sa position en votant pour ou contre. Le représentant des Etats-Unis a cependant donné au Conseil l'assurance que son gouvernement étudierait ces conclusions et recommandations avec le plus grand soin et s'efforcerait, dans la mesure du possible, de répondre à bon nombre de vœux exprimés par le Conseil sur ces questions.

16. Le représentant de l'Union soviétique, expliquant son vote négatif sur le rapport du Comité de rédaction, a dit que son pays avait voté contre l'adoption des diverses parties du rapport et contre l'adoption du rapport dans son ensemble, sur la base d'une étude très approfondie du rapport et d'autres documents ayant trait à la question, notamment le rapport de l'Autorité administrante, les nombreuses interventions des représentants et conseillers spéciaux de l'Autorité administrante et de Micronésiens originaires des divers districts du Territoire sous tutelle, les pétitions écrites et orales émanant de Micronésiens et de non-Micronésiens, les réponses de l'Autorité administrante aux questions des membres du Conseil, et toutes les discussions qui avaient eu lieu au Conseil, ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée générale se rapportant à cette question.

4/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-huitième session, fascicule de session, annexes, document T/L.1227. Pour le texte des conclusions et recommandations adoptées, voir par. 756 à 852 ci-dessous.

5/ Voir document T/PV.1522 pour les résultats du vote sur les diverses sections du projet de conclusions et recommandations.

17. Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'à la suite de cette étude approfondie sa délégation s'estimait parfaitement fondée à déclarer que le projet de rapport établi par le Comité de rédaction ne reflétait en rien la situation réelle qui existait dans le Territoire sous tutelle. Le document contenait de nombreuses observations, conclusions, recommandations et assertions qui étaient loin de refléter la situation réelle dans le Territoire. En outre, le projet de rapport contenait toute une série de déclarations louant et approuvant l'activité de l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle, ce qui revenait à encourager les Etats-Unis à poursuivre leur politique visant à fragmenter et à annexer la Micronésie, à perpétuer leur domination sur le Territoire, sa militarisation et sa transformation en une tête de pont stratégique et militaire dans la partie occidentale de l'océan Pacifique, ce qui pouvait menacer la paix et la sécurité internationales.

18. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que la discussion qui s'était déroulée lors de la quarante-huitième session du Conseil avait montré clairement que l'Autorité administrante ne s'était pas acquittée et ne s'acquittait pas des obligations qui lui incombent directement en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle 6/ conclu entre le Conseil de sécurité et les Etats-Unis en 1947. Ces obligations consistaient à renforcer la paix et la sécurité internationales, à favoriser le progrès politique, économique et social du Territoire, ainsi que le progrès dans le domaine de l'enseignement, ainsi que l'évolution vers l'autonomie ou l'indépendance et la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de langue, ni de religion.

19. Le représentant de l'Union soviétique a fait observer que dans le rapport du Comité de rédaction la politique de l'Autorité administrante était approuvée, bien qu'elle visait à fragmenter de façon illégale et illicite le Territoire sous tutelle et à créer des unités insulaires économiques et politiques, alors que nul n'ignorait que, conformément à la Charte, toute modification du statut d'un Territoire sous tutelle placé dans une zone stratégique ne pouvait se faire que par une décision du Conseil de sécurité, comme le prévoyait l'Article 83 de la Charte.

20. A propos des recommandations contenues dans le projet de rapport et, en particulier, de la déclaration notant qu'en 1980 des progrès sensibles avaient été réalisés dans les négociations sur le statut politique, le représentant de l'Union soviétique a dit qu'il ne pouvait en aucune façon souscrire à cette assertion. En outre, au paragraphe 93 du rapport, on réitérait l'opinion du Conseil selon laquelle la libre association était une option qui n'était pas incompatible avec l'Accord de tutelle. Il semblait à la délégation soviétique que de telles conclusions de la part du Conseil de tutelle étaient ou ne peut plus prématurées.

21. Le représentant de l'Union soviétique a dit que le Conseil de tutelle ne disposait pas de documents sur les conditions dans lesquelles s'étaient déroulées ces négociations entre les Etats-Unis et les Micronésiens, comment ces prétendus progrès avaient été réalisés et en quoi ils consistaient réellement. Jusqu'ici

6/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.I.).

l'Autorité administrante n'avait pas présenté au Conseil un seul document; or, le Conseil sanctionnait d'avance un processus illégal qui se déroulait dans le Territoire en contravention de la Charte, par suite de l'activité de l'Autorité administrante.

22. Le représentant de l'Union soviétique a fait observer que le projet de rapport ne contenait aucune mention ou condamnation des activités militaires de l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle pas plus que de l'aspiration de l'Autorité administrante à s'arroger des droits militaires à longue échéance dans le Territoire. Les accords militaires, dont certains avaient déjà été paraphés, conclus entre les Etats-Unis et les Micronésiens, avaient un caractère extrêmement dangereux. Conformément à ces accords, les Etats-Unis pouvaient utiliser les Palaos et les Etats fédérés de Micronésie dans certaines conditions à arrêter par les Etats-Unis eux-mêmes pour déployer ou emmagasiner des armes nucléaires ou des substances chimiques toxiques. Ce fait était complètement passé sous silence dans le projet de rapport et aucune mention n'était faite de la durée de cet accord, mais on y approuvait, a priori et d'une façon générale, l'activité des Etats-Unis dans le Territoire et le Conseil donnait carte blanche à l'Autorité administrante. Le représentant de l'Union soviétique a estimé que cela était incompatible avec les devoirs du Conseil de tutelle, si le Conseil entendait s'acquitter scrupuleusement du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité. Le représentant de l'Union soviétique ne pouvait non plus souscrire à certaines appréciations, conclusions et recommandations formulées par le Comité de rédaction dans d'autres domaines concernant la situation dans le Territoire sous tutelle, en particulier la section relative à la situation des populations d'Enewetak et de Bikini qui avaient été expulsées par l'Autorité administrante à la suite des essais nucléaires effectués par les Etats-Unis. La délégation soviétique pensait également aux sections traitant du progrès économique, de l'agriculture et de l'élevage, des transports, des communications, des services médico-sanitaires, du chômage, du logement, du développement de l'enseignement, de la formation professionnelle et de nombreux autres domaines.

23. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'on pouvait dire sans hésiter que les pétitions présentées au Conseil de tutelle à la quarante-huitième session et aux sessions antérieures ainsi que les déclarations faites alors devant le Conseil par des Micronésiens montraient que leur appréciation et présentation de la situation dans le Territoire différaient profondément et dans une très large mesure de celles que l'on trouvait dans le rapport du Comité de rédaction.

24. Le représentant de l'Union soviétique, faisant observer que la Micronésie était un Territoire sous tutelle placé dans une zone stratégique, a dit qu'elle se trouvait par ailleurs au coeur même du problème de la décolonisation. Etant donné que le peuple micronésien n'était pas un peuple indépendant, son acheminement vers l'indépendance s'inscrivait dans le cadre du processus de décolonisation. Le représentant de l'Union soviétique a souligné que les Nations Unies devaient continuer à assumer la responsabilité de ce Territoire, tant que la population n'aurait pas eu la possibilité d'exercer, sans entrave, son droit légitime à une autodétermination et une indépendance véritables. Les Micronésiens avaient le droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant.

25. De l'avis du représentant de l'Union soviétique, l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de tutelle, devaient prendre des mesures efficaces pour éliminer tous les obstacles dressés par l'Autorité administrante sur la voie

du développement politique, économique et social d'une Micronésie unie, et créer les conditions nécessaires pour que la population du Territoire sous tutelle jouisse d'une liberté et d'une indépendance véritables.

26. Le représentant de l'Union soviétique a attiré l'attention du Conseil de tutelle sur le fait que dans ses conclusions et recommandations, le Conseil de rédaction avait omis de mentionner la coopération du Conseil de tutelle avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, alors que ces points figuraient à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du Conseil et avaient été examinés par le Conseil. En outre, faisant observer que le paragraphe 85 du projet de rapport ne contenait aucune mention de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le représentant de l'Union soviétique a fait observer qu'une telle mention avait été omise pour ne pas heurter les susceptibilités de l'Autorité administrante dont la position au sujet de la Déclaration était bien connue et qui était par conséquent fort vulnérable. Il fallait toutefois que le Conseil de tutelle s'en tienne plus fermement à ses principes dans son attitude officielle à l'égard de la question de la décolonisation.

27. A sa 1522^eme séance, le 11 juin, le Conseil de tutelle a examiné son projet de rapport au Conseil de sécurité (T/L.1226). A la même séance, la question de l'intitulé des sections contenues dans la partie II du rapport du Conseil au Conseil de sécurité avait été soulevée. A la suite de déclarations de membres du Conseil, il avait été décidé de reporter l'examen de cette question à la quarante-neuvième session du Conseil et de présenter le rapport de 1981 sous la forme que les années précédentes. A la même séance, le Conseil de tutelle a décidé d'inclure dans la section appropriée du rapport final des sous-sections intitulées "Discussion au Conseil et avis exprimés", qui reprendraient les déclarations faites durant la session. Le Conseil a adopté le projet de rapport au Conseil de sécurité par 3 voix contre une.

28. Le représentant des Etats-Unis, expliquant son vote, a dit que bien que sa délégation ait voté pour l'ensemble du rapport du Conseil de tutelle, elle n'avait pas pris position en ce qui concerne les recommandations et conclusions qu'il contenait (voir aussi par. 15 ci-dessus).

29. Le représentant de l'Union soviétique a dit que sa délégation avait voté contre le rapport pour les raisons qui avaient motivé son vote sur le projet de rapport du Comité de rédaction (voir par. 16 à 26 ci-dessus). Il a déclaré que les observations de sa délégation sur le rapport du Comité de rédaction, contenant les conclusions et recommandations, s'appliquaient également à l'ensemble du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.

C. EXAMEN DES PETITIONS

30. Au cours de l'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1830), le Conseil de tutelle a entendu neuf pétitionnaires dont les demandes d'audition avaient été distribuées sous les cotes T/PET.10/178, T/PET.10/179 et Add.1 et 2, T/PET.10/180, T/PET.10/182 et Add.1, T/PET.10/184 et T/PET.10/185. On trouvera ci-après le résumé de chacune de leurs déclarations.

31. M. Lawrence H. Schlang, parlant au nom de l'Association des employés de Continental (Continental Employees Association), a déclaré que l'Association représentait tous les employés de Continental Airlines et de sa filiale, Air Micronésia, le principal employeur privé du Territoire sous tutelle. Air Micronésia, assurait des liaisons aériennes interîles et interrégions essentielles pour le Territoire sous tutelle.

32. Ce service aérien indispensable pourrait être supprimé si Texas International Airlines réussissait à prendre le contrôle de Continental Airlines et décidait d'exercer ses privilèges conformément aux dispositions du Airline Deregulation Act des Etats-Unis adopté en 1978.

33. M. Schlang a déclaré que, dans ses réponses au Civil Aeronautics Board des Etats-Unis, Texas International Airlines avait laissé entendre que si elle obtenait le contrôle de Continental Airlines, les conditions du marché détermineraient si oui ou non elle continuerait à assurer des liaisons partielles en Micronésie, liaisons qui n'avaient jamais été bénéficiaires depuis leur mise en service en 1968.

34. Selon M. Schlang, suspendre ce service aérien essentiel pouvait entraîner un grave bouleversement économique pour les entités naissantes du Territoire sous tutelle. Dans sa pétition, M. Schlang exprimait sa préoccupation quant à la perte éventuelle du service régulier de transport aérien sous pavillon des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle si Texas International Airlines réussissait à prendre le contrôle de Continental Airlines, la société-mère d'Air Micronésia. Cette perte était vraiment possible et les chefs de gouvernement de la plupart des entités politiques de la région du Pacifique qui pouvaient être touchées étaient intervenus dans les débats consacrés par le Civil Aeronautics Board des Etats-Unis à ce problème.

35. Le pétitionnaire a déclaré que Texas International Airlines était une compagnie aérienne américaine intérieure, de portée régionale, étrangère aux communautés insulaires du Pacifique et sans engagement à leur égard, dirigée par des hommes d'affaires intéressés seulement par la rentabilité. Le Airline Deregulation Act des Etats-Unis avait donné à ces dirigeants l'occasion d'essayer de prendre le contrôle de compagnies beaucoup plus importantes en cours de restructuration, pour s'adapter au nouvel environnement et d'abandonner les lignes non rentables sans se soucier, ou à peine, des ravages économiques imposés aux communautés concernées.

36. M. Schlang a indiqué que Texas International, dans ses réponses au Civil Aeronautics Board, était allée au-delà des intentions du Airline Deregulation Act et avait inclus dans le champ d'application de la loi les communautés insulaires du Pacifique, y compris les Iles du Territoire sous tutelle dont Air Micronesia constituait le seul moyen de transport régulier avec le monde extérieur.

Texas International avait refusé de s'engager de quelque manière que ce soit à maintenir ses lignes en Micronésie au cas où elle obtiendrait le contrôle de Continental Airlines. Continental Airlines avait réaffirmé récemment son engagement de continuer à desservir le Pacifique. Elle avait prouvé le sérieux de son engagement en desservant les communautés insulaires de Micronésie au cours des 12 dernières années, en dépit d'une perte cumulée sur ces lignes dépassant 13 millions de dollars 7/ au cours de cette période. Dans l'intérêt des habitants de la Micronésie, les employés de Continental Airlines demandaient au Conseil de tutelle de faire part de leur préoccupation au Gouvernement des Etats-Unis.

37. En conclusion, M. Schlang a déclaré que l'association des employés de Continental travaillait actuellement sur un projet qui permettrait aux employés d'Air Micronésia d'acheter des actions de leur propre compagnie.

38. M. Jonathan Weisgall, parlant au nom des habitants de Bikini, a déclaré que lorsqu'il s'était adressé au Conseil à sa quarante-septième session 8/ les habitants de Bikini savaient que la réinstallation dans l'île de Bikini serait impossible avant de nombreuses années, mais ils espéraient encore pouvoir retourner dans l'île d'Enoué, dans l'atoll de Bikini. En mai 1979, le Département de l'énergie avait déclaré que les incertitudes relatives à l'estimation des doses de radiation à long terme sur Enoué étaient les mêmes que celles relatives à l'estimation des doses sur l'atoll d'Enewetak. En raison de ces incertitudes, une étude sur l'environnement effectuée en vue de la réinstallation à Enewetak avait recommandé de ramener les directives des Etats-Unis applicables en matière de radiation de 500 millirems par an à 250 millirems. Le Département de l'énergie, appliquant la norme de 250 millirems à Enoué, a conclu que, même avec des aliments importés, on ne pouvait s'attendre à ce que les doses de radiation pour les habitants d'Enoué se conforment au critère de 250 millirems avant 20 ou 25 ans. Se fondant sur ces informations, le Département de l'intérieur des Etats-Unis a informé les Bikinien que l'île d'Enoué ne pouvait plus être considérée comme un site de réinstallation. Malgré ces déclarations, les Bikinien avaient espéré qu'ils pourraient être réinstallés à Enoué grâce à un système de roulement permettant à la population d'y vivre pendant de courtes périodes. Toutefois, un opuscule bilingue (anglais - langue des îles Marshall) rédigé par le Département de l'énergie présentait 14 modes de vie possibles pour Bikini ou l'île d'Enoué, y compris divers systèmes de roulement. Tous ces modèles laissaient prévoir des niveaux d'exposition dépassant la norme de 250 millirems fixée par le Gouvernement des Etats-Unis.

39. M. Weisgall a déclaré que les circonstances actuelles avaient incité les Bikinien à entreprendre deux actions : obtenir une évaluation scientifique indépendante de l'enquête radiologique de l'atoll de Bikini faite récemment par les Etats-Unis, et entamer un procès pour obtenir des Etats-Unis des compensations équitables pour l'occupation et la destruction de l'atoll de Bikini de même que des dommages pour manquement aux obligations fiduciaires que les Etats-Unis avaient envers les Bikinien.

7/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

8/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément spécial No 1 (S/14258), par. 38 à 40.

40. En ce qui concerne la question d'une évaluation scientifique indépendante, M. Weisgall a dit que six ans auparavant les habitants de Bikini avaient introduit une action en justice auprès du Tribunal fédéral des Etats-Unis afin d'essayer d'arrêter la réinstallation à Bikini tant que les Etats-Unis n'auraient pas procédé à une étude radiologique approfondie de l'atoll. A la suite d'un accord approuvé par le tribunal appelé à statuer en la matière, les Etats-Unis avaient accepté d'entreprendre cette étude radiologique et de permettre aux Bikinien(ne)s de choisir un scientifique indépendant ne relevant pas du Gouvernement des Etats-Unis pour vérifier, examiner et évaluer les résultats de l'étude. Les Bikinien(ne)s avaient choisi Epidemiology Resources, Inc. (ERI) de Boston, Massachusetts, pour procéder à cet examen. Le Département de l'énergie avait reconnu les titres éminents de l'équipe d'ERI, mais des divergences de vues étaient apparues en ce qui concernait la portée des travaux de cette société. ERI avait déclaré qu'elle devait se procurer des échantillons du sol et des aliments de l'atoll de Bikini et mesurer elle-même la radioactivité de ces échantillons afin de confirmer les données du Département de l'énergie. Par ailleurs, certaines personnalités du Département de l'énergie avaient affirmé que les travaux d'ERI devaient se limiter à des mesures indépendantes des échantillons en provenance de Bikini qui se trouvaient dans des laboratoires américains.

41. M. Weisgall a fait observer que le Département de l'énergie des Etats-Unis devait reconnaître qu'en raison d'expériences malheureuses par le passé, la population de Bikini n'accordait guère sa confiance aux experts scientifiques du Gouvernement américain, qui n'avaient pas vérifié la vraisemblance de toutes les données sur lesquelles ils avaient fondé leurs calculs. Le Département de l'énergie n'avait pas encore fait connaître aux Bikinien(ne)s sa position définitive sur la portée de l'étude indépendante. Les Bikinien(ne)s espéraient résoudre ce différend sans autre recours aux tribunaux, mais ils étaient prêts à rouvrir le dossier afin de contraindre le Département de l'énergie à respecter son engagement de réaliser ce projet. En attendant, ils demandaient instamment au Conseil de tutelle de prendre d'urgence toutes les mesures possibles pour inciter les Etats-Unis à remplir leur obligation légale reconnue de financer une évaluation indépendante approfondie de l'étude radiologique du Département de l'énergie, qui servirait non seulement les intérêts des Bikinien(ne)s mais aussi ceux du Gouvernement des Etats-Unis.

42. En outre, M. Weisgall a déclaré que les dirigeants de Bikini avaient entamé auprès de la Court of Claims des Etats-Unis une action en justice de plusieurs millions de dollars contre les Etats-Unis. La population de Bikini portait son procès à l'attention du Conseil car il concernait en partie le fait que les Etats-Unis n'avaient pas respecté leurs obligations à l'égard des Bikinien(ne)s découlant de l'Accord de tutelle. Le cinquième amendement à la Constitution des Etats-Unis stipulait que le gouvernement ne pouvait s'emparer de biens privés sans verser à ses propriétaires "une juste indemnité". Les deux premiers chefs d'accusation du procès des Bikinien(ne)s contre les Etats-Unis alléguaient la violation de cette disposition constitutionnelle. Au titre du premier chef d'accusation, une indemnité était également demandée pour la destruction complète de trois îles de l'atoll de Bikini par le tir "Bravo" de 1954 (essai nucléaire). Selon le troisième chef d'accusation de la pétition, les Etats-Unis avaient contrevenu à leurs obligations fiduciaires envers les Bikinien(ne)s, y compris les obligations fiduciaires énoncées dans l'Accord de tutelle. Aux termes de l'article 6 de l'Accord de tutelle, les Etats-Unis étaient tenus à protéger les Bikinien(ne)s contre la perte de leurs terres et de leurs ressources, à favoriser leur progrès économique et leur capacité à subvenir à leurs propres besoins, à améliorer les moyens de transport et de communications des Bikinien(ne)s et à protéger leur santé.

43. M. Weisgall a dit que les déceptions et la tristesse étaient à l'origine de l'action judiciaire que les Bikiniens avaient intentée. Les Bikiniens étaient déçus parce qu'ils ne pouvaient pas retourner dans leur patrie et qu'ils étaient obligés de vivre dans des conditions qu'ils trouvaient inacceptables, voire hostiles. Ils étaient attristés de devoir poursuivre en justice un pays avec lequel ils avaient des liens particuliers. Pourtant, ils estimaient que cette nation n'avait pas respecté les obligations qu'elle avait assumées et qui étaient inscrites dans l'Accord de tutelle.

44. Les Bikiniens, soulignait M. Weisgall, estimaient que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies devaient prier instamment les Etats-Unis de remplir leurs obligations au titre de l'Accord de tutelle. Le Conseil et l'ONU devaient demander aux Etats-Unis d'indemniser les Bikiniens pour leurs manquements passés à leurs obligations fiduciaires et de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces violations ne se poursuivent pas.

45. M. Douglas Faulkner souhaitait exprimer sa profonde inquiétude devant une éventuelle présence militaire américaine dans les Palaos. Les besoins de l'armée étaient exposés dans l'Accord de libre association et l'Accord relatif aux utilisations à des fins militaires et aux droits d'exploitation des Etats-Unis aux Palaos, qui avaient été paraphés par le Président des Palaos et le représentant personnel du Président des Etats-Unis.

46. Faisant observer que Babelthuap, la plus grande île des Palaos, avait une superficie totale légèrement supérieure à 32 800 ha, M. Faulkner a déclaré que, sur ce modeste héritage, le Gouvernement des Etats-Unis voulait en exclusivité 1 010 ha pour des besoins militaires et 12 000 ha en non-exclusivité pour diverses manoeuvres de guérilla des marines, ainsi que les zones adjacentes de palétuviers aux fins d'opérations de débarquement. Ces besoins comprenaient, entre autres, 26 ha en exclusivité pour un parc d'aviation à l'aérodrome de Babelthuap, 16 ha de terres draguées et comblées dans le port de Malakal, une surface plus grande encore sur Angaur, ce qui entraînerait de nouvelles explosions et de nouveaux dragages dans les riches lagons et passes des Palaos, à quoi il fallait ajouter des plans importants de construction de docks et de routes. Une fois que les marines auraient débarqué, la présence militaire serait définitivement installée et resterait pendant au moins 100 ans si l'on accordait aux visiteurs les droits d'utiliser les terres qu'ils demandaient.

47. Le pétitionnaire a déclaré également que tous les petits villages qui se trouvaient le long des rivages de Babelthuap étaient mieux gérés et beaucoup plus agréables à vivre que Koror, centre du district des Palaos, ville surpeuplée et pratiquement impossible à administrer correctement. Plus que ne pouvaient l'être des observateurs étrangers, les habitants des Palaos étaient douloureusement conscients du contraste existant entre Babelthuap et Koror. Les 32 800 ha de terres de Babelthuap constituaient encore un héritage vital pour 14 000 personnes. La base militaire américaine détruirait irrémédiablement ce qui restait de culture à ce peuple. Du moins retarderait-elle d'un siècle l'avenir auquel il aspirait. Au pire, elle créerait un stand de ravitaillement, source de pollution dans une course effrénée que ce peuple n'aurait pas choisie et qu'il ne saurait gagner.

48. M. Faulkner a dit que dans la "liberté" qui leur était accordée, les habitants des Palaos vivaient encore dans l'ombre de l'autorité américaine. La mise en oeuvre des recommandations du rapport Solomon (intitulé "The economic and social development of Micronesia (1963)"), demandée par l'administration Kennedy, faisait en sorte que les Palaos et les autres districts de la Micronésie étaient

enchaînés aux Etats-Unis par des liens économiques et sentimentaux. M. Faulkner ne savait pas si c'était encore vrai, mais à une époque, les enfants des Palaos consacraient davantage d'heures d'école à l'histoire des Etats-Unis qu'à celle de leur pays; ils devaient apprendre les conditions climatiques des Etats-Unis au lieu d'acquiescer à une meilleure compréhension de leurs propres conditions climatiques.

49. M. Faulkner a indiqué qu'au cours d'un voyage récent aux Palaos, il n'avait trouvé aucun interlocuteur ayant l'intention de voter pour la base militaire lors du référendum dont la date n'était pas encore fixée. Hommes et femmes s'opposaient énergiquement à cette base. Il faudrait que 75 p. 100 des électeurs des Palaos acceptent une présence militaire avant que les marines puissent prendre leurs plages d'assaut. L'opposition à l'accord de libre association et à l'accord sur les utilisations à des fins militaires était déjà très forte. M. Faulkner, à la demande de plusieurs dirigeants, avait mis ses photographies à leur disposition pour qu'ils puissent s'en servir afin de faire connaître aux villageois les besoins et les conséquences d'une présence militaire.

50. Selon M. Faulkner, le port pour superpétroliers était une nouvelle notion pour les habitants des Palaos. Les grandes fuites de pétrole ne figuraient pas sur la liste des erreurs passées. Heureusement, la Save Palau Organization, composée de Palauans laborieux et dirigée par Ibedul Yutaka Gibbons, avait progressivement sensibilisé la population aux graves dangers du projet qui avait finalement été abandonné.

51. M. Faulkner a dit que les Etats-Unis ne devaient plus soumettre les Palauans au chantage en les menaçant de ne pas leur accorder l'aide économique et l'infrastructure nécessaires si les besoins des Etats-Unis n'étaient pas satisfaits. Les Etats-Unis ne pouvaient pas renoncer à leur responsabilité d'Autorité administrante si les Palauans souhaitaient à l'avenir vivre dans une zone exempte d'armes nucléaires.

52. M. Faulkner a fait observer que sacrifier leur "zone dénucléarisée" pour une "libre association" avec les Etats-Unis n'était pas le seul avenir qui s'offrait aux Palaos. Les hommes d'affaires des Palaos savaient que le Japon et d'autres pays d'Asie seraient ou ne peuvent plus disposés à leur fournir des marchandises, une assistance économique et des possibilités commerciales adéquates si les Etats-Unis s'en allaient ou disparaissaient demain. Au lieu d'une industrie lourde ou d'une base militaire, beaucoup d'autres choix s'offraient aux Palauans pour leur développement futur. Certains de ces choix nuiraient moins à l'environnement et à la culture que d'autres. Certains, qui permettraient de satisfaire les besoins alimentaires de base, auraient même des effets positifs. D'autres encore permettraient même peut-être de faire marche arrière en ce qui concerne les problèmes susceptibles de provoquer des dégâts dans l'environnement. M. Faulkner était surtout préoccupé des dangers qui menaçaient l'environnement des Palaos et souhaitait que l'on protège les îles et les récifs. A l'heure actuelle, leurs défenseurs étaient rares, et encore plus rares parmi les Palauans. A long terme, les Palauans finiraient par protéger ou détruire leur héritage unique.

53. Le père William T. Wood, représentant la Focus on Micronesia Coalition, groupe d'organisations religieuses et universitaires et de particuliers des Etats-Unis, a rappelé qu'en 1979, le groupe avait déclaré qu'à son avis les Etats-Unis ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations qui étaient de favoriser, comme il se devait, les progrès politique, économique et social des habitants

de la Micronésie ainsi que le développement de leur instruction 9/. En même temps, le groupe avait instamment prié le Conseil de tutelle d'assumer ses responsabilités. Il avait notamment demandé à la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies de 1980 10/ d'étudier attentivement, entre autres choses, le degré de dépendance économique établi par l'administration américaine, les problèmes sociaux résultant de cette dépendance économique et de la présence à long terme des Etats-Unis.

54. Le père Wood a aussi rappelé qu'à cette époque, M. William Alexander, parlant au nom de la Ligue internationale des droits de l'homme et membre du Conseil exécutif de la Focus on Micronesia Coalition, avait demandé au Conseil d'entreprendre une analyse complète de la situation des sociétés micronésiennes 11/. L'objectif de l'étude proposée était de déterminer quels changements s'étaient produits au sein de la société micronésienne au cours de la période de tutelle et d'identifier les problèmes qui se posaient aux Micronésiens à ce moment-là et ceux auxquels ils devraient faire face après la tutelle.

55. Le père Wood a fait observer qu'en 1980 le groupe s'était à nouveau présenté au Conseil avec la même conviction 12/. Les Etats-Unis n'avaient pas rempli les obligations qu'ils avaient assumées en vertu de l'Accord de tutelle. En outre, le groupe avait déclaré qu'une grande partie des problèmes de la Micronésie étaient des effets secondaires de l'administration des Etats-Unis. Par ailleurs, il était également évident que les Etats-Unis continueraient de réaliser leurs principaux objectifs, y compris le refus de laisser d'autres pays avoir affaire à la Micronésie, même après la levée de la tutelle. Ces deux réalités prises ensemble n'avaient laissé au groupe d'autre choix que d'affirmer que les Etats-Unis continueraient d'avoir des obligations morales envers le peuple micronésien, même s'il était mis fin juridiquement à la tutelle. Il avait demandé une fois de plus au Conseil de s'acquitter de son obligation consistant à faire progresser le peuple micronésien vers l'autodétermination ou l'indépendance. Il avait notamment demandé au Conseil de tutelle d'examiner la question de la levée de l'Accord de tutelle en tenant compte de deux aspects peut-être contradictoires : les intérêts des Etats-Unis en matière de sécurité et le droit des Micronésiens à décider de leur propre destinée.

56. En 1981, le groupe réaffirmait que les Etats-Unis ne s'étaient pas acquittés de leur obligation de favoriser de manière appropriée les progrès politique, économique et social du peuple micronésien et le développement de son instruction. En fait, les Etats-Unis avaient créé en Micronésie une économie faussée qui continuait à entraver le progrès vers l'autosuffisance. La vie politique était fortement influencée par la grave dépendance économique dans laquelle se trouvait le territoire. En conséquence, la possibilité de faire des choix vraiment libres était mise en question, en dépit du fonctionnement de structures politiques

9/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément spécial No 1 (S/13759), par. 31 f).

10/ Pour le rapport de la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1980, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième session, Supplément No 2 (T/1816).

11/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément spécial No 1 (S/13759), par. 31 d).

12/ Ibid., trente-cinquième année, Supplément spécial No 1 (S/14258), par. 41-44.

permettant l'autonomie. Les échecs dans le domaine de l'enseignement étaient moins évidents mais tout aussi réels.

57. Le père Wood a déclaré qu'aux termes de l'accord de libre association envisagé et des accords connexes qui avaient été paraphés par toutes les parties aux négociations, cet héritage de responsabilités non assumées était largement ignoré. En outre, les termes des accords semblaient libérer les Etats-Unis de leurs obligations initiales tout en garantissant que les intérêts stratégiques des Etats-Unis dans les îles seraient bien protégés.

58. Le groupe devait donc se demander si le Conseil de tutelle s'était acquitté de ses obligations envers le peuple micronésien. Dans le passé, le groupe et d'autres pétitionnaires avaient demandé au Conseil, apparemment sans succès, d'intervenir plus énergiquement auprès des Etats-Unis au nom des Micronésiens. La suggestion de faire entreprendre par une commission des Nations Unies une étude pour évaluer les effets sur la Micronésie de l'administration américaine et pour identifier quelques-unes des conséquences les plus évidentes de cette période pour le développement futur de la Micronésie n'avait pas été examinée sérieusement. En l'absence d'une telle étude, la capacité des Micronésiens à s'informer correctement et à examiner à fond les conséquences de ce choix sans précédent qui s'offrait à eux était sérieusement compromise. Quand on envisageait, comme à présent, un statut pour la Micronésie qui n'était pas l'indépendance totale, l'Organisation des Nations Unies se contentait apparemment d'observer le plébiscite à la demande de l'Autorité administrante, au lieu de superviser activement le déroulement de ce plébiscite et du processus d'éducation politique qui précéderait le scrutin. Le groupe demandait respectueusement au Conseil de prendre le temps, au cours de ses travaux, d'examiner attentivement s'il avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour s'assurer que les Etats-Unis avaient pris les mesures appropriées pour favoriser le progrès des populations du Territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et le développement de leur instruction, ou s'il avait simplement servi à légitimer les activités intéressées des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle.

59. Le père Wood a fait observer que le processus visant à mettre fin en 1981 ou au début de 1982 à l'Accord de tutelle était peut-être allé déjà trop loin pour que l'on pût renverser la situation ou retarder l'échéance, même si cela était souhaitable. Le fait que la nouvelle administration américaine n'avait pas cru bon de revoir à temps sa politique relative à la Micronésie afin de présenter sa décision au Conseil constituait un handicap important et le groupe était désolé de constater que la décision des Etats-Unis "de ne prendre de décision" gênait considérablement le Conseil lorsqu'il s'agissait d'aborder les problèmes importants soulevés par l'accord de libre association et ses accords connexes.

60. Le père Wood a rappelé que la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle en 1980 avait déclaré que même si les Micronésiens les plus avertis étaient pour la plupart tout aussi mal informés du processus conduisant à la levée de l'Accord de tutelle, et semblaient tout aussi mal informés des options politiques qui s'offraient à eux, y compris les dispositions du projet d'accord de libre association que leurs dirigeants négociaient avec le Gouvernement des Etats-Unis. Un an s'était maintenant écoulé et on avait fait très peu de choses pour modifier cette situation. Le Conseil de tutelle aurait dû au moins insister pour que le peuple micronésien pût disposer de suffisamment de temps et de ressources avant de fixer la date du plébiscite pour étudier et comprendre parfaitement les incidences de ce statut politique unique.

Le groupe a invité de nouveau l'Organisation des Nations Unies à faire prendre une étude qui évaluerait les effets de l'administration américaine à Micronésie et qui identifierait quelques-unes des conséquences les plus ntes de cette période sur le progrès de la Micronésie au cours des 15 à ochaines années dans les domaines politique, économique, social et en matière cation. Il a maintenu que c'était la seule façon de protéger l'un des s de l'homme fondamentaux des Micronésiens, à savoir le droit de choisir ment et en connaissance de cause.

4. Hertes John, magistrat d'Enewetak dans les îles Marshall, faisant observer a population d'Enewetak avait connu trois gouvernements différents : allemand, ais et, actuellement, américain, a déclaré qu'en 1939, alors qu'elle se ait encore sous administration japonaise, des préparatifs de guerre contre les -Unis avaient eu lieu à Enewetak. A cause de la guerre, les habitants wetak avaient dû quitter leurs foyers pour servir comme esclaves dans l'effort erre des Japonais. Au cours de la bataille d'Enewetak, ils avaient dû se ier dans des tranchées et avaient assisté au combat acharné que s'étaient le Japon et les Etats-Unis. Les Etats-Unis avaient gagné la guerre. ak avait perdu 17 habitants et la plupart de ses biens. Les îles avaient les dégâts considérables.

5. John a dit qu'en 1946, les habitants d'Enewetak avaient été transportés .es Aomon et Bijire, sur l'atoll d'Enewetak, à une petite île de l'atoll de .ein appelée Meck. On leur avait dit que ce transfert avait été rendu saire à la suite des essais d'armes nucléaires effectués par les Etats-Unis kini. Peu de temps après leur arrivée à Kwajalein, on les avait ramenés retak.

6. Le pétitionnaire a déclaré qu'en 1947, les habitants d'Enewetak avaient été s à Ujelang. Il n'existait aucun accord écrit déterminant qui était sable de la population ou de ses besoins. Enewetak était un atoll important, n grand lagon et de nombreuses petites îles. Ujelang était beaucoup plus . Le lagon n'était pas très grand, et l'atoll ne comportait que quelques ont la surface était limitée. Entre 1947 et 1951, des maisons d'un ère plus permanent avaient été construites pour eux sur Ujelang et leur isionnement en denrées alimentaires n'avait pas été si mauvais car l'île t encore nourrir la population. En 1952, on leur avait demandé de monter d'un bâtiment de débarquement de chars (BDC) et de quitter le lagon pour te mer. A un certain endroit, alors qu'ils se trouvaient encore sur le BDC, r avait demandé de se lever tôt un matin et de regarder l'horizon en ion du nord. Ils avaient vu un éclair brillant s'élevant de l'eau, et on dit que l'océan tout entier était recouvert de sang. Ils avaient ensuite u le bruit et vu le nuage s'élever. Une fois rentrés à Ujelang, ils t ressenti des irritations de la peau, mais aucun médecin n'était venu les r. C'était également à cette époque que les services maritimes étaient s plus rares. A certaines époques, ils avaient de la chance s'ils voyaient eau deux fois par an, ce qui avait rendu très difficile leur vie sur Ujelang.

7. John a fait observer qu'en 1956, le Haut Commissaire pour le Territoire stelle avait offert de leur régler une somme de 25 000 dollars et de leur un fonds de 150 000 dollars. Ils ne voulaient pas accepter cette offre qui beaucoup trop faible. Mais à l'époque, un anthropologiste du Territoire stelle les avait forcés à l'accepter.

66. M. John a déclaré qu'entre 1974 et 1976, son peuple avait mené des négociations avec le Gouvernement des Etats-Unis au sujet de leur retour éventuel à Enewetak. Un accord avait été obtenu pour le nettoyage, la remise en état et la construction d'Enewetak, programme qui avait été exécuté entre 1976 et 1980. Le 8 avril 1980, la population d'Enewetak y était retournée. Depuis ce retour dans leurs îles, un grand nombre de besoins s'étaient fait sentir. Certaines des îles avaient complètement disparu et certains endroits étaient devenus inhabitables. Les endroits du rivage réservés à leurs pirogues n'existaient plus, pas plus que les zones où ils pêchaient autrefois. Toutes ces choses constituaient les trois quarts de ce qui était précieux et important dans leur vie. En conséquence, ils voulaient que le statut de Territoire sous tutelle soit maintenu pour Enewetak. Ils étaient unis aux Etats-Unis par des liens spéciaux et ils voulaient maintenir ces liens. Les habitants d'Enewetak ne les avaient pas créés eux-mêmes, et on ne leur avait pas donné le choix, mais ces relations existaient bel et bien.

67. M. Theodore Mitchell, parlant au nom des habitants d'Enewetak, a déclaré que presque aussitôt après la décision d'avril 1972 de renoncer à utiliser l'atoll d'Enewetak à des fins militaires ou autres, et de commencer les préparatifs pour le retour de ses habitants, on avait prié ce qui était alors l'Atomic Energy Commission de commencer une étude radiologique de l'atoll tout entier afin de localiser, de mesurer et de définir son activité radiologique. Des plans détaillés avaient abouti à la préparation d'un plan d'opérations pour le nettoyage et la remise en état de l'île. Cet effort avait été caractérisé par la participation continue et directe de la population d'Enewetak à la planification de chaque aspect du projet qui l'intéressait. Les Etats-Unis avaient investi environ 100 millions de dollars dans les programmes de nettoyage et de remise en état. On avait indiqué à la population que l'étude radiologique avait été l'une des études les plus complètes et les plus perfectionnées de ce genre et qu'elle avait coûté plusieurs millions de dollars au Gouvernement des Etats-Unis. Le programme de remise en état et de réinstallation s'était traduit par la construction de 116 maisons. Dans l'ensemble, le projet était une réussite.

68. Selon M. Mitchell, le premier plan directeur pour la réinstallation sur l'atoll d'Enewetak prévoyait un service maritime entre Ujelang et Enewetak. L'atoll d'Enewetak dans son état actuel ne pouvant répondre aux besoins de l'homme, Ujelang pouvait apporter une contribution importante. Finalement, le Gouvernement des Etats-Unis avait ouvert une ligne de crédit de 300 000 dollars pour l'achat d'un bateau à moteur et à voile et la formation d'un capitaine et d'un équipage. Une fois le bateau mis en service, la population pourrait se déplacer librement entre Enewetak et Ujelang, et il serait possible d'importer sur Enewetak des denrées alimentaires en provenance d'Ujelang.

69. M. Mitchell a dit que plusieurs questions restaient à régler. La réinstallation de la communauté de l'île d'Enjebi, dans la partie nord de l'atoll, était absolument indispensable au relèvement complet de l'atoll. Enjebi avait fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'opération de nettoyage en raison de l'importance qu'elle avait pour la population. Immédiatement après l'opération de nettoyage, lorsqu'il était devenu évident que les concentrations au sol de plutonium et d'americium avaient été ramenées à un niveau permettant d'y vivre, de nouvelles évaluations avaient été entreprises sur d'autres radio-nucléides afin de mesurer de manière fiable les risques de radiation que pourrait encourir une communauté installée à Enjebi.

70. M. Mitchell a fait observer que le Gouvernement des Etats-Unis avait effectué toutes ces études sans qu'il en ait rien coûté aux habitants d'Enewetak. Le gouvernement avait estimé que l'évaluation des risques devant permettre de décider de manière définitive s'il était pratique ou raisonnable de repeupler Enjebi devait être faite par des experts engagés par les habitants d'Enewetak, ces experts étant directement responsables vis-à-vis de leurs clients et du Gouvernement américain. La société National Cytogenetics Incorporated avait été engagée dans ce but. La dernière étape dans les efforts déployés en vue de repeupler Enjebi consistait en une analyse des avantages et des inconvénients qui ne pouvait être entreprise que par les habitants d'Enewetak eux-mêmes. Une fois que leurs propres conseillers leur auraient exposé les effets des radiations sur la santé, ils pourraient alors mettre en balance ces informations avec tous les autres éléments auxquels ils tenaient.

71. M. Mitchell a déclaré que toutes ces mesures avaient été prises en septembre 1969. La population d'Enewetak, après avoir entendu un exposé du Département de l'énergie à Ujelang et après avoir écouté ses propres conseillers, avait décidé qu'elle voulait effectivement retourner à Enjebi pour repeupler cette île. L'Autorité administrante avait fixé des normes de protection contre les radiations, qui étaient d'autant plus strictes et rigides qu'elles s'appliquaient à toute une population que l'on pouvait difficilement contrôler et dont on savait peu de choses. Si l'on se référait à la plus sévère de ces normes et qu'on l'appliquait à Enjebi, on pouvait constater que les normes avaient été respectées et que les directives avaient été suivies.

72. M. Mitchell a rappelé que dans son rapport pour 1980 13/, le Conseil de tutelle avait pris expressément acte du programme d'assistance médicale aux personnes contaminées par les radiations qui avait été approuvé par le Gouvernement des Etats-Unis aux termes de la Public Law No 96-205. Le programme prévoyait la fourniture aux îles d'Enewetak, de Bikini, de Rongelap et d'Utirik de soins médicaux complets; des études radiologiques et des évaluations périodiques des doses de radiation et des risques encourus devaient être effectuées et l'information de l'ensemble de la population de ces îles devait être assurée. Le Conseil avait encouragé l'Autorité administrante à présenter, le 1er janvier 1981 au plus tard un plan de mise en oeuvre de ce programme global. Au 1er janvier 1981, aucun plan n'avait été présenté.

73. M. Mitchell a souligné que le principal problème résidait dans le fait qu'aucun accord n'avait été conclu entre le Gouvernement des îles Marshall d'une part, et toutes les autres parties intéressées d'autre part, quant aux îles auxquelles devait s'appliquer ce programme. Le Gouvernement des îles Marshall avait soutenu que ce programme devait s'étendre à l'ensemble des îles alors que les habitants d'Enewetak n'y voyaient aucune raison et, à leur avis, le texte de loi concernait Enewetak, Bikini, Rongelap et Utirik et les autres atolls qui avaient été exposés à des radiations. Les habitants d'Enewetak estimaient que la nouvelle administration américaine devrait convoquer une nouvelle session de planification qui réunirait à nouveau toutes les parties intéressées en vue d'essayer de sortir de l'impasse. Ils espéraient que d'ici à 1982 un plan précis pourrait être soumis au Congrès des Etats-Unis, puis financé.

13/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément spécial No 1 (S/14258).

74. Enfin, M. Mitchell a déclaré que l'autosuffisance était l'objectif ultime des habitants d'Enewetak. Ces derniers avaient l'impression que leur développement, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, avait été retardé par leur long exil. L'éducation était très importante pour eux et ils estimaient que leur exil avait retardé leur développement dans ce domaine. Pour pouvoir gérer efficacement leurs propres affaires, ils avaient désespérément besoin que les adultes et les enfants soient instruits.

75. M. Bender, membre du Genetic Effects Sub-Committee of the National Academy of Sciences, se présentant avec les pétitionnaires d'Enewetak, a dit que les aspects génétiques des effets des radiations reçues par la population d'Enewetak et le risque de cancer étaient les seuls dangers importants connus résultant de l'exposition à des rayonnements ionisants de faible intensité. Les malformations génétiques étaient des problèmes de santé héréditaires qui résultaient de l'exposition des parents aux radiations, et qui n'apparaissaient pas chez les parents mais chez leurs enfants et dans les générations suivantes. L'augmentation du risque des malformations génétiques était une fonction linéaire de la dose de radiation accumulée pendant la période séparant la conception des parents de celle des enfants, soit habituellement 30 ans.

76. M. Bender a souligné qu'en ce qui concerne les malformations génétiques, ce qui était important c'était la dose moyenne de radiation reçue par la population, c'est-à-dire par les cellules génétiques qui constitueraient la génération suivante, indépendamment de la façon dont cette dose était répartie. En évaluant les effets sur la santé, il était nécessaire de tenir compte du fait que, si les Dri Enjebi revenaient sur leur île, ils recevraient des doses beaucoup plus fortes que celles que les Dri Enewetak recevaient dans le sud. C'est pourquoi il convenait de faire la moyenne de ces doses et de les utiliser aux fins de l'estimation des risques génétiques. La dose maximum pour une personne d'Enjebi était supérieure à cinq rems sur une période de 30 ans, ce qui était la dose maximum admise par le Gouvernement des Etats-Unis. Cependant, elle n'était supérieure que d'environ 20 p. 100 et le risque dépassait de 20 p. 100 celui admis pour l'ensemble de la population des Etats-Unis, la relation étant linéaire. Se fondant sur les évaluations des effets des radiations sur l'homme du Comité Beir III de l'Académie nationale des sciences et qui étaient analogues aux récentes évaluations datant de 1977 du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, le Sous-Comité des effets génétiques a évalué les risques génétiques sur les habitants de l'atoll tout entier. Pour la population dans son ensemble, en supposant que les habitants de Dri Enjebi reviennent sur leur île, il y avait un dixième de risque par personne à la suite d'une exposition aux radiations sur 30 ans contre 50 cas qui pouvaient se produire naturellement pendant la même période; pour les enfants nés et élevés à Enjebi, où les risques étaient les plus élevés, il y avait un risque de 4 1/2 sur 10 000 naissances contre 10 à 11 cas survenant naturellement pour chaque groupe de 100 naissances.

77. M. Bender a donc conclu qu'il était peu probable qu'il y ait même à l'avenir un seul cas de malformation génétique provoquée par l'exposition aux radiations parmi les habitants d'Enewetak après leur retour dans l'île, y compris celui des Dri Enjebi dans leur île natale.

78. M. Brill, membre du Sous-Comité des effets somatiques de l'Académie nationale des sciences, se présentant avec les pétitionnaires d'Enewetak, a parlé des risques de cancer pour les habitants d'Enjebi s'ils retournaient dans leur île et étaient

exposés aux radiations. On disposait de données beaucoup plus abondantes sur les effets à long terme des rayonnements ionisants de nature à provoquer le cancer que sur leurs effets génétiques. Le Sous-Comité s'était fondé sur les évaluations de doses fournies par le Département de l'énergie et avait appliqué les évaluations de risque de cancer auxquelles étaient arrivés aussi bien le Comité scientifique des Nations Unies que le Comité Beir aux 180 habitants d'Enjebi dont 15 p. 100 ne pourraient en aucun cas être malades du cancer durant leur vie entière. Le Sous-Comité a estimé un accroissement des risques de cancer s'ils retournaient à Enjebi, qui passerait de 0,15 à 0,99 cas au pire, ce qui était un risque faible par rapport aux risques ordinaires de la vie, et a donc conclu que la réinstallation ne devrait pas être considérée comme une mesure imprudente.

79. M. Bergman, psychiatre, se présentant avec les pétitionnaires d'Enewetak, a fait observer que le Gouvernement des Etats-Unis avait toujours estimé que les Dri Enjebi ne courraient aucun risque s'ils restaient là où ils étaient, et avait donc fait valoir qu'il était plus prudent pour eux de demeurer des personnes déplacées plutôt que d'être exposés à d'éventuels risques s'ils regagnaient leur patrie. Cependant, on a pu constater de par le monde que des risques médicaux accompagnaient souvent les déplacements de populations : des expériences répétées de déception et d'impuissance lorsqu'on ne peut pas vivre là où on le souhaite et comme on le souhaite, avaient été associées à des taux très élevés de suicide parmi les personnes déplacées, en particulier parmi les jeunes, à l'alcoolisme, à la violence et aux réactions impulsives conduisant à des morts accidentelles. De tels exemples avaient été observés parmi d'autres populations micronésiennes et étaient particulièrement dangereux à Enewetak, qui disposait de services très restreints pour les soins médicaux d'urgence.

80. M. Bergman a dit que, même si on ne pouvait pas le prouver, l'expérience acquise auprès de nombreux autres groupes permettrait de prévoir que toute nouvelle perturbation conduirait à une démoralisation encore plus grave et à des risques de blessures et de mort. En partant de ces prémisses, M. Bergman a estimé qu'il était très dangereux de ne pas tenir la promesse, faite aux Dri Enjebi et qu'il fallait leur fournir toutes les informations les mettant à même de décider de leur propre sort.

81. A la même session, le Conseil de tutelle a examiné les pétitions écrites ci-après qui avaient été distribuées conformément au paragraphe 1 de l'article 85 de son règlement intérieur.

82. Les pétitions T/PET.10/162 à 174 inclus et T/PET.10/176, émanant respectivement de : Mary Baker et Marie O'Donoghue, Christchurch Catholic Commission for Justice and Development; l'Australian Quaker Peace Committee; Erika Rathgeber, présidente de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (Australie); Diana Roberts, Transnational Co-opérative (Australie); Ron Arnold, président et Mme Beverley Simons, secrétaire de l'Association for International Co-operation and Disarmament (N.S.W. Australie); Wayne Kelly, Office Coordonnateur, Friends of the Earth (Australie); John Shears, Coordonnateur, Campaign Against Nuclear Power (Australie); R. T. Scott, National President, Amalgamated Metal Workers' and Shipwrights' Union (Australie); M. et Mme John Fallding; Vic Baueris, secrétaire général par intérim de la Fédération des enseignants de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie); David Purnell, secrétaire honoraire Australian Council of Churches, Commission on International Affairs; R. Arnold, secrétaire adjoint de l'Amalgamated Metal Workers' and Shipwrights' Union (Australie); Stephen Lavender; et J. James, Council of the City of Fitzroy (Australie).

Les pétitionnaires manifestaient notamment leur soutien au peuple des Palaos qui avait voté à une majorité écrasante en faveur d'une constitution instituant une zone dénucléarisée qui protégerait et préserverait ses terres pour qu'elles puissent être utilisées par les habitants des Palaos et assurerait que les Palaos ne seraient pas transformés en une base militaire étrangère. Ils ont exhorté le Gouvernement des Etats-Unis à reconnaître le droit du peuple des Palaos à l'indépendance et à être maître de leurs terres et de leur vie. Ils ont également exhorté le Gouvernement des Etats-Unis à cesser ses tentatives de porter atteinte au droit du peuple des Palaos à l'autodétermination. La pétition T/PET.10/172 émanant de l'Australian Council of Churches, Commission of International Affairs a également indiqué que les membres de cette Commission avaient été préoccupés par des informations selon lesquelles des pressions abusives seraient exercées, notamment par les Etats-Unis et le Japon, afin d'obtenir une constitution qui permettrait de faire valoir des intérêts militaires et économiques étrangers contrairement aux vœux du peuple des Palaos. Il importait de ne ménager aucun effort pour que les habitants des Palaos puissent gérer leurs propres affaires sans les rendre tributaires d'un appui étranger. La constitution proposée semblait répondre à cet objectif, tout en laissant la possibilité de négocier avec des intérêts étrangers des demandes particulières portant sur l'utilisation de terres ou de ressources. Les auteurs de la pétition T/PET.10/173 de l'Amalgamated Metal Workers' and Shipwrights' Union of South Wales, se référant au référendum constitutionnel aux Palaos, ont signalé que l'Australie et son peuple, que l'évolution de la situation dans le Pacifique touchait de près, étaient gravement préoccupés de voir que l'espoir des habitants des Palaos était déçu et que l'on cherchait à revenir sur une décision qu'ils avaient déjà adoptée. Ils s'inquiétaient eux aussi de l'introduction d'un nombre croissant d'armes nucléaires dans cette région du monde.

83. Dans ses observations relatives aux pétitions T/PET.10/162 à 174 et T/PET.10/176 distribuées dans le document T/OBS.10/51, l'Autorité administrante a transmis une note verbale datée du 11 mai 1981 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle elle s'est référée à deux notes verbales datées du 17 juillet 1980 (T/1824) et du 10 septembre 1980 (T/1826) adressées au Secrétaire général. La première contenait le communiqué commun des Etats-Unis d'Amérique et des Palaos daté du 20 juin 1980. La seconde transmettait le texte de la résolution commune No 101 adoptée par la législature des Palaos le 31 juillet 1980 ainsi que le texte de la Constitution des Palaos, telle qu'elle avait été approuvée à la suite du référendum constitutionnel tenu le 9 juillet 1980. Le Gouvernement des Etats-Unis, dans sa note verbale du 11 mai 1981 estimait que l'adoption de la Constitution par le peuple des Palaos et l'instauration d'un gouvernement constitutionnel en janvier 1981 devraient calmer les inquiétudes exprimées par les pétitionnaires.

84. Selon le communiqué commun des Etats-Unis d'Amérique et des Palaos mentionné ci-dessus, la Commission des Palaos sur le statut et la transition et la délégation des Etats-Unis avaient accordé une attention particulière aux questions de l'utilisation des terres à des fins militaires, du droit d'exploitation, du droit de la mer et des arrangements financiers énoncés dans l'accord de libre association. La Commission des Palaos avait estimé que les niveaux d'indemnisation étaient insuffisants, alors que les Etats-Unis avaient réaffirmé qu'ils s'en tenaient aux niveaux d'assistance économique fixés dans l'accord. Le dialogue sur ces questions continuerait à la suite du référendum sur le projet de constitution des Palaos.

85. La note verbale du 10 septembre 1980 de l'Autorité administrante indiquait que la résolution commune No 101 de la Chambre des membres élus mentionnée plus haut avait approuvé les résultats officiels du référendum constitutionnel des Palaos organisé le 9 juillet 1980, lors duquel la majorité de votants avait approuvé la Constitution de la République des Palaos, telle qu'elle avait été adoptée par la Convention constitutionnelle des Palaos avec les amendements proposés par la Législature des Palaos. La résolution commune était l'Acte final nécessaire à la proclamation des résultats du référendum.

86. Dans la pétition T/PET.10/175, M. Han J. Impola a déclaré que du fait que les Etats-Unis n'avaient pas pleinement exécuté l'Accord de tutelle, le peuple micronésien n'était pas en mesure d'accéder à l'autonomie dans l'unité. Les Etats-Unis n'étaient pas les seuls responsables de cet état de choses, mais il existait de nombreux exemples de la négligence dont ils avaient fait preuve. En vertu de l'Accord de tutelle, les Etats-Unis s'étaient engagés à favoriser le progrès économique des habitants et leur capacité à subvenir à leurs propres besoins. Ayant constaté des insuffisances dans ce domaine, le pétitionnaire souhaitait que la tutelle fût prolongée de manière que les Etats-Unis puissent se racheter. L'idée brumeuse que les Micronésiens se faisaient de la "civilisation occidentale" risquait de constituer un frein à leur progrès, alors que la prolongation de la tutelle leur serait des plus bénéfiques. Le pétitionnaire espérait que le Conseil de tutelle souhaitait mieux connaître la vérité et obtenir des renseignements pouvant le conduire à aider le peuple micronésien. Il était convaincu que ses assertions seraient confirmées et que ses préoccupations seraient dûment prises en considération. Le pétitionnaire a également déclaré qu'après avoir procédé à une enquête plus approfondie sur cette question, le Conseil de tutelle se rendrait compte lui aussi que les Etats-Unis devraient prolonger leur tutelle et en améliorer l'exercice.

87. Dans ses observations (T/OBS.10/52) relatives à cette pétition, l'Autorité administrante s'est référée à deux lettres de responsables du Gouvernement des Etats-Unis adressées à M. Han J. Impola. L'une d'elles, datée du 10 septembre 1980, du Secrétaire adjoint à l'intérieur chargé des affaires du Territoire, indiquait que le Département de l'intérieur ne partageait pas l'opinion du pétitionnaire et pensait que l'Accord de libre association, actuellement en cours de négociation, pourrait servir de cadre aux progrès politique, économique et social de la Micronésie.

88. L'autre lettre, datée du 18 septembre 1980, émanait du Bureau chargé des négociations sur le statut de la Micronésie du Gouvernement des Etats-Unis, mentionnait une déclaration publiée par le Président des Etats-Unis en mai 1977 indiquant que la levée de l'Accord de tutelle avant la fin de 1981 était l'objectif que son gouvernement s'était fixé. On précisait bien des raisons de conclure que la tutelle devait être levée aussitôt que possible. Avant tout il semblait certain que les relations essentiellement bilatérales qui s'étaient établies entre les Etats-Unis d'Amérique et les Palaos, les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie ne pouvaient pas évoluer comme elles le devraient en raison des contraintes imposées par l'Accord de tutelle. Le Bureau chargé des négociations était convaincu que le Gouvernement des Etats-Unis et les Micronésiens recherchaient tous deux des relations politiques fondées sur le respect mutuel et l'égalité. La lettre indiquait ensuite que l'ONU elle-même, agissant par l'intermédiaire de l'organe compétent, le Conseil de tutelle, avait exprimé au cours des cinq dernières années l'espoir que l'Accord de tutelle pourrait être levé aussitôt que possible dans des conditions acceptables tant pour les Etats-Unis

que pour les Micronésiens. Une troisième raison était que l'heure était venue pour les Micronésiens de définir et de mettre en place leurs propres systèmes d'administration et de services en faveur de la population, y compris les services de santé, l'enseignement et le développement économique. L'Accord de tutelle, qui imposait aux Etats-Unis des obligations et des responsabilités inéluctables empêchait en fait les Micronésiens d'assumer pleinement les responsabilités qu'ils souhaitaient. L'action menée par les Etats-Unis en tant qu'Autorité administrante, pour bien intentionnée qu'elle fût, ne pouvait jamais égaler ce que les Micronésiens pouvaient accomplir pour eux-mêmes puisque, en dernière analyse, la Micronésie appartenait aux Micronésiens.

89. La lettre indiquait encore que l'argument le plus convaincant en faveur de la levée de l'Accord de tutelle était que, après 11 années de négociations laborieuses, les Etats-Unis et les Micronésiens semblaient avoir défini les grandes lignes des relations politiques futures qui répondraient aux besoins des uns et des autres dans les années 80 et au-delà. L'Accord de libre association assurerait aux Micronésiens la souveraineté politique et l'autonomie qu'ils souhaitaient et méritaient. Il donnerait une forme structurée à un système permettant aux Etats-Unis de fournir aux Micronésiens et à leurs gouvernements élus les instruments économiques et techniques dont ils auraient besoin pour accéder à l'autosuffisance d'une manière conforme à leurs priorités, à leurs choix et à leur identité propre. Avec la libre association - qui ne pourrait exister que parce que les peuples micronésiens auraient librement exprimé leur volonté - les Micronésiens seraient de nouveau responsables de leur destin. Au cours des négociations, ce n'était pas sans compromis honnêtes de la part de toutes les parties qu'on avait pu parvenir à une entente définitive sur les détails des relations futures. On avait pensé qu'une fois l'Accord de libre association conclu, l'Accord de tutelle pourrait être levé dans des conditions dont les Micronésiens comme les Américains pourraient être fiers.

90. Dans la pétition T/PET.10/177/Add.1, le sénateur Carl Heine de la Législature des îles Marshall, représentant du parti "Voice of the Marshall" a déclaré qu'en raison du refus par le Gouvernement des îles Marshall de rembourser aux membres du parti d'opposition leurs frais de voyage, il ne lui avait pas été possible de présenter de vive voix une pétition. C'est pourquoi le pétitionnaire a adressé une déclaration écrite annexée à la pétition ci-dessus. Dans cette déclaration M. Heine avait exprimé l'espoir que la nouvelle administration installée à Washington, D.C. se pencherait sur les vues de son parti au sujet des problèmes particuliers comme des problèmes d'ordre général auxquels ils devaient et devraient faire face de par le projet d'accord de libre association, s'il est adopté sous sa forme actuelle. Le texte de l'accord de libre association entre le peuple des îles Marshall et le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas encore été rendu public. Hormis les négociateurs du Gouvernement des îles Marshall rares étaient ceux qui avaient pris connaissance des accords subsidiaires et du plan de développement économique mentionné dans le texte de l'accord. Les négociateurs antérieurs du Gouvernement des Etats-Unis et les membres de leur propre gouvernement avaient essayé d'obtenir une ratification rapide de l'Accord, mais on voyait mal comment l'opinion pourrait déterminer en connaissance de cause si l'accord était acceptable ou non sans l'organisation d'auditions publiques et d'un programme d'éducation politique du public portant sur ledit accord. A l'heure actuelle, le Gouvernement des îles Marshall s'efforçait d'obtenir qu'un plébiscite fût organisé en 1981 et cependant, ni les Etats-Unis, ni l'Organisation des Nations Unies n'avaient donné la moindre assurance que l'approbation de l'Accord par la voie du plébiscite serait l'acte qui mettrait du même coup fin

à l'Accord de tutelle. Le parti d'opposition souhaitait savoir quelles options lui seraient ouvertes si l'accord n'était pas approuvé par le peuple des îles Marshall et, en outre, quel serait son statut si l'accord était approuvé à la fois par le Congrès des Etats-Unis et par le peuple des îles Marshall, mais non par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

91. Le pétitionnaire a déclaré que la question du statut des minorités politiques organisées était d'une grande importance dans le cadre de l'accord. Il estimait que les Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies avaient l'obligation de se soucier des intérêts des partis qui étaient en dehors du Gouvernement central des îles Marshall. L'un des moyens de manifester ce souci était de les inviter à prendre part aux débats du Conseil de tutelle, comme le Conseil les autorisait à lui soumettre des pétitions ou à se présenter devant lui. Un autre moyen consisterait à assurer leur participation aux négociations et un autre encore à assurer une répartition équitable des fonds alloués à l'Etat en vertu de l'accord. Le pétitionnaire a fait observer que, dans les Etats fédérés de Micronésie, une formule de répartition avait été mise au point pour l'affectation des subventions qui seraient accordées en vertu de l'accord afin d'assurer des fonds aux administrations locales. Cette question de la répartition ne devrait pas être nécessairement considérée comme un sujet d'ordre purement interne par le gouvernement central, d'autant moins qu'il y avait déjà une concentration extraordinaire du pouvoir entre ses mains. Dans le Pacte relatif aux îles Mariannes septentrionales, il avait constaté que des fonds avaient été réservés pour les administrations locales et les minorités politiques (Rota et Tinian). Il estimait qu'il faudrait négocier une formule de répartition pour les 24 municipalités des atolls et des îles qui constituaient le Gouvernement des îles Marshall. En outre, aux îles Marshall, il n'existait aucun mécanisme qui permette de faire participer les municipalités à la planification du développement national. Un mouvement issu directement de la population luttait, aux îles Marshall pour rejeter l'accord lors du plébiscite qui devait avoir lieu prochainement. Les pétitionnaires étaient persuadés que, faute d'adopter une formule de répartition et d'associer les municipalités locales à l'ensemble du processus de planification, il y avait beaucoup de raisons de penser que l'accord risquait de ne pas être approuvé aux îles Marshall.

92. Dans ses observations concernant la pétition T/PET.10/177/Add.1 faites à la 1516^{ème} séance le 27 mai 1981, M. Phillip Muller, conseiller de l'Autorité administrante et secrétaire adjoint aux affaires étrangères du Gouvernement des îles Marshall, se référant à la partie de la pétition de M. Heine qui se rapportait au refus de remboursement des frais de voyage aux membres du parti minoritaire voulant se rendre au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pensait qu'un grand nombre de personnes aux îles Marshall aimeraient se présenter devant le Conseil de tutelle pour y exprimer leurs vues et leurs opinions. Le Gouvernement des îles Marshall ne disposait pas de ressources suffisantes pour payer les frais de transport de toutes les personnes désireuses d'assister aux réunions du Conseil de tutelle. Il ne croyait pas qu'il incombait au Gouvernement des îles Marshall de fournir ces fonds.

93. Pour ce qui était de la partie de la pétition consacrée à l'accord de libre association, M. Muller estimait qu'en octobre 1981, lorsque l'accord avait été paraphé à nouveau, des exemplaires de l'accord paraphé la deuxième fois avaient été envoyés aux dirigeants du parti minoritaire immédiatement après la signature. En outre, des exemplaires de l'accord paraphé avaient été distribués au public, du moins à sa connaissance.

94. En ce qui concerne les commentaires de M. Heine sur la participation, le Gouvernement des îles Marshall avait, dès le début, encouragés le parti minoritaire à participer activement aux négociations. Les discussions qui venaient de s'achever comprenaient des membres du parti minoritaire.

95. Dans la pétition T/PET.10/181, M. Bob Whan, directeur exécutif de l'Australian Council for Overseas Aid, a déclaré que son organisation se vouait et participait de longue date au développement de la région du Pacifique. Sachant que la Charte des Nations Unies a érigé en principe "l'égalité de droit des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes" et que, de tous les accords de tutelle des Nations Unies, celui qu'ont conclu les Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne la Micronésie était le seul qui demeurait en vigueur, l'Australian Council for Overseas Aid était préoccupé par l'apparente confusion qui existait à propos du processus de décolonisation en Micronésie. Son Organisation serait reconnaissante à l'Organisation des Nations Unies de préciser sa position en ce qui concerne les négociations entre les Etats-Unis et les Etats de Micronésie et d'indiquer si ces négociations seraient soumises à son approbation, soit au Conseil de sécurité soit à l'Assemblée générale.

96. A la 1506ème séance du Conseil de tutelle tenue le 18 mai 1981, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'en janvier 1980 des négociateurs représentant les îles Marshall et le Gouvernement des Etats-Unis avaient approuvé un projet d'accord de libre association et les instruments pertinents relatifs à ce projet ont été paraphés à Kona. Plus tard, au cours de la même année, des négociations continues entre des représentants des Etats fédérés, des Palaos, des îles Marshall et des Etats-Unis avaient abouti à l'élaboration d'une version révisée du projet d'accord de libre association qui avait été par la suite paraphé par toutes les parties à Washington, D.C.

97. Le représentant des Etats-Unis, indiquant que son gouvernement était en train d'examiner la politique micronésienne, a déclaré qu'il déployait tous ses efforts pour que son analyse de la situation soit faite rapidement et de façon approfondie en vue d'un seul objectif, à savoir : que le résultat définitif des négociations passées ou à venir sur le statut politique de la Micronésie soit totalement et librement approuvé par le peuple et les Gouvernements des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie.

98. Les Etats-Unis étaient entièrement prêts à s'acquitter de leurs obligations et de leurs responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle. Ils avaient informé les dirigeants micronésiens que l'administration actuelle reprenait à son compte l'engagement des trois administrations précédentes de parvenir rapidement à un accord sur le statut politique futur du Territoire sous tutelle, qui convienne à toutes les parties et conduise promptement à la levée de la tutelle.

99. Le représentant des Etats-Unis a souligné que son gouvernement voyait en l'établissement d'un gouvernement constitutionnel élu par la population dans toutes les entités politiques de la Micronésie un pas en avant historique. Tous ces gouvernements dépendaient de la volonté et du libre choix de leur peuple.

100. A la même session, l'Autorité administrante a indiqué que lorsque le processus d'approbation par les Etats-Unis et les entités micronésiennes intéressées aurait été mené à bien, les Etats-Unis aborderaient, de concert avec le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité, la question de la levée de l'Accord de tutelle.

101. Dans la pétition T/PET.10/183, émanant de M. Theodore R. Mitchell, avocat conseil des habitants d'Enewetak, il était indiqué que les habitants d'Enewetak ne souhaitent pas rompre leurs liens avec les Etats-Unis d'Amérique lorsque la tutelle sur la Micronésie serait levée. Ils préféreraient conclure un accord de tutelle spécial avec les Etats-Unis, qui demeurerait l'Autorité administrante puisqu'il existait entre eux et les Etats-Unis d'Amérique des liens particuliers par suite des événements découlant du programme américain d'essais d'armes nucléaires. Les habitants d'Enewetak avaient pour objectif ultime de voir les Etats-Unis s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu de l'article 6 de l'Accord de tutelle. Dans leur cas, étant donné le handicap subi par suite du programme d'essais nucléaires, il faudrait davantage de temps et d'efforts concertés pour que ces obligations soient remplies.

102. Depuis leur retour en 1980 dans leur atoll, les habitants d'Enewetak étaient de plus en plus préoccupés par le sort qui leur serait réservé lorsque la tutelle aurait été levée. Ils estimaient être très en retard par rapport au reste de la Micronésie après leurs longues années d'exil. Ils estimaient également avoir des problèmes et des besoins particuliers qu'ils ne pourraient résoudre ou satisfaire que moyennant un accord de tutelle spécial qui s'étendrait sur une période suffisamment longue pour combler le lourd handicap qui était le leur. En avril 1981, les dirigeants d'Enewetak avaient examiné la question du statut politique futur de leurs îles, s'étaient prononcés en faveur d'une prolongation du régime de tutelle et avaient décidé de soumettre la question à un plébiscite officieux. Le 20 avril 1981, il avait été procédé à un vote au scrutin secret. Sur l'ensemble des suffrages exprimés, 93 p. 100 s'étaient prononcés en faveur d'un accord de tutelle spécial pour Enewetak et 7 contre. Les habitants d'Enewetak n'avaient pas encore eu l'occasion d'en discuter avec l'Autorité administrante, mais entendaient bien le faire dès la clôture de la quarante-huitième session du Conseil de tutelle. Ils espéraient que l'Autorité administrante ferait droit à leur demande. Ils suppliaient le Conseil de tutelle de reconnaître la sagesse et la nécessité d'une telle décision et d'approuver leur proposition.

103. Les habitants d'Enewetak s'étaient formellement prononcés en faveur de leur réinstallation à Enjebi et s'étaient mis en rapport avec l'Autorité administrante à ce sujet. La réinstallation dans l'atoll d'Enewetak ne serait pas achevée tant que la réinstallation ne serait pas réalisée aussi bien à Enjebi au nord qu'à Enewetak au sud.

104. Vers la fin du mandat de l'administration précédente des Etats-Unis, le Département de l'intérieur s'était prononcé contre la réinstallation à Enjebi et avait plutôt recommandé au Congrès d'imposer une période d'attente d'une trentaine d'années. A leur avis, les Etats-Unis ne pouvaient pas s'acquitter de leurs obligations tant que la communauté d'Enjebi ne serait pas réinstallée.

105. Se référant à la Public Law 96-205 qui prévoyait, au profit des populations d'Enewetak, de Rongelap, d'Utiirik et de Bikini, une gamme complète de soins de santé, ainsi qu'une surveillance météorologique de la radioactivité, le pétitionnaire a déclaré que l'exécution de ce programme avait été entravée par les efforts du Gouvernement des îles Marshall pour en faire profiter la totalité des îles Marshall. Ce gouvernement a insisté pour que le programme soit étendu à la totalité des îles Marshall, ce qui en décuplerait le coût.

106. Le pétitionnaire a déclaré qu'à la suite des 43 essais nucléaires qui avaient été faits dans l'atoll d'Enewetak entre 1948 et 1958, les Etats-Unis avaient pu

mettre au point un arsenal nucléaire considérable et effectuer ces essais très loin des Etats-Unis afin de ne pas mettre en danger leur propre population. Si ce programme d'essais d'armements nucléaires avait, de diverses manières, profité aux Etats-Unis, il avait mis les habitants d'Enewetak dans une situation extrêmement difficile et avait bouleversé leurs vies. Ils n'éprouvaient cependant aucune amertume à l'égard des Etats-Unis, ne cherchaient pas à se venger, pas plus qu'ils ne condamnaient les Etats-Unis pour ce qu'ils avaient fait. Ils souhaitaient simplement retourner à leur mode de vie initial et surmonter les difficultés qui leur avaient été imposées du fait de leur exil. A cette fin, ils faisaient appel aux Etats-Unis pour qu'ils leur accordent une aide particulière pendant une période supplémentaire après la levée de l'Accord de tutelle pour le reste de la Micronésie. Ils faisaient appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle appuie leur demande et qu'elle encourage l'Autorité administrante à assumer cette responsabilité 14/.

107. A propos de la pétition contenue dans le document T/PET.10/183, le représentant de l'Autorité administrante a déclaré, à la 1520ème séance tenue le 29 mai 1981, que la demande ayant trait au maintien des relations de tutelle entre les habitants d'Enewetak et les Etats-Unis après l'expiration de l'Accord de tutelle actuellement en vigueur n'avait pas encore été examinée avec les Etats-Unis. Les Etats-Unis étaient tout à fait désireux de discuter d'une question aussi importante tant avec les pétitionnaires qu'avec le Gouvernement des îles Marshall. Le représentant de l'Autorité administrante a réaffirmé le principe fondamental dont sa délégation s'était toujours inspirée et dont elle continuait de s'inspirer en ce qui concerne les problèmes particuliers qui se posaient aux habitants d'Enewetak. Les Etats-Unis entendaient s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombaient à l'égard de ceux qui ont été affectés par les essais nucléaires, aussi bien pendant la durée du régime de tutelle qu'après la levée de la tutelle.

108. A cet égard, le représentant de l'Autorité administrante a fait remarquer que l'accord de libre association qui avait été paraphé et qui était à l'étude prévoyait expressément la conclusion d'un accord séparé qui stipulerait les types de programmes d'assistance que les Etats-Unis s'estimaient tenus de fournir aux habitants des îles Marshall touchés par les essais nucléaires : programmes d'aide dans les domaines des soins médicaux, du contrôle et de la remise en valeur des terres.

109. Il a réaffirmé que les Etats-Unis, de même que d'autres membres du Conseil de tutelle, avaient toujours appuyé sincèrement l'idée de l'unité du Territoire sous tutelle. Les séparations politiques qui s'étaient produites découlaient de la volonté des Micronésiens - volonté clairement exprimée lors des référendums observés par des membres du Conseil de tutelle.

110. S'agissant des demandes émanant de divers groupes du Territoire sous tutelle réclamant d'autres séparations, les Etats-Unis leur avaient fermement conseillé d'en discuter avec leurs gouvernements respectifs dans le Territoire sous tutelle. L'Autorité administrante espérait que les pétitionnaires étudieraient attentivement

14/ Pour la présentation de la pétition orale de M. Mitchell, voir par. 67 à 74 ci-dessus.

les incidences politiques de la demande qu'ils avaient formulée et, en particulier, qu'ils en discuteraient avec le Gouvernement librement élu des îles Marshall.

111. A propos des pétitions T/PET.10/162 à 174 inclus et T/PET.10/176, le Conseil de tutelle a décidé sans opposition, à sa 1516^{ème} séance, tenue le 27 mai 1981, d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante contenues dans le document T/OBS.10/51.

112. Concernant la pétition T/PET.10/175, le Conseil a décidé, sans opposition également, lors de la même séance, d'appeler l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante contenues dans le document T/OBS.10/52.

113. Pour ce qui est de la pétition T/PET.10/177/Add.1, le Conseil a décidé sans opposition, à la même séance, d'appeler l'attention du pétitionnaire sur la déclaration faite à la 1516^{ème} séance du Conseil, le 27 mai 1981, par M. Muller, conseiller de l'Autorité administrante.

114. S'agissant de la pétition T/PET.10/181, le Conseil a décidé sans opposition, à la même séance, d'appeler l'attention du pétitionnaire sur les observations faites par les représentants de l'Autorité administrante à la quarante-huitième session et sur les dispositions pertinentes de la Charte et de l'Accord de tutelle.

115. A propos de la pétition T/PET.10/183, le Conseil a décidé sans opposition, à la même séance, d'appeler l'attention du pétitionnaire sur les observations faites par les représentants de l'Autorité administrante à la quarante-huitième session du Conseil.

116. Le Conseil de tutelle a également examiné les communications suivantes, qui ont été distribuées sous les cotes T/COM.10/L.287 à T/COM.10/L.303, conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

117. La communication T/COM.10/L.287 de Mme Margaret O. H. Walker contenait le texte d'une lettre adressée au Département de l'intérieur des Etats-Unis. Dans cette lettre, Mme Walker déclarait qu'elle avait lu avec une certaine inquiétude que les Etats-Unis s'efforçaient de contraindre des gouvernements non consentants à accepter des programmes nucléaires qu'ils /les Etats-Unis/ entendaient poursuivre dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Elle priait donc instamment le Département de l'intérieur de laisser au peuple des Palaos la liberté de se donner la constitution instituant une zone dénucléarisée qu'il souhaitait si ardemment et à laquelle il ne renoncerait que contraint par la force ou par les moyens détournés que pourrait employer une puissance étrangère.

118. La communication T/COM.10/L.288 du Congrès des Etats fédérés de Micronésie contenait le texte de la résolution No 1-101 adoptée par le Congrès le 15 juin 1980. Par cette résolution, le Congrès a notamment décidé de porter à la connaissance des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique l'urgence d'une augmentation sensible de l'aide financière accordée au Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie et des Etats de Truk, de Ponape, de Yap et de Kosrae afin que ces gouvernements puissent s'acquitter des fonctions prévues dans le décret administratif No 3039, que les obligations et responsabilités de tutelle des Etats-Unis soient respectées et que la population des Etats fédérés de Micronésie parvienne à l'autosuffisance et à l'autonomie de gouvernement sur la base desquelles devait se réaliser le projet d'accord de libre association du 14 janvier 1980.

119. La communication T/COM.10/L.289 du Sénat de la deuxième Législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales contenait le texte de la résolution commune No 2-15 du Sénat, adoptée le 31 juillet 1980. Par cette résolution, la deuxième Législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales a notamment décidé que les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall, des Palaos et d'autres nations de la région du Pacifique seraient respectueusement priés de ne pas engager avec le Japon de nouvelles négociations touchant les pêcheries tant que le Gouvernement japonais n'aurait pas renoncé à son intention d'immerger des déchets nucléaires dans l'océan Pacifique au risque de menacer dans une mesure inconnue les eaux, ainsi que la faune et la flore marines aux alentours des îles.

120. La communication T/COM.10/L.290 de M. Hans J. Impola contenait le texte d'une lettre datée du 27 août 1980, adressée au Président des Etats-Unis et dans laquelle il déclarait notamment qu'il avait accompli en tant que bénévole du Peace Corps un séjour de deux ans en Micronésie où il avait constaté l'insuffisance du système de santé micronésien et en avait souffert personnellement. Il rappelait que le président John Kennedy avait un jour donné pour objectif au peuple américain de faire lancer par les Etats-Unis en leur qualité de responsables des "petites îles" un programme de santé publique qui leur permettrait d'atteindre "au moins un niveau minimum qui soit acceptable pour une collectivité des Etats-Unis". L'Interagency Policy Review No 1 for the Trust Territory (Premier examen inter-organisations des politiques concernant le Territoire sous tutelle) avait récemment réaffirmé l'engagement pris par Kennedy. Les Etats-Unis s'étaient engagés, dans l'Accord de tutelle de 1947, à "protéger la santé des habitants".

121. M. Impola déclarait que la tutelle devait être prolongée pour donner l'occasion aux Etats-Unis de tenir leurs engagements envers le peuple micronésien. Il se disait découragé d'entendre dire que les Etats-Unis projetaient d'abandonner la tutelle avant d'avoir rempli leurs engagements envers la Micronésie, notamment en ce qui concerne les services de santé.

122. Les observations de l'Autorité administrante concernant cette communication ont été distribuées sous la cote T/OBS.10/52, et sont résumées aux paragraphes 87 à 89 ci-dessus, à propos de la pétition T/PET.10/175.

123. La communication T/COM.10/L.291 de la Législature de l'Etat de Ponape contenait le texte de la résolution No 28-80, LD1, que la deuxième Législature de l'Etat de Ponape avait adoptée le 13 août 1980. La Législature a décidé, entre autres, de souscrire à la proclamation d'un "Pacifique dénucléarisé" et de prier instamment le Gouvernement japonais de s'abstenir de toute action aboutissant au dépôt de déchets nucléaires radioactifs dans l'océan Pacifique.

124. La communication T/COM.10/L.292 de la Chambre des représentants élus (Législature des Palaos) contenait le texte de la résolution commune No 098 de la Chambre des représentants élus adoptée par les deux chambres de la septième Législature des Palaos le 18 septembre 1980. Par cette résolution, la Chambre des représentants élus de la Législature des Palaos, avec l'assentiment de la Chambre des notables, avait décidé notamment d'adopter et de faire siennes les recommandations de la première Conférence sur les soins de santé primaires qui s'était tenue à Kolonia, Ponape et demandé instamment au Département des services sanitaires de district de donner effet à ces recommandations.

125. La communication T/COM.10/L.293 de M. Antonio M. Palomo, coprésident de la Conférence, deuxième Conférence législative commune des îles Mariannes, contenait le texte des résolutions No 2-15, 2-18, 2-19 et 2-24 adoptées le 30 mai 1980 par cette conférence.

126. Par la résolution No 2-15, la Conférence a décidé notamment que les îles du Pacifique ne serviraient désormais plus aux Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre nation d'aire d'essai ou d'immersion de substances radioactives dangereuses qui pourraient avoir des effets dévastateurs et désastreux sur les nombreux habitants de la région du Pacifique. La Conférence, dans sa résolution No 2-18, a prié le Congrès des Etats-Unis d'autoriser Guam et les îles Mariannes septentrionales à devenir membres d'organisations qui offrent une aide technique et financière aux pays membres et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de communiquer aux gouvernements de Guam et des îles Mariannes septentrionales des renseignements sur toute organisation fournissant une aide aux territoires en développement. Par sa résolution No 2-19, la Conférence a demandé au Congrès des Etats-Unis d'adopter des lois conférant aux citoyens des îles Mariannes septentrionales le droit de présenter leurs réclamations en matière de transactions immobilières devant les tribunaux et demandé instamment au Congrès des Etats-Unis et au Département de la défense de mettre en vente les terres qui n'étaient pas utilisées à des fins militaires. La Conférence, dans sa résolution No 2-24, a réaffirmé le droit des habitants des îles Mariannes au contrôle exclusif sur les ressources organiques et inorganiques du milieu marin entourant leurs juridictions respectives, prié le Président des Etats-Unis d'inclure dans la délégation officielle des Etats-Unis à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer des représentants du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales et du territoire de Guam, ou d'obtenir que les îles Mariannes septentrionales et le territoire de Guam soient représentés directement ou reçoivent le statut officiel d'observateur, prié le Président de confier à la délégation des Etats-Unis à cette conférence le soin d'accepter la disposition du texte de négociation composite officieux concernant le droit des territoires à leurs eaux territoriales et aux ressources de ce milieu marin, et prié les Etats-Unis de prendre les mesures nécessaires afin que cette conférence aboutisse rapidement.

127. Les communications T/COM.10/L.294, 295 et 296 du Congrès des Etats fédérés de Micronésie contenaient le texte des résolutions No 1-126, 1-129 et 1-145 adoptées par le premier Congrès des Etats fédérés de Micronésie à sa quatrième session ordinaire de 1980.

128. Par sa résolution No 1-126, le Congrès a décidé notamment que le Département de l'intérieur et l'Office of Management and Budget des Etats-Unis seraient respectueusement priés d'inclure dans la demande de crédits budgétaires présentée pour l'exercice financier 1982 un montant de 38 millions de dollars des Etats-Unis, qui couvrirait le coût de travaux d'architecture et de travaux d'installation technique, et un montant représentant le cinquième des coûts de construction associés au Programme d'équipement de 127 351 000 dollars, pour les zones et îles périphériques des Etats fédérés de Micronésie. Par sa résolution No 1-129, le Congrès a décidé notamment que le Président des Etats fédérés de Micronésie serait prié de procéder à des entretiens avec les îles et Territoires du Pacifique en vue d'organiser un boycottage des produits japonais qui prendrait effet en cas d'immersion de déchets nucléaires par le Gouvernement japonais au nord des îles Mariannes ou dans d'autres régions de l'océan Pacifique. Par sa résolution No 1-145, le Congrès a décidé notamment de prier le Gouvernement des Etats-Unis de fournir une somme de 600 000 dollars pour aider à couvrir les frais associés à un programme d'éducation du public devant précéder le plébiscite relatif au projet d'accord de libre association.

129. La communication T/COM.10/L.297 de la deuxième Législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales contenait le texte de la résolution commune No 6

de la Chambre des représentants. Par cette résolution, la Chambre des représentants, avec l'assentiment du Sénat, a décidé notamment, que le Gouverneur serait prié de déposer une demande formelle en vue de l'admission du Commonwealth à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en tant que membre associé, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès de cette demande; qu'il serait demandé aux Etats-Unis, en tant que membre de la CESAP responsable des relations internationales du Commonwealth, de présenter cette demande à la CESAP en vue de son examen à la session de mars 1981; qu'il serait demandé à la CESAP de donner une suite favorable à cette demande à ladite session et de réserver un siège à une délégation du Commonwealth, sans que le Conseil économique et social ait préalablement besoin d'amender le paragraphe 2 du mandat de la CESAP; et qu'il serait demandé au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies d'informer la CESAP qu'il n'avait pas d'objection à l'admission du Commonwealth en tant que membre associé de la CESAP, sans amendement préalable du paragraphe 2 du mandat de la CESAP.

130. Les communications T/COM.10/L.298 et 300 du Congrès des Etats fédérés de Micronésie contenaient le texte des résolutions No 1-130 et 1-175 qui avaient été adoptées par le Congrès en janvier 1981.

131. Par sa résolution 1-130, le Congrès a décidé notamment de demander au Gouvernement des Etats-Unis de fournir une somme de 1,7 million de dollars aux fins de réparation et de rénovation de l'hôpital de Truk. De l'avis du Congrès des Etats fédérés de Micronésie, l'état dans lequel se trouvait l'hôpital de Truk était attribuable à la négligence de l'administration du Territoire sous tutelle. Le Congrès, par sa résolution No 1-175, considérant qu'il restait de nombreuses demandes de réparation pour dommages de guerre non encore satisfaites par les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon, a décidé de demander à la Foreign Claims Settlement Commission des Etats-Unis de mettre à la disposition des Etats fédérés de Micronésie tous les documents de la Commission micronésienne des réparations.

132. La communication T/COM.10/L.299 de M. Iroi Litokwa Tomeing, président de la Voix des Marshall, contenait le texte d'une lettre datée du 9 février 1981, adressée au représentant personnel du Président des Etats-Unis, chargé des négociations sur le statut de la Micronésie. Cette lettre déclarait notamment que le Gouvernement des îles Marshall avait demandé verbalement à la Voix des Marshall de participer à la traduction du projet d'accord de libre association et à la révision de cette traduction, ainsi qu'au processus d'information publique devant aboutir au plébiscite. Celle-ci avait accepté de participer à la traduction et, provisoirement, de participer au processus de révision et d'information publique. Le projet paraphé ne lui avait pas été communiqué, pas plus que tous les autres textes faisant partie intégrante de l'accord et qui devaient être votés en même temps que celui-ci par le peuple des Marshall. Le travail de traduction était une entreprise colossale et prendrait du temps car, si l'interprétation de M. Litokwa Tomeing était exacte, le projet paraphé à Kona comportait en référence des dispositions de la législation des Etats-Unis et devait recevoir l'agrément des Etats-Unis. Il semblait nécessaire de traduire les dispositions de la législation des Etats-Unis qui étaient citées en référence, afin de permettre au peuple des Marshall de les étudier et de les comprendre avant de prendre une décision.

133. La participation de la Voix des Marshall à toute cette procédure serait rendue plus difficile par le fait qu'il ne lui avait pas été possible de participer aux négociations depuis le début. M. Litokwa Tomeing souhaitait réaffirmer l'opposition de son groupe à l'indépendance. La communication demandait une réponse écrite aux questions suivantes :

a) Si le projet d'accord de libre association n'était pas accepté par le peuple des îles Marshall, les Gouvernements des Etats-Unis et des îles Marshall engageraient-ils une nouvelle série de négociations pour la libre association ou pour un statut différent?

b) Le scrutin du plébiscite porterait-il sur un statut différent?

134. La communication T/COM.10/L.301 de M. Jonathan M. Weisgall contenait le texte d'une pétition présentée le 16 mars 1981 à United States Court of Claims (Tribunal des réclamations contre le Gouvernement des Etats-Unis), au nom de la population de Bikini. Cette pôtition avait pour but d'obtenir, en vertu du cinquième amendement à la Constitution des Etats-Unis, une juste compensation pour deux mesures prises séparément par les Etats-Unis en vue de s'approprier des biens dont le peuple de Bikini était le propriétaire légitime : a) l'appropriation, en 1946, des terres du lagon qui forme l'atoll de Bikini et qui a continué jusqu'au 24 janvier 1979, et b) l'appropriation de l'atoll de Bikini, qui a commencé le 24 janvier 1979 et se poursuivrait pendant les 20 à 60 prochaines années. La pétition avait également pour objet d'obtenir réparation pour les violations répétées et permanentes par les Etats-Unis de leurs obligations tutélaires envers la population de Bikini, dont les Etats-Unis avaient tiré profit et qui avaient gravement lésé les Bikinien.

135. Dans sa communication, le peuple de Bikini priait le Tribunal, entre autres, de rendre une décision considérant la présente action comme une action collective; de condamner les Etats-Unis pour les appropriations inconstitutionnelles décrites dans la première cause d'action, au versement d'une somme à déterminer, mais non inférieure à 150 millions de dollars; de condamner les Etats-Unis pour les appropriations inconstitutionnelles décrites dans la deuxième cause d'action, au versement d'une somme à déterminer, mais non inférieure à 150 millions de dollars; de condamner les Etats-Unis, pour manquement aux obligations tutélaires décrites dans la troisième cause d'action, au versement d'une somme à déterminer, mais non inférieure à 150 millions de dollars; d'ordonner une évaluation en vue de déterminer le montant des dommages causés par les Etats-Unis à la population de Bikini et d'octroyer toutes autres réparations qu'il jugerait justes et équitables 15/.

136. La communication T/COM.10/L.302 présentée par M. George M. Allen contenait le texte d'une lettre adressée à l'Attorney général et à l'Assistant attorney général du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

137. Cette lettre se référait notamment à une offre de 25 000 dollars pour le règlement de l'affaire Sweet. Henty Sweet était une fillette de 11 ans qui avait subi de graves brûlures par suite d'un accident survenu en 1976 et dont les causes semblaient être en rapport avec la conduite d'un bénévole du Peace Corps qui, selon M. Allen, avait des antécédents psychiatriques. La lettre faisait également allusion à d'autres affaires où aucune offre n'avait jamais été faite.

138. La lettre priait l'Attorney général d'examiner cette affaire personnellement, étant donné que ces affaires avaient été marquées par des délais considérables. Cinq ans s'étant écoulés depuis la date de l'accident, M. Allen demandait que l'on envisageât sérieusement la possibilité de régler ces affaires. Si un règlement

15/ Pour la présentation de la pétition orale de M. Weisgall, voir les paragraphes 38 à 44 ci-dessus.

n'intervenait pas rapidement, il n'y aurait d'autre solution que de soumettre ces affaires au District Court des Etats-Unis d'Amérique à Honolulu et de présenter l'affaire Sweet lors d'une audition du Conseil de tutelle, à la session que celui-ci tiendrait en mai 1981 à New York. Il se voyait également dans l'obligation de porter l'affaire Sweet à l'attention des personnalités du Gouvernement des Etats-Unis responsables de la Micronésie et de leur demander de l'examiner attentivement.

139. La communication T/COM.10/L.303 de M. Theodore R. Mitchell, conseil des habitants d'Enewetak, contenait des remerciements de la part du peuple d'Enewetak pour la considération manifestée à son égard par le Conseil de tutelle.

140. Commentant la déclaration du représentant du Gouvernement des îles Marshall concernant la pétition d'Enewetak demandant un accord de tutelle spécial (T/PV.1520), le pétitionnaire déclarait que le peuple d'Enewetak était déçu par l'absence générale de sympathie de la part de celui-ci. Le peuple d'Enewetak s'était attendu à une réponse plus modérée et bienveillante que celle qui avait été donnée par le représentant des îles Marshall.

141. Selon M. Mitchell, qualifier la pétition d'Enewetak d'intrigue déloyale visant à "disperser" la population des îles Marshall, avec le concours et les encouragements "illégaux" du Conseil du peuple d'Enewetak, était sans fondement, ni dans la loi ni dans les faits. Il était à craindre qu'une telle attitude ne dénotât, de la part de certains des plus hauts fonctionnaires du Gouvernement des îles Marshall, le souci primordial de préserver leurs prérogatives personnelles et l'absence quasi totale de compassion à l'égard de la population d'Enewetak.

142. Le peuple d'Enewetak avait pris note de la suggestion formulée par le représentant des Etats-Unis, selon laquelle Enewetak devait chercher à satisfaire ses besoins dans le cadre du régime du Gouvernement des îles Marshall et tenter de s'entretenir de ses aspirations avec ce dernier. Que les Etats-Unis se fussent réaffirmés disposés à "faire face aux obligations" qui leur incombaient à l'égard du peuple d'Enewetak était pour celui-ci une source d'assurance, et il se sentait d'autant plus tenu, dans la pratique, d'avoir recours directement aux Etats-Unis pour satisfaire ses besoins légitimes que le Gouvernement des îles Marshall avait réagi sans ménagement et de façon inamicale à sa pétition.

143. En ce qui concerne les problèmes liés aux rayonnements, les protestations du Gouvernement des îles Marshall selon lesquelles on aurait refusé ou on refuserait délibérément de lui communiquer des renseignements étaient parfaitement hypocrites. La plupart des renseignements concernant les rayonnements à Enewetak et les questions sanitaires liées à la radioactivité présentés dans le cadre du programme de décontamination d'Enewetak et de réinstallation de sa population étaient publiés et en distribution libre, accessibles à tous. Tous les documents établis sur ces mêmes sujets avaient depuis longtemps été fournis aux fonctionnaires du Gouvernement des îles Marshall. Si ces renseignements étaient hautement techniques, les fonctionnaires du Gouvernement des îles Marshall ne sauraient prétendre avoir été mal informés de la sécurité radiologique de la réinstallation de la population d'Enewetak parce que ces renseignements auraient été dissimulés. Le peuple d'Enewetak avait beaucoup souffert. Sa lutte pour obtenir que justice lui fût rendue sous la tutelle des Etats-Unis avait été longue et difficile, mais la fin en était proche.

144. M. Mitchell affirmait que les Etats-Unis n'étaient nullement dégagés de la responsabilité totale qu'ils avaient assumée à l'égard de la population de la Micronésie tout entière en vertu de l'Accord de tutelle. La seule façon de s'acquitter de cette responsabilité envers la population d'Enwetak était de faire droit à la requête de cette dernière demandant un accord de tutelle spécial en passant outre, s'il le fallait, aux objections du Gouvernement des îles Marshall.

145. A sa 1516^{ème} séance, le 27 mai 1981, le Conseil a décidé sans opposition de prendre note des communications figurant dans les documents T/COM.10/L.287 à 289 et 291 à 302.

146. En ce qui concerne le document T/COM.10/L.290, le Conseil a décidé à la même séance d'attirer l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante figurant dans le document T/OBS.10/52.

147. A sa 1521^{ème} séance, le 10 juin 1981, le Conseil a examiné la communication figurant dans le document T/COM.10/L.303 et décidé, sans opposition d'en prendre note.

148. Il doit être rappelé en outre qu'à sa quarante-septième session, en 1980, le Conseil de tutelle a examiné le document T/COM.10/L.286 et décidé d'en prendre note 16/. La communication du Gouverneur du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales informait le Conseil de tutelle qu'un télégramme avait été envoyé au Gouvernement des Etats-Unis, dans lequel le peuple et le Gouvernement du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales s'élevaient avec vigueur contre les activités du navire de recherche Vema, qui recherchait des sites de déversement des déchets nucléaires. Cette étude menée sans avoir été annoncée par un navire de 60 m était une insulte au peuple et au Gouvernement des îles Mariannes septentrionales qui avaient condamné avec énergie l'activité nucléaire que constituait l'installation de missiles balistiques intercontinentaux dans le Pacifique.

149. Dans ses observations sur cette communication, qui figurent dans le document T/OBS.10/50, l'Autorité administrante se référait à deux communications, en date du 6 juin 1980, de l'adjoint du Sous-Secrétaire de l'intérieur aux affaires du Territoire et aux affaires internationales, adressées au Gouverneur du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales. D'après ces communications, le navire de recherche participait à une étude des couches sédimentaires du fond des mers dans le cadre d'une étude internationale à long terme de faisabilité du déversement des déchets nucléaires. Les régions choisies pour l'étude du fond des mers se situaient à l'extérieur de la limite des 200 milles. L'étude spécifique à laquelle participait le Vema ainsi que l'étude globale du Pacifique occidental ne concernaient ni la région des îles Mariannes, ni celle de Guam, ni celle du Territoire sous tutelle. On ignorait alors la raison de l'escale du Vema à Guam, qui n'était toutefois apparemment pas directement liée à l'étude en question. Le Département de l'énergie et ses entrepreneurs avaient été dûment informés des préoccupations des nations et territoires du Pacifique concernant l'activité nucléaire. Le projet susmentionné n'avait aucun rapport avec l'étude (sur terre ferme) de la faisabilité du stockage des combustibles épuisés, que se proposaient d'entreprendre en commun les Etats-Unis et le Japon. La communication indiquait en outre qu'aucune décision n'avait été prise concernant le déversement de déchets nucléaires dans les couches sédimentaires du fond des mers.

16/ Supplément No 1 des Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année (S/14258), par. 50.

150. En ce qui concerne la communication T/COM.10/L.286, le Conseil de tutelle a décidé sans opposition, à sa 1516^{ème} séance du 27 mai 1981, d'attirer l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante figurant dans le document T/OBS.10/50.

D. DISPOSITIONS A PRENDRE POUR L'ENVOI D'UNE MISSION DE VISITE PERIODIQUE DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

151. A sa 1515^{ème} séance, le 22 mai 1981, le Conseil de tutelle a examiné la question des dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a dit que les missions de visite périodiques avaient eu lieu tous les trois ans entre 1961 et 1976. En 1979, le Conseil avait décidé de reporter à 1980 l'envoi, prévu pour cette année-là, de sa mission périodique. La délégation des Etats-Unis estimait qu'un intervalle de trois ans entre deux visites périodiques était raisonnable.

152. Le représentant des Etats-Unis a rappelé que la mission de 1979 avait été reportée à 1980 du fait que le Conseil avait envoyé deux missions spéciales dans le Territoire sous tutelle pendant cette période 17/. Une autre mission s'étant donc rendue dans le Territoire en juillet 1979, il n'avait pas été nécessaire d'envoyer une autre mission cette année-là. Le rapport de 1980 de la Mission de visite était un document encore récent. Le représentant des Etats-Unis a recommandé que l'intervalle de trois ans soit maintenu et qu'aucune mission de visite ordinaire ne soit prévue à l'heure actuelle et il a proposé que l'examen du point de l'ordre du jour consacré à cette question soit reporté à la quarante-neuvième session du Conseil.

153. Le représentant des Etats-Unis a assuré le Conseil que, s'il y avait dans le Territoire sous tutelle un plébiscite ou quelque autre événement politique important justifiant l'envoi d'une mission du Conseil, son gouvernement consulterait à ce propos les autres membres du Conseil.

154. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que, si l'on retraçait l'historique de l'envoi de missions de visite dans le Territoire sous tutelle, on s'apercevait que l'intervalle n'avait pas toujours été de trois ans. Ensuite, même si l'on considérait qu'une mission devait être envoyée tous les trois ans, il convenait de faire observer que la dernière décision prise par le Conseil sur le sujet remontait à 1978, lorsque le Conseil avait décidé d'envoyer une mission en 1979. Par la suite, étant donné certaines circonstances particulières, et sur la proposition de l'Autorité administrante, le Conseil était revenu sur sa décision et avait décidé de différer l'envoi d'une mission prévue pour 1979 en 1980. Cependant, l'année de référence est restée 1979.

155. Le représentant de l'Union soviétique a signalé que, pour des raisons de planification, les incidences de ces missions étaient dûment prises en compte dans les plans et le budget de l'Organisation des Nations Unies. La délégation soviétique estimait donc que le Conseil devrait lors de sa quarante-huitième session, en 1981, prendre une décision sur l'envoi d'une mission en 1982.

156. Le représentant de la France a déclaré que le rythme normal d'envoi de missions était de trois ans et que la dernière mission s'était rendue dans le Territoire il y a un an et demi. Il serait donc prématuré de se prononcer sur celle qui devrait avoir, normalement, lieu en 1983.

17/ Ibid., par. 68.

157. Le représentant de la France a souligné que tous les membres du Conseil avaient estimé qu'il fallait reporter l'envoi de la mission prévue pour 1979 au début de 1980 en raison des missions spéciales qui avaient été envoyées pour observer les référendums de 1978 et 1979. Il souhaitait donc que l'examen de cette question se poursuive, notamment à la lumière d'événements nouveaux qui pourraient intervenir en 1981.

158. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'en vertu de l'alinéa c) de l'Article 87 de la Charte, le Conseil de tutelle pouvait faire procéder à des visites périodiques dans les territoires sous tutelle, à des dates convenues avec l'Autorité administrante. Conformément à la pratique suivie précédemment, la période en question avait été généralement de trois ans. Cette période de trois ans n'était imposée ni par la Charte, ni par l'Accord de tutelle, ni par le règlement intérieur du Conseil. On s'était écarté du cycle de trois ans en 1979 pour des raisons très valables et très pertinentes. Quant à la nécessité de l'assentiment de l'Autorité administrante, il semblerait, d'après la déclaration de celle-ci qu'elle n'était pas prête à donner son assentiment à une mission de visite en 1982. Dans ces conditions le représentant du Royaume-Uni estimait que la question devait être examinée plus avant. La délégation britannique accepterait que cette décision soit reportée à la session suivante du Conseil, qu'il s'agisse d'une session ordinaire ou d'une session extraordinaire.

159. Le représentant du Royaume-Uni avait, à cet égard, pris note de l'assurance donnée par la délégation des Etats-Unis quant à l'attitude qui serait la sienne en cas de plébiscite ou de tout autre événement politique important qui justifierait l'envoi d'une mission de visite pour observer ce plébiscite ou ces événements.

160. Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'il y avait des missions de visite ordinaires et des missions qui ne l'étaient pas. Il ne s'agissait pas pour le Conseil d'envisager l'envoi d'une mission en raison d'événements particuliers. Le Conseil examinait actuellement la question de l'envoi d'une mission ordinaire qui devrait, conformément à la pratique du Conseil, se rendre dans le Territoire sous tutelle pour s'assurer sur place de la situation qui y régnait.

161. Le représentant de l'Union soviétique a estimé que le fait de remplacer un type de mission par un autre et de déclarer qu'une décision pourrait être prise en vue de l'envoi d'une mission spéciale à l'occasion d'événements qui pourraient se produire ou non, tendait à éloigner le Conseil du sujet examiné. S'agissant de l'assertion selon laquelle la mission périodique était organisée avec l'assentiment de l'Autorité administrante, la délégation soviétique tenait à indiquer très clairement que l'Autorité administrante ne souhaitait pas voir le Conseil prendre la décision d'envoyer une mission ordinaire dans le Territoire sous tutelle. L'Autorité administrante ne tenait pas à ce que le Conseil décide d'envoyer sa prochaine mission de visite ordinaire dans le Territoire en 1982. Or, le droit du Conseil d'envoyer des missions dans les territoires sous tutelle était pleinement conforme à son règlement intérieur, à l'Accord de tutelle ainsi qu'aux autres procédures fondamentales mises en place par le Conseil.

162. Le représentant des Etats-Unis a précisé que son gouvernement n'avait pas dit qu'on ne devrait pas envoyer une mission de visite périodique en 1982 ou en 1983. Son gouvernement estimait que cette question devrait être reportée à plus tard. Rien dans la déclaration du représentant des Etats-Unis n'excluait

la possibilité d'envoyer une telle mission en 1982 ou 1983 même s'il avait indiqué qu'en fait la dernière mission s'était rendue dans le Territoire en 1980. On pouvait donc se demander si les conditions étaient réunies pour justifier une mission périodique de visite dans le Territoire en 1982. Le représentant des Etats-Unis estimait que lorsqu'on disposerait d'informations supplémentaires qui devraient permettre au Conseil de se prononcer sur ce point, le moment serait venu d'examiner la question.

163. Le représentant de la France a estimé qu'il serait prématuré pour l'instant de se prononcer sur le problème de la mission de visite ordinaire. Le Conseil pourrait l'envisager si des événements nouveaux se produisaient. Le représentant des Etats-Unis avait indiqué que si la question du référendum sur l'Accord de libre association devait être examinée rapidement, il n'était pas impossible que le Conseil soit consulté. Dans ce cas les deux questions pourraient peut-être être examinées à ce moment-là.

164. A la même séance, le Conseil, sur la proposition du Président, a décidé de tenir des consultations officieuses pour trouver la base d'un accord et d'examiner la question ultérieurement dans le courant de la session.

165. A sa 1521^{ème} séance, le 10 juin 1981, le Conseil a décidé d'envoyer une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle en 1982 ou en 1983 et de convenir d'arrangements précis concernant l'envoi de cette mission à sa quarante-neuvième session ordinaire au plus tard.

E. ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE ET SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX; COOPERATION AVEC LE COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

166. A sa 1519^{ème} séance, le 28 mai 1981, le Conseil de tutelle a décidé, sans opposition, d'examiner ensemble les points 11 et 12 de son ordre du jour.

167. A la même séance, le Conseil a examiné ces deux points. Au cours de la discussion, le représentant des Etats-Unis a dit que la coopération entre le Conseil de tutelle et un comité de l'Assemblée générale n'était pas applicable au Territoire sous tutelle. L'Article 83 de la Charte des Nations Unies était tout à fait explicite en énonçant qu'en ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'ONU seraient exercées par le Conseil de sécurité, tandis que l'Article 35 limitait clairement les pouvoirs de l'Assemblée générale à l'égard des territoires sous tutelle qui n'étaient pas désignés comme zones stratégiques.

168. Le représentant de l'URSS a déclaré que l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, avait marqué un tournant dans les activités des Nations Unies en ce qui concerne les questions coloniales. Cette déclaration historique était demeurée un programme politique précis sur la base duquel les forces anticolonialistes menaient une lutte implacable afin d'éliminer le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations partout dans le monde.

169. Le représentant de l'Union soviétique a dit que dans son message aux participants à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale célébrant le vingtième anniversaire de cette déclaration historique, le secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, L. I. Brejnev, avait déclaré :

"Par cette déclaration et les décisions adoptées pour en développer le sens, l'Organisation des Nations Unies a exigé l'élimination de tous les régimes coloniaux, a proclamé la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour leur libération nationale et a appelé tous les Etats à les soutenir matériellement et moralement dans cette lutte. Elle a ainsi fait de l'élimination du colonialisme l'une des questions essentielles de la politique mondiale et a fourni aux mouvements de libération nationale des peuples un cadre de référence clair et mondialement reconnu. C'est là une des réalisations les plus importantes de l'Organisation pendant toutes ses années d'activité, et les Soviétiques sont fiers que ce soit leur pays qui ait pris l'initiative de soulever cette question.

Il faut aussi que la Déclaration soit appliquée, intégralement et sans plus de retard, à tous les autres territoires qui se trouvent encore sous domination coloniale. Le devoir de l'ONU est d'oeuvrer par tous les moyens à ce qu'aucun peuple, aucun homme, ne demeure assujéti à l'oppression coloniale."

170. Le représentant de l'Union soviétique, faisant observer que les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux étaient pleinement applicables aux territoires sous tutelle, y compris au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique comme cela était mentionné dans la Déclaration, a signalé que le dernier rapport annuel de l'Autorité administrante ne disait rien sur la manière dont cette déclaration était appliquée par les Etats-Unis en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La situation qui existait en Micronésie et les événements qui s'y produisaient permettaient de conclure que l'on n'allait pas dans le sens de l'application de la Déclaration. Le problème de l'application de la Déclaration était devenu particulièrement urgent ces dernières années du fait que l'Autorité administrante ne se hâtait guère, semble-t-il, d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant l'octroi de l'indépendance et de la liberté complètes aux petits territoires, y compris la Micronésie. Elle cherchait au contraire à y maintenir diverses formes de dépendance coloniale ou semi-coloniale.

171. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que le Territoire sous tutelle était utilisé par les Etats-Unis pour y construire des bases militaires et des terrains d'essais nucléaires. Les nombreuses bases militaires situées dans des territoires dépendants servaient non seulement de tremplins pour y réprimer les mouvements de libération nationale, mais étaient utilisées aussi à des fins d'agression contre des Etats indépendants, créant ainsi une menace à la paix et à la sécurité internationales.

172. Le représentant de l'Union soviétique a dit que le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenu dans la résolution 35/118 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1980 avait réaffirmé clairement que tous les peuples avaient droit à l'autodétermination et à l'indépendance et que l'assujettissement des peuples à la domination étrangère constituait un déni des droits fondamentaux de l'homme et un grave obstacle au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au développement de relations pacifiques entre les nations. Par cette résolution, l'Assemblée avait, notamment, confié au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux le soin de continuer à veiller à ce que tous les Etats appliquent intégralement la Déclaration et les autres résolutions pertinentes sur la question de la décolonisation. Cette résolution stipulait que des questions telles que la dimension du territoire, son isolement géographique et les limites de ses ressources ne devaient en aucun cas retarder l'application de la Déclaration. Lorsque la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale n'aurait pas été appliquée intégralement à un territoire, l'Assemblée conserverait la responsabilité de ce territoire jusqu'à ce que tous les pouvoirs

aient été transférés à la population du territoire sans aucune condition ou restriction et que sa population n'ait eu l'occasion d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration.

173. Le représentant de l'Union soviétique a dit que le 21 août 1980, le Comité spécial avait, dans ses conclusions et recommandations concernant la Micronésie, noté avec regret que l'Autorité administrante avait refusé de coopérer avec lui en s'abstenant de participer à un examen de la situation en Micronésie. Le Comité avait fait appel à nouveau à l'Autorité administrante pour qu'elle fasse droit aux demandes répétées tendant à ce que son représentant assiste aux réunions du Comité pour lui fournir tous renseignements utiles. Le Comité avait rappelé que l'Autorité administrante était tenue de créer dans le Territoire sous tutelle des conditions qui permettraient à ses habitants d'exercer librement et sans ingérence aucune leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Il avait demandé à l'Autorité administrante de préserver l'unité du Territoire sous tutelle jusqu'à ce que ses habitants aient eu la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur la décolonisation.

174. Le représentant de l'Union soviétique a signalé que rien dans l'Article 83 de la Charte n'interdisait aux autres organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité spécial, de suivre l'évolution de la situation dans le Territoire sous tutelle. Pendant de nombreuses années les Etats-Unis avaient participé aux travaux du Comité spécial et lui avaient communiqué les informations relatives au Territoire sous tutelle; ce n'est que plus tard que les Etats-Unis avaient modifié leur position sur la question de leur coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies autres que le Conseil de tutelle. Conformément à la Charte, l'Assemblée générale exerçait des fonctions bien précises à l'égard du Territoire sous tutelle et l'Autorité administrante était tenue de coopérer avec elle de même qu'avec ses organes subsidiaires, en particulier le Comité spécial.

175. Le représentant de l'Union soviétique savait que toute modification du statut du Territoire sous tutelle ne pouvait intervenir qu'à la suite d'une décision du Conseil de sécurité. En conséquence, l'Autorité administrante ne pouvait pas prendre une telle décision unilatéralement.

176. De l'avis du représentant de la France, le Conseil de tutelle n'avait pas vocation, en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, pour examiner les questions relatives à la coopération avec l'Assemblée générale ou avec ses organes subsidiaires. La Charte, et en particulier son Article 83, précisait nettement qu'en ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation étaient exercées par le Conseil de sécurité. La question de la coopération avec le Comité spécial ne se posait donc pas pour le Conseil de tutelle puisque ce comité avait été créé par l'Assemblée générale.

177. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la question à l'étude traitait des relations entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle. Le Conseil de tutelle avait, dans le passé, travaillé en étroite collaboration avec l'Assemblée générale dans le cas des territoires sous tutelle non stratégiques. Mais, dans le cas de la Micronésie, il faisait rapport au Conseil de sécurité, eu égard en particulier à l'Article 83 qui conférait toutes les fonctions de l'Organisation des Nations Unies dans ce cas au Conseil de sécurité.

178. Le représentant du Royaume-Uni a dit que le Conseil de tutelle avait agi conformément à l'accord régissant les relations avec le Conseil de sécurité, compte tenu de la Charte et de l'Accord de tutelle. Le Comité spécial avait été créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale. S'il était vrai que, dans cette résolution, le Conseil de tutelle avait été prié d'aider le Comité spécial dans ses travaux, cette assistance avait été étendue aux anciens territoires sous tutelle non stratégiques. Mais maintenant qu'il n'y avait plus de territoires sous tutelle de ce genre, le Conseil de tutelle ne faisait rapport qu'au Conseil de sécurité et non à l'Assemblée générale. Dans ces circonstances, le représentant du Royaume-Uni estimait que le Conseil de tutelle n'était plus appelé à aider le Comité spécial.

179. A la même séance, le Conseil de tutelle a décidé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les conclusions et recommandations que contiendrait le rapport qui serait adopté par le Conseil de tutelle à la fin de la quarante-huitième session concernant l'accession du Territoire sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance, avec l'assistance du Conseil, et sur les déclarations faites sur cette question durant la séance par les membres du Conseil de tutelle.

F. COOPERATION AVEC LE COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE; DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

180. A sa 1519^{ème} séance, le 28 mai 1981, le Conseil de tutelle a décidé, sans opposition, d'examiner ensemble les points 9 et 10 de son ordre du jour.

181. A la même séance, le Conseil a examiné ces deux points. Au cours de la discussion, le représentant des Etats-Unis a dit que, par conviction et par principe, son gouvernement arborait et déplorait toutes les formes de discrimination raciale. S'agissant du Territoire sous tutelle, les Etats-Unis étaient fiers de pouvoir signaler que la discrimination raciale y était inconnue et que les droits de l'homme étaient solidement protégés et garantis par la loi dans tout le Territoire sous tutelle.

182. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que son gouvernement appuyait fermement le rôle important et croissant joué par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en veillant à l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et était heureux et fier de noter que le Comité, dans son dernier rapport, se félicitait des renseignements reçus jusqu'ici au sujet des droits de l'homme dans le Territoire sous tutelle. Le représentant des Etats-Unis a recommandé que le Secrétariat fournisse au Comité une documentation complète sur la quarante-huitième session du Conseil, y compris le rapport annuel de l'Autorité administrante. Son gouvernement continuerait, dans le Territoire sous tutelle et, partout où s'exerçait son influence, à participer à tous les efforts authentiques entrepris pour mettre fin au racisme et à la discrimination raciale.

183. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que son gouvernement continuait à ne pas participer aux activités de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale pour des raisons bien connues.

184. Le représentant de l'Union soviétique a dit que son gouvernement attachait une grande importance aux mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour lutter de façon efficace contre toute manifestation de racisme ou de discrimination raciale. De nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Union soviétique, avaient déployé de grands efforts pour mettre au point toute une série de mesures tendant à éliminer les derniers vestiges du racisme et à faire cesser la discrimination raciale, quelle que soit la forme qu'elle revêtait et l'endroit où elle se manifestait. L'une des principales mesures adoptées, au niveau international, était la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La proclamation de la Décennie et le Programme adopté à la suite d'une décision de l'Assemblée générale en vue d'éliminer le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale, avaient permis de mobiliser les efforts de la communauté internationale pour réaliser les objectifs de la Décennie.

185. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'avec la fin prochaine de la Décennie, une action encore plus énergique et concertée était indispensable pour accélérer l'élimination complète et définitive de ce phénomène honteux qu'était le racisme. Le Conseil de tutelle, à qui la Charte de l'ONU avait confié

le soin de superviser l'administration des territoires sous tutelle, en particulier de la Micronésie, devrait participer aux activités de la communauté internationale dans le domaine de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. Il incombait à l'Autorité administrante de lutter contre le racisme et la discrimination raciale en Micronésie. La délégation soviétique ne pouvait donc manquer d'exprimer son inquiétude devant le peu d'empressement de l'Autorité administrante à fournir au Conseil de tutelle des renseignements fiables sur la façon dont elle s'acquittait, dans le Territoire sous tutelle, des dispositions de la Charte et des instruments internationaux qui interdisaient la discrimination raciale et protégeaient les droits de l'homme dans les territoires dépendants.

186. Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'en transformant la Micronésie en un terrain d'essais pour les bombes nucléaires, l'Autorité administrante avait enfreint ses obligations au titre de la Charte et de l'Accord de tutelle en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et la protection des intérêts de la population du Territoire sous tutelle. Les essais nucléaires effectués par l'Autorité administrante à Bikini et à Enewetak avaient non seulement pollué l'environnement dans ces îles et autour d'elles mais avaient eu également des effets les plus néfastes sur la vie économique et la santé des populations.

187. Le représentant de l'Union soviétique et les représentants de la Micronésie ainsi que les pétitionnaires avaient, à maintes reprises, signalé devant le Conseil des faits témoignant d'un manquement total à respecter les droits de l'homme des habitants des îles. L'Autorité administrante les avait dépouillés de leurs terres pour les transformer en zones d'essais nucléaires et les populations avaient été transférées sur d'autres atolls. Or les terres qui étaient utilisées à des fins militaires appartenaient aux Micronésiens et on portait ainsi atteinte à leurs droits. Depuis de nombreuses années, les représentants de la Micronésie lançaient des appels à l'Autorité administrante pour qu'elle prenne d'urgence des mesures dans ce domaine, mais aucuns changements radicaux n'étaient intervenus jusqu'ici à cette situation nécessitant une enquête plus approfondie de la question afin d'assurer que l'Autorité administrante s'acquitte de ses devoirs en ce qui concerne la discrimination raciale dans le Territoire.

188. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que, dans son rapport, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale 18/ avait signalé que lors du débat, qui s'était déroulé au Conseil de tutelle en 1980 sur la question de la coopération avec ce comité et la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Conseil s'était contenté de décider de prendre acte des déclarations de deux de ses membres sur ces questions. Aucune suite n'avait été donnée par le Conseil aux opinions et recommandations de ce comité à propos du Territoire sous tutelle. Dans le même rapport, le Comité, tout en se félicitant des renseignements sur les droits de l'homme dans le Territoire sous tutelle, a déclaré qu'il souhaiterait recevoir des renseignements sur l'état des droits culturels et des renseignements complémentaires sur les droits économiques dans le Territoire. Il n'avait cependant pas reçu ces renseignements et le Conseil de tutelle devait donner rapidement et dûment suite à cette demande du Comité.

18/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 18 (A/35/18), par. 471 et 476.

189. Le représentant de l'Union soviétique a dit que le dernier rapport annuel de l'Autorité administrante ne contenait aucun renseignement sur l'application dans le Territoire sous tutelle des dispositions des décisions des Nations Unies interdisant la discrimination raciale. Pendant les travaux de la présente session du Conseil, il a été signalé que l'Autorité administrante ne s'acquittait pas de toutes les obligations de l'Accord de tutelle, en particulier dans les domaines économique et social.

190. A cet égard, le représentant de l'Union soviétique a demandé si l'on considérait que les Micronésiens étaient incapables d'acquérir une spécialisation dans les divers domaines. Il s'est également demandé si ce n'était pas la discrimination qui faisait qu'il n'y avait que deux médecins micronésiens dans tout le Territoire. Le représentant de l'Union soviétique a estimé que le Conseil de tutelle devait engager l'Autorité administrante à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer dans le Territoire sous tutelle les dispositions de la Charte et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

191. Le représentant de l'Union soviétique a estimé que le Conseil de tutelle devrait intensifier sa coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, conformément à la décision pertinente de l'Assemblée générale. Le Conseil devait également prendre les mesures nécessaires comme suite à l'appel lancé par l'Assemblée générale à tous les gouvernements et organismes des Nations Unies pour qu'ils prennent une part active à l'application du programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ce qui était particulièrement important à la veille de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale prévue en 1983.

192. A sa 1519^{ème} séance, le 28 mai 1981, le Conseil de tutelle a décidé, sans opposition, de prendre note des déclarations faites à cette séance.

193. A la 1522^{ème} séance, le 11 juin, le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du Directeur de la Division des droits de l'homme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 25 mai 1981 dans laquelle celui-ci invitait le Conseil à se faire représenter à un séminaire consacré aux mesures efficaces à prendre pour empêcher les sociétés transnationales et autres groupes d'intérêts de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Ce séminaire était organisé par la Commission des droits de l'homme en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

194. Le Président a indiqué que les membres du Conseil avaient procédé à des consultations officieuses au sujet de la réponse qu'ils devraient envoyer, au nom du Conseil, à l'invitation contenue dans cette lettre. Il était ressorti de ces consultations officieuses que la majorité des membres du Conseil préféraient ne pas accepter l'invitation.

195. A la même séance, le Conseil a décidé d'autoriser son Président à adresser une lettre au Directeur de la Division des droits de l'homme pour l'informer que, bien que des opinions divergentes avaient été exprimées sur cette question au sein du Conseil, celui-ci avait décidé qu'il n'était pas en mesure d'accepter son invitation.

196. Le 12 juin 1981, le Président a adressé au Directeur de la Division des droits de l'homme une lettre libellée en ces termes.

197. A la 1522ème séance, le 11 juin, le représentant de l'Union soviétique a dit qu'il regrettait que le Conseil de tutelle n'ait pas accepté l'invitation de la Commission des droits de l'homme à participer aux travaux du Séminaire. L'Union soviétique attachait une grande importance aux mesures prises par les Nations Unies pour lutter efficacement contre les manifestations de racisme et de discrimination raciale. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale était un aspect important des activités de l'Organisation des Nations Unies. L'une des principales initiatives prises dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale était la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Les efforts résolus déployés par les Nations Unies dans ce domaine bénéficiaient d'un large appui international. Le Séminaire auquel le Conseil avait été invité à participer s'inscrivait précisément dans le cadre de la Décennie.

198. Le représentant de l'Union soviétique a dit que, dans ses résolutions, l'Assemblée générale avait maintes fois invité les organes de l'Organisation des Nations Unies à coopérer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Dans son rapport, le Comité avait indiqué qu'à la suite de l'examen de la question de la coopération avec le Comité et à l'occasion de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Conseil de tutelle avait simplement décidé de prendre note des déclarations de deux de ses membres qui avaient pris la parole sur cette question.

199. De l'avis de la délégation soviétique, le Conseil de tutelle devait coopérer plus activement avec tous les organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupaient des questions relatives à la lutte contre le racisme et à l'élimination de la discrimination raciale, notamment avec la Commission des droits de l'homme, sous l'égide de laquelle ce séminaire devait se tenir. En participant aux travaux de ce séminaire, le Conseil de tutelle n'aurait fait que réaffirmer qu'il n'éluait pas les questions importantes de l'élimination de la discrimination raciale et de la lutte contre le racisme et qu'il entendait coopérer avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

200. La délégation soviétique regrettait vivement que, malgré l'avis qu'elle avait clairement exprimé au cours des consultations officieuses entre les membres du Conseil, la question de l'invitation avait néanmoins été tranchée par la négative.

201. Le représentant des Etats-Unis a estimé que le sujet du Séminaire n'avait qu'un rapport des plus lointains avec ceux dont le Conseil de tutelle avait à connaître. Le lien entre les travaux du Conseil sur la Micronésie et le sujet du séminaire était si ténu que le représentant des Etats-Unis ne voyait pas l'avantage que l'on retirerait de l'envoi d'un représentant du Conseil au séminaire, rien en tout cas qui puisse justifier les dépenses budgétaires, lesquelles étaient particulièrement préoccupantes pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il a fait observer que, à une exception près, les autres membres du Conseil partageaient cette opinion.

202. Le représentant des Etats-Unis a réaffirmé ce que sa délégation avait déjà déclaré lors de la présente session et de sessions antérieures, à savoir qu'étant donné la position des Etats-Unis sur la Décennie, qui était bien connue et son pays ne pouvait appuyer la participation du Conseil au séminaire.

G. DIFFUSION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE RENSEIGNEMENTS
SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE REGIME INTERNATIONAL
DE TUTELLE

203. Conformément aux dispositions de sa résolution 36 (III) en date du 8 juillet 1948 et de la résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1953, le Conseil de tutelle a été saisi à sa quarante-huitième session du rapport annuel du Secrétaire général (T/1829) sur les dispositions prises en coopération avec l'Autorité administrante en vue de diffuser dans le Territoire sous tutelle des renseignements concernant les buts et activités de l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle.

204. Ce rapport, qui portait sur la période allant du 1er mai 1980 au 30 avril 1981, présentait les activités entreprises par le Département de l'information de l'ONU, par l'intermédiaire de ses centres d'information de Tokyo et de Washington, D.C., pour diffuser des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies.

205. Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait qu'au cours de la période considérée, comme elle l'avait fait jusqu'ici, la Section de la distribution du Département des services de conférence, agissant en coopération avec le Département de l'information et le secrétariat du Conseil de tutelle, avait envoyé par avion directement de New York au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les documents ronéotypés pertinents, les documents officiels et le Weekly News Summary publié par l'ONU. La liste des destinataires de ces envois avait été fournie par l'Autorité administrante qui y a inscrit les législatures, des bibliothèques, des bureaux d'administrateurs et les organes d'information du Territoire sous tutelle. Le Secrétaire général ajoutait que le Centre d'information des Nations Unies à Tokyo avait continué à distribuer dans le Territoire sous tutelle un grand nombre de publications du Département de l'information et d'autres organes et organismes du système des Nations Unies. En sélectionnant la documentation à distribuer, le Centre avait mis dûment l'accent sur les publications traitant de la décolonisation, du désarmement et du régime international de tutelle. Il avait également diffusé une documentation plus variée sur les questions économiques et sociales et les problèmes de développement dont l'ONU est saisie.

206. Le Secrétaire général signalait en outre que le Centre d'information des Nations Unies à Washington, D.C., avait mis à la disposition de la population des Etats-Unis des renseignements récents sur l'évolution de la situation dans le Territoire sous tutelle. Le Centre avait distribué les documents de la quarante-septième session du Conseil de tutelle aux membres influents du Congrès des Etats-Unis et au personnel affecté aux comités du Congrès intéressé. Il avait tenu les organisations non gouvernementales au courant des travaux du Conseil de tutelle et leur avait adressé ainsi qu'aux organes d'information les communiqués de presse et documents pertinents.

207. Dans ce même rapport, le Secrétaire général déclarait que le Service de la radio du Département de l'information avait continué à adresser par avion au Territoire sous tutelle des programmes radiophoniques enregistrés sur bande tels que "This Week at the UN", "Scope", "Perspective", "Women", "Eighty-one" et "Asian Spotlight", et avait en outre radiodiffusé sur ondes courtes vers l'Asie du Sud-Est et le Pacifique un nouveau programme intitulé "UN Calling Asia". Il

transmettait aussi des programmes spéciaux tels que "Energy", "Namibia" et "Disabled Persons" à des stations de radiodiffusion dans le Territoire. "World Chronicle", programme de reportages destiné à être télévisé était envoyé régulièrement à des stations de télévision du Territoire et le périodique Development Forum était distribué aux intéressés en Micronésie.

208. Le Secrétaire général indiquait également que le Centre d'information des Nations Unies à Tokyo avait envoyé en septembre et novembre 1980 respectivement, son Directeur et son fonctionnaire de l'information dans le Territoire sous tutelle, en vue de renforcer et d'étendre les arrangements existants avec les autorités locales, qui sont de nature à permettre la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies. Les deux fonctionnaires du Centre avaient eu de nombreux contacts avec des administrateurs et d'autres fonctionnaires du Territoire sous tutelle ainsi qu'avec des représentants des organes d'information, afin de déterminer les besoins de la population de la Micronésie dans le domaine de l'information.

209. Selon le rapport du Secrétaire général, les visites avaient permis au Centre de mettre à jour les listes d'adresses qu'il utilise pour la distribution dans tous les points de la Micronésie de documents d'information émanant de New York et de Tokyo. Elles avaient également confirmé que le Territoire tirait parti des publications et des programmes audio-visuels de l'ONU et que la cinémathèque des Nations Unies créée au Collège de Micronésie à Ponapé fonctionnait de façon satisfaisante.

210. Le Secrétaire général indiquait en outre que, comme on l'avait fait jusqu'à présent, les messages prononcés par le Secrétaire général et par le Président du Conseil de tutelle à l'occasion de la célébration publique de la Journée des Nations Unies avaient été envoyés au Territoire sous tutelle. Dans les îles Mariannes septentrionales, une personne avait été nommée par le Gouverneur pour veiller au succès de la célébration qui avait consisté notamment à tenir pendant trois jours à Saïpan un symposium auquel des dirigeants et autres personnalités de la région avaient été invités à discuter des relations futures du Territoire avec l'Organisation des Nations Unies.

211. Le Conseil de tutelle a examiné le rapport du Secrétaire général à sa 1516ème séance, le 27 mai 1981.

212. Lors de l'examen du rapport, des représentants du Département de l'information ont pris la parole devant le Conseil et ont donné des renseignements relatifs à la diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies à l'intention du Territoire sous tutelle.

213. Le représentant du Département de l'information a déclaré que le rapport du Secrétaire général sur la diffusion de renseignements dans le Territoire sous tutelle exposait de façon résumée les mesures prises par les groupes et les services du Département pour maintenir la circulation de l'information à un niveau approprié dans le Territoire sous tutelle et pour mieux faire connaître aux habitants de la Micronésie l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle.

214. Il a signalé que, bien que gêné par les problèmes de communication dus à l'éparpillement du Territoire et aux difficultés d'accès, le Département de l'information diversifiait ses moyens de contact avec la Micronésie pour mener à bien sa tâche de diffusion de l'information de la manière la plus efficace possible.

Ainsi, afin de gagner du temps et réduire le coût du fret aérien, tout le matériel volumineux était envoyé directement du Siège en Micronésie.

215. Le représentant du Département de l'information a également indiqué qu'une cinémathèque des Nations Unies avait été créée au Collège de Micronésie, à Ponapé. Les autres matériels d'information mis au point par le Département et les autres organes ou institutions du système des Nations Unies étaient envoyés par la valise de New York au Centre d'information de Tokyo qui les acheminait par voie aérienne vers tous les districts administratifs du Territoire. Tous les documents du Conseil de tutelle étaient distribués dans l'ensemble du Territoire sous tutelle. Le Weekly News Summary était diffusé à 250 exemplaires environ. D'autres exemplaires étaient également envoyés par voie aérienne à 49 destinataires dans l'ensemble du Territoire sous tutelle.

216. Le représentant a fait savoir que le Département de l'information avait suspendu l'envoi de programmes radiophoniques enregistrés sur bandes à l'Office du Haut Commissaire parce que la Division de la radiodiffusion avait cessé de fonctionner en 1980. Ces programmes radiophoniques étaient expédiés directement du Siège aux stations situées aux Palaos, aux îles Mariannes septentrionales, aux îles Marshall, à Yap, Truk, Ponapé et Kosrae.

217. Le Département de l'information a estimé que ses efforts visant à fournir des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies contribuaient à accélérer le processus d'autonomie et de développement dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

218. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que les membres du Conseil de tutelle ne s'intéressaient pas seulement aux informations d'ordre général. Ils souhaitaient en particulier obtenir des renseignements concrets sur la façon dont on diffusait l'information dans le Territoire sous tutelle. Il était à regretter que presque chaque année le Conseil ne reçoive pas de renseignements précis à ce sujet. En outre, il ne semblait pas toujours possible d'obtenir ces renseignements du Département de l'information. Le représentant de l'Union soviétique a exprimé le souhait que le Conseil de tutelle puisse disposer de renseignements plus précis sur toutes les questions touchant la diffusion de l'information.

219. Il a par ailleurs estimé que le Département de l'information devrait étudier attentivement la possibilité d'accroître le nombre des documents qui sont envoyés au Territoire sous tutelle, notamment des documents fondamentaux tels que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui font actuellement défaut. L'intérêt d'une large diffusion d'informations parmi la population du Territoire sous tutelle n'était nullement contesté et il semblait au représentant de l'Union soviétique que le Département de l'information disposait encore d'importantes réserves auxquelles on pourrait recourir afin de renforcer la qualité et la quantité des informations communiquées au Territoire sous tutelle.

220. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que depuis la mise en place de gouvernements constitutionnels dans les diverses régions du Territoire sous tutelle, les renseignements émanant des centres d'information des Nations Unies à Tokyo, Washington, D.C. et New York avaient été transmis directement aux services compétents des nouveaux gouvernements constitutionnels. L'administration du Territoire sous tutelle avait reçu des renseignements sur des documents émanant de l'Organisation des Nations Unies et des organisations apparentées. Elle s'était

déclarée très satisfaite des deux visites que lui avaient rendues en 1980 des représentants du Centre d'information des Nations Unies de Tokyo, et au cours desquelles la question des procédures relatives à la diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies avait été examinée.

221. Le représentant des Etats-Unis a signalé que l'Autorité administrante s'appuyait sur le rapport du Département de l'information pour donner des renseignements quant au contenu et à la diffusion des informations fournies par l'ONU sur le régime international de tutelle et l'Organisation des Nations Unies en général. A cet égard, la délégation des Etats-Unis a tout particulièrement pris note des informations communiquées par le représentant du Département de l'information selon lesquelles 41 exemplaires du rapport annuel du Conseil de tutelle et d'autres documents du Conseil avaient été distribués à chaque gouvernement dans le Territoire sous tutelle, y compris l'administration du Territoire sous tutelle.

222. Le représentant des Etats-Unis a, en outre déclaré que, ayant lui-même voyagé dans le Territoire sous tutelle dans le cadre de plusieurs missions de visite de l'Organisation des Nations Unies, il lui était possible de dire que ceux qui avaient participé à ces missions et avaient écouté la radio locale pouvaient certifier avoir fréquemment entendu l'enregistrement des débats qui avaient eu lieu à New York. Il ne faisait aucun doute que ces enregistrements avaient été largement et fréquemment utilisés par les responsables des émetteurs locaux qui considèrent cette information utile et importante.

223. Rappelant la question de la suspension de l'envoi de bandes radiophoniques au siège du Territoire sous tutelle, M. High, représentant spécial de l'Autorité administrante, a indiqué que ces bandes avaient été fournies à l'origine pour être copiées et expédiées aux stations émettrices dans les autres îles du Territoire sous tutelle. A mesure que le développement économique s'est poursuivi et que le rôle du gouvernement a diminué, les stations émettrices de Saïpan sont devenues la propriété du secteur privé qui en assure maintenant l'exploitation. Une station émettrice privée recevait les bandes de l'ONU et retransmettait les programmes enregistrés sur ces bandes à Saïpan. Il n'y avait donc pas moins d'auditeurs que lorsque l'administration du Territoire sous tutelle détenait et exploitait la station émettrice.

224. Le représentant spécial a fait remarquer que lors du transfert des fonctions du siège du Territoire sous tutelle aux gouvernements constitutionnels, le siège avait mis son matériel de reproduction à la disposition du gouvernement des Etats fédérés pour que celui-ci puisse faire des reproductions supplémentaires afin de diffuser l'information. En outre, les comptes rendus de la quarante-septième session du Conseil de tutelle avaient été reproduits à Saïpan et communiqués à tous les gouvernements du Territoire sous tutelle afin que ceux-ci puissent à leur tour les diffuser s'ils l'estimaient nécessaire. Le Gouvernement du Territoire sous tutelle se proposait de procéder de la même façon en 1981.

225. Le représentant de la France a fait remarquer que les mesures prises par le Gouvernement du Territoire sous tutelle pour ce qui est de la distribution des comptes rendus du Conseil de tutelle, étaient très utiles et conformes aux souhaits de sa délégation en ce qui concerne la diffusion de l'information dans le Territoire et les programmes d'enseignement élaborés à son intention. Le représentant de la France a souhaité que cette pratique soit maintenue.

226. Le représentant des Etats-Unis a fait observer qu'en ce qui concerne la diffusion d'informations, toutes les délégations ne donnaient pas la même priorité aux documents qui ont été mentionnés. On avait notamment parlé du Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée en 1980 par l'Assemblée générale (voir par. 172 ci-dessus). Du point de vue des Etats-Unis, ce document que les Etats-Unis et un certain nombre d'autres Etats Membres n'avaient pas appuyé, était sans aucun rapport avec les problèmes du Territoire sous tutelle. Le représentant des Etats-Unis a toutefois signalé que, puisqu'il appartenait au Département de l'information de diffuser les documents, rien dans sa déclaration ne pouvait être considéré comme un obstacle à la diffusion de l'information concernant de façon générale les Nations Unies.

227. Il a en outre fait valoir que, dans le Territoire sous tutelle, la liberté d'expression était totale. Sa déclaration précédente avait simplement pour objet de rétablir l'équilibre et de donner l'avis d'un autre membre du Conseil quant à la priorité relative de divers documents qui ont été examinés compte tenu de leur importance.

228. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, la priorité accordée à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et au Plan d'action pour l'application de cette déclaration n'était mise en cause par personne. La déclaration faite par le représentant des Etats-Unis selon laquelle l'Autorité administrante ne considérait pas ladite déclaration et le Plan d'action en particulier comme étant des documents prioritaires pour ce qui était de l'application, montrait en fait quelle était l'attitude de l'Autorité administrante pour le présent et pour l'avenir, en ce qui concerne la diffusion de ces documents dans le Territoire. Cela ne pouvait manquer d'inquiéter le Conseil de tutelle dans la mesure où sa tâche, de même que la tâche principale de l'Autorité administrante, était de faire connaître aux peuples du Territoire sous tutelle les documents qui portaient directement sur les questions liées à la détermination par les peuples de leur propre sort, aux possibilités qui leur étaient offertes et en particulier à leur indépendance.

229. A sa 1516^{ème} séance, le 27 mai 1981, le Conseil de tutelle a décidé, sans opposition, de prendre note du rapport du Secrétaire général.

H. MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR DES ETATS MEMBRES
AUX HABITANTS DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

230. Le programme de bourses des Nations Unies pour les habitants des territoires sous tutelle a été institué en application de la résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 18 janvier 1952. Selon la procédure de gestion de ce programme qui a été approuvée par le Conseil de tutelle, le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil de tutelle une fois par an au moins un rapport donnant tous les renseignements voulus sur son exécution.

231. Le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil à sa quarante-huitième session (T/1831) portait sur la période allant du 25 mai 1980 au 14 mai 1981. Dans une note datée du 16 avril 1981, le Secrétaire général a demandé à chacun des 11 Etats Membres qui avaient offert des bourses au titre du programme, de donner des renseignements à jour sur les bourses qu'ils avaient offertes et dans quelle mesure elles avaient été attribuées à des étudiants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et utilisées par eux. Par une note datée du 11 mai 1981, la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a informé le Secrétaire général qu'aucun habitant du Territoire sous tutelle n'étudiait actuellement en Union soviétique.

232. A sa 1517^{ème} séance, le 27 mai 1981, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses pour les habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

233. Lors de l'examen du rapport, le représentant des Etats-Unis a dit que, comme par le passé, l'ensemble du Territoire sous tutelle avait bénéficié des moyens d'études et de formation offerts par des Etats Membres. En raison de la fermeture de l'Office of Student Services du Bureau of Education du siège du Territoire sous tutelle (Services d'aide aux étudiants du Service de l'enseignement du siège du Territoire sous tutelle) et compte tenu du fait que chaque gouvernement du Territoire sous tutelle était en principe responsable des programmes d'enseignement dans le Territoire, les gouvernements locaux diffusaient des renseignements sur les possibilités d'études à l'étranger grâce à leurs propres programmes d'aide aux étudiants. L'Autorité administrante savait que de nombreux ressortissants du Territoire sous tutelle participaient à des programmes offerts par un certain nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Australie, Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'autres Etats anglophones de la région du Pacifique. En raison des barrières linguistiques, il n'avait pas été possible d'utiliser pleinement les services offerts par d'autres pays non anglophones.

234. Le représentant des Etats-Unis a prié les membres du Conseil de se reporter aux données que sa délégation avait communiquées au Conseil à sa quarante-septième session en 1980 et qui, a-t-il précisé, n'avaient pas sensiblement changé. Il a toutefois ajouté que les étudiants micronésiens qui poursuivaient leurs études aux Etats-Unis recevaient pour la plupart des bourses d'Etat et qu'une minorité d'entre eux couvraient leurs propres frais d'études. La majorité des étudiants micronésiens de l'enseignement supérieur continuaient de s'adresser à des établissements situés aux Etats-Unis.

235. Au cours de la même séance, le Conseil de tutelle a décidé, sans opposition, de prendre note du rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses d'études.

DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

A. GENERALITES

1. Aperçu de la situation

Le pays et ses habitants

236. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se compose de trois archipels : les îles Marshall, les îles Carolines et les îles Mariannes. Guam, dans les îles Mariannes, ne fait pas partie du Territoire sous tutelle mais constitue un territoire "non incorporé" des Etats-Unis. Les trois archipels comptent plus de 2 100 îles et atolls répartis sur quelque 7,8 millions de km² dans le Pacifique ouest, au nord de l'équateur. La superficie totale des îles et atolls du Territoire sous tutelle est d'environ 1 854 km².

237. D'après le recensement de 1980, le Territoire comptait 132 632 habitants, La population se répartissait comme suit : Truk, 37 383; îles Marshall, 31 045; Ponapé, 22 367; îles Mariannes septentrionales, 15 970; Palaos, 12 173; Yap, 8 172; et Kosrae, 5 522.

238. La population du Territoire sous tutelle est rangée dans la catégorie générale des Micronésiens, à l'exception d'un millier d'habitants des îles périphériques de Kapingamarangui et Nukuoro, et de quelques représentants disséminés d'autres groupes raciaux. Il existe dans le Territoire plusieurs langues différentes, qui ont d'ailleurs toutes une origine commune malayo-polynésienne. Neuf langues principales et un certain nombre de dialectes sont parlés dans le Territoire : deux à Yap, deux à Ponapé, une dans les îles Marshall, une aux Palaos, une à Truk, une à Kosrae et une dans les îles Mariannes septentrionales.

239. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a noté que, selon le Président des Etats fédérés de Micronésie, la mise en place des nouvelles institutions et l'installation de la capitale à Ponapé, constituaient une charge financière accrue pour la Fédération. Il a estimé que cette question devrait continuer à faire l'objet d'une attention particulière.

240. Le Conseil a pris note avec satisfaction des efforts entrepris par l'Autorité administrante, notamment par le financement d'un programme de deux ans, pour améliorer le système de télécommunications sur haute fréquence du Territoire sous tutelle. Il a prié toutefois l'Autorité administrante d'examiner la possibilité de recourir à un système techniquement mieux adapté aux exigences du Territoire.

241. Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées par les représentants de la Micronésie sur les dangers qui pourraient résulter du stockage de déchets nucléaires dans la région du Pacifique ainsi que des observations formulées à cet égard par l'Autorité administrante. Il a également pris note de la communication du Gouvernement du Japon à ce sujet 19/.

19/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-septième session, Fascicule de session, annexes, document T/1823.

242. Dans son rapport annuel à l'étude (T/1830), l'Autorité administrante déclare que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a répondu en partie aux inquiétudes d'ordre financier formulées par le Président des Etats fédérés de Micronésie en offrant une somme de 4,2 millions de dollars pour la période de transition et pour les travaux d'architecture et d'ingénierie à exécuter dans la capitale des Etats fédérés de Micronésie. En outre, le Gouvernement du Territoire sous tutelle et le Département américain de l'intérieur fournissent une assistance technique pendant la période de transition.

243. Le rapport annuel indique en outre que le Gouvernement des Etats-Unis a alloué une somme de 3,3 millions de dollars en vue du perfectionnement de l'actuel système de télécommunications à haute fréquence. L'installation d'un réseau de télécommunications par satellite sera réalisée sur l'ensemble du Territoire sous tutelle, dans le cadre de contrats conclus avec la Communication Satellite Corporation (COMSAT). La formation en matière de communications continue d'être assurée.

Déplacements de population

244. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que l'achèvement des travaux du programme de décontamination et de remise en état d'Enewetak avait été mené à bien en 1980, conformément au calendrier prévu. Il a pris note de l'intention de l'Autorité administrante d'organiser le retour des habitants d'Enewetak au cours de l'année. Il a noté avec satisfaction que les examens médicaux nécessaires seront assurés de façon continue et que la santé de la population d'Enewetak sera pleinement protégée.

245. Le Conseil est resté toutefois préoccupé du sort des Bikinienis qui ne pouvaient plus, dans un futur proche, espérer retourner à Bikini. Il a noté que des missions exploratoires conjointes pour trouver un site de réinstallation des Bikinienis avaient eu lieu depuis la dernière session du Conseil. Il a exprimé l'espoir qu'une solution tenant compte des vœux des populations concernées pourrait être rapidement trouvée.

246. Le Conseil a noté avec satisfaction que, dans l'intervalle, le programme provisoire d'amélioration des conditions de vie des Bikinienis sur l'île de Kili et d'Ejit s'était poursuivi. Il a regretté, à cet égard, que les études entreprises sur la construction d'un dock utilisable par tous les temps aient abouti à des conclusions négatives. Il a noté toutefois que l'Autorité administrante avait entre autres engagé une étude pour la construction d'un petit aéroport sur l'île de Kili.

247. Le Conseil a recommandé à l'Autorité administrante de faire en sorte que toutes les mesures nécessaires pour éloigner les risques de radiations dangereuses, qui menaçaient les habitants des îles Marshall, soient prises.

248. Le Conseil a exprimé son inquiétude à l'égard des signes de maladie que présentaient les populations qui avaient été exposées à des radiations. Il a recommandé que cette question soit suivie avec attention et qu'une équipe médicale soit envoyée sur place, comme cela avait été prévu, afin qu'un examen approfondi de tous les habitants concernés puisse être mené.

249. A cet égard, le Conseil a relevé avec satisfaction que la "Public Law" 96-205, loi qui engage le Gouvernement des Etats-Unis à fournir une assistance médicale pour toute affection qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'essais

d'armes nucléaires, avait été signée le 12 mars 1980 par le Président des Etats-Unis, Le Conseil a recommandé que tous les efforts soient déployés pour que le rapport prévu par cette loi soit soumis au Congrès des Etats-Unis avant le 1er janvier 1981.

250. Le Conseil est resté préoccupé par la situation existant sur l'île d'Ebeye. Il a relevé qu'au cours de la Mission de visite de 1980, des habitants d'Ebeye avaient déclaré que leurs difficultés étaient dues à la surpopulation de l'île, à l'insuffisance des systèmes de santé et de communication ainsi qu'au chômage des jeunes 20/.

251. Le rapport annuel à l'étude indique que les fonds offerts par l'Autorité administrante sont de nature à alléger l'effort de réinstallation.

252. Il indique également que divers endroits susceptibles de se prêter à la réinstallation des Bikinien ont été étudiés mais qu'ils n'ont pas été jugés satisfaisants. L'élaboration d'un plan directeur de réinstallation est actuellement envisagée. Ce plan prévoirait l'aménagement des îles Kili et Ejit en vue d'y installer les Bikinien.

253. Des plans préliminaires pour la construction d'une courte piste d'atterrissage sur l'île Kili sont actuellement à l'étude au Bureau du Haut Commissaire du Territoire sous tutelle. S'ils sont jugés satisfaisants, les travaux commenceront vers la fin du printemps ou au début de l'été de 1981.

254. Le rapport annuel indique que le Département américain de l'énergie est chargé de surveiller l'environnement ainsi que la santé des personnes déplacées et que cette surveillance sera poursuivie et élargie.

255. Le 6 janvier 1981, le Gouvernement des Etats-Unis a présenté au Congrès des Etats-Unis un rapport préliminaire sur un plan de soins de santé et de programmes connexes pour la population des îles Marshall. Au cours de l'élaboration de ce plan préliminaire, il est apparu qu'un certain nombre de questions devaient être réglées avant qu'un plan définitif puisse être mis au point. Certaines dispositions législatives devront être adoptées pour clarifier la situation afin qu'un plan réaliste et satisfaisant en matière de surveillance de la santé et de l'environnement puisse être soumis au Congrès.

256. Selon le rapport annuel, des crédits supplémentaires s'élevant à 3,3 millions et 2,0 millions de dollars ont été ouverts pour les services 1979/80 et 1980/81 respectivement au titre des travaux d'aménagement à Ebeye. Sur ces montants, 1,5 million de dollars ont été utilisés en 1980 pour améliorer le réseau de distribution d'eau et 500 000 dollars pour exécuter des travaux de réparation à l'hôpital en 1981; 1,5 million de dollars seront affectés à l'amélioration du réseau de distribution d'électricité et 0,5 million de dollars à celle du réseau routier.

257. Le rapport annuel indique que la construction du réseau d'assainissement à Ebeye est achevée et que l'on envisage la possibilité de construire des réseaux de distribution d'eau supplémentaires. Le Gouvernement des îles Marshall est en train d'étudier un plan visant à aménager l'île d'Ebadon en vue d'encourager la réinstallation de personnes vivant à Ebeye, qui est une île surpeuplée.

20/ Ibid., quarante-septième session, Supplément No 2 (T/1816), par. 27 à 29.

Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

258. Les demandes de réparations pour dommages de guerre peuvent être classées en deux catégories générales : les demandes adressées au Gouvernement japonais, ayant trait essentiellement aux dommages subis par les habitants autochtones pendant la seconde guerre mondiale, et les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités.

259. Le 18 avril 1969, les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon ont signé un accord concernant le règlement des réparations pour les dommages de guerre subis par les Micronésiens. Aux termes de cet accord, les Etats-Unis et le Japon ont décidé, dans le cadre d'un arrangement commun et à titre gracieux, de contribuer au bien-être des habitants du Territoire sous tutelle. Le Japon est convenu de mettre à la disposition des Etats-Unis, en leur qualité d'Autorité administrante, la somme de 1,8 milliard de yen, c'est-à-dire, à l'époque, 5 millions de dollars, sous forme de subventions. Pour leur part, les Etats-Unis sont convenus de créer un fonds d'un montant de 5 millions de dollars.

260. Aux termes du Micronesian Claims Act de 1971 (loi No 92-39 des Etats-Unis), un fonds micronésien des réparations a été créé, qui devait être constitué par des contributions versées par les Etats-Unis et le Japon en vertu de l'accord susmentionné. Conformément à la loi en question, il a également été créé une commission micronésienne des réparations, habilitée à recevoir, examiner et juger les demandes ci-après et à statuer définitivement à leur égard : a) demandes relatives aux dommages résultant directement des hostilités qui ont opposé les Etats-Unis et le Japon entre le 7 décembre 1941 et la date à laquelle les différentes îles de la Micronésie ont été conquises par les Etats-Unis (demandes au titre de la catégorie I); b) demandes concernant la période postérieure aux hostilités, entre la date à laquelle les différentes îles ont été conquises par les Etats-Unis et le 1er juillet 1951 (demandes au titre de la catégorie II).

261. La loi a autorisé l'allocation d'un crédit de 20 millions de dollars pour le règlement des demandes de réparations pour dommages subis après la guerre, adressées par les Micronésiens aux Etats-Unis ou au gouvernement du Territoire sous tutelle, concernant les dommages corporels ou matériels, y compris les dommages résultant de l'acquisition, de l'usage ou de la mise en réserve de biens immobiliers sans compensation suffisante, à condition que l'accident ou l'incident à l'origine de la demande se soit produit avant le 1er juillet 1951.

262. La Commission micronésienne des réparations a terminé ses travaux le 30 juillet 1976 et a publié son rapport final peu de temps après. Selon celui-ci, le montant total des sommes allouées par la Commission était de 34 349 509 dollars au titre de la catégorie I, ce qui laissait un solde à valoir d'environ 24,3 millions de dollars, et de 32 634 403 dollars au titre de la catégorie II, soit un solde à valoir d'environ 12,6 millions de dollars.

263. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, en 1978, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'en vertu de l'article III de l'Accord de 1969 entre les Etats-Unis et le Japon concernant le règlement des réparations pour dommages de guerre, toutes les demandes de réparations adressées au Japon avaient été entièrement et définitivement satisfaites et que, dans l'échange de notes accompagnant

cet accord, les Etats-Unis avaient confirmé que le Japon et ses ressortissants se voyaient déchargés entièrement et définitivement de toute responsabilité en ce qui concernait les dommages de guerre réclamés par la Micronésie au titre de l'article III de l'accord, y compris les revendications qui naîtraient du fait de la participation du Territoire sous tutelle à la seconde guerre mondiale. Par conséquent, les Etats-Unis ne considéraient pas que le Japon était légalement tenu de verser des indemnités supplémentaires.

264. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a exprimé une nouvelle fois sa préoccupation devant le fait que les réparations pour dommages de guerre, telles qu'elles avaient été déterminées par la Commission micronésienne des réparations, n'avaient pas encore été réglées.

265. Le Conseil a pris note de l'observation de la Mission de visite de 1980, selon laquelle le fait que la question des demandes de réparations au titre de la catégorie I ne soit toujours pas résolue continuait d'inquiéter vivement les habitants de la Micronésie, ce qui portait atteinte à leurs relations par ailleurs étroites et amicales avec les parties en cause. Le Conseil a noté avec satisfaction que les demandes de réparations au titre de la catégorie II qui étaient encore en suspens avaient été réglées conformément à la décision de la Commission micronésienne des réparations.

266. Le Conseil a demandé une fois de plus aux parties intéressées d'entreprendre d'urgence un nouvel effort afin de résoudre, au mieux des intérêts des victimes innocentes, ce problème depuis longtemps en suspens et, en particulier, a exprimé de nouveau l'espoir qu'une solution humanitaire serait trouvée avant la levée de l'Accord de tutelle.

267. Le Conseil a rappelé la déclaration faite à sa quarante-sixième session par le représentant des Etats-Unis selon laquelle le Gouvernement américain et le Gouvernement japonais étaient en consultation à ce sujet et sa conviction que les deux gouvernements pourraient trouver un moyen d'exprimer la préoccupation et la compassion qu'ils éprouvaient pour le peuple de Micronésie.

2. Débat au Conseil et opinions exprimées

Le pays et ses habitants

268. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a déclaré qu'à la date du 15 avril de cette année, les biens appartenant au Gouvernement du Territoire sous tutelle mais relevant de la juridiction des nouveaux gouvernements avaient été transférés à ces derniers. Les biens ainsi transférés s'élevaient à 31 millions de dollars. On prévoyait de nouveaux transferts de biens meubles et immeubles se trouvant à Saïpan et ailleurs, et la propriété des divers navires appartenant à l'heure actuelle au Gouvernement du Territoire sous tutelle serait également transférée aux nouveaux gouvernements dans un proche avenir.

269. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que si les principales tâches du régime international de tutelle comprenaient, selon l'Article 76 de la Charte, l'"affermissement de la paix et de la sécurité internationale", l'activité militaire des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle avait un caractère

particulièrement dangereux à cet égard. Les Etats-Unis avaient utilisé les îles des Palaos, Kwajalein, Tinian, Enewetak et plusieurs autres îles pour y installer leurs bases militaires. La principale base des Etats-Unis dans les îles était une base de tir de missiles sur l'atoll de Kwajalein, dont la construction leur avait coûté plus de deux milliards de dollars. Aux termes d'un accord additionnel à l'Accord de libre association avec les Palaos, les Etats-Unis avaient obtenu le droit d'améliorer et d'approfondir le port de Malacal à des fins militaires. A Babeldaob, une zone d'essais serait créée aux fins de manoeuvres et d'entraînement militaires, et 12 000 hectares de terres avaient été réservées à cette fin. On prévoyait que ces manoeuvres militaires visaient à construire une sortie et une entrée à partir de la côte. De telles manoeuvres étaient inquiétantes parce qu'elles donnaient l'impression que les Etats-Unis préparaient une aire d'atterrissage pour les troupes américaines sur les côtes de pays indépendants.

270. Le représentant de l'Union soviétique a également déclaré qu'aux termes de cet accord, les Etats-Unis auraient également à leur disposition des aérodromes à Airan et à Angaur aux Palaos et qu'ils avaient l'intention d'allonger de 60 p. 100 environ les pistes d'atterrissage dans chaque cas. La modernisation de ces aérodromes permettrait aux Etats-Unis de les utiliser pour des vols stratégiques. Comme il ressortait des accords additionnels à l'Accord de libre association déjà paraphé par les Etats-Unis, les Palaos et les Etats fédérés de Micronésie, ces territoires pourraient être utilisés, dans certaines conditions déterminées par les Etats-Unis eux-mêmes, pour le stockage et les essais d'armes nucléaires et de substances chimiques toxiques. Il ressortait de ces accords que les articles de l'Accord de libre association, relatifs aux questions militaires seraient en vigueur pendant une période de 100 ans.

271. Le représentant de l'Union soviétique a fait observer que toutes les activités militaires menées sur le Territoire sous tutelle prouvaient que les Etats-Unis avaient l'intention de maintenir et de renforcer leur contrôle sur cette immense région du Pacifique et de consolider leur position militaire et stratégique dans cette région du monde. Ces activités étaient loin de favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au contraire, elles desservaient ces objectifs et constituaient une grave menace à la sécurité des peuples, non seulement de Micronésie, mais également des peuples voisins d'Asie et d'Océanie, et pouvaient conduire à la création de nouveaux foyers de tension.

272. Le représentant des Etats-Unis a fait remarquer que l'article 5 de l'Accord de tutelle disposait expressément que les Etats-Unis avaient le droit d'établir des installations militaires et de stationner des forces armées sur le Territoire sous tutelle. Il a déclaré que les Etats-Unis n'avaient qu'une installation à l'heure actuelle dans le Territoire sous tutelle à savoir la zone d'essais de missiles à Kwajalein, dans les îles Marshall. Ces facilités étaient gérées par un contractant civil. La seule autre présence militaire dans le Territoire était celle d'un attaché naval au siège du Territoire sous tutelle, à Saïpan.

273. Le représentant des Etats-Unis a également déclaré qu'il y avait une petite station de garde-côtes à Yap, dont la mission était d'aider la navigation. En outre, le Pacte du Commonwealth des Mariannes septentrionales prévoyait que les Etats-Unis pourraient prendre à bail certains terrains dans ces îles en vue d'y implanter des installations militaires. Bien que les Etats-Unis aient l'intention de signer un bail cette année, ils n'avaient aucun projet de construction dans l'immédiat et ils recéderaient à bail, moyennant un loyer symbolique, la majeure

partie de ces terrains aux Mariannes septentrionales. A l'heure actuelle, les Etats-Unis n'envisageaient pas de construire des installations militaires dans le Territoire sous tutelle. Ils estimaient cependant qu'en vertu de l'Accord de tutelle, ils y étaient habilités au cas où la nécessité s'en ferait sentir.

274. M. Ada, représentant spécial, a déclaré qu'une question préoccupait profondément la population des Mariannes septentrionales : la tentative de faire de l'océan Pacifique une décharge publique pour les déchets nucléaires. Elle était également opposée à toute tentative de tout pays de faire du Pacifique un entrepôt pour toutes sortes de déchets nucléaires. Des experts avaient expliqué à quel point cet entreposage pouvait être sûr, mais des accidents divers qui s'étaient produits au cours des années passées avaient prouvé le contraire.

275. Le représentant spécial a déclaré que la délégation des îles Mariannes septentrionales avait présenté de façon adéquate en 1960 cette question importante au Conseil de tutelle. Des millions de pétitionnaires, originaires des diverses entités de Micronésie et d'autres régions du monde, avaient manifesté de même leur opposition et leur préoccupation. Le Représentant spécial exprimait à nouveau cette inquiétude extrême. Ils se devaient à eux-mêmes, aux autres peuples du monde, à la postérité et aux générations futures de garder le Pacifique libre de toute pollution nucléaire.

Déplacements de population

276. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. De Brum, représentant spécial, a déclaré que la tragédie de l'irradiation restait pour la population des îles Marshall un problème terrifiant qui n'avait pas été traité de manière appropriée. La population des îles Marshall et son gouvernement savaient qu'on avait essayé de porter remède à cette horrible injustice, mais une assistance beaucoup plus importante était encore nécessaire. Des examens médicaux et radiologiques avaient été promis, mais ces promesses n'avaient pas encore été tenues. Des crédits avaient été versés, mais leur montant n'était pas à la mesure de ce que le monde et les victimes étaient en droit d'attendre.

277. Le représentant spécial a déclaré qu'il était encourageant de voir qu'un mouvement s'amorçait vers la solution des nombreux problèmes en suspens découlant des essais nucléaires auxquels on avait procédé dans les îles Marshall et il se félicitait des efforts que l'Autorité administrante avait déployés pour remédier à certains de ces problèmes non résolus. Toutefois, plus de promesses avaient été faites à ce sujet qu'elles n'avaient été tenues. Il avait été demandé au départ aux Etats-Unis de procéder à des enquêtes scientifiques dans les régions des îles Marshall autres qu'Enewetak et Bikini qui avaient été directement touchées, afin de déterminer le degré de contamination radioactive qui existait encore, 30 ans après les essais. Dans le cas de Bikini, les Etats-Unis n'avaient donné suite à ces revendications qu'une fois que des poursuites judiciaires avaient été entamées à l'appui de ces demandes. Ces derniers mois, des groupes privés avaient intenté des procès aux Etats-Unis dans le but d'obtenir des compensations pour les dommages qu'ils avaient subis durant la période d'essais nucléaires. Le Gouvernement des Marshall avait toujours affirmé que les Etats-Unis devaient fournir à la population la preuve scientifique la plus absolue que d'autres îles des Marshall n'étaient pas contaminées.

278. Le représentant spécial a fait observer que la population craignait que certains des problèmes médicaux survenus dans les Marshall ne soient le résultat d'un faible degré persistant de radiation. Aussi longtemps que les renseignements promis en 1978 n'auraient pas été communiqués, ces craintes persisteraient. Le représentant spécial était heureux de dire qu'il avait enfin reçu quelques données d'observation fondamentales fournies par l'enquête radiologique menée en automne de 1978 dans les Mariannes septentrionales.

279. D'après le représentant spécial, on avait promis de mettre sur pied des programmes médicaux en vue d'examiner ce problème. Plus particulièrement une action avait été entreprise au niveau du Congrès dans le but de trouver une solution, mais elle s'était également heurtée à de très graves problèmes administratifs et juridiques qui avaient empêché la fourniture de soins médicaux aux personnes qui devraient retenir l'attention des sommités médicales.

280. Le représentant spécial a noté qu'il se pourrait qu'une fois ces enquêtes scientifiques terminées on découvre qu'il n'y avait pas de problème. Mais en attendant, on ne pouvait exclure la possibilité d'un danger radiologique persistant dans les Marshall. Ce n'était pas seulement un problème médical, c'était un problème beaucoup plus profond, de caractère social, un problème d'une détresse psychologique qui frappait toutes les populations des îles Marshall et pas seulement celles d'Enewetak et de Bikini.

281. Le représentant spécial a déclaré que des données suffisantes existaient pour Bikini et Enewetak et satisfieraient certains scientifiques mais pas tous, et certainement pas, dans le cas de Bikini, ses propres enquêteurs indépendants. Le Gouvernement des îles Marshall engageait l'Autorité administrante à faire tout ce qui était en son pouvoir pour résoudre ce problème.

282. M. High, représentant spécial, a déclaré que l'ensemble des problèmes sanitaires et des facteurs radiologiques affectant la population des îles Marshall faisait l'objet de la "Public Law" 96-205 et avait été communiquée au Département de l'intérieur ainsi qu'à d'autres institutions fédérales, pour qu'ils y donnent suite. A cet égard, un rapport avait été présenté le 7 janvier dernier au Congrès des Etats-Unis par le Secrétaire à l'intérieur, qui donnait une opinion préliminaire sur les programmes médico-sanitaires demandés par cette loi. Il y avait eu une certaine confusion et des questions avaient été soulevées concernant les personnes qui seraient couvertes par ce plan médico-sanitaire : s'agirait-il de personnes vivant dans les îles directement affectées ou des personnes qui s'étaient réinstallées depuis dans d'autres centres comme Majuro et Ebeye? Ces questions étaient actuellement examinées par l'Autorité administrante, et il existait une intention réelle de voir les dispositions de la "Public Law" 96-205 intégralement appliquées dans un avenir très proche.

283. Le représentant spécial a fait savoir qu'une somme de 1 million de dollars avait été allouée et versée en 1978 aux victimes des retombées radioactives de 1954 et qu'il y avait eu ensuite une ouverture de crédits supplémentaire d'un montant de 600 000 dollars. Les fonds avaient servi à faire des versements de 100 000 dollars dans les cas où un décès était imputable aux effets des problèmes d'irradiation. Des versements de 25 000 dollars chacun avaient été faits aux personnes ayant subi des opérations de la thyroïde reliées aux problèmes d'irradiation. Chacune des 150 personnes qui avaient été exposées aux radiations dans l'île d'Utirik avait

reçu à titre gracieux une somme de 1 000 dollars. Ces fonds étaient maintenant épuisés et un plan médico-sanitaire avait été mis au point à l'intention des îles Marshall afin de traiter des problèmes de santé des personnes exposées aux radiations.

204. Pour ce qui était des installations qui existaient à Kili, M. High, représentant spécial, a dit qu'une nouvelle école avait été construite et qu'il y avait également un dispensaire dans l'île, mais ces installations ne répondaient pas aux besoins de la population de Kili. Cependant, les habitants de l'île n'étaient pas dépourvus de services de santé, mais ceux-ci seraient grandement améliorés lorsqu'aurait été construite la piste d'atterrissage qui faciliterait l'évacuation des malades graves.

285. Le représentant spécial a indiqué au Conseil que, à la suite d'une requête formulée par la population d'Enewetak, l'Autorité administrante avait aidé 525 personnes de ce groupe à retourner, pour une période d'essai, dans de nouvelles maisons construites sur l'atoll d'Enewetak. Ces personnes devraient décider elles-mêmes, au cours des prochains mois, si elles désiraient rester à Enewetak ou retourner à Ujelang. On était en train de finir la construction de 115 maisons sur l'atoll d'Enewetak. Un programme d'entretien de ces maisons et des 31 000 cocotiers - en plus des arbres à pain et des pandanus - faisait à présent l'objet d'un contrat avec le gouvernement. Le financement de l'importation continue de denrées alimentaires était assuré en attendant que les arbres soient productifs et que l'on puisse acheter un bateau à moteur pour le transport entre les îles.

286. En ce qui concernait Rongelap et Utirik, le représentant spécial a fait observer que des indemnités avaient continué d'être versées à la population jusqu'en 1980, au titre de la Public Law 95-134. Des réunions entre les Départements de l'intérieur et de l'énergie et des représentants de la population des îles touchées avaient eu lieu au sujet de la mise en oeuvre de la Public Law 96-205 relative aux soins de santé, à l'éducation spéciale et à la surveillance de l'état sanitaire de la population des îles et des atolls touchés par les essais nucléaires effectués dans les îles Marshall.

287. Le représentant spécial a dit qu'une fois qu'un organisme indépendant aurait achevé l'examen complet des données fournies par des fonctionnaires américains en octobre dernier à la population de l'île Kili au sujet du degré de radiation, la population de Bikini jugerait par elle-même de l'endroit où elle désirait vivre à l'avenir. Entre-temps, un contrat avait été octroyé pour la construction d'une piste d'atterrissage à Kili et les travaux devraient commencer dans un proche avenir.

208. Le représentant spécial a également déclaré que l'Autorité administrante continuerait d'améliorer les conditions de vie des populations déplacées d'Enewetak et de Bikini, ainsi que leur état de santé, déjà satisfaisant, et leur programme d'alimentation qui s'appliquaient à ces régions des îles Marshall touchées par le problème nucléaire comme à d'autres.

289. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les Etats-Unis étaient tout à fait conscients de la situation où se trouvaient les populations de Bikini et d'Enewetak en raison des essais nucléaires qui avaient eu lieu dans le passé et de la responsabilité qu'ils devaient assumer pour remédier à cette situation. Les opérations de nettoyage et de reconstruction à Enewetak avaient été effectuées sur une grande échelle et avaient permis à la population d'Enewetak de rentrer sur son atoll. Les représentants d'Enewetak avaient décrit ces efforts comme généreux

et les opérations de nettoyage et de reconstruction comme un succès. Ils avaient fait connaître au Conseil de tutelle leurs besoins et leurs souhaits en ce qui concernait l'avenir, qui feraient l'objet d'un examen attentif. Les habitants de Bikini avaient également reçu une assistance importante. Comme les représentants de Bikini l'avaient déclaré, la question de leurs conditions de vie actuelles dans l'île de Kili était compliquée du fait qu'ils n'avaient pas encore décidé s'ils resteraient là ou s'ils choisiraient un autre site permanent.

290. Le représentant de la France a été particulièrement impressionné par l'effort entrepris par l'Autorité administrante pour mener à bien le programme de décontamination et remettre en état l'atoll d'Enewetak. Toutefois, il partageait les préoccupations exprimées par le représentant spécial, M. DeBrum, au sujet de l'assistance médicale des populations concernées, et il a accordé une attention particulière à la pétition qui avait été présentée par le peuple d'Enewetak. Le représentant de la France a également exprimé l'espoir qu'une solution serait trouvée rapidement en faveur des habitants de Bikini, réfugiés à Kili, et soumis depuis tant d'années à une situation injuste. Il souhaiterait également attirer l'attention sur la situation qui prévalait à Ebeye, îlot sur lequel était concentré un tiers de la population des îles Marshall.

291. Le représentant du Royaume-Uni a noté que la population d'Enewetak continuait d'avoir des difficultés à la suite de son long passé de souffrances et d'incertitudes. Il saluait les efforts intensifs déployés par l'Autorité administrante au cours de l'année écoulée et il rendait hommage à la magnanimité et à l'absence d'amertume de la population d'Enewetak. Il était convaincu que, dans cet esprit d'amitié et de coopération, une solution satisfaisante pourrait être trouvée. Cependant, il lançait un appel à la population d'Enewetak pour qu'elle réexamine sa position à l'égard de la situation qui était actuellement la sienne dans le cadre des îles Marshall et la façon dont elle pouvait le mieux contribuer à l'établissement de nouvelles dispositions institutionnelles. La délégation britannique hésiterait à recommander une ligne d'action concrète sur la voie de l'autodétermination, mais elle voudrait toutefois évoquer les difficultés énormes qui découleraient de la fragmentation d'unités politiques déjà petites.

292. En ce qui concernait Bikini, le représentant du Royaume-Uni a noté que la population de Bikini avait connu les mêmes expériences que celle d'Enewetak en ce qui concernait la question des radiations atomiques.

293. La délégation britannique a pris note du dernier rapport concernant les perspectives d'un retour des Bikinien sur leur atoll. A présent qu'il semblait nécessaire, en raison des radiations, que la population de Bikini fasse preuve d'une plus grande patience qu'au cours des années écoulées, la délégation britannique avait été heureuse d'apprendre qu'une nouvelle piste d'atterrissage était en construction à Kili. Ce progrès des communications permettrait d'améliorer la qualité de la vie à Kili. La délégation britannique espérait qu'il serait suivi d'autres améliorations des services de base ainsi que des conditions de vie dans l'île.

294. M. Muller, conseiller spécial, a dit que le peuple tout entier et le Gouvernement des îles Marshall partageaient la douleur et la souffrance du peuple d'Enewetak. Ils restaient persuadés que des soins particuliers et qu'une planification prudente étaient essentiels pour assurer la sécurité et le bien-être de ces populations. Les représentants du Département de l'énergie des Etats-Unis

avaient indiqué à maintes reprises qu'il était possible que toutes les îles Marshall aient été exposées à un niveau important de radioactivité à la suite des essais atomiques.

295. De nombreuses questions restaient sans réponse quant à la réinstallation de la population d'Enewetak : les îles Marshall n'acceptaient pas l'affirmation selon laquelle le Dome de Runit était absolument sûr pour l'entreposage des déchets nucléaires. En fait, la sécurité de ce système d'entreposage était mise en cause par l'Accounting Office du Gouvernement des États-Unis. La terre restait stérile à Enewetak, même après les efforts intensifs qui avaient été déployés dans le domaine de l'agriculture au cours des six dernières années. Indépendamment de tout plan grandiose de réinstallation, le peuple d'Enewetak continuerait d'être un "peuple déplacé". Tant qu'il ne pourrait pas vivre comme ses ancêtres l'avaient fait, il ne pourrait jamais procéder à l'ajustement social et psychologique estimé nécessaire à son bien-être par leur conseiller psychiatrique. La population n'était pas convaincue qu'Engebi était ou serait un jour sûr. Le peuple d'Enewetak avait été exploité pendant assez longtemps. Il faudrait s'attacher à ce qu'il ne continue pas d'être exploité à son insu et qu'il ne serve pas encore de cobaye sur sa propre terre.

296. Le conseiller a également dit qu'il était vrai que les États-Unis avaient dépensé beaucoup d'argent pour décontaminer et remettre en état Enewetak, il ne fallait pas oublier que ce projet de décontamination était aussi important sinon plus, pour les États-Unis que pour le peuple d'Enewetak, à cause des précédents ainsi créés qui pouvaient s'avérer utiles pour d'autres victimes exposées aux radiations et qui étaient citoyens des États-Unis. Des doutes demeuraient encore quant à la question de savoir si le peuple d'Enewetak avait pleinement conscience des risques encourus par un retour à leur patrie contaminée.

297. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que le monde entier connaissait le sort tragique des atolls de Bikini et d'Enewetak qui, il y a quelque temps, avaient servi de terrain d'essais pour les armes atomiques et les bombes à hydrogène. Comme il était signalé dans la pétition du peuple de Bikini, on avait fait exploser 23 bombes atomiques et à hydrogène sur l'atoll de Bikini et 42 sur l'atoll d'Enewetak. Le représentant de l'union soviétique a rappelé que pendant de nombreuses années, des pétitionnaires des atolls de Bikini et d'Enewetak avaient adressé des appels pressants à l'Autorité administrante afin qu'elle prenne de toute urgence les mesures nécessaires pour mettre un terme aux conséquences désastreuses de ces explosions et pour assurer des soins médicaux appropriés aux habitants de ces atolls. Mais l'Autorité administrante n'avait pris aucune mesure efficace à cet effet. Qui plus est, elle faisait obstacle par tous les moyens à la conduite de recherches objectives et indépendantes portant sur les conditions de vie sur ces atolls après les explosions atomiques.

298. Le représentant de l'Union soviétique a également déclaré qu'aucune des dispositions de la Charte des Nations Unies ni aucune de celles de l'Accord de tutelle n'avait donné et ne donnait à l'Autorité administrante le droit de faire du Territoire sous tutelle un champ d'essai, pour les armes de destruction massive. La façon étrange dont la question de l'égalité raciale était abordée et les droits de l'homme respectés dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique démontrait de façon convaincante que l'Autorité administrante ne tenait aucun compte de la vie et de la santé des habitants de ce territoire.

Réparations pour dommages de guerre et dommages consécutifs à la guerre

299. Le représentant de la France, abordant la question des dommages de guerre, fréquemment évoquée disait-il, lors des missions de visite périodiques de l'Organisation des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle, a lancé un appel aux autorités concernées pour que, par delà les considérations d'ordre juridique, elles trouvent un arrangement qui permette enfin de clore ce dossier.

B. PROGRES POLITIQUE

1. Aperçu de la situation

Structure politique générale

300. Le pouvoir exécutif et la tâche d'administrer le Territoire, ainsi que la responsabilité de veiller à l'exécution des obligations internationales assumées par les Etats-Unis en ce qui concerne celui-ci, sont confiés à un haut commissaire nommé par le Président des Etats-Unis avec l'assentiment du Sénat des Etats-Unis.

301. Dans le rapport annuel considéré, l'Autorité administrante déclare qu'en reconnaissance du droit de la population du Territoire sous tutelle de choisir sa propre destinée politique et conformément aux décisions prises au cours du référendum constitutionnel du 12 juillet 1978 ^{21/}, le pouvoir législatif qui appartenait à l'ancien Congrès de la Micronésie a été dévolu aux organes législatifs créés par les constitutions des îles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des Palaos. Selon le rapport annuel, ce processus politique avait commencé avec la promulgation de l'Ordonnance No 3027 du Département de l'intérieur en date du 1er octobre 1978, qui avait dissous le Congrès de la Micronésie et délégué le pouvoir législatif à la Nitijela des îles Marshall (Parlement), au Congrès intérimaire des Etats fédérés de Micronésie et à la Législature des Palaos. Le 25 octobre 1979, l'Ordonnance No 3039 a investi les trois entités politiques créées par les nouvelles constitutions du plein pouvoir législatif dans le cadre de leur juridiction, sous réserve de certaines limitations en ce qui concerne les responsabilités et les obligations continuant d'incomber à l'Autorité administrante en vertu de l'Accord de tutelle.

Gouvernement du Territoire

Législature

302. Le Congrès des Etats fédérés de Micronésie compte une seule Chambre. Il se compose de membres élus dans les circonscriptions électorales de chaque Etat, qui sont déterminés proportionnellement au chiffre de la population, et de membres élus sur la base de l'égalité entre les Etats; ces derniers ont un mandat de quatre ans, et tous les autres un mandat de deux ans. Tout Etat a le droit de réserver l'un des sièges qui lui sont attribués à un chef traditionnel. Les membres du Congrès sont élus par les résidents des Etats fédérés de Micronésie âgés de 18 ans au moins. Les premières élections générales sous le régime de la nouvelle Constitution ont eu lieu le 27 mars 1979.

^{21/} Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum organisé dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1978, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-sixième session, Supplément No 2 (T/1795).

303. La législature des îles Mariannes septentrionales est un organe bicaméral composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants. Le Sénat comprend neuf membres élus pour quatre ans par l'ensemble des électeurs, le territoire étant divisé à cette fin en trois circonscriptions électorales. La Chambre compte 14 représentants élus pour deux ans. Les membres de la législature sont élus par les personnes résidentes du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, âgées de 18 ans au moins et inscrites sur les listes électorales. Les deuxièmes élections générales ont eu lieu le 4 novembre 1979.

304. Le pouvoir législatif aux îles Marshall appartient à la Nitijela, qui comprend 33 membres. Des élections générales ont lieu tous les quatre ans. Le Président des îles Marshall peut cependant dissoudre la Nitijela à tout moment si une motion de défiance envers le Cabinet a été deux fois votée sans être suivie d'effet et si la fonction présidentielle n'a pas changé de titulaire dans l'intervalle entre les deux votes de défiance. Il le peut aussi si un nouveau Cabinet n'a pas été nommé dans les 30 jours suivant la date de l'élection d'un Président par la Nitijela pour toute raison autre que la démission du Président à la suite d'un vote de défiance. Les membres de la Nitijela sont élus par les ressortissants des îles Marshall âgés de 18 ans au moins et inscrits sur les listes électorales. Les premières élections générales sous le régime de la nouvelle Constitution ont eu lieu le 10 avril 1979. Il existe également aux îles Marshall le Conseil des Iroij (dirigeants traditionnels) qui se compose de 12 membres choisis parmi les personnes remplissant les conditions d'éligibilité. Ce Conseil examine notamment les projets de loi concernant le droit coutumier, la tradition, le régime foncier et toutes les questions s'y rapportant, déjà adoptés par la Nitijela.

305. Aux Palaos, le pouvoir législatif est exercé par l'Olbiil Era Kelulau qui comprend une chambre des représentants et un sénat, dont les membres sont élus pour quatre ans. Un représentant est élu par chaque Etat et la délégation ainsi élue forme la Chambre des représentants. Le Sénat est composé du nombre de sénateurs périodiquement prescrit par une commission chargée de la répartition des sièges selon les modalités fixées par la loi. La promulgation de lois requiert l'adoption de projets de lois par chacune des chambres. Le Président est habilité à opposer son veto à un projet de loi. Toutefois, l'Olbiil Era Kelulau peut passer outre au veto si un projet de loi ayant fait l'objet d'un veto est par la suite adopté par une majorité des deux tiers dans chacune des chambres.

306. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante déclare qu'en vertu de l'Ordonnance No 3039 du Département de l'intérieur, le Haut Commissaire examine toutes les lois émanant des gouvernements afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec les dispositions a) des lois, règlements et traités des Etats-Unis généralement applicables au Territoire sous tutelle; b) de l'Accord de tutelle; ou c) de la Déclaration des droits telle qu'elle est énoncée dans le Code du Territoire sous tutelle. Au cours de l'année 1979, un petit nombre de mesures législatives ont été suspendues entièrement ou en partie du fait qu'elles n'étaient pas compatibles avec les responsabilités de l'Autorité administrante.

307. Le rapport annuel indique qu'en vertu de l'Ordonnance No 3039, le Haut Commissaire n'est plus responsable des lois d'ordre général émanant des nouveaux gouvernements. Le pouvoir d'exercer un veto est dévolu du Haut Commissaire à

ceux des nouveaux gouvernements constitutionnels qui ont décidé de le conserver. En vertu de ladite ordonnance, le Haut Commissaire est habilité à suspendre les lois, en totalité ou en partie, mais seulement dans la mesure où elles sont incompatibles avec les dispositions de l'ordonnance qui ont trait aux responsabilités de l'Autorité administrante. Les présidents des Etats fédérés de Micronésie et des Palaos ont ce pouvoir dans leurs juridictions respectives. Le Président des îles Marshall n'a pas le pouvoir de veto puisqu'il préside un gouvernement parlementaire. En vertu des dispositions de l'Ordonnance No 3039, toute loi approuvée par un gouvernement constitutionnel doit être soumise au Haut Commissaire dans les 10 jours suivant son approbation par le président de la juridiction intéressée. Le Haut Commissaire a 20 jours pour exercer son droit de suspension.

Pouvoir exécutif

308. Selon le rapport annuel à l'étude, tous les présidents des gouvernements constitutionnels sont micronésiens et presque tous les postes administratifs de responsabilité au sein des nouveaux gouvernements sont confiés à des Micronésiens.

309. Dans le système politique des Etats fédérés de Micronésie, le pouvoir exécutif est confié à un président élu par le Congrès pour un mandat de quatre ans. Il ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs. Le Vice-Président est élu dans les mêmes conditions que le Président pour un mandat de même durée. Il ne peut être résident du même Etat que le Président. Le Président nomme les quatre membres de son cabinet sur l'avis et avec l'assentiment du Congrès.

310. C'est un gouverneur élu pour quatre ans, âgé de 30 ans au moins, ayant le droit de vote et étant domicilié dans le Commonwealth, où il doit avoir habité au minimum pendant les sept années précédant immédiatement la date où il prend ses fonctions, qui est investi de la fonction exécutive du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales. Dans l'exercice de ses fonctions, le Gouverneur est secondé par un vice-gouverneur élu en même temps que lui et par les chefs des différents départements de l'appareil exécutif.

311. Aux îles Marshall, le pouvoir exécutif appartient au Cabinet, dont les membres sont collectivement responsables devant la Nitijela. Le Cabinet se compose du Président, qui est membre de la Nitijela, et de six à dix autres membres de la Nitijela nommés ministres par le Speaker sur proposition du Président. Le Président est élu par la Nitijela après chaque élection législative et remplit les fonctions de chef d'Etat des îles Marshall. Il est tenu de présenter sa démission si tous les membres de la Nitijela émettent un vote de défiance. Sa démission est frappée de nullité si aucun successeur n'a été élu dans les 14 jours qui la suivent.

312. Aux Palaos, le pouvoir exécutif est exercé par un président et un vice-président qui sont élus lors d'élections nationales pour un mandat de quatre ans; ils ne peuvent être élus que pour deux mandats successifs. Le Vice-Président est, de droit, membre du Cabinet et succède au Président en cas de vacance de charge du Président. Les membres du Cabinet sont nommés par le Président sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat. Un conseil de notables conseille le Président sur les questions relevant de la tradition ou de la coutume. Le Président ou le

Vice-Président peuvent être destitués de leur charge sur mise en accusation (impeach) pour faute grave par un vote à la majorité des deux tiers au moins des membres des deux chambres de l'Olbiil Era Kelulau. Le Président et le Vice-Président peuvent être destitués de leurs fonctions s'il en est ainsi décidé à l'issue d'un référendum de révocation qui sera organisé conformément à une résolution adoptée à cet effet par les deux tiers au moins des membres des législatures des Etats des Palaos dans les trois quarts au moins des Etats.

313. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle s'est félicité de l'intention de l'Autorité administrante de se dessaisir le plus rapidement possible des affaires qui peuvent être raisonnablement prises en charge par les nouveaux gouvernements. Il s'est réjoui des progrès accomplis aux îles Marshall et dans les Etats fédérés de Micronésie dans le sens d'un transfert des responsabilités pour les affaires concernant des domaines très divers, et a été heureux de noter que le Gouvernement du district des Palaos assume maintenant un certain nombre de responsabilités incombant antérieurement au bureau du Haut Commissaire.

Gouvernement des Etats

314. En 1980, l'Autorité administrante a indiqué que les nouveaux gouvernements des Etats de Truk, Ponapé, Kosrae et Yap fonctionnent comme le préconisent leurs chartes avec un pouvoir exécutif et un corps législatif entièrement élus. Ils exercent les pouvoirs que leur confèrent les chartes, la Constitution des Etats fédérés de Micronésie et les lois et règlements qui s'appliquent généralement au Territoire.

Administrateurs dans les Etats

315. Les quatre Etats qui composent les Etats fédérés de Micronésie (Yap, Truk, Ponapé et Kosrae) sont administrés par des gouverneurs élus. Le premier gouverneur élu a pris ses fonctions au cours de l'année 1979 dans chaque Etat, sauf à Truk où la cérémonie avait eu lieu en 1978.

Législatures des Etats

316. Toutes les entités faisant partie du Territoire sous tutelle se sont dotées de législatures élues au suffrage universel. Les pouvoirs des législatures des Etats faisant partie des Etats fédérés sont définis par la Constitution de chaque Etat. Dans les îles Marshall, la Nitijela est investie de l'ensemble des pouvoirs législatifs qui lui sont conférés par la Constitution. Les conditions d'éligibilité aux organes législatifs sont fixées par les chartes et constitutions appropriées.

Administration locale

317. Selon le rapport annuel à l'étude, le système d'administration locale évolue de manière à assumer l'autonomie prévue dans la Constitution nationale et les constitutions des Etats. Dans les Etats fédérés de Micronésie, les pouvoirs des

administrations locales sont fixés par les chartes des Etats. Dans les îles Marshall et aux Palaos, les constitutions prévoient des administrations locales et définissent leur juridiction et leurs droits de légiférer par ordonnance.

318. Le rapport annuel indique que, dans la plupart des cas, les municipalités correspondent aux ensembles géopolitiques traditionnels et que leur ressort peut s'étendre à une île, à un groupe d'îles ou d'atolls, ou à une zone ou à une partie déterminée, d'une grande île. Certaines municipalités sont régies par une charte. Celles qui ne le sont pas élisent un administrateur ou conservent une forme d'administration traditionnelle.

Fonction publique

319. La Constitution des Etats fédérés de Micronésie prévoit que la création des départements exécutifs se fera en vertu d'une loi. Le Président nomme, avec les avis et l'assentiment du Congrès, les administrateurs généraux de ces départements et tous autres administrateurs prévus par la loi.

320. La Constitution des îles Mariannes septentrionales prévoit la création d'un régime de la fonction publique placé sous l'autorité d'une Commission de la fonction publique. La Commission gère les services du personnel pour le gouvernement.

321. En vertu de la Constitution des îles Marshall, la fonction publique, placée sous l'autorité d'un Secrétaire principal (Chief Secretary), comprend tout le personnel nécessaire pour aider le Cabinet à exercer le pouvoir exécutif et à remplir les autres obligations qui lui incombent. La Constitution prévoit aussi la création d'une Commission de la fonction publique.

322. Selon la Constitution des Palaos, le Président nomme les fonctionnaires nationaux, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat.

323. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle s'est félicité des mesures qui avaient été prises pour encourager la "micronisation" en vue de permettre à la population du Territoire sous tutelle d'acquérir l'expérience nécessaire, dans tous les domaines de la fonction publique, avant la levée de l'Accord de tutelle. Le Conseil a prié instamment l'Autorité administrante de mettre à la disposition des Micronésiens autant de programmes de formation intensive qu'elle le pourrait pour les préparer à assumer de nouvelles responsabilités, et a exprimé l'espoir que des spécialistes pourraient être fournis dans les domaines techniques et autres domaines spécialisés où le besoin s'en faisait sentir, jusqu'à ce que des Micronésiens qualifiés aient été formés pour les remplacer.

324. Le Conseil a constaté avec regret que l'importance des effectifs du personnel de l'administration publique dans l'ensemble du Territoire sous tutelle demeurait préoccupante, grevant lourdement les budgets du Territoire et absorbant une part disproportionnée de la main-d'oeuvre qualifiée. Le Conseil a instamment prié l'Autorité administrante d'apporter toute l'aide possible à la création d'emplois dans le secteur privé, de telle sorte que la fonction publique puisse être rationalisée et ses effectifs réduits sans qu'il en résulte une aggravation du chômage.

325. Selon le rapport annuel à l'étude, le transfert des employés qui sont citoyens du Territoire sous tutelle du siège de l'administration centrale à Saïpan à leurs postes de l'administration locale respectifs se poursuit à un rythme rapide. Les gouvernements nouvellement établis des trois entités constitutionnelles et des quatre Etats des Etats fédérés de Micronésie emploient dans une large mesure des Micronésiens formés au siège à Saïpan ou dans les anciennes administrations de district gouvernées à partir du siège. Les employés des administrations locales continuent de bénéficier d'une formation dans le cadre de programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées d'organismes régionaux tels que la Commission du Pacifique Sud et de l'Autorité administrante. Le programme de cette dernière comprend, en vertu du United States Intergovernmental Personnel Training Act, d'importantes subventions destinées à assurer au Territoire sous tutelle des cadres et des spécialistes de la formation de personnel dûment qualifiés.

326. Le rapport annuel indique en outre que le programme de formation professionnelle a été élargi et intensifié. Le nombre des étudiants inscrits au Programme micronésien d'apprentissage de quatre ans qui a donné de très bons résultats, a pratiquement doublé; de fait il a fallu créer une deuxième classe. La formation à court terme et les deux premières années du programme d'apprentissage susmentionné sont financées en vertu du Comprehensive Employment and Training Act. Les fonds nécessaires pour la première classe de ce programme sont désormais assurés pour la troisième année consécutive.

327. Le Gouvernement du Territoire sous tutelle continue de fournir une assistance technique et les facilités de formation aux administrations locales, là où il n'y a pas encore de Micronésiens qualifiés dans les domaines spécialisés. La formation et l'assistance technique se poursuivent au niveau de la préparation du budget et elles comprendront la convocation dans un proche avenir d'une conférence du personnel chargé du budget. Une assistance technique à plein temps est fournie par le Département de l'intérieur des Etats-Unis.

328. Selon le rapport annuel à l'étude, l'Autorité administrante est en train de discuter avec les Etats fédérés de Micronésie de la possibilité pour ceux-ci d'organiser un programme de formation en coopération avec les entreprises du secteur privé. Au cours de la période de formation, les salaires des participants seraient payés à l'aide d'une subvention allouée au titre du Comprehensive Employment and Training Act; une fois la période de formation terminée, le secteur privé paierait le salaire complet.

Education politique

329. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a noté que la Mission de visite de 1980 s'était inquiétée de constater que le Programme d'éducation en vue de l'autonomie avait pris fin, et il a noté que la Mission avait exprimé l'espoir qu'il ne s'agissait pas d'une décision définitive, étant donné que ce Programme devait préparer la population en vue du plébiscite prévu pour le début de l'année 1981. Le Conseil a noté avec intérêt que l'Autorité administrante avait déclaré son intention de fournir aux administrations locales l'assistance nécessaire pour poursuivre l'éducation politique.

330. Selon le rapport annuel à l'étude, l'Autorité administrante a eu des entretiens préliminaires avec les représentants des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie sur la question du programme d'éducation politique qui devrait précéder tout plébiscite sur le statut politique futur du Territoire sous tutelle. L'Autorité administrante s'est engagée à travailler avec ces gouvernements en vue d'élaborer et d'appliquer un tel programme.

Décentralisation

331. Le rapport annuel à l'étude souligne que l'Ordonnance du Département de l'intérieur No 3039 a modifié notablement les relations entre le Gouvernement du Territoire sous tutelle et les nouvelles entités politiques. Aux termes de cette ordonnance, un nouveau gouvernement constitutionnel assume les pouvoirs administratifs et législatifs dès son instauration. En conséquence, les Gouvernements des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie assument désormais une large part du pouvoir exécutif autrefois exercé par le Haut Commissaire. Le transfert des fonctions et des responsabilités du Siège aux nouveaux gouvernements constitutionnels s'est poursuivi au cours de 1980, au point que les fonctions du Gouvernement du Territoire sous tutelle se limitent maintenant pour l'essentiel à la supervision des activités relatives au Programme d'amélioration de l'infrastructure, à l'utilisation des crédits alloués par le Congrès des Etats-Unis, aux affaires étrangères, et à toute autre attribution incombant à l'Autorité administrante aux termes de l'Accord de tutelle. Au fur et à mesure que les fonctions et les responsabilités sont transférées aux nouveaux gouvernements, l'effectif du personnel employé au siège de l'administration centrale et l'ampleur de ses activités diminuent. Les effectifs du siège ont ainsi été réduits de 84 personnes pendant la période considérée.

Système judiciaire

332. Le Territoire possède trois types de tribunaux : la Haute Cour, les tribunaux de district et les tribunaux de collectivité. La juridiction suprême du Territoire est la Haute Cour, dont les sections jugent en première instance et en appel. La Haute Cour se compose du Chief Justice (Président), de trois Associates Justices (Conseillers) et de six juges suppléants, dont quatre sont juges à plein temps à Guam et deux juges à plein temps dans les Mariannes septentrionales. Tous ces juges sont nommés par le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis. Chaque tribunal de district se compose d'un président et d'un ou de plusieurs juges assesseurs nommés pour une durée de trois ans par le Haut Commissaire sur l'avis et avec l'assentiment de l'organe législatif de l'entité concernée. Le Haut Commissaire peut nommer un juge de la Haute Cour président ou juge assesseur d'un tribunal de district. Les tribunaux de collectivité ont un ou plusieurs juges, tous nommés par le chef de l'exécutif de l'entité concernée.

333. Dans les Etats fédérés de Micronésie, le pouvoir judiciaire est confié à une Cour suprême et à des juridictions inférieures créées par la loi. Aux îles Marshall, le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour suprême, une Haute Cour, une Cour de droit coutumier, des tribunaux de district, des tribunaux d'instance

et autres juridictions inférieures. Aux îles Mariannes septentrionales, le pouvoir judiciaire est exercé par des tribunaux de première instance et d'appel institués par la législature. La législature établira un tribunal du Commonwealth qui sera compétent pour connaître en première instance des affaires concernant le régime foncier et des autres affaires civiles. La législature peut également instituer une Cour d'appel du Commonwealth. Aux Palaos, le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour suprême, un tribunal national et d'autres tribunaux inférieurs de juridiction limitée, qui seront établis par la loi. La Cour suprême est un tribunal supérieur (of record). Elle est composée d'un président (Chief Justice) et de trois juges assesseurs au minimum et six au maximum. La Cour suprême est l'instance d'appel ordinaire et l'instance de premier ressort pour certaines affaires dans lesquelles sont impliqués le gouvernement national ou le gouvernement d'un Etat.

334. Les chartes de Yap, Truk, Ponapé et Kosrae prévoient la création d'un système de tribunaux et la nomination des juges par le Gouverneur de chaque Etat.

335. L'article 5 de l'Ordonnance No 3039 prévoit le transfert des responsabilités judiciaires aux tribunaux créés conformément aux constitutions des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos. Lorsque le Président de la Haute Cour du Territoire sous tutelle aura établi que ces tribunaux existent, toutes les affaires qui seront alors en instance, sans qu'un procès soit activement en cours, leur seront transférées, à l'exception des actions intentées contre le Gouvernement du Territoire sous tutelle ou le Haut Commissaire. Les tribunaux prévus par les dispositions constitutionnelles n'ont pas encore été établis dans les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall ni les Palaos. Tant que les responsabilités judiciaires n'auront pas été dévolues aux tribunaux créés conformément à ces dispositions, le pouvoir judiciaire continuera à être exercé par la Haute Cour du Territoire sous tutelle, les tribunaux de district et les tribunaux de collectivité. Le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs exécutif et législatif.

336. Selon le rapport à l'étude, le corps judiciaire est entièrement micronésien, à l'exception de quelques juges et membres du personnel de la Haute Cour et du tribunal de collectivité de Kwajalein. Un des juges de la Haute Cour est micronésien; le Directeur des services administratifs et son adjoint le sont aussi. Des 108 juges siégeant dans les juridictions inférieures, 97 sont juges dans les tribunaux de collectivité et 11 dans les tribunaux de district, ces derniers siégeant également comme assesseurs à la Haute Cour. Des 97 juges des tribunaux de collectivité, 93 sont micronésiens; tous les juges des tribunaux de district sont citoyens du Territoire sous tutelle.

2. Discussion au sein du Conseil et opinions exprimées

Structure politique générale

337. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. A. DeBrum, représentant spécial, a déclaré que si des progrès remarquables avaient été accomplis en 1980 vers une plus grande autonomie des îles Marshall, l'Autorité administrante a montré de façon délibérée peu d'empressement à se dessaisir des pouvoirs qu'elle avait assumés en vertu de l'Accord de tutelle. Une époque où les instruments de

la tutelle eux-mêmes devenaient les outils du maintien du régime colonial ne pouvait être considérée comme un chapitre sombre dans l'histoire du Régime international de tutelle.

338. Le représentant spécial a signalé que le 3 décembre 1980, la Nitijela des îles Marshall avait promulgué une loi régissant l'organisation de toutes les élections et de tous les référendums dans les îles Marshall (Elections and Referenda Act, 1980). Cette loi avait été promulguée en vertu de la Constitution des îles Marshall qui avait été reconnue par l'Autorité administrante et le Conseil de tutelle comme étant l'expression démocratique de la volonté du peuple des îles Marshall.

339. Selon le représentant spécial, le 19 janvier 1981, le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle, sans procéder à des consultations, a prétendu suspendre les dispositions de cette loi qui la rendaient applicable au plébiscite dont devait faire l'objet l'accord de libre association. Le Haut Commissaire n'avait pas soulevé d'objections à propos du contenu de la loi, mais seulement au fait qu'elle avait été adoptée par la Nitijela. Le représentant spécial a déclaré en outre que son gouvernement considérait que cette décision du Haut Commissaire était erronée sur le plan légal et mal inspirée du point de vue politique et demandait l'appui du Conseil de tutelle pour obtenir que cette injustice soit réparée.

340. Le représentant spécial a également déclaré que les îles Marshall avaient interjeté appel à propos de la décision prise par le Haut Commissaire, car on estimait que la question de l'organisation d'élections dans le cadre de la juridiction constitutionnelle des îles Marshall relevait de leur droit souverain.

341. Se référant à la loi des îles Marshall intitulée Elections and Referenda Act, 1980, M. High, représentant spécial, a déclaré que les seules dispositions de cette loi qui avaient été suspendues étaient celles qui s'appliquaient directement à un plébiscite futur sur l'accord de libre association. Le reste de la loi demeurait en vigueur et applicable.

342. Le représentant spécial a indiqué que le Secretarial Order No 3039 s'efforçait de donner aux gouvernements constitutionnels légalement ratifiés une large part de responsabilités et de pouvoirs en rapport avec les obligations des Etats-Unis durant la période de tutelle. Cependant, les Etats-Unis conservaient certains pouvoirs leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de l'Accord de tutelle. Sur la base de l'interprétation des obligations de tutelle des Etats-Unis, l'Autorité administrante n'estimait pas que les procédures conduisant à la levée de l'Accord de tutelle faisaient partie des questions qui seraient tranchées unilatéralement par une loi de l'une des nouvelles législatures constitutionnelles. Les procédures électorales en vue du plébiscite entraient dans ce domaine-là et ont de ce fait été suspendues.

343. Le représentant spécial a signalé que le Secretarial Order No 3039 prévoyait des procédures d'appel et que le Gouvernement des îles Marshall avait interjeté appel contre la décision du Haut Commissaire. Les questions soulevées par cet appel contre la suspension étaient examinées actuellement par la Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis, comme le prévoyait l'Ordonnance proprement dite, et une décision était attendue. L'Autorité administrante serait liée par toute décision prise en appel.

Gouvernement du Territoire

Législatures

344. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a déclaré qu'en vertu du Secretarial Order No 3039, l'Autorité administrante n'exerçait plus le droit de veto dont elle avait disposé traditionnellement. On pouvait donc tenir pour acquis que les nouveaux gouvernements constitutionnels étaient compétents pour administrer les territoires placés sous leurs juridictions de toute manière compatible avec l'Accord de tutelle, les libertés civiles de la population, les lois et traités applicables des Etats-Unis, ou toute autre responsabilité qui ne pourrait être déléguée avant la levée de l'Accord de tutelle. La législation qui était approuvée conformément aux dispositions constitutionnelles de chaque gouvernement était examinée et évaluée sur la base de ces seuls critères, en partant du principe que l'Autorité administrante accorderait un maximum de pouvoirs à chaque gouvernement sans qu'il soit porté atteinte à ses responsabilités fondamentales conduisant à la levée de la tutelle.

Education politique

345. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a déclaré que l'Autorité administrante appuyait activement le principe selon lequel la population du Territoire sous tutelle devrait être pleinement informée en ce qui concerne la formulation de son statut politique futur et prendre part à cette formulation. A cet égard, les gouvernements des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie avaient assumé chacun la responsabilité de représenter leurs populations dans les négociations politiques avec les Etats-Unis relatives au statut. Il a réaffirmé que tout plébiscite sur le statut politique futur serait organisé simultanément et dans les mêmes conditions aux Palaos, dans les îles Marshall et dans les Etats fédérés de Micronésie et qu'il serait précédé d'un programme d'information du public équitable, objectif et complet, présentant tous les choix offerts.

346. M. Tun, représentant spécial, a déclaré que l'éducation politique devait faire partie du processus d'ensemble d'autodétermination qui précéderait le plébiscite et que le soin en incombait au gouvernement constitutionnel des Etats fédérés de Micronésie. Avec l'aide de l'Autorité administrante, l'accord de libre association, paraphé le 31 octobre 1980, avait été traduit dans toutes les langues locales des Etats fédérés de Micronésie et serait distribué à la population. La Commission sur le statut politique futur et la transition des Etats fédérés avait tenu des réunions avec des personnes vivant dans des régions plus facilement accessibles. Il leur restait cependant à mettre au point et à appliquer un programme d'éducation politique plus complet afin de s'assurer que les populations qui seraient appelées à voter lors du plébiscite le fassent en pleine connaissance de cause à propos de l'accord de libre association. Ils auraient besoin de l'aide financière des Etats-Unis étant donné qu'un tel programme serait très onéreux s'il leur fallait toucher l'ensemble de la population.

347. M. Oiterong, représentant spécial, a déclaré que l'accord de libre association avait récemment été traduit dans les langues locales mais que les mesures relatives à l'éducation politique n'avaient pas encore été arrêtées du fait que le Congrès et le Gouvernement des Etats-Unis étaient en train d'examiner l'accord. En conséquence, on étudiait actuellement une planification plus intensive en vue d'organiser l'éducation politique.

348. Le représentant des Etats-Unis, ayant indiqué qu'il partageait les vues des représentants des gouvernements constitutionnels micronésiens à propos de l'importance primordiale d'un programme d'éducation et d'information, a déclaré que son gouvernement coopérerait avec les entités micronésiennes lors de la planification et de l'exécution d'un tel programme et jouerait pleinement son rôle dans ce processus.

349. Le représentant des Etats-Unis a en outre déclaré qu'avec le transfert progressif, au cours des deux dernières années, des responsabilités gouvernementales courantes de l'Administration du Territoire sous tutelle aux Gouvernements des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie, ces derniers avaient dans l'ensemble assumé la responsabilité de l'information du public en ce qui concerne l'autonomie. Les Etats-Unis estimaient qu'ils avaient l'obligation, en vertu de l'Accord de tutelle, de s'assurer que tout acte d'autodétermination, en particulier un plébiscite sur le statut politique futur, soit précédé d'un programme détaillé et équitable d'information du public portant sur les divers choix offerts. Les Etats-Unis chercheraient à remplir cette obligation en consultation et en coopération avec les Gouvernements des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie. A cette fin ils avaient entrepris en coopération un programme visant à traduire l'accord paraphé de libre association dans les 11 principales langues micronésiennes. Bien qu'en ce qui concerne l'accord l'on doive attendre les résultats de l'étude des politiques actuellement en cours et l'issue de toute éventuelle négociation supplémentaire, les Etats-Unis réaffirmaient leur engagement, sous réserve de l'approbation du Congrès, d'aider au financement des principales dépenses que nécessiterait la mise sur pied de ces programmes.

350. M. DeBrum, représentant spécial, a déclaré que les îles Marshall avaient un gouvernement constitutionnel doté de services d'enseignement et que l'on continuait d'informer la population sur l'accord et les accords subsidiaires ainsi que sur la Constitution et les prérogatives de la population.

351. Le représentant du Royaume-Uni a noté avec satisfaction que les gouvernements locaux étaient à présent en mesure de jouer un rôle dans l'exécution du programme d'éducation politique. En réaffirmant la position de son gouvernement à propos de l'importance de ce programme, il a déclaré que la nature même des élections et des référendums démocratiques était de permettre aux électeurs d'être pleinement informés des options qui leur étaient offertes et des conséquences probables de leur option.

Décentralisation

352. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a déclaré que l'objectif de l'Autorité administrante était d'appuyer et d'encourager les nouveaux gouvernements constitutionnels dans l'exercice de leurs

fonctions. Le gouvernement du Territoire sous tutelle avait continué à réduire le nombre de ses fonctionnaires au siège, qui était passé de 841 en 1978 à 465 en 1980.

353. M. Tun, représentant spécial, a déclaré que malgré les progrès notables réalisés avec la coopération de l'Autorité administrante en 1980, il estimait qu'on pouvait et devrait faire davantage pour rendre le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie pleinement opérationnel. Les domaines dans lesquels les responsabilités étaient partagées avec les Etats-Unis par l'intermédiaire du siège du Territoire sous tutelle avaient presque tous disparus. Cependant, dans un certain nombre de domaines la participation de l'Autorité administrante était considérée comme inutile et par conséquent pesante en raison du contrôle excessif qu'elle conservait.

354. Le représentant spécial a encouragé le Conseil de tutelle à appuyer, en tant que question prioritaire, un transfert plus poussé des fonctions gouvernementales exercées par les Etats-Unis au Gouvernement constitutionnel des Etats fédérés de Micronésie. Il s'est dit convaincu que la fin de la tutelle était en vue et que les négociations finales portant sur les accords subsidiaires à l'accord de libre association pourraient se terminer dans quelques mois. Dans ce contexte, il était évident que l'Autorité administrante devait accélérer le processus de transfert des fonctions gouvernementales restantes au gouvernement territorial.

355. Le représentant spécial a dit que son gouvernement souhaiterait avoir davantage son mot à dire dans la conception et la mise en oeuvre des programmes fédéraux existant dans les Etats fédérés de Micronésie ou du moins y contribuer au maximum, et en particulier acquérir les qualifications et l'expérience nécessaires pour exécuter et superviser ces programmes et être prêt à les gérer effectivement et efficacement après la levée de l'Accord de tutelle. Les Etats fédérés de Micronésie aimeraient également pouvoir traiter directement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

356. Se référant à la disposition relative au droit de veto prévue par le Secretarial Order No 3039, M. Oiterong, représentant spécial, a déclaré qu'il importait d'éliminer du procès-verbal les mots "plus de veto". Le pouvoir de suspension prévu dans le Secretarial Order équivalait à un veto. Il a émis l'espoir que l'Autorité administrante examinerait cette suggestion.

357. Le représentant de la France, notant les références faites à la quarante-huitième session du Conseil à propos des difficultés relatives au transfert du pouvoir de l'Autorité administrante aux gouvernements locaux, a estimé que dans la période de transition, on pourrait rechercher certains accommodements pour éviter le désaveu a posteriori de décisions librement adoptées et prévenir des complications d'ordre juridique.

Systeme judiciaire

358. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. Tun, représentant spécial, a déclaré que la Cour suprême des Etats fédérés de Micronésie avait été créée et exercerait sous peu ses prérogatives constitutionnelles légitimes.

359. M. Edward C. King, conseiller spécial, a déclaré que les Etats fédérés de Micronésie avaient nommé le Président de la Cour (Chief Justice) et un assesseur (associate) mais que les auditions ne devraient commencer qu'en juillet 1981. Le représentant spécial a également indiqué que les Etats-Unis pourraient juger approprié de financer, du moins en partie, la mise sur pied d'un organe du genre "conseil judiciaire pan-micronésien" afin que les représentants des diverses branches judiciaires puissent travailler ensemble, analyser en commun les problèmes qui se posaient et d'harmoniser, dans la mesure du possible les diverses façons de les aborder comme les diverses possibilités d'action.

360. Le Conseiller spécial a déclaré que les gouvernements constitutionnels du Territoire sous tutelle cherchaient à mettre au point un système judiciaire unique fondé sur leurs coutumes et traditions et à trouver des moyens concrets de coopérer entre eux. Il a mentionné la possibilité de désigner des juges d'un territoire ayant un gouvernement constitutionnel pour servir temporairement dans un autre territoire et vice versa.

C. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Aperçu de la situation

Généralités

Le produit national brut du Territoire provient pour une grande partie des Etats-Unis au titre des services et de l'équipement, du tourisme, de la production de coprah, des cultures de subsistance et commerciales, de la vente des produits de l'artisanat. A la différence des habitants périphériques qui ne perçoivent qu'une petite part des recettes de la coprah et des produits artisanaux, les habitants des zones partiellement es participent pleinement à l'économie monétaire.

En 1979-1980, le montant des exportations d'huile de coprah s'est élevé à 4,2 millions de dollars, celui des exportations de thon à 4,2 millions de dollars et celui des exportations de coprah à 3 millions de dollars, tandis que les revenus directs du tourisme s'élevaient à 2,4 millions de dollars (îles Mariannes septentrionales non comprises).

Le rapport annuel à l'étude signale que durant 1979/80, le Territoire (îles septentrionales non comprises) a reçu de sociétés étrangères 35 demandes de autorisation d'activité commerciale, et a accordé 17 autorisations.

À sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a déclaré que les Micronésiens étaient sur le point de se prononcer, ou s'étaient prononcés sur la forme de leur gouvernement, l'aide économique au Territoire doit être accrue afin de permettre aux populations d'atteindre un certain degré d'autodétermination. Il a noté que l'économie micronésienne semblait avoir ressenti les effets de l'inflation et de la hausse du prix de l'énergie.

Le Conseil a noté que la valeur des importations du Territoire est cinq fois supérieure à celle des exportations. Dans la mesure où les ressources tirées de l'agriculture, de l'artisanat, de la pêche et du tourisme ne pourront augmenter dans des proportions significatives, le Conseil a demandé à l'Autorité administrante de favoriser le développement de production susceptible de répondre aux besoins locaux, en particulier alimentaires.

Le Conseil s'est félicité de l'inclusion de l'huile de coprah dans le système préférentiel de préférences. Il a noté avec satisfaction que les droits de douane sur l'huile de coprah, réduits de 25 p. 100 en 1980, seraient définitivement supprimés le 1er janvier 1981.

Le Conseil a pris note de la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle les plans indicatifs quinquennaux établis par les gouvernements locaux ont reçu un commencement d'exécution, notamment en ce qui concerne l'infrastructure économique. Il a noté avec satisfaction la déclaration du Haut Commissaire selon laquelle les objectifs du programme quinquennal d'amélioration de l'infrastructure de 1976 seraient atteints en 1980.

368. Le Conseil a regretté que la deuxième phase de ce programme, qui avait été conçue pour assurer le développement des îles périphériques, ne soit considérée par l'Autorité administrante que comme encore à l'étude.

369. Le Conseil a noté qu'il était difficile dans certaines parties du Territoire de disposer d'un approvisionnement régulier en eau et en électricité.

370. Selon le rapport annuel à l'étude, le gouvernement du Territoire sous tutelle encourage la mobilisation et la pleine utilisation des capitaux locaux et étrangers afin de développer le Territoire avant la levée de l'Accord de tutelle. Le gouvernement est conscient du besoin d'importer des capitaux et des connaissances techniques afin de maximiser l'efficacité des projets, en particulier des projets complexes et de grande envergure, et d'en tirer le plus grand parti possible. Les propositions d'investissement faites par des groupes étrangers sont évaluées en fonction d'un certain nombre de critères définis dans le Foreign Investors Business Permit Act afin d'assurer que les investissements réalisés par ces groupes auront un effet bénéfique sur le développement économique du Territoire.

371. Le rapport annuel indique que l'exécution du programme d'amélioration de l'infrastructure s'est accélérée en 1980 et que l'Autorité administrante pense en atteindre les objectifs d'ici 1984. Ce programme a pour fin de fournir, dans la limite des disponibilités budgétaires, à chaque centre administratif ce qui suit : des routes, une installation de production et de distribution d'électricité, un aéroport, un dock et l'équipement portuaire nécessaire, ainsi qu'un hôpital.

372. Le rapport annuel souligne que les projets entrepris à cette fin et dont la valeur totale est estimée à 108 millions de dollars en sont actuellement à divers stades de réalisation, comme, par exemple, les aéroports en construction aux Palaos, à Yap, à Truk, à Ponapé et Kosrae et les chantiers routiers aux Palaos, à Yap, à Truk, à Ponapé, à Kosrae et dans les îles Marshall. Plus de 13 millions de dollars ont été affectés aux projets routiers.

373. Le rapport annuel souligne également qu'afin de combattre les effets des hausses successives du prix de l'énergie, d'autres sources d'énergie renouvelables sont étudiées et encouragées et que chaque entité est en train d'élaborer un plan pour développer des sources d'énergie renouvelables. En outre, le Congrès des Etats-Unis a adopté une législation en la matière qui s'applique également au Territoire sous tutelle et qui permettra de faire la démonstration de technologies de l'énergie appropriées dans tout le Territoire.

374. Le rapport annuel signale qu'un montant de 23,8 millions de dollars sera affecté en 1980/81 à l'achèvement du programme quinquennal d'amélioration de l'infrastructure; les derniers contrats de construction devraient être prochainement signés. La deuxième phase de ce programme a été maintenue et pourra jouer le rôle d'inventaire, énumérant les projets réalisables à l'avenir.

375. Le rapport indique que l'Autorité administrante s'efforce de répondre aux besoins du Territoire en énergie et en eau, dans la limite des ressources disponibles. Les programmes en cours, lancés par divers organismes et départements fédéraux, tels que l'Environmental Protection Agency, le Département de l'énergie et le Département du logement et de l'urbanisme, s'inscrivent dans le cadre de cet effort.

Finances publiques

376. Les dépenses publiques du Territoire sous tutelle sont couvertes par des subventions de l'Autorité administrante accordées sous forme de crédits annuels et de subventions au titre de programmes fédéraux, ainsi que par des recettes fiscales reversées par celle-ci. Des demandes de crédits sont soumises à des limites fixées par le Congrès des Etats-Unis.

377. En 1980, l'Autorité administrante a accordé au Territoire (îles Mariannes septentrionales non comprises) une subvention de 120 millions de dollars, dont 53,2 millions ont été affectés aux dépenses de fonctionnement, 51,9 millions aux dépenses d'équipement et 14,9 millions à des projets spéciaux. En outre, le Territoire a reçu environ 35 millions de dollars de subventions accordées par des organismes fédéraux au titre de divers programmes. En 1980, les recettes fiscales perçues dans le Territoire se sont élevées à 16,9 millions de dollars.

378. La subvention accordée par l'Autorité administrante au Gouvernement des îles Mariannes septentrionales est versée par l'intermédiaire du Haut Commissaire du Territoire sous tutelle. Par la suite, le Haut Commissaire incorpore son rapport dans celui du gouvernement du Territoire sous tutelle à l'Autorité administrante. En 1978/80, la subvention a été de 11,8 millions de dollars. Les îles Mariannes septentrionales ont aussi reçu de l'Autorité administrante 13 millions de dollars pour les dépenses de fonctionnement et 11,3 millions de dollars pour les dépenses d'équipement. Le total des recettes fiscales s'est élevé à 6,6 millions de dollars et les redevances perçues sur les hôpitaux et divers services à 2 millions de dollars.

379. A sa quarante-septième session, le Conseil a noté que les autorités locales pouvaient déterminer les priorités de leurs programmes à l'intérieur des limites budgétaires.

380. Il a pris note avec intérêt du tableau de prévisions budgétaires pour 1979/80 et 1980/81 présenté par l'Autorité administrante, selon lesquelles celle-ci maintiendrait au même niveau les subventions aux trois entités. Certains représentants micronésiens ont estimé toutefois que ces subventions ne suffiraient pas à couvrir les dépenses auxquelles ils auraient à faire face pendant la période transitoire.

381. Le Conseil a pris note de la déclaration du représentant des Etats fédérés de Micronésie sur la complexité du système actuel de gestion. Il a noté avec intérêt que l'expert dont l'Autorité administrante s'est assuré les services assisterait les gouvernements intéressés en vue de rationaliser le système de gestion financière et de faciliter l'établissement du budget et de la comptabilité.

382. Le Conseil a réitéré son opinion selon laquelle le système des taxes et impôts du Territoire devrait tendre à décourager les importations de biens et produits qui peuvent être obtenus sur place.

383. Selon le rapport annuel à l'étude, l'Autorité administrante continue de fournir un soutien budgétaire essentiel aux gouvernements constitutionnels. Les demandes de crédits annuelles sont établies par les gouvernements constitutionnels (ou par les législatures des Etats) et communiquées au Haut Commissaire, qui les incorpore dans un projet de budget unique qui est ensuite soumis à l'Autorité administrante. Alors que l'exécution des programmes bénéficiant de subventions fédérales relève des gouvernements locaux, le Haut Commissaire est responsable de la gestion de ces subventions.

384. En 1980, l'Autorité administrante a fait savoir qu'à la suite des efforts du Conseiller fiscal qu'elle avait mis à la disposition des gouvernements constitutionnels, ceux-ci disposent désormais d'un service indépendant qui est pleinement responsable de l'évaluation de l'ensemble des recettes fiscales, ainsi que du recouvrement, de la vérification des comptes et de l'administration dans chaque entité. Les réformes fiscales que les entités pourront éventuellement instituer seront plus efficacement réalisées grâce aux activités de formation et au contrôle administratif organisés par le conseiller fiscal.

385. Le rapport annuel à l'étude indique que les demandes de crédits pour 1981/82 ont été établies par les entités politiques conformément à des principes directeurs.

386. Se référant aux projets de budget pour 1979/80 et 1980/81 présentés par l'Autorité administrante, ainsi qu'à la conviction exprimée par les représentants micronésiens que les subventions seraient insuffisantes, le rapport annuel indique que des crédits additionnels ont été dégagés pour faire face aux dépenses supplémentaires. S'agissant du système de gestion financière actuel, le rapport signale qu'une étude récente effectuée par la Mitre Corporation recommande le maintien de ce système avec quelques modifications. Pour l'heure, la décision des entités concernant le système de gestion financière qu'elles désirent adopter n'a pas encore été prise.

387. Quant à la recommandation du Conseil selon laquelle le système des taxes et impôts du Territoire devrait tendre à décourager les importations de biens et produits qui peuvent être obtenus sur place, le rapport annuel rappelle que ce sont les gouvernements constitutionnels qui sont compétents en matière fiscale.

Aide des institutions internationales et des pays tiers

388. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a vivement encouragé les dirigeants du Territoire à développer leurs relations avec les divers organismes régionaux et internationaux. Le Conseil a également noté avec satisfaction l'assistance fournie par l'OMS dans le cadre du programme triennal de développement de la santé, lancé en 1979. Il a noté avec satisfaction les efforts entrepris par les gouvernements du Territoire en vue de nouer des relations ou de développer une coopération avec les autres Etats de la région.

389. En 1980, l'Autorité administrante a fait savoir que, avec l'assistance des institutions spécialisées des Nations Unies, plusieurs projets avaient été menés à bien, notamment une étude de la CESAP sur l'industrialisation en Micronésie; le développement de l'artisanat grâce à l'assistance d'un conseiller de l'Organisation des Nations Unies spécialisé en matière de commercialisation des produits artisanaux; le Centre culturel des Palaos créé par le PNUD et par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); le traitement de la noix de coco avec l'aide de l'ONUDI et un certain nombre d'autres activités.

390. Selon le rapport annuel à l'étude, le gouvernement du Territoire sous tutelle, dans le cadre de ses efforts pour accroître l'emploi et le revenu du Territoire, et afin d'encourager la substitution de productions locales aux importations et d'accroître les exportations a poursuivi son enquête sur le potentiel industriel de la Micronésie. Avec l'aide de divers organismes des Nations Unies et de fonctionnaires du gouvernement, des études ont été menées à bien et des projets soumis à un examen détaillé.

391. Le rapport annuel indique que les gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Mariannes septentrionales et des îles Marshall sont devenus membres à part entière et de plein droit de la Commission du Pacifique sud. Les Palaos devraient y entrer en 1981. Les Etats fédérés de Micronésie sont devenus membres du Bureau de coopération économique pour le Pacifique sud, qui est la branche administrative du Forum du Pacifique sud.

Crédit

392. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a pris note de la restructuration en cours du Fonds de prêt au développement économique du Territoire, chargé d'assurer la mise en route des banques de développement des nouvelles entités.

393. En 1980, l'Autorité administrante a fait savoir que le Fonds de prêt au développement économique était en cours de restructuration. Le manuel administratif existant avait été révisé et approuvé par l'Autorité administrante. La procédure de prêt du Fonds avait été modifiée afin de permettre la participation de dirigeants locaux représentant les intérêts économiques locaux au processus de prise de décisions.

394. Selon le rapport annuel à l'étude, le Fonds de prêt au développement économique des îles Mariannes septentrionales a commencé à fonctionner au début de 1979 et le premier prêt a été accordé en juillet 1979. Le Pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique 22/ garantit, pendant sept ans, des crédits annuels de 1,5 million de dollars (en dollars constants de 1975). Pour les trois exercices 1977/78, 1978/79 et 1979/80, les îles Mariannes septentrionales ont reçu 5,5 millions de dollars, comme le prévoyait le Pacte.

22/Pour le texte du Pacte, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-deuxième session, fascicule de session, annexes, document T/1759.

395. Le rapport annuel signale qu'à la date du 30 septembre 1980, 29 mutuelles de crédit agréées existaient dans le Territoire sous tutelle (Ponapé et les îles Mariannes septentrionales non compris) et comptaient 5 531 membres. L'ensemble des prêts qu'elles ont octroyés s'élevait à 6,4 millions de dollars.

396. Le rapport annuel souligne que, au titre du Pacte, les îles Mariannes septentrionales ont bénéficié de 25 prêts s'élevant au total à 2,9 millions de dollars. En outre, elles gèrent 92 prêts, se chiffrant au total à 1,5 million de dollars, qui leur avaient été accordés avant leur séparation administrative du reste du Territoire sous tutelle.

Questions foncières

397. Le Territoire comprend 83 305 hectares de terres arables et 99 479 hectares de pâturages et forêts ou de marais, rochers et terrains bâtis; sur la superficie totale, 73 647 hectares sont des terrains privés et 109 584 hectares appartiennent au Domaine.

398. Le 26 décembre 1974, le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis a publié l'Ordonnance No 2969, qui faisait passer les terres du Domaine sous contrôle des districts. Il a déclaré que cette ordonnance faisait désormais partie du code du Territoire sous tutelle et qu'elle constituait le cadre légal qui permettrait à chaque district de demander et de recevoir le titre de propriété des terres du Domaine qui relèvent de sa juridiction. Il a également fait remarquer que lorsqu'elle serait appliquée dans tous les districts, cette ordonnance permettrait de transférer le même superficie que tout autre mécanisme qui aurait pu être adopté pour appliquer la déclaration de politique générale.

399. L'Ordonnance No 3039, publiée le 25 avril 1979, stipule que l'Ordonnance 2969 relative au transfert des terres du Domaine, demeure en vigueur et que, dans les cas où une entité destinataire n'aurait pas encore été officiellement désignée, les terres seraient transférées à l'administration de l'Etat ou du district où elles sont situées.

400. A la quarante-septième session du Conseil de tutelle en 1980, l'Autorité administrante a fait savoir que, conformément à son programme qui prévoyait de rendre le plus rapidement possible toutes les terres publiques aux administrations locales, toutes les terres publiques anciennement détenues par le gouvernement du Territoire sous tutelle avaient été remises aux autorités locales compétentes.

401. A la même session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que le transfert des terres domaniales aux autorités locales était achevé, à l'exception de petits territoires des îles Palaos où subsistaient encore certaines difficultés administratives. Il a noté que le gouvernement du Territoire sous tutelle n'avait pas encore trouvé les moyens de financer l'achat ou la location des terrains qu'il détient actuellement en vertu d'accords de jouissance de durée indéterminée.

402. Le rapport annuel à l'étude indique qu'afin d'effectuer de façon équitable le transfert des terres publiques aux autorités locales, l'Autorité administrante avait estimé nécessaire d'accélérer l'identification de toutes les terres revendiquées par le gouvernement du Territoire sous tutelle ainsi que l'établissement des levés cadastraux relatifs à ces terres. Un montant de 5,8 millions de dollars ayant été affecté à cette opération, les contrats concernant les levés aériens avaient été passés en 1974. A la fin de l'exercice 1978/79, 4,7 millions de dollars avaient déjà été dépensés pour l'identification de terres et l'établissement de levés cadastraux, qui avaient permis de délimiter environ 780 km² de terres domaniales et 180 km² de parcelles privées.

403. Le rapport annuel indique qu'en 1979/80, dans les îles Mariannes septentrionales quelque 700 hectares de terres publiques ont fait l'objet d'un levé en vue d'être cédés à des petits agriculteurs ou loués à des particuliers. En outre, un contrat a été passé avec une entreprise privée qui établira le levé de terrain et la carte d'environ 60 hectares de terres publiques, en vue de leur cession à des exploitations communautaires. Pendant la même période, le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales a déterminé la propriété de 61 parcelles de terrains à bâtir dans les villages et de 122 parcelles de terres agricoles et a délivré des titres de propriété concernant 299 parcelles situées dans les villages et 302 parcelles de terres agricoles. Un projet de lotissement résidentiel, dont l'exécution a commencé en 1979, vise à fournir des terres à usage résidentiel aux citoyens des îles Mariannes septentrionales qui satisfont aux conditions requises. Le gouvernement a commencé à établir le levé de terrain et à viabiliser les lots qui devront être attribués à un millier de familles.

404. Le rapport annuel signale que certaines terres domaniales des îles Mariannes septentrionales ont été mises en réserve, conformément aux dispositions du Pacte, à l'usage éventuel de l'Autorité administrante, qui bénéficierait d'un bail de location à long terme.

405. Le rapport annuel souligne que des fonds ont été affectés à l'achat ou à la location de terres actuellement détenues par le gouvernement du Territoire sous tutelle et que les nouvelles négociations et la procédure d'achat sont en cours.

Agriculture et élevage

406. Le coprah est le principal produit de l'agriculture commerciale du Territoire. On développe actuellement la culture du poivre noir et des légumes à une échelle commerciale. Les autres produits agricoles importants sont le taro, l'arrowroot, l'igname, la patate douce, le manioc, le fruit à pain, le pandanus, la banane, les agrumes et quelques autres produits principalement destinés à la consommation locale.

407. L'élevage le plus important est celui des porcins et de la volaille. On trouve dans les îles montagneuses des bovins, des chèvres et des karbaux. Les bovins, qui occupent la troisième place, sont principalement concentrés dans les îles Mariannes septentrionales.

408. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a rappelé qu'à son avis le développement de la production agricole et de l'élevage en vue de satisfaire les besoins de la population était prioritaire et il a demandé à l'Autorité administrante de favoriser une agriculture tournée vers l'exportation.

409. Le Conseil a émis le vœu que l'étude sur le développement de plantations de poivriers à Ponapé et le projet d'élevage de poulets à Truk soient rapidement menés à terme. Il a pris note de la distribution d'une nouvelle variété de cocotier et demandé à l'Autorité administrante de maintenir son effort pour améliorer le rendement des plantations de cocotiers, de manière à assurer l'approvisionnement des deux usines de traitement de coprah existant dans le Territoire.

410. Le présent rapport annuel mentionne qu'une étude des sols et des ressources forestières de tous les Etats/districts a été terminée en septembre 1980. Cette étude avait été entreprise par des organismes gouvernementaux des Etats-Unis pour un coût estimé à 442 000 dollars américains.

411. Le rapport annuel souligne que c'est l'exploitation de la noix de coco, culture principale du Territoire, qui a reçu une priorité de premier rang. Un programme de replantation de cocotiers portant sur une longue période et s'étendant à tout le Territoire prévoit l'éclaircissage et le hersage, le remplacement des palmiers vieux et chétifs et des plantations dans de nouvelles zones. Ce programme présente l'intérêt d'utiliser une main-d'oeuvre locale disponible, un personnel agricole qualifié et est encouragé par des incitations d'ordre matériel.

412. Un Micronésien a été affecté au projet concernant le riz à Ponapé, qui est actuellement étudié par le Gouvernement de l'Etat de Ponapé. Le projet intégré d'élevage et de production d'aliments pour les animaux aux Palaos, dirigé par un représentant de la FAO et un volontaire des Nations Unies, est censé devenir entièrement opérationnel en janvier 1981. Le projet qui a démarré avec 50 animaux, compte actuellement 81 têtes de bétail de Santa Gertrudis, provenant des îles Mariannes septentrionales. Le projet d'élevage de poulets de Truk sera bientôt mené à bien.

413. Pendant la période considérée, 40 Micronésiens ont participé à des programmes de formation allant de deux semaines à six mois dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture.

Ressources marines

414. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que les trois autorités maritimes des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos travaillaient à renforcer leur législation pour assurer la protection de la zone des 200 milles. Il a pris note de l'intention de l'Autorité administrante de fournir à cet égard son assistance afin que les droits des Micronésiens sur la zone des 200 milles soient respectés.

415. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante apportait une constante attention aux projets visant à améliorer l'exploitation des ressources marines. Il a émis l'espoir que les trois entités deviendraient dès que possible membres de l'association régionale de pêche du Pacifique sud qu'il est prévu de créer.

416. Le rapport annuel indique que sur la demande des autorités maritimes des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos, des études ont été entreprises sur les activités des pêcheurs étrangers qui opèrent dans leurs zones de pêche et sur la valeur des ressources que contiennent ces zones. En 1980, les trois autorités maritimes ont renouvelé pour une deuxième année des accords de pêche séparément conclus avec le Gouvernement japonais. Les Palaos et les Etats fédérés de Micronésie ont également signé des accords avec l'Association de pêche de Taïwan. Le montant total des droits perçus pour la pêche dans ces zones a été d'environ 3 millions de dollars, englobant certains biens et services du Japon.

417. Le rapport annuel indique en outre que, s'il est vrai que des recettes importantes pourraient être tirées de la vente des droits d'accès aux zones de pêche élargies du Territoire, il n'en demeure pas moins que les ressources de thon pourraient contribuer au développement économique local en fournissant la matière première nécessaire à la croissance industrielle. Toutefois, le manque de poissons-appâts appropriés a limité l'essor à l'échelon local de la pêche au vif de bonite à ventre rayé, technique la plus efficace pour capturer le thon de surface dans les îles du Pacifique central et occidental. Avec des équipages et des navires disponibles dans la région même, des programmes ont été entrepris pour mettre au point et démontrer des méthodes de pêche adaptées au thon de surface.

418. Le rapport annuel mentionne également que les nouveaux gouvernements constitutionnels se sont attachés en priorité à développer la petite pêche en vue d'alimenter en poisson les marchés locaux tout en introduisant un programme de pêche à des fins commerciales. Les projets destinés à fournir un appui équilibré aux opérations de la petite pêche ont été mis en oeuvre dans chaque Etat/district.

419. Aux îles Palaos, le Centre micronésien de démonstration de mariculture poursuit ses travaux de recherche sur l'application des techniques de la mariculture aux conditions du Territoire. Ses activités visaient principalement à démontrer quelles étaient les possibilités de la pêche de la crevette d'eau douce et du poisson-lapin (*siganus canaliculatus* et *siganus lineatus*) afin de tirer parti au mieux des ressources disponibles.

420. Selon le dernier rapport annuel, plusieurs subventions ont été versées au Gouvernement des îles Mariannes septentrionales, pour qu'il encourage l'essor de la pêche. La Pacific Tuna Development Foundation (PTDF) a alloué un montant de 43 420 dollars pour un programme de formation visant à familiariser les pêcheurs locaux avec de nouvelles techniques halieutiques plus efficaces. Le gouvernement exécute actuellement un projet de 53 020 dollars, financé par la PTDF pour le lancement de la pêche au requin, afin de déterminer, s'il est possible d'envisager un petit service de pêche au requin dans les îles Mariannes septentrionales. Une société de pêche locale a été engagée pour pêcher le requin, traiter les produits de la pêche au requin et les exporter en direction du Japon.

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

421. Le rapport annuel de l'Autorité administrante pour 1977/78 indiquait que dès l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Autorité administrante s'était aperçu que les intérêts de la Micronésie ne coïncidaient pas nécessairement avec les siens. Aussi s'est-elle activement employée à obtenir que la délégation micronésienne soit dotée du statut d'observateur afin de lui donner la possibilité d'exposer sa propre position à la Conférence.

422. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a noté qu'en 1980 la délégation du Territoire sous tutelle à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a été composée de représentants des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos. Le Conseil a noté avec intérêt que les représentants des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall ont approuvé une proposition officieuse présentée le 20 mars 1980 par les Philippines et les îles Salomon, concernant les parties signataires à la Convention.

Industrie et tourisme

423. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a réitéré sa préoccupation devant l'absence de petites entreprises industrielles dans le Territoire.

424. Partageant les conclusions de la Mission de visite de 1980 et le point de vue exprimé dans le plan quinquennal de développement, le Conseil a estimé que le tourisme devrait faire l'objet d'un plan d'ensemble soigneusement préparé et ne pourrait en tout état de cause, être développé que progressivement. Il a noté que la mise en place d'une industrie touristique nécessiterait une infrastructure développée et l'existence d'un marché potentiel de touristes. Tout en se félicitant de la croissance du tourisme, le Conseil a réitéré le vœu que les intérêts de la population, les structures sociales existantes et l'environnement soient respectés et protégés.

425. Le présent rapport annuel mentionne la création, à la suite d'une conférence réunie par le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle en juin 1980 pour procéder à un échange de vues sur le développement du tourisme, d'une organisation régionale composée des îles Mariannes septentrionales, des Etats fédérés de Micronésie, des Palaos, de Guam et de Nauru. Les îles Marshall ont fait savoir qu'elles deviendraient membre de cette organisation ultérieurement. Le Conseil nouvellement créé de cette organisation a nommé un directeur exécutif et va mettre au point un programme d'activités promotionnelles pour le Territoire sous tutelle.

426. Le rapport annuel souligne également que le Territoire sous tutelle continue à apporter son appui au Conseil micronésien du tourisme régional et a pris conscience du fait que l'avenir économique de la région dépend étroitement de chaque Etat/district et que le succès touristique individuel dépendra de la participation sincère de tous.

427. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1980, 5 774 visiteurs se sont rendus dans les Etats fédérés de Micronésie et les recettes pour cette période sont estimées à 1,3 million de dollars. Au cours de la même période, 3 910 personnes ont visité les Palaos et les recettes tirées de ces séjours sont estimés à

un million de dollars. Le nombre de visiteurs venus dans les îles Mariannes septentrionales a continué à augmenter au cours de la période considérée. Plus de 103 000 touristes ont visité les îles et y ont dépensé 52 millions de dollars.

428. Le 30 septembre 1980, il y avait 12 hôtels dans les Etats fédérés de Micronésie et trois aux Palaos, offrant 305 chambres en tout. Les îles Mariannes septentrionales comptaient 765 chambres d'hôtel.

429. Le présent rapport annuel mentionne qu'au cours de la période considérée, le Territoire sous tutelle a obtenu les services d'un conseiller des Nations Unies pour la commercialisation du tourisme régional qui a prêté son concours aux commissions touristiques locales et au Conseil micronésien du tourisme régional.

430. En 1980, un expert de l'ONUDI s'est rendu dans le Territoire sous tutelle pour évaluer l'importance des lits de troques afin d'étudier les possibilités d'éventuelles usines de fabrication de boutons à partir de coquilles de troques. Cette étude a permis de voir qu'il existait suffisamment de troques pour que l'on crée des usines à Truk, Ponapé et aux Palaos. Un autre expert spécialiste de la fabrication de boutons à partir de coquilles de troques a recommandé la création d'une petite usine de fabrication. Ces deux experts ont fourni au gouvernement du Territoire des données qui lui permettront d'entamer une étude de préféabilité de la fabrication de boutons dans le Territoire.

431. Le rapport annuel indique qu'en 1980, conformément à la recommandation d'un consultant de l'ONUDI, une équipe de cinq experts spécialisés dans diverses phases de traitement de la noix de coco s'est rendue dans le Territoire et leur rapport montre qu'il est possible de créer une petite usine de traitement dans les différents Etats, selon le domaine de spécialisation de chacun. De plus, sur la base des recommandations faites par un expert en artisanat de l'OIT, une étude de faisabilité a été entamée en 1980 pour la création d'une industrie de produits en glaire dans le Territoire. Les autorités des Palaos, de Truk et de Yap examinent à l'heure actuelle ces études de faisabilité afin de déterminer si elles peuvent donner le feu vert aux projets.

Transports et communications

432. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a déclaré qu'il estimait, avec la Mission de visite, que les transports et les communications continuaient à poser un problème sérieux dans le Territoire.

433. Le Conseil a noté avec intérêt que les sept nouveaux navires chargés d'assurer la desserte des différentes îles fonctionnent de manière satisfaisante.

434. Le Conseil a noté avec satisfaction que la construction de nouveaux docks à Majuro et à Yap est achevée et que les travaux de construction du dock de Kosrae doivent commencer incessamment. Il a exprimé l'espoir que les ressources financières nécessaires à la construction de docks à Truk et aux Palaos seraient rapidement dégagées.

435. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'agrandissement de l'aéroport international de Truk est en cours d'exécution, que de nouvelles améliorations seront apportées cette année aux aéroports de Ponapé et des Palaos, et que des aéroports seront construits à Yap et Kosrae. Il a noté avec regret que le réseau routier laissait toujours à désirer dans certaines parties du Territoire.

436. Le Conseil a noté le voeu des habitants du Territoire de voir se développer un système de communication par satellites afin de permettre l'amélioration des liaisons internes et externes de la Micronésie.

437. Le présent rapport annuel indique qu'en 1980 des accords ont été conclus entre le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle et les représentants des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall pour le transfert de la direction et de l'exploitation des transports par mer, y compris celui des navires et des autres ressources aux deux gouvernements. Un accord analogue visant à transférer un navire de service doit être conclu avec le Gouvernement des Palaos en janvier 1981.

438. Le rapport annuel indique que des services de transports maritimes internationaux, interétats et logistiques sont fournis par huit compagnies de navigation exploitant des services réguliers de paquebots. Quatre de ces compagnies appartiennent à des intérêts micronésiens et sont exploitées par eux. De plus, le gouvernement du Territoire a la responsabilité de la gestion et du contrôle de trois navires et d'un bâtiment de service interîles. Ces quatre navires battent le pavillon micronésien et sont exploités par des Micronésiens.

439. Au cours de la période considérée, un nouveau dock a été achevé dans les îles Marshall; il peut maintenant recevoir le trafic maritime international et fournir des services interîles. Les nouveaux docks sur Yap et Truk seront probablement achevés en décembre 1980 et en mai 1981 respectivement. La remise en état du dock des Palaos doit être achevée en avril 1981.

440. Le rapport annuel indique qu'au début du mois d'octobre 1980, 1 550 mètres de piste étaient en service au nouvel aéroport international de Truk sur les 1 830 qui seront probablement achevés vers le milieu de 1981. Le pavage de l'aéroport international de Ponapé sera probablement terminé pour le mois d'avril 1981. La construction de l'aéroport des Palaos devait commencer en janvier 1981 et s'achever deux ans plus tard. Le contrat pour la construction de l'aéroport international de Yap a été attribué et l'entreprise responsable doit entamer les travaux incessamment. La construction d'une nouvelle piste pour Kosrae est envisagée. L'aéroport moderne de Rota est achevé et est actuellement en service.

441. Le rapport annuel indique que Air Micronesia poursuit ses vols journaliers de Tokyo à Saïpan. Japan Air Lines (JAL) offre six vols hebdomadaires de Tokyo à Saïpan. Air Nauru continue à offrir des services directs avec des droits de circulation entre Nauru et les îles Marshall et Ponapé. Depuis le mois de septembre 1980, cinq taxis commerciaux aériens ont assuré des services réguliers et des vols affrétés dans le Territoire même. D'autres vols intérieurs étendent le service d'Air Micronesia entre les îles Mariannes septentrionales, y compris l'île de Guam.

442. Selon le présent rapport annuel, un programme de 3,3 millions de dollars des Etats-Unis destiné à améliorer et à étendre le système de communications du Territoire a été lancé. Le programme s'est vu allouer pendant la période considérée la somme de 1,9 million de dollars et le reste, soit 1,4 million de dollars, sera utilisé pour remplacer complètement tous les systèmes de communications radio avec les îles périphériques par des appareils à semi-conducteurs alimentés par piles qui se rechargent grâce à des panneaux solaires. Ce matériel doit être installé d'ici le mois de juillet 1981.

443. Le rapport annuel mentionne également que les négociations ont commencé entre Saïpan et Ponapé en novembre 1979 pour obtenir un deuxième poste émetteur radio. En juillet 1980, Ponapé, Majuro et les Palaos avaient chacune trois émetteurs, alors que Truk, Yap et Kosrae en auront deux sous peu. Bientôt, Ponapé aura cinq émetteurs radio, y compris un contact direct (via Saïpan) avec Truk, Yap et Kosrae. Les gouvernements des îles Marshall et des Palaos ont conclu un accord pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une station terrestre pour communication par satellites. Les Etats fédérés de Micronésie vont conclure un accord avec COMSAT très prochainement pour des stations terrestres sur Truk, Yap, Kosrae et Ponapé. Les îles Mariannes septentrionales ont actuellement une liaison par station terrestre avec le monde extérieur.

Projet de création d'un superport aux Palaos

444. A sa quarante-sixième session, le Conseil a réaffirmé sa conviction qu'il fallait se soucier des effets qu'aurait sur l'environnement la création d'un superport aux Palaos.

445. Le Conseil a noté que le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle étudiait un projet d'accord prévoyant l'exécution d'une étude de faisabilité par un consortium japonais. Il a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante avait déclaré une fois de plus que l'exécution d'une telle étude était la première mesure à prendre; que les effets de la réalisation d'un tel projet sur l'environnement des Palaos devaient être évalués soigneusement et objectivement; que l'assentiment de la population des Palaos était indispensable, et que toute demande visant la création d'un superport devait être conforme à la législation des Palaos, au Code du Territoire sous tutelle et à la législation pertinente des Etats-Unis.

446. Le Conseil a fait sienne une fois de plus la suggestion de la Mission de visite 23/ de 1976 tendant à ce que, après achèvement de l'étude de faisabilité, mais avant de demander à la population des Palaos de se prononcer, le projet soit soumis à l'examen d'un groupe d'experts qui ne seraient pas directement intéressés à l'affaire.

447. Dans son rapport annuel pour la période 1978/79, l'Autorité administrante avait indiqué qu'elle était favorable à la réalisation d'une étude environnementale indépendante.

Coopératives

448. Dans son rapport annuel à l'étude, l'Autorité administrante indique qu'aux Palaos, au 30 septembre 1980, il existait huit coopératives comptant 853 membres et disposant d'avoirs se chiffrant au total à 230 449 dollars. Bien que le rapport n'indique pas le nombre exact de coopératives existant à Truk, quatre y sont néanmoins citées; au total, leurs avoirs se montent à 1,5 million de dollars et elles comptent 24 566 membres. Une coopérative existe à Kosrae; ses avoirs sont évalués à 457 979 dollars, pour un chiffre de 666 membres.

23/ Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1976, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 3 (T/1774).

449. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a noté que les attributions du gouvernement du Territoire sous tutelle concernant les coopératives avaient été transférées aux entités respectives.

450. Le rapport annuel à l'étude indique que les Micronésiens peuvent contracter des emprunts auprès de six succursales de banques commerciales américaines, ainsi qu'auprès des organismes publics de crédit et de la United States Small Business Administration.

2. Débat au sein du Conseil et opinions exprimées

Economie-généralités

451. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a déclaré qu'une action combinée menée dans le cadre du programme d'amélioration de l'infrastructure et du Fonds de prêt au développement économique et avec le concours d'organismes des Nations Unies devrait contribuer sensiblement au développement économique futur du Territoire sous tutelle.

452. Le représentant spécial a déclaré, en outre, que le montant total de l'engagement de dépenses de l'Autorité administrante au titre du programme d'amélioration de l'infrastructure du Territoire sous tutelle, qui avait été accru en 1976, s'établissait actuellement à 238,72 millions de dollars dont 23,6 millions de dollars ont été affectés par le Congrès des Etats-Unis pour l'année fiscale 1980-1981. Sur ce montant total, 112 millions de dollars étaient consacrés à un projet en cours d'exécution. Le coût des travaux déjà terminés était estimé à 45 millions de dollars. Depuis mai 1980, les contrats de construction octroyés à des entrepreneurs représentaient la somme de 26 220 000 dollars.

453. Selon le représentant spécial, les coûts croissants du pétrole avaient eu de graves répercussions sur le développement des îles et la situation ne faisait que s'aggraver. L'Autorité administrante avait donc déployé des efforts accrus pour trouver des sources d'énergie de substitution, en particulier dans les îles périphériques.

454. Le représentant spécial a souligné que ces efforts se poursuivaient. Les projets en cours concernaient aussi bien la recherche de sites de barrages à Ponapé, Kosrae et aux Palaos que l'installation de systèmes de communications alimentés par des héliocentrales de 150 W dans les îles périphériques. Certains de ces projets avaient été menés à bien et les installations fonctionnaient à plein rendement. A Yap, un aérogénérateur d'une puissance de 200 W était en service depuis mai 1980. Cinq aérogénérateurs supplémentaires d'une puissance de 40 kW sont prévus dans le cadre du programme public d'amélioration de l'infrastructure de Yap envisagé pour l'année fiscale 1982.

455. Le représentant spécial a déclaré en outre que, compte tenu des fluctuations du prix du pétrole et des coûts des transports devant lesquels aussi bien les îles que l'Autorité administrante étaient désarmées, il était impératif de trouver une technologie appropriée pour les îles. L'Autorité administrante et les gouvernements constitutionnels ne ménageaient aucun effort pour rendre les îles aussi auto-suffisantes que possible en matière d'énergie.

456. M. Oiterong, représentant spécial, a déclaré que le prix de revient sans cesse croissant de la production d'électricité au moyen de générateurs diesel dépassés était un grave sujet de préoccupation. Pas moins d'un tiers du budget national devait être consacré à l'achat du carburant diesel nécessaire pour répondre aux besoins minimums de production d'électricité. Les Palaos se tourneraient vers le Gouvernement des Etats-Unis, l'Organisation des Nations Unies et aussi vers d'autres pays pour qu'ils les aident à mettre en valeur des sources d'énergie renouvelables.

457. Le représentant spécial a déclaré que, sans un certain degré d'indépendance économique, aucune mesure d'autonomie politique ne conduirait au genre et à la qualité d'indépendance auxquels aspirait le peuple des Palaos. Il a ajouté que dans le cadre de leurs négociations avec les Etats-Unis, les Palaos s'étaient efforcées d'obtenir la mise en place d'une infrastructure de base plus complète que celle qui avait déjà été promise dans le cadre du programme quinquennal d'amélioration de l'infrastructure.

458. Le représentant spécial a souligné que les Palaos étaient tout à fait satisfaites de leur nouveau statut politique mais se préoccupaient vivement de leur avenir économique. Il craignait que son gouvernement ne soit pas à même d'obtenir, grâce aux secteurs public et privé, les ressources suffisantes pour faire face à ses responsabilités vis-à-vis de la population. Le représentant spécial attendait la reprise des négociations concernant l'accord de libre association pour affermir le statut des Palaos en tant qu'Etat librement associé aux Etats-Unis et obtenir une aide économique suffisante de manière à atteindre un degré d'auto-suffisance économique qui leur permette de jouir pleinement de leur autonomie politique.

459. Le représentant spécial a exprimé l'espoir que le Conseil de tutelle pourrait aider les Palaos à obtenir auprès de diverses institutions financières internationales les crédits nécessaires à la poursuite de leurs plans de développement économique et qu'il encouragerait les Etats-Unis à fournir des ressources suffisantes en vue de lancer de nouveaux programmes de développement économique. Le représentant spécial a ajouté qu'il était particulièrement important que les Palaos obtiennent un engagement de la part du Gouvernement des Etats-Unis de façon à pouvoir mener à bien le programme quinquennal promis d'amélioration de l'infrastructure, programme qui viendrait s'ajouter à tous autres programmes négociés.

460. M. Tun, représentant spécial, a déclaré que les Etats fédérés de Micronésie continuaient d'attendre un programme bien agencé de mise en place d'une infrastructure de base et de services sociaux efficaces. Malgré la poursuite des travaux d'amélioration de l'infrastructure primaire lancés par les Etats-Unis il y a quelques années, les Etats fédérés de Micronésie ne disposaient pas de possibilités d'entretien et d'un programme parallèle de développement secondaire, ce qui les empêchait de profiter pleinement des projets de développement primaire. Il serait encore plus impératif pour les Etats fédérés de contrôler directement le développement de leur infrastructure lorsque le plan de développement économique d'ensemble arriverait à son terme en 1981.

461. Le représentant spécial a souligné qu'on se penchait aujourd'hui avec beaucoup d'attention sur les perspectives offertes par certaines énergies de substitution en Micronésie. C'était une excellente initiative mais il ne fallait pas oublier pour autant que pendant les quelques années à venir les Etats fédérés

de Micronésie devraient continuer d'utiliser des générateurs à carburant diesel. Non seulement les générateurs existants étaient surexploités, mais ils étaient dans un tel état que même les capitales d'Etat étaient dépourvues d'électricité la plupart du temps. Il faudrait installer de nouveaux générateurs, les exploiter à grands frais et les entretenir jusqu'à ce que les sources d'énergie de substitution viennent prendre le relais. Compte tenu des coûts croissants du pétrole, il semblait certain que cette situation aurait pour effet de limiter considérablement les ressources disponibles aux fins du développement dans les Etats fédérés de Micronésie.

462. Le représentant spécial a dit que le Congrès des Etats fédérés de Micronésie avait alloué des fonds pour la construction de deux usines de traitement du coprah, l'une à Ponapé et l'autre à Truk. Les Etats fédérés attendaient également le déblocage de leur allocation au titre du Fonds de prêt au développement économique pour le développement du secteur privé.

463. M. Ada, représentant spécial, a déclaré que l'un des problèmes qui n'avaient pas été résolus jusqu'à présent de façon satisfaisante était celui de l'alimentation en eau, aussi bien en quantité qu'en qualité. Il a souligné qu'aucune flotte de pêche ne ferait jamais des îles Mariannes septentrionales son port d'attache, si elle n'y trouvait pas d'eau potable ni de glace pour ses navires. Le tourisme pâtirait si l'on ne pouvait pas construire d'hôtels. Les îles Mariannes septentrionales avaient besoin de l'infrastructure de base dont la mise en place est prévue d'ici à 1983.

464. Le représentant spécial a déclaré en outre qu'en dépit de la mise en service d'une nouvelle centrale électrique alimentée au pétrole brut à Saïpan en 1980, le réseau de distribution électrique nécessitait encore des améliorations. L'île de Rota avait également besoin de davantage d'électricité pour exploiter son potentiel économique. Les îles Mariannes septentrionales avaient mis au point une proposition en vue de la construction d'une centrale de conversion de l'énergie thermique des mers qui devait être financée par un don du Département de l'énergie des Etats-Unis.

465. Le représentant de la France a dit que de l'analyse du rapport de l'Autorité administrante, il ressortait que les habitants du Territoire sous tutelle étaient plus que jamais dépendants de l'assistance des Etats-Unis, qui leur fournissaient plus de 90 p. 100 de leurs ressources financières. A cet égard, le fait que les revenus tirés du coprah et de la pêche au thon ait baissé par rapport à l'année précédente ne manquait pas d'être inquiétant.

466. Le représentant de la France a estimé tout aussi préoccupant le fait qu'aucun investissement majeur ne soit intervenu, que les études lancées ne soient pas toujours rapidement suivies d'effets et que peu de projets aboutissent. Il était d'avis que certains progrès pouvaient être accomplis dans le développement des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment l'énergie solaire et l'énergie éolienne. Un effort supplémentaire pouvait être consenti en faveur d'une utilisation plus efficace des ressources locales, telles que la pêche, l'élevage et les cultures.

467. Le représentant du Royaume-Uni a dit que des progrès avaient été réalisés dans de nombreux domaines au cours de l'année écoulée et que sa délégation se félicitait de la rapidité avec laquelle certains projets étaient exécutés. La

responsabilité de l'Autorité administrante, de même que celle du Conseil de tutelle, était d'autant plus grande pendant la période conduisant à la levée de l'Accord de tutelle. Les problèmes que poserait leur nouveau statut mettraient à rude épreuve les capacités économiques et politiques des territoires et la délégation britannique souhaitait qu'une assistance aussi importante que possible leur soit prêtée pendant cette période pour leur permettre de mener à bien des programmes d'enseignement et de formation et d'amélioration de l'infrastructure.

468. Le représentant du Royaume-Uni a dit que sa délégation jugeait encourageant le fait que des éléments importants du programme de mise en place de l'infrastructure des Palaos aient été menés à bonne fin ou soient toujours considérés comme faisables en dépit de la décision de l'Autorité administrante de se fixer des objectifs moins ambitieux qu'au départ. Il espérait qu'on pourrait réaliser une grande partie des divers éléments du programme d'amélioration de l'infrastructure secondaire dans les îles périphériques avant l'expiration de l'Accord de tutelle.

469. Le représentant du Royaume-Uni espérait que les projets terminés prévoiraient des dispositions concernant l'entretien des nouveaux bâtiments et équipements. Il rappelait à cet égard que les matériaux se détérioraient plus rapidement dans les climats tropicaux que dans les climats tempérés. Il espérait en outre qu'on accorderait la priorité la plus élevée à une planification réaliste et à une formation intensive pour éviter que ne se répète le genre de détérioration qui s'était produit au Collège de Micronésie.

470. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que la situation économique et sociale du Territoire sous tutelle, qui avait permis aux Etats-Unis de réaliser leurs objectifs politiques, militaires et stratégiques en Micronésie, était affligeante. L'Autorité administrante ne s'acquittait pas des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de tutelle. Comme précédemment, le Territoire était plongé dans la stagnation. Les représentants de la Micronésie avaient toujours affirmé au sein du Conseil qu'après 34 ans de tutelle américaine, les Micronésiens étaient en fait moins autosuffisants qu'ils l'étaient pendant la période initiale de la tutelle. L'Autorité administrante ne se préoccupe absolument pas de créer les conditions d'un développement économique viable et de mettre fin à la dépendance du Territoire à l'égard de l'assistance extérieure.

471. Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'à la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, les représentants de la Micronésie avaient déclaré que le Territoire ne possédait aucune infrastructure. Le chômage régnait, l'eau manquait et des problèmes se posaient en ce qui concerne l'énergie électrique et les réseaux de communications et de transports. Chaque année se soldait par un déficit de la balance commerciale et les formes traditionnelles de production nationale étaient en déclin.

472. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré en outre que si le Conseil de tutelle se préoccupait réellement du sort de la population de la Micronésie, il demanderait instamment à l'Autorité administrante de contribuer rapidement et efficacement au développement de l'économie du Territoire et à l'élévation du niveau de vie social et économique de la population afin qu'elle parvienne le plus rapidement possible à l'autodétermination et à l'indépendance.

473. M. Guerrero, conseiller, a déclaré que le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales poursuivait ses efforts en vue de parvenir à un développement économique viable. A cet égard, les Etats-Unis avaient apporté leur contribution en construisant et en améliorant l'infrastructure nécessaire au développement d'un système économique sain.

474. M. Takesy, conseiller, a déclaré qu'il aimerait pouvoir déclarer au Conseil que les nouvelles institutions politiques des Etats fédérés de Micronésie avaient hérité de structures sociales et économiques stables et efficaces, à même de répondre aux besoins de la population mais, hélas, cela ne serait pas conforme à la réalité. Le Conseil a été informé de nombreux problèmes qui ne pouvaient être surmontés que grâce à des investissements plus importants que ceux qui avaient déjà été réalisés et qui dépassaient de loin les moyens des Etats fédérés de Micronésie.

475. Le Conseiller a dit que le Conseil pourrait penser, d'après certaines remarques faites au cours de la session, que la mise en place de l'infrastructure de base était presque terminée et qu'au prix de dépenses supplémentaires minimales les Etats fédérés de Micronésie pourraient disposer de l'équipement de base nécessaire pour fournir à la population les services sociaux dont elle avait besoin et développer ses activités économiques. Cette image ne correspondait pas à la situation actuelle des Etats fédérés de Micronésie qui se trouvaient même fort loin de cet objectif.

476. M. Ucherbelau, conseiller, a déclaré que dans le domaine du développement économique, les Palaos avaient connu une réussite relative. Avec l'assistance et la coopération de l'Autorité administrante, elles avaient enregistré des progrès en ce qui concerne le développement de certaines industries légères. Le Micronesian Industrial Center (Centre industriel micronésien), usine de traitement d'huile de coprah, avait repris ses opérations en mai 1981 et fournissait des emplois pour les jeunes. On espérait également que le Congrès des Etats-Unis allouerait rapidement des fonds pour permettre aux Palaos de poursuivre le projet d'alimentation du bétail dont la responsabilité leur avait été confiée par le Gouvernement du Territoire sous tutelle.

477. Le Conseiller a mis l'accent sur le fait que la croissance économique et l'autosuffisance ne pourraient pas devenir une réalité aux Palaos tant que l'infrastructure de base nécessaire ne serait pas en place. Il a réaffirmé combien on jugeait préoccupants le manque d'eau, le mauvais état du réseau électrique, par ailleurs vétuste, et du réseau routier.

478. Il a déclaré en outre que la Commission des Palaos concernant le statut et la transition avait engagé les services de Rivkins Associates, société américaine d'ingénieur-conseil spécialisée en économie, qui avait terminé la mise au point d'un plan de développement économique d'ensemble pour les Palaos couvrant la période de 15 ans de l'accord de libre association. Ce plan, ainsi qu'un autre plan concernant l'industrie touristique, était actuellement examiné et analysé par son gouvernement.

479. Le représentant des Etats-Unis, se référant au problème d'ensemble du développement économique, a déclaré que son gouvernement reconnaissait que les nouveaux gouvernements du Territoire sous tutelle étaient confrontés à des problèmes économiques immenses. L'Autorité administrante ne minimisait en rien

ces difficultés. Du fait que l'on se trouvait en présence de petites îles peu peuplées, disséminées sur une vaste superficie, dotées de ressources naturelles limitées et à la merci d'une nature imprévisible, l'autosuffisance devenait pour le moins difficile à réaliser. Le Gouvernement des Etats-Unis avait l'intention, compte tenu de ses propres contraintes économiques et de l'approbation de son propre Congrès, de ne ménager aucun effort pour aider les Gouvernements de Micronésie à répondre aux aspirations légitimes de leur population.

Finances publiques

480. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. Ada, représentant spécial, a déclaré que le budget de la nouvelle administration des Etats-Unis prévoyait des compressions dans certains programmes fédéraux au titre desquels les îles Mariannes septentrionales avaient reçu une assistance importante dans le domaine des services sociaux au cours des trois dernières années. A l'heure actuelle, il n'était pas possible de dire dans quelle mesure ces programmes seraient touchés, mais les Etats fédérés de Micronésie suivaient de près, et non sans une certaine inquiétude, l'évolution de la situation.

Aide des institutions internationales et des pays tiers

481. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'en mars et avril 1981 les Gouvernements des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie avaient conclu, chacun de leur côté, des accords d'assistance économique avec le Gouvernement japonais. Maintenant que les Palaos étaient dotées d'un gouvernement constitutionnel, elles pouvaient en faire autant si telle était leur intention.

482. M. High, représentant spécial, a déclaré que, dans le domaine du développement économique, le Territoire avait continué de bénéficier de la coopération de divers organismes des Nations Unies, en particulier dans les secteurs de la planification économique, du développement des statistiques, de l'élevage, de la petite industrie et de la planification de la main-d'oeuvre. Le Bureau territorial des ressources a continué d'oeuvrer en collaboration avec certains organismes des Nations Unies et des Etats-Unis dans le domaine des pêches commerciales et effectué des études de faisabilité concernant la production de briques, la fabrication de boutons à partir de coquilles de troches et d'autres produits de l'artisanat. La Commission du Pacifique sud a assuré une formation dans le secteur de la gestion des exploitations agricoles ainsi qu'en ce qui concerne la planification et la commercialisation agricoles.

483. M. Oiterong, représentant spécial, a dit que les Palaos prévoyaient d'adhérer à la Commission du Pacifique sud et d'autres organisations internationales. En outre, elles avaient sollicité l'aide de pays étrangers autres que les Etats-Unis.

484. M. Tun, représentant spécial, a déclaré que, encouragées par l'Autorité administrante, les Palaos participaient à diverses activités culturelles et économiques de concert avec d'autres pays de la région du Pacifique et étudiaient les possibilités de coopération commerciale et économique bilatérale avec certains d'entre eux, en particulier le Japon. Les Palaos étaient devenues membre à part entière de la CPS et avaient obtenu le statut d'observateur au sein du Forum du Pacifique sud. Les Palaos sont devenues membre à part entière du Bureau de coopération économique pour le Pacifique sud qui est la branche administrative du Forum.

485. Le représentant spécial a dit en outre que leur représentant avait récemment signé un accord avec le Gouvernement japonais en vertu duquel ce pays fournirait une aide économique importante aux Etats fédérés de Micronésie pendant l'année 1982. Cette aide servirait à acheter du gros matériel de construction dans le cadre d'un programme de construction de routes secondaires.

486. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'une évolution encourageante s'était dessinée au cours de l'année 1980 lorsque la population du Territoire sous tutelle avait fait son entrée dans la Communauté du Pacifique et dans le monde en général. La délégation du Royaume-Uni se félicitait de la conclusion des accords économiques et des accords de pêche qu'avaient conclus les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie avec le Japon et espérait que les Palaos pourraient faire de même. Les îles Marshall, les îles Mariannes septentrionales et les Etats fédérés de Micronésie étaient devenus membres à part entière de la CPS et les Etats fédérés jouissaient maintenant du statut d'observateur au sein du Forum du Pacifique sud et de celui de membre à part entière du Bureau de coopération économique, branche administrative du Forum.

Crédit

487. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a déclaré que le Fonds de prêt au développement économique constituait une source importante pour le financement du développement économique. En vertu des règles du nouveau manuel d'administration à présent en vigueur, des prêts pourraient être accordés dès que les nouveaux gouvernements auraient mis en place les infrastructures bancaires nécessaires. Il a indiqué que c'étaient les organismes locaux qui, en fonction des directives établies, détermineraient le montant des prêts. Les prêts provenant des 6 millions de dollars environ du Fonds seraient acheminés dans un proche avenir, par l'intermédiaire des établissements bancaires locaux, sous la supervision du Directeur exécutif du Fonds pour le Territoire sous tutelle.

488. Le représentant spécial a déclaré que l'Autorité administrante avait transféré la plupart des fonctions de développement économique aux nouveaux gouvernements mais qu'elle continuait néanmoins à fournir une assistance technique dans un certain nombre de secteurs, en collaboration avec différents organismes des Nations Unies.

Questions foncières

489. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, se référant aux accords "d'occupation indéfinie des terres" conclus par l'Autorité administrante au début de la tutelle, a fait savoir au Conseil que 4,1 millions de dollars avaient été débloqués par le Congrès des Etats-Unis en vertu de la Public Law 96-304. Des renseignements concernant le paiement des indemnités aux propriétaires et aux gouvernements concernés avaient été diffusés. Le Congrès des Etats fédérés de Micronésie avait créé un comité chargé de superviser le règlement des indemnités dans les Etats fédérés et l'Attorney-General du Territoire sous tutelle coordonnait les efforts avec les représentants du Comité national et les gouvernements des Etats. Dans l'île de Truk, les propriétaires avaient décidé d'attendre qu'une nouvelle évaluation ait été faite pour entamer des négociations en vue du règlement de cette question. A Yap, un accord avait été conclu en ce qui concerne les terres d'Ulithi et le paiement devait être effectué prochainement.

490. Le représentant spécial a déclaré que, dans les îles Marshall, un comité de propriétaires avait été créé pour résoudre les différentes questions de droit traditionnel et que ce groupe avait eu des réunions avec le gouvernement. Des indemnisations pour les terres anciennement détenues seraient effectuées lorsque le Comité aurait réglé certaines questions culturelles locales concernant les droits fonciers. L'Autorité administrante espérait pouvoir effectuer la plupart des paiements au titre des demandes d'indemnisation pour les terres anciennement occupées, avant la fin de 1981.

491. M. DeBrum, représentant spécial, a déclaré qu'actuellement le Gouvernement des îles Marshall négociait l'occupation de terres sur l'atoll de Kwajalein par les Etats-Unis, sur une base annuelle. Des progrès importants avaient été faits en ce qui concerne le remboursement des propriétaires qui avaient été privés de l'utilisation de leurs terres. Toutefois, beaucoup d'entre eux étaient persuadés que les indemnisations relativement faibles versées par les Etats-Unis pour l'occupation de leurs terres étaient loin de compenser ce à quoi ils avaient renoncé. La question des indemnisations pour l'occupation de l'atoll de Kwajalein, de 1944 jusqu'à la date du premier accord provisoire d'occupation des terres en 1977, n'avait même pas encore été examinée sérieusement par les Etats-Unis.

492. Pendant tout ce temps, les propriétaires marshallais de Kwajalein n'avaient reçu aucune compensation pour l'occupation de leurs terres. Le représentant spécial espérait que les Etats-Unis régleraient ce problème et c'est avec satisfaction qu'il avait entendu le Haut Commissaire par intérim reconnaître, dans sa déclaration liminaire au Conseil, que les Etats-Unis avaient la responsabilité de s'acquitter de leur obligation d'indemniser les propriétaires pour l'occupation passée de terres privées.

493. Le représentant spécial a en outre déclaré que, bien que le régime de tutelle soit lui-même bientôt appelé à n'être plus qu'un épisode de leur histoire, certaines de leurs terres ne seraient plus jamais utilisables. Puisque les Etats-Unis reconnaissent la souveraineté de la population des îles Marshall, ils devaient également reconnaître que des obligations leur incombent du fait de leur utilisation excessive d'Enewetak et de Bikini. En tant que peuple aussi bien qu'en tant que gouvernement constitutionnel, les Marshallais étaient unis quant à ces questions. En aucun cas, cependant, les problèmes en suspens ne devaient être utilisés pour prolonger la tutelle et continuer à exploiter leurs souffrances.

494. Le représentant spécial a déclaré que l'Autorité administrante pensait que les difficultés non encore résolues pourraient être réglées et que les 4,1 millions de dollars seraient distribués avant la fin de 1981. Il existait des dispositions concernant l'arbitrage obligatoire au cas où un propriétaire estimait que l'indemnisation qui lui était versée n'était pas suffisante. Cette possibilité de recours serait maintenue même lorsque les versements effectués atteindraient les 4,1 millions de dollars. Si des fonds supplémentaires s'avéraient nécessaires après application des mesures d'arbitrage, possibilité envisagée dans le rapport du premier Groupe d'étude, la question devrait alors être examinée à nouveau par le Congrès des Etats-Unis.

495. Le représentant spécial a déclaré que les terres publiques avaient été transférées à des organismes fonciers relevant des nouveaux gouvernements, à l'exception de certaines d'entre elles sur lesquelles se trouvaient des stations météorologiques et les logements correspondants. Le Gouvernement du Territoire sous tutelle et non le Gouvernement des Etats-Unis continuait à détenir ces terres. Le représentant spécial a déclaré que le Gouvernement du Territoire sous tutelle

renoncerait à son droit sur ces terres en faveur des nouveaux gouvernements, au moyen d'un acte de renonciation, à l'échéance de l'Accord de tutelle.

Agriculture et élevage

496. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. Oiterong, représentant spécial, a indiqué que le Gouvernement des Palaos avait demandé 120 000 dollars de fonds supplémentaires à l'Autorité administrante pour l'exercice fiscal 1982, afin de financer le projet relatif à l'élevage, considéré comme une importante source de revenus pour l'avenir.

Ressources marines

497. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a indiqué que les îles Marshall et le Japon avaient conclu un accord de pêche et que, puisque les Palaos avaient à présent un gouvernement constitutionnel, elles pourraient faire de même si tel était leur volonté. De plus, les Gouvernements des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie avaient conjointement conclu un accord de pêche avec l'American Tuna Boat Association. Ces activités ainsi que d'autres avaient été entreprises avec la participation active et les encouragements du Gouvernement des Etats-Unis.

498. M. Oiterong, représentant spécial, a déclaré que les Palaos avaient à présent la capacité voulue pour conclure des traités dans certains domaines, en particulier dans ceux touchant leur zone de 200 milles. Les Palaos étaient en train de négocier des traités de pêche avec plusieurs pays et notamment avec les Etats-Unis.

499. Le représentant du Royaume-Uni a dit sa satisfaction de voir les populations du Territoire sous tutelle prendre leur place dans la communauté du Pacifique et au-delà. Il a pris note de la conclusion d'accords économiques et d'accords de pêche entre les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie, d'une part, et le Gouvernement japonais, d'autre part. Il a déclaré que sa délégation serait également très satisfaite de voir les Palaos conclure des accords du même genre.

500. M. Ucherbelau, conseiller, a fait savoir au Conseil que les Palaos avaient conclu plusieurs accords de pêche avec l'American Tuna Boat Association, Van Camp et Starkist, ainsi qu'avec des associations de pêches privées du Japon, de Taïwan et des Philippines. Tous ces accords, sauf un, avaient été négociés avant que les Palaos n'obtiennent leur statut constitutionnel.

501. Le Conseiller a déclaré qu'en mars 1981 les Palaos avaient signé un accord avec la Fishing Association of Japan. Toutefois, étant donné que ce gouvernement en était à ses premiers pas et qu'il était entièrement absorbé par des questions d'organisation gouvernementale intérieures, il n'avait pas encore pu conclure d'accord de gouvernement à gouvernement avec le Gouvernement japonais.

Industrie et tourisme

502. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. Tun, représentant spécial, a déclaré qu'il n'y avait guère eu de progrès dans le domaine du tourisme.

Certains experts du PNUD spécialistes du tourisme avaient visité les Etats fédérés de Micronésie qui participaient et étaient représentés au Conseil régional du tourisme de Micronésie nouvellement créé. Les Etats fédérés étaient responsables du développement du tourisme, lequel était incorporé dans leurs plans économiques d'ensemble.

503. Le représentant spécial a également fait savoir au Conseil que le gouvernement national s'était procuré les services d'un expert pour l'aider à créer des petites industries et à organiser des programmes de formation. Cet expert se trouvait actuellement à Truk et se rendrait ensuite dans les autres régions des Etats fédérés de Micronésie.

504. M. DeBrum, représentant spécial, a déclaré que le Gouvernement des îles Marshall avait entrepris de développer le tourisme, l'industrie du coprah et la pêche. Malheureusement, contrairement à ce qui avait été escompté, les tentatives en vue de développer de petites industries dans ces trois régions n'avaient pas abouti.

505. Le représentant spécial a déclaré qu'en matière de développement du tourisme et de la pêche on n'insisterait jamais assez sur la nécessité d'une bonne infrastructure. On ne pouvait en effet recevoir de touristes tant qu'il n'y avait d'eau courante que quelques heures par jour et aucun contrôle sur le système de transport. Aucune entreprise de pêche ne pouvait réussir s'il n'y avait pas d'électricité ou d'eau pour faire de la glace. Tous ces problèmes fondamentaux devaient être réglés avant que des petites entreprises puissent être créées.

506. M. Ada, représentant spécial, a déclaré que l'industrie du tourisme dans les îles Mariannes septentrionales s'était remarquablement développée, ces îles ayant reçu environ 120 000 touristes en 1980, soit 16 p. 100 de plus qu'en 1979 et cette tendance devant, d'après les prévisions, se maintenir. Quatre-vingts pour cent environ des visiteurs venaient du Japon. Le tourisme et les services connexes étaient devenus la principale source d'emploi et avaient apporté au Gouvernement des îles les recettes fiscales dont il avait besoin. Les îles avaient essayé, sans succès, d'ouvrir d'autres marchés au Japon et demandé au United States Civil Aeronautics Board et au Gouvernement japonais d'autoriser des vols depuis Osaka et Nagoya en plus de ceux venant de Tokyo. Les îles Mariannes septentrionales s'efforçaient aussi de faire de la promotion pour leurs îles dans d'autres pays d'Asie, aux Etats-Unis et en Europe.

507. M. Ucherbelau, conseiller, a déclaré que des tentatives avaient été faites à plusieurs reprises pour créer une industrie du tourisme pouvant constituer une source de croissance économique pour toutes les îles de la Micronésie. En 1980, la Législature des Palaos avait ouvert un crédit de 25 000 dollars pour pouvoir charger un bureau de consultants spécialisé de mettre au point un plan directeur pour promouvoir le tourisme aux Palaos. Il a ajouté que deux demandes avaient été approuvées pour la construction de deux hôtels de 200 chambres chacun et que ceux-ci seraient achevés dans deux ou trois ans. En outre, des petites maisons, construites sur les îles rocheuses entre la capitale de Koror et l'île de Peleliu, pourraient être occupées dès juillet 1981.

Transports et communications

508. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a déclaré que deux compagnies aériennes commerciales assuraient des liaisons

à l'intérieur du Territoire sous tutelle et entre celui-ci et certaines villes du Japon, des Etats-Unis et d'Asie. En outre, quatre petits taxis aériens faisant le cabotage entre les îles étaient autorisés à assurer des services essentiels dans diverses parties du Territoire sous tutelle. Il a ajouté que les pistes avaient été beaucoup améliorées au cours des dernières années, qu'elles avaient été consolidées au moyen d'un revêtement, dotées d'accessoires de navigation et que la sécurité avait été renforcée. On pensait qu'une grande partie des services aériens seraient améliorés et étendus lorsque l'Accord de tutelle prendrait fin.

509. M. Oiterong, représentant spécial, a déclaré que l'absence de moyens de communication intérieurs et extérieurs avait freiné le développement des Palaos. Il a cependant ajouté qu'à la suite de négociations entre les Palaos et la COMSAT (Communications Satellite Corporation), les Palaos seraient dotées d'un système de télécommunications modernes d'ici à février 1982.

510. Il a souligné que, pour une nation insulaire, il était indispensable de disposer de moyens de transport aériens et maritimes suffisants pour assurer un développement économique lui permettant d'accroître son autonomie. Des négociations étaient en cours pour obtenir des navires qui leur permettraient de maintenir des liaisons maritimes vitales avec le monde extérieur. Les maigres ressources des îles ne seraient peut-être pas suffisantes pour financer ces services maritimes; aussi cherchaient-elles également à obtenir des fonds pour y parvenir.

511. Le représentant spécial a fait observer que le plus pressé était actuellement de construire une aérogare correspondant aux besoins et d'agrandir l'aéroport au-delà des constructions en cours, afin de permettre aux appareils plus grands d'amener des passagers et des marchandises aux Palaos. M. Oiterong a indiqué que très prochainement une assistance serait demandée pour la création d'une aérogare.

512. En ce qui concerne les communications, M. Tun, représentant spécial, a fait savoir au Conseil qu'en mai 1981 un accord avait été signé entre les Etats fédérés de Micronésie et la COMSAT pour l'installation de stations terriennes dans chacun des Etats. Ces stations, qui recevraient l'appui financier des Etats-Unis, plus un meilleur système de communications locales et avec les îles périphériques, permettraient à la population des Etats fédérés d'entretenir des contacts directs et fiables entre les quatre Etats très dispersés et le reste du monde.

513. M. DeBrum, représentant spécial, a déclaré qu'en 1980 les îles Marshall avaient créé la Compagnie aérienne des îles Marshall pour assurer des liaisons aériennes régulières qui faisaient grandement défaut. Parallèlement, un programme accéléré de construction de pistes et de routes dans les îles périphériques avait été entrepris.

514. Le représentant spécial a ajouté qu'en dépit du fait que cette compagnie aérienne était à présent rentable et indispensable pour sauver des vies dans les îles, la population des îles Marshall avait été menacée par l'Autorité administrante d'une fermeture forcée de cet important service le 31 mai 1981.

515. Le représentant spécial a déclaré que son gouvernement s'était rendu acquéreur de deux avions Nomad grâce à l'assistance des autorités australiennes de financement des exportations, assistance accordée sous réserve que la ligne aérienne des îles Marshall fonctionnerait conformément au règlement applicable de la United States Federal Aviation Administration (FAA). A la suite de longues et difficiles

Associations, en janvier 1980, concernant le statut de cette ligne, les représentants des îles Marshall avaient reçu l'assurance que leur ligne aérienne bénéficierait des services de la FAA, au moins jusqu'à ce qu'ils puissent mettre au point leur propre réglementation dans ce domaine.

16. Néanmoins, lorsque les appareils avaient été livrés, les autorités marshallaises avaient commencé les formalités d'immatriculation et s'étaient alors attendu dire par les autorités de l'aviation civile des Etats-Unis que ces appareils appartenant pas aux Etats-Unis, ils ne pouvaient être immatriculés car la juridiction de la FAA ne s'étendait pas aux îles Marshall. M. DeBrum a fait observer que le United States Civil Aeronautics Board exerçait sa juridiction sur les îles Marshall et que celui-ci avait parfois, à la suite de négociations bilatérales avec d'autres pays, accordé des droits d'atterrissage dans les îles Marshall, aux Etats-Unis et à des pays étrangers. Cette attitude des autorités américaines avait placé le Gouvernement marshallais dans une situation embarrassante car elle l'avait empêché de se conformer aux termes de l'accord avec les autorités australiennes.

17. Le représentant spécial a, de plus, informé le Conseil qu'après une intervention directe de l'Autorité administrante, les solutions suivantes avaient été proposées : transformation de la compagnie aérienne en une société de nationalité américaine qui, à ce titre, pourrait être immatriculée aux Etats-Unis; publication d'une ordonnance par les Etats-Unis, étendant la juridiction de la FAA aux îles Marshall et lui conférant ainsi une autorité juridique sur toutes les questions intérieures et extérieures touchant l'aviation marshallaise. Les Marshallais ont jugé que ces solutions étaient non seulement politiquement inacceptables et humiliantes mais, venant ainsi près de deux ans après l'entrée en vigueur de leur constitution souveraine, contraires à cette constitution.

18. Le représentant spécial a ajouté que, pour surmonter ces difficultés, son gouvernement avait adopté, en novembre 1980, la loi sur l'aviation civile, lui permettant de créer leur propre direction de l'aviation civile, afin de pouvoir immatriculer des aéronefs dans les îles Marshall et délivrer des certificats. Le Haut Commissaire avait suspendu cette loi, sous prétexte qu'elle violait les dispositions de l'Accord de tutelle en vertu duquel les Etats-Unis avaient le droit d'exercer une autorité sur les questions d'aviation civile aux îles Marshall. Les Marshallais s'étaient heurtés à des situations du même ordre lorsqu'ils avaient cherché à s'assurer le contrôle de leur système de communications et de leurs services de transports maritimes.

19. M. High, représentant spécial, a déclaré que le Gouvernement des Etats-Unis avait été informé le 15 mai 1981 que le Gouvernement des îles Marshall avait à nouveau entrepris d'établir sa propre réglementation pour l'immatriculation et l'octroi des certificats de navigabilité des aéronefs. L'Autorité administrante étudierait la proposition concernant cette question dès qu'elle serait présentée par le Gouvernement des îles Marshall. Il a souligné que l'Autorité administrante était très consciente de ses obligations internationales s'agissant de la sécurité aérienne et de la responsabilité qui était la sienne en vertu de l'article 6 de l'Accord de tutelle, eu égard à l'amélioration des moyens de transport et à la protection des habitants du Territoire sous tutelle.

20. M. Ada, représentant spécial, a déclaré que Saipan avait besoin d'une tour de contrôle car le trafic aérien avait augmenté. Les communications internationales

s'étaient grandement améliorées depuis qu'une station terrienne pour les communications par satellite avait été installée sur Saïpan. On espérait que le service téléphonique local serait amélioré d'ici à la fin de 1981. Un tronçon de grandes routes avait été refait en 1980 et, d'après le plan actuel, un mile de routes serait amélioré chaque année. Saïpan comptait pouvoir continuer à disposer de fonds fédéraux pour la construction de routes.

521. Le représentant de la France a déclaré que le problème des communications dans une zone aussi vaste avait une importance primordiale. Sa délégation espérait donc que la question de la situation juridique des aéronefs et des navires serait réglée rapidement.

522. Le représentant du Royaume-Uni a constaté avec satisfaction que les négociations entre les Palaos et la COMSAT avaient abouti et que le problème des communications serait moins grave l'année prochaine dans l'ensemble du Territoire sous tutelle.

523. Le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré préoccupé d'entendre le représentant spécial des îles Marshall dire qu'il existait des problèmes de principe en ce qui concerne le contrôle, entre autres, des communications et des services de transport maritime. Vu l'importance que revêtait la création d'une direction de l'aviation civile, il a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante prendrait toutes les mesures possibles pour que le peuple du Territoire n'ait pas à souffrir de la situation.

524. M. Takesy, conseiller, se référant au réseau routier des Etats fédérés de Micronésie, a déclaré que la construction, sur les îles principales, du réseau de grandes routes, serait prochainement terminée et que les Etats-Unis avaient refusé d'entreprendre un programme de construction de routes secondaires qui étaient nécessaires pour tirer vraiment profit des grandes routes. Même les grandes routes existantes, qui sont presque entièrement en terre, se ressentaient énormément du manque de fonds pour les prolonger, les améliorer ou simplement les entretenir convenablement.

525. Le Conseiller a fait observer que les Etats fédérés de Micronésie étant une communauté insulaire largement dispersée, les îles périphériques dépendaient des bateaux de cabotage pour assurer les transports entre elles et les centres des Etats. Ces petits bateaux étaient pour eux le seul moyen de s'approvisionner en nourriture, médicaments et autres marchandises et la seule façon d'avoir de véritables contacts sociaux.

526. M. Ucherbelau, conseiller, a fait savoir au Conseil que la piste de l'aéroport des Palaos, situé dans la municipalité d'Airai, était en cours d'extension et qu'elle allait être portée à plus de 7 000 pieds. Cependant, quand elle serait achevée, en 1983, elle ne pourrait recevoir que des avions à réaction de taille moyenne, pas plus grands que des Boeing 727. En 1981, les Palaos avaient demandé des fonds supplémentaires au Congrès des Etats-Unis pour prolonger la piste et pour construire une aérogare. Le Conseiller a formulé l'espoir que ces fonds seraient accordés en 1983. Il a également déclaré qu'Air Nauru avait obtenu du United States Civil Aeronautics Board le droit d'atterrir aux Palaos et que sa demande attendait l'approbation présidentielle. Si elle était approuvée, les Palaos ne seraient plus un terminus et recevraient beaucoup plus de passagers et de touristes.

527. M. Muller, conseiller, a déclaré que la Compagnie aérienne des îles Marshall avait fait l'objet de la plus grande attention au cours de la quarante-huitième session du Conseil de tutelle. En dépit de certaines doléances exprimées contre les Etats-Unis pour la façon dont la compagnie avait été traitée par le passé, des progrès importants avaient été faits en ce qui concerne le règlement des questions litigieuses. M. Muller a formulé l'espoir que les Etats-Unis ne feraient pas obstacle au maintien de ce service aérien vital, exploité dans des conditions de sécurité, et qu'ils accepteraient la décision d'appliquer au service en question la loi marshallaise.

Projet de création d'un superport aux Palaos

528. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis, se référant à la proposition touchant la construction d'un superport aux Palaos, a déclaré que son gouvernement estimait qu'une étude de faisabilité devait d'abord être faite et que les effets de la réalisation d'un tel projet sur l'environnement devaient être évalués soigneusement et objectivement. La création d'un superport devait être conforme à la législation des Palaos, au Code du Territoire sous tutelle et à la législation pertinente des Etats-Unis. Il a ajouté qu'aucune décision n'était en cours d'examen à ce sujet et que le superport proposé ne semblait pas être une question considérée à l'heure actuelle.

529. M. Ucherbelau, conseiller, a rappelé que l'ancien Président de la Commission des Palaos sur le statut politique avait déclaré lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, en 1978, que le superport n'était plus, à l'époque, considéré comme un projet viable aux Palaos. Le Conseiller a ajouté qu'il n'avait pas d'autres renseignements à fournir au Conseil sur cette question.

D. PROGRES SOCIAL

1. Aperçu de la situation

Droits de l'homme

530. Le rapport annuel de l'Autorité administrante indique que les droits et libertés fondamentaux suivants, proclamés dans le Code du Territoire, sont garantis aux habitants du Territoire sous tutelle : liberté de religion, de parole, de presse, droit de réunion et de pétition; protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée; interdiction de la privation de vie, de liberté ou de propriété sans procédure judiciaire régulière; absence de discrimination fondée sur la race, le sexe ou la langue; enseignement élémentaire gratuit; interdiction de peines d'emprisonnement pour sanctionner un manquement à des obligations contractuelles; habeas corpus; protection des droits commerciaux et des droits de propriété; et reconnaissance des coutumes locales.

531. Les habitants ont le droit de pétition et, de fait, ils ont adressé des pétitions à l'ONU et à l'Autorité administrante.

Services médicaux et sanitaires

532. Le Bureau des services de santé est chargé notamment d'apporter une assistance aux nouvelles entités dans leur action visant à améliorer la santé, les conditions sanitaires et l'environnement et à lutter contre les maladies transmissibles, à établir des normes pour les soins dentaires et médicaux et à superviser et administrer tous les hôpitaux, centres de consultation, dispensaires et autres services médicaux et dentaires publics.

533. L'Office de planification et de développement des ressources sanitaires du Bureau des services de santé est chargé de toutes les activités relatives à la planification et au développement des ressources sanitaires; il fournit des services de personnel au Conseil de coordination sanitaire de la Micronésie, et examine périodiquement tous les services de santé fournis dans le Territoire sous tutelle.

534. Le Conseil de coordination sanitaire de la Micronésie, composé de membres représentant les Etats fédérés de la Micronésie, les îles Marshall et les Palaos, est chargé d'examiner à mi-parcours l'exécution d'un plan global quinquennal de santé publique à l'échelle du Territoire; d'organiser des auditions publiques au sujet de ce plan; et de formuler chaque année des observations sur son exécution.

535. Dans les îles Mariannes septentrionales, l'Organisation du Département de la santé publique et des services de l'environnement, en sept divisions principales, a été conçue de manière à lui permettre de remplir efficacement ses fonctions. Le Bureau de la santé publique et des services collectifs qui en fait partie gère un programme global de santé ayant pour objectifs la prévention des maladies, la préservation de l'environnement et l'amélioration des conditions sanitaires.

536. Le Territoire dispose de sept grands hôpitaux et de trois hôpitaux secondaires, dont deux sont situés dans les îles Mariannes septentrionales, soit à Rota et à Tinian, et le troisième dans les îles Marshall à Ebeye. Des plans pour la construction d'un nouvel hôpital à Majuro (îles Marshall) sont en cours

d'élaboration. Un hôpital de 116 lits a été achevé et inauguré à Ponapé. La construction d'un nouvel hôpital de 50 lits sur l'île de Yan, commencée en 1976, a été achevée fin 1979. Celle d'un autre hôpital de 35 lits sur l'île de Kosrae a été achevée en 1978. En outre, il y a dans l'ensemble du Territoires 169 dispensaires et postes médicaux.

537. En 1980, il y avait dans le Territoire sous tutelle 58 médecins, 48 assistants médicaux (personnel MEDEX), 24 dentistes, 187 infirmières diplômées agréées et 368 assistants médico-sanitaires et infirmières auxiliaires.

538. Le rapport annuel souligne que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Commission du Pacifique sud fournissent une assistance technique au Territoire sous tutelle. En 1980, l'OMS a octroyé 11 bourses, dont des bourses de formation en matière de techniques de laboratoire, de soins infirmiers, de soins dentaires et d'anesthésiologie. L'OMS a organisé des séminaires et des ateliers spéciaux et fourni une assistance pour la formation des agents sanitaires. En outre, elle a fourni des consultants qui ont assisté aux réunions de 1980 du Conseil consultatif du Programme de formation d'agents sanitaires à Ponapé. Financé par l'Autorité administrante, ce programme de trois ans assure au personnel micronésien des services de santé, notamment aux radiologues, aux administrateurs des établissements hospitaliers et aux techniciens de laboratoire une formation permanente.

539. Outre les consultants dont les services ont été fournis par l'Organisation mondiale de la santé et la Commission du Pacifique sud, un certain nombre de consultants ont également été détachés auprès des autorités du Territoire sous tutelle par les services de la santé publique des Etats-Unis, l'Energy Resources Development Agency, le Tripler Army Medical Center (Honolulu), le Naval Regional Medical Service Center (Guam) et plusieurs universités américaines. Ces organisations ont également continué à offrir des possibilités de formation par l'octroi de bourses d'études et en organisant des séminaires de formation en cours d'emploi.

540. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle s'est félicité de la mise sur pied du programme de formation de personnel sanitaire pour le Territoire sous tutelle. Il a noté que les services de santé continuaient d'éprouver des difficultés pour recruter des médecins micronésiens dotés des qualifications voulues et a fait sienne la suggestion de la Mission de visite de 1980 tendant à ce que les gouvernements des territoires envisagent d'offrir des avantages susceptibles d'encourager les jeunes gens à étudier la médecine.

541. Le Conseil a noté avec regret que, de 1978 à 1979, le nombre des dispensaires avait diminué dans le Territoire sous tutelle, faute de personnel et de crédits. Il a également noté que l'un des principaux problèmes qui se posent dans le domaine des soins médicaux restait le coût élevé de l'entretien. Le Conseil avait fait siennes les observations formulées par les Missions de visite de 1976 et 1980, selon lesquelles il faudrait veiller davantage à ce que les installations en cours de construction soient réalisées dans des conditions telles qu'elles puissent être utilisées pendant un nombre raisonnable d'années.

542. Le Conseil a pris note de l'observation de la Mission de visite de 1980 concernant les efforts déployés par l'Administration pour réduire le nombre des malades transportés à l'extérieur du Territoire pour traitement médical, en envoyant des spécialistes dans les divers hôpitaux des îles pour y pratiquer sur

place des opérations ou y administrer un traitement médical nouveau. Le Conseil a convenu avec la Mission que ce système pourrait fort bien être plus rentable et moins éprouvant pour les malades. Le Conseil a instamment prié l'Autorité administrante de faire tout ce qui était en son pouvoir pour remédier au manque de médicaments et d'autres fournitures médicales qui entravait actuellement le fonctionnement des services de santé dans le Territoire sous tutelle.

543. Le rapport annuel à l'étude signale qu'un montant supplémentaire de trois millions de dollars a été fourni pour faire face en 1980-1981 et 1981-1982 à certaines dépenses d'exploitation et d'entretien, relatives notamment à l'entretien des établissements médicaux.

544. Selon le rapport annuel, la pénurie de médicaments et autres fournitures médicales est le résultat d'une mauvaise gestion, d'une programmation inappropriée et, dans certains cas, d'un manque de fonds. Le gouvernement du Territoire sous tutelle et les gouvernements constitutionnels s'efforcent ensemble d'éliminer tous ces problèmes.

Développement communautaire

545. A sa quarante-septième session, le Conseil a noté avec satisfaction les impressionnants exemples d'action communautaire remarquables par la Mission de visite de 1980 à Tol (Truk) et dans le secteur ouest de Babelthaup (Palaos). Le Conseil a partagé l'espoir exprimé par la Mission que la population de la Micronésie prendrait conscience de la nécessité de participer plus activement aux projets de développement communautaire et a réitéré l'observation formulée par la Mission, selon laquelle le Territoire comptait encore trop largement sur l'aide extérieure pour le financement des activités communautaires.

546. Selon le rapport annuel à l'étude, le Bureau de la planification et des statistiques du gouvernement du Territoire sous tutelle est le principal organe chargé de coordonner, de superviser, de suivre et d'évaluer les programmes financés par le gouvernement fédéral. Il supervise également les activités du Bureau de promotion économique qui est chargé de coordonner les activités des organismes de développement communautaire dans tous les Etats excepté Kosrae.

547. Les équipes d'action civique, dont le personnel est fourni et équipé par les forces armées en association avec les autorités locales, sont chargées de divers travaux de génie civil, notamment de la construction de routes, de ponts et d'immeubles. Elles dispensent également une formation technique aux Micronésiens dans tous les endroits où elles exercent leurs activités. Pendant la période considérée, ces équipes ont travaillé aux Palaos, à Yap, Truk et Panopé. Chaque équipe, spécialement formée à l'action communautaire coopérative, comprend un ingénieur, 11 spécialistes de la construction et un médecin.

548. Le rapport annuel indique qu'en 1980, le Département américain de l'intérieur a contribué au programme des équipes d'action civique pour une somme d'environ un million de dollars.

549. Dans les îles Mariannes septentrionales, le Community Development Block Grant, programme fédéral administré par le Département américain du logement et de l'urbanisation, subventionne directement diverses activités de développement communautaire. Les projets portent sur de petits équipements d'infrastructure tels que routes, réseaux de distribution d'eau et d'équipements récréatifs. Depuis 1978, les subventions accordées au titre de ce programme se montent à 688 550 dollars.

Main-d'oeuvre

550. Le rapport rappelle que la loi intitulée Protection of Resident Workers Act, telle qu'elle a été modifiée, est en vigueur depuis janvier 1970. Son application est assurée par les gouvernements des trois entités. Il entre dans la politique en matière d'emploi du gouvernement du Territoire sous tutelle de donner la préférence à des ressortissants qualifiés du Territoire, et ce à tous les niveaux. Il est également de la politique du gouvernement de promouvoir ses programmes de micronisation en activant la formation des cadres moyens et supérieurs et du personnel de direction. Il n'est fait appel à des travailleurs étrangers que lorsqu'on ne trouve pas de Micronésiens qualifiés pour pourvoir des postes vacants.

551. Le rapport annuel indique en outre que l'on a créé dans chaque entité des services de l'emploi essentiellement dans le but d'établir un registre central où tous les demandeurs d'emploi pourront présenter leurs demandes qui seront communiquées à leurs employeurs éventuels. On compte que cette procédure profitera tant aux demandeurs d'emploi qu'aux employeurs.

552. A sa quarante-septième session, le Conseil s'est de nouveau montré préoccupé par le grave problème du chômage et par le déséquilibre qui existe entre les salariés employés dans le secteur public et ceux qui sont employés dans le secteur privé.

553. En ce qui concerne les questions relatives à la jeunesse, le Conseil a fait sienne l'observation formulée par la Mission de visite de 1980, selon laquelle les programmes "Outward Bound" (activités en plein air) et autres programmes analogues devraient être étendus. Ces programmes encouragent l'esprit d'entreprise et l'autosuffisance et aideront les Micronésiens à surmonter le problème du chômage des jeunes et celui de la délinquance juvénile, qui sont liés. Le Conseil a félicité l'Autorité administrante pour le soutien qu'elle avait apporté à ces programmes.

554. Le rapport annuel à l'étude indique que pendant la période considérée, environ 250 jeunes, hommes et femmes, ont été employés dans le Territoire sous tutelle par le Young Adult Conservation Corps (YACC). Ces jeunes participent à des activités de bonification des terres publiques et de conservation des ressources naturelles, dans le cadre de divers projets sur le terrain financés par l'Autorité administrante pour un coût de plus de 559 069 dollars. Un programme de travail similaire, auquel participent 160 jeunes, est exécuté dans tous les districts administratifs grâce à une subvention de 71 000 dollars du Département de l'intérieur.

555. Le rapport annuel indique en outre que 68 Micronésiens suivent un programme d'apprentissage financé en vertu de la loi intitulée Comprehensive Employment Training Act (CETA) et visant à développer les aptitudes professionnelles dans différents métiers. Ce programme, directement supervisé par des membres des forces navales des Etats-Unis à Guam, a été lancé le 1er octobre 1978.

Logement

556. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a félicité l'Autorité administrante pour ses programmes de construction d'habitations à bon marché, mais a noté l'observation de la Mission de visite de 1980, selon laquelle 36 p. 100 des 13 000 unités d'habitation existant dans le Territoire sous tutelle étaient en

mauvais état. Le Conseil a prié l'Autorité administrante d'apporter l'attention qui s'impose à la possibilité d'utiliser des matériaux locaux pour les futurs programmes de construction, afin d'éviter un entretien coûteux et d'employer au maximum la main-d'oeuvre micronésienne.

557. Le rapport annuel à l'étude indique que le Bureau de la planification et des statistiques, qui est responsable de l'administration et de la coordination du Community Development Block Grant (voir par. 549 ci-dessus), a reçu un montant supplémentaire d'un million de dollars pour l'exécution, en coopération avec les organismes compétents à l'échelon des Etats et des districts, de projets destinés à améliorer le logement et les conditions économiques dans le Territoire sous tutelle. Au nom du Gouvernement des îles Marshall, il a élaboré une demande visant à obtenir du Département américain du logement et de l'urbanisme une subvention destinée à aider les autorités compétentes à réparer les dommages causés par les raz de marée qui se sont produits vers la fin de 1979. Suite à cette demande, le Gouvernement des îles Marshall a reçu un montant de 1,5 million de dollars destiné à la construction de nouveaux logements et à la remise en état des logements endommagés. Le Bureau fournira également une assistance technique en assurant la coordination et l'exécution du programme de relèvement.

558. La Mariana Islands Housing Authority (MIHA), établissement public chargé des questions du logement, a affecté un montant total de 1,2 million de dollars à des projets de construction de logement en 1979/80. Elle a élaboré des programmes assurant la garantie des prêts et l'octroi de prêts au logement.

559. Le rapport annuel indique que, depuis 1978, la MIHA a reçu pour la construction de logements des subventions d'un montant total de 688 550 dollars du Département du logement et de l'urbanisation. Le succès des efforts entrepris pour fournir aux habitants des îles Mariannes septentrionales des logements satisfaisant aux conditions de confort, d'hygiène et de sécurité indispensables dépend néanmoins de la poursuite des programmes d'assistance fédéraux, de la disponibilité des ressources nécessaires et du maintien des coûts de la construction à un bas niveau.

Sécurité publique

560. A sa quarante-cinquième session, le Conseil de tutelle a noté avec préoccupation l'augmentation du nombre de délits commis par des jeunes, en particulier dans les centres urbains. Il s'est félicité des efforts entrepris pour lutter contre la délinquance en général et la délinquance juvénile en particulier, et a recommandé que les efforts de prévention soient poursuivis.

561. En décembre 1978, la Law Enforcement Administration Assistance (Aide pour l'administration de la force publique) et l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention (Office des tribunaux pour mineurs et de la prévention de la délinquance juvénile) des Etats-Unis, avaient accordé des subventions au Territoire sous tutelle d'un montant total de 376 250 dollars pour 1978/1979, pour l'aider à entreprendre des projets visant à réduire le crime et la délinquance et à améliorer le système de justice criminelle et les tribunaux pour mineurs, dans les six districts du Territoire sous tutelle. En outre, divers services de la sécurité publique avaient organisé des activités d'athlétisme pour les jeunes, en association et en collaboration avec des agents de la force publique du pays.

Peace Corps

562. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a souscrit à l'évaluation positive formulée par la Mission de visite de 1980 à l'égard du programme du Peace Corps en Micronésie. Il a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Peace Corps pour promouvoir l'autosuffisance.

563. Des volontaires du Peace Corps continuent à travailler dans les secteurs agricole, économique, sanitaire et autres. On trouve parmi eux des architectes, des avocats, des ingénieurs, des représentants des professions médicales, des spécialistes de la construction, des économistes, des enseignants, etc. En 1980, l'effectif des volontaires du Peace Corps travaillant au siège de l'administration centrale du Territoire sous tutelle à Saïpan comprenait trois citoyens des Etats-Unis et 18 Micronésiens. Le personnel du siège de l'administration centrale appuie les équipes du Peace Corps qui travaillent dans les districts en leur donnant les instructions nécessaires, en coordonnant les programmes, en participant à la gestion et en assurant la liaison avec l'administration centrale du Territoire sous tutelle. En 1980, 91 volontaires du Peace Corps étaient employés dans le Territoire sous tutelle, dont 21 à Ponapé, 20 dans les îles Marshall, 18 à Truk, 15 aux Palaos, 12 à Yap et 5 à Kosrae.

564. Le rapport annuel indique que le Peace Corps a mis fin à son programme dans les îles Mariannes septentrionales; la relève sera assurée par un autre programme fédéral, connu sous le nom de VISTA (Volunteers in Service to America), qui est fondé sur la participation de volontaires locaux.

565. Le rapport annuel indique que le programme du Peace Corps en Micronésie continuera à oeuvrer avec chaque entité séparément de manière à déterminer les besoins et les plans de développement en fonction des conditions locales. Le programme continuera aussi à encourager l'autosuffisance au sein des organisations appuyées par les volontaires et à être aussi attentif que possible aux besoins de chaque entité. Le Peace Corps change actuellement l'orientation de son programme pour répondre aux besoins de base des groupes démunis de Micronésie, en particulier dans les secteurs économique, sanitaire et agricole.

2. Débat au Conseil et opinions exprimées

Services médicaux et sanitaires

566. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a dit que, soucieux de faire face au coût croissant des soins de santé, à la modicité des ressources et au manque de personnel qualifié, le gouvernement du Territoire sous tutelle suivait les principes directeurs du programme de l'OMS, à savoir, "La santé pour tous d'ici l'an 2000", en accordant une large place à la prévention de situations prévisibles et évitables de nature à provoquer la maladie. A cette fin, 53 participants avaient été envoyés à la Conférence de l'OMS sur les soins de santé primaires et le développement de l'action sanitaire en Micronésie. D'autre part, le gouvernement du Territoire sous tutelle avait introduit des innovations du fait que la formation des agents médico-sanitaires qui était dispensée auparavant dans des institutions des Etats-Unis où les domaines étudiés n'étaient pas d'une utilité immédiate pour la Micronésie, était désormais assurée en grande partie dans des institutions appropriées à Fidji, et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, du moins en ce qui concerne la formation de base.

L'Autorité administrante fournissait les médecins et autres spécialistes du National Health Service Corps pour faire la soudure pendant que des Micronésiens recevaient une formation. Le Programme de formation de personnel médico-sanitaire, qui avait débuté en 1978 à l'hôpital de Ponapé, avait assuré la formation continue de plus de 100 cadres médico-sanitaires micronésiens.

567. Le représentant spécial a déclaré que l'OMS et la Commission du Pacifique sud avaient toutes deux fourni une assistance à ce programme et on attendait d'eux un concours accru dans l'avenir. L'OMS a offert 30 bourses en 1981 et différents programmes fédéraux de l'Autorité administrante assuraient la formation dans d'autres domaines.

568. Le représentant spécial a signalé que l'hôpital de Truk avait besoin d'être modernisé et nécessitait des réparations immédiates. Cinq cent mille dollars environ avaient été alloués à cette fin en décembre 1980, et les réparations devaient être terminées en novembre 1981. On recherchait des fonds pour couvrir le solde, qui se montait approximativement à 500 000 dollars afin d'aider à financer la rénovation de cet hôpital. Il faudrait entre 700 000 et 900 000 dollars de plus pour relever les normes de l'hôpital de Truk à un niveau acceptable.

569. Le représentant spécial a dit que, bien qu'un nouveau pavillon ait été construit il y a quatre ans de cela, l'hôpital des Palaos commençait à se détériorer rapidement. Une réunion avec le Gouvernement des Palaos aurait lieu très prochainement pour essayer de trouver les fonds nécessaires en vue d'étudier les moyens de remédier à la situation.

570. D'après le représentant spécial, le principal problème auquel les hôpitaux du Territoire sous tutelle devaient faire face était celui de l'entretien et du manque de personnel. A cet égard, les îles Marshall avaient fait un grand pas en avant en obtenant les services d'une organisation extérieure pour administrer leur plan de santé et elles ont été satisfaites de l'expérience.

571. Le représentant spécial a déclaré qu'il y avait actuellement deux Micronésiens possédant des diplômes médicaux et des références. Il y avait en outre 28 agents médico-sanitaires ainsi que 14 médecins et 10 infirmières agréées. Les Palaos disposaient de sept agents médico-sanitaires, deux médecins micronésiens et quatre infirmières agréées. Il y avait à Yap trois agents médico-sanitaires et un chirurgien. On comptait quatre agents médico-sanitaires à l'hôpital de Truk ainsi que deux médecins expatriés et trois infirmières agréées. Ponapé disposait de sept agents médico-sanitaires, quatre agents nationaux de la santé publique et un médecin expatrié. Kosrae comptait un agent médico-sanitaire et deux médecins. Dans les îles Marshall, il y avait six agents médico-sanitaires, trois médecins expatriés et trois infirmières agréées.

572. M. Ada, représentant spécial, a déclaré que dans le domaine des services de santé, de nombreuses améliorations étaient intervenues en 1980 dans les îles Mariannes septentrionales. Avec une aide considérable du Department of Health and Human Services des Etats-Unis, quatre médecins avaient été recrutés pour l'hôpital principal de Saïpan, un pour l'île de Rota et un qui devait travailler au Département de la santé publique. Un chirurgien, un dentiste diplômé, quatre ou cinq infirmières agréées et un pharmacien devaient être engagés. En outre, des médecins spécialisés dans diverses branches originaires de Guam et de Hawaii avaient été mis à la disposition des îles Mariannes septentrionales pour de courtes périodes, selon les besoins.

573. M. Oiterong, représentant spécial, a déclaré que les infrastructures de soins de santé dans les Palaos s'étaient détériorées dangereusement. Le McDonald Memorial Hospital à Koror ne répondait pas aux normes de sécurité, était insalubre et n'était pas en mesure de répondre aux besoins en matière de soins de santé élémentaires de la population. Son gouvernement avait lancé un appel au Congrès des Etats-Unis pour obtenir des fonds d'urgence qui permettent de rénover l'hôpital de manière qu'il puisse répondre aux normes minima en matière de soins de santé. Le représentant spécial a demandé au Conseil de tutelle toute l'assistance possible en vue de la mise en place d'une infrastructure médico-sanitaire adéquate.

574. M. Tun, représentant spécial, s'est déclaré constamment préoccupé par les services de santé des Etats fédérés de Micronésie, qui étaient en train de s'effondrer en raison, notamment, du fait qu'une planification centralisée effectuée à distance ne répondait pas aux besoins particuliers des populations concernées. Les services de santé à l'intention des communautés reculées et même les soins de santé dans plusieurs hôpitaux publics avaient fortement baissé à cause des compressions budgétaires en dollars réels au cours des cinq dernières années.

575. M. Takesy, conseiller, a fait observer que les problèmes liés à la réduction des budgets en dollars réels avait également eu un effet négatif dans le domaine des services de santé. Les dotations médicales s'épuisaient dans les Etats fédérés de Micronésie du fait que les fonds étaient détournés vers d'autres objectifs, notamment les opérations minimales d'entretien. Il a estimé qu'il ne serait pas avantageux pour la Micronésie de construire un nouvel hôpital s'il n'était pas doté de personnel médical qualifié ou si l'on ne pouvait pas se procurer de fournitures médicales. La crainte extrême des Micronésiens à ce sujet s'expliquant particulièrement bien eu égard aux résultats officieux des récentes enquêtes sanitaires effectuées dans différentes régions des Etats fédérés de Micronésie, qui avaient fait apparaître une incidence alarmante de cas de tuberculose active parmi les enfants d'âge scolaire à Ponapé et un nombre également alarmant de cas de lèpre dans les Etats de Truk et de Ponapé. M. Takesy a estimé que de telles tendances ne révélaient pas de progrès dans le domaine sanitaire.

576. Le représentant de la France, se référant aux déclarations des représentants des gouvernements du Territoire sous tutelle à propos des difficultés qu'ils avaient rencontrées pour assurer de meilleurs soins de santé à leur population, a estimé souhaitable d'obtenir des renseignements statistiques portant sur la situation en matière de soins de santé dans le Territoire sous tutelle.

577. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il considérait que la situation en ce qui concerne les soins médicaux était catastrophique, comme l'avaient indiqué les représentants de la Micronésie. La situation relative à la formation de cadres nationaux n'était guère meilleure, comme en témoignait le fait que dans tout le Territoire on ne comptait que deux médecins d'origine micronésienne.

Développement communautaire

578. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'étant donné les changements considérables survenus en Micronésie dans le cadre du régime international de tutelle il espérait qu'on accorderait une attention suffisante aux questions culturelles et sociales plus vastes qui se posaient. La délégation britannique avait écouté avec une attention particulière la pétition présentée par le Focus on Micronesia

Coalition et sa proposition de faire procéder à une analyse des effets à long terme du régime de tutelle. Elle a estimé qu'une telle entreprise serait fructueuse durant la phase finale de la tutelle. Elle a déclaré qu'il pourrait être utile de faire le point et de peser le pour et le contre pour les programmes futurs de planification et que l'Autorité administrante souhaiterait peut-être examiner avec les représentants micronésiens la possibilité de procéder à une telle étude.

Main-d'oeuvre

579. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a déclaré que le Micronesian Trades Apprenticeship Program entrerait dans ses troisième et quatrième années. Trente-sept des 40 candidats retenus au départ avaient achevé les deux premières années du programme quadriennal dont le financement avait été prévu pour les deux premières années par la loi intitulée Comprehensive Employment Training Act. La troisième année était financée par le gouvernement du Territoire sous tutelle et il était permis de penser que les trois gouvernements constitutionnels seraient en mesure de financer la quatrième année.

580. Se référant au problème du chômage dans les Palaos, M. Ucherbelau, conseiller, a déclaré que la population active, dont l'âge était compris entre 15 et 64 ans, s'élevait à 6 664 personnes, dont 1 355, soit 20 p. 100, étaient au chômage. Le taux de chômage à Koror, la capitale provisoire des Palaos, était de 17 p. 100 dans le même groupe d'âge. Dans les municipalités périphériques où il y avait encore moins de possibilités d'emploi, le taux de chômage était de 27 p. 100.

Sécurité publique

581. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a déclaré qu'en 1980 une très large place avait été accordée à la force publique et à la sécurité publique. Le nouveau Trust Territory Bureau of Investigation a coordonné les activités des divers services de police dans le Territoire. Il leur a fourni une assistance technique ainsi que des programmes de formation dans le domaine de la force publique. Les ressources du Bureau avaient été accrues pour lui permettre de mieux répondre aux demandes d'assistance des gouvernements constitutionnels. Les agents fédéraux, nationaux et municipaux de la force publique de l'ensemble de la Micronésie avaient reçu en 1980 une formation régulière d'une durée moyenne de 100 heures, portant sur tous les aspects de la sécurité publique et d'autres programmes de formation étaient prévus. On espérait qu'en établissant des liens avec plusieurs universités et en procédant à des discussions préliminaires avec la Commission du Pacifique sud et d'autres organisations régionales de force publique, les nouveaux gouvernements de Micronésie continueraient à développer leur force publique et leurs organisations de sécurité publique après la levée de l'Accord de tutelle.

582. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il s'inquiétait des nouvelles faisant état de problèmes sociaux parmi les jeunes du Territoire sous tutelle. Il espérait que l'Autorité administrante accorderait l'attention voulue aux incidences de la structure par âge de la population dans l'ensemble du Territoire sous tutelle, population très jeune. Le représentant du Royaume-Uni jugeait encourageantes les activités du YACC.

E. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

1. Aperçu de la situation

Généralités

583. D'après le rapport annuel de l'Autorité administrante sur la période en cours, le Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle est l'un des trois secteurs du Département des services communautaires. Comme les Gouvernements des îles Marshall et des îles Carolines avaient séparément la charge de l'administration des programmes d'enseignement à l'intérieur de leurs juridictions respectives, les activités du Bureau de l'éducation à son siège étaient réduites. Depuis septembre 1980, le Bureau n'a administré que les programmes fédéraux d'éducation des Etats-Unis, dont il a toujours juridiquement la charge, puisque c'est l'organisme désigné dans le système fédéral pour gérer l'enseignement dans le Territoire de tutelle.

584. Dans les îles Mariannes septentrionales, le Conseil de l'enseignement détermine la politique du Département de l'éducation conformément à la Constitution de ces îles. La Constitution dispose en outre qu'un enseignement public gratuit et obligatoire sera dispensé aux niveaux primaire et secondaire. Elle stipule également que l'enseignement supérieur sera assuré dans les îles Mariannes septentrionales conformément aux besoins et aux ressources de la population, ainsi qu'il est prévu par la loi. Le Département est administré par le Directeur de l'enseignement, qui supervise directement l'activité des directeurs associés de l'administration et de l'instruction publique.

585. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a noté que la Mission de visite de 1980 avait entendu maintes louanges sur la politique suivie par l'Autorité administrante en ce qui concernait l'enseignement, et il a réaffirmé sa satisfaction devant les résultats obtenus par l'Autorité administrante, notamment la généralisation de l'enseignement primaire et le taux élevé de fréquentation des établissements d'enseignement secondaire. Il a exprimé à nouveau l'espoir que les étudiants seraient encouragés à choisir des domaines d'études qui leur donneraient les moyens de participer aux efforts de développement de la Micronésie. Les missions de visite envoyées dans le Territoire n'avaient jamais manqué de souligner la nécessité d'accorder une place plus importante à la formation professionnelle et technique, et le Conseil a noté que l'importance de ce type de formation semblait être de plus en plus largement reconnue dans tout le Territoire sous tutelle.

586. D'après le rapport annuel sur la période en cours, les subventions fédérales destinées à appuyer les programmes d'enseignement professionnel au titre des dispositions du Consolidated Grant Program s'appliquant au Territoire de tutelle ont pratiquement doublé en 1980. Le rapport note également que le programme fédéral d'enseignement professionnel et le Territorial Teacher Training Assistance Program (Programme d'aide à la formation des enseignants du Territoire) ont uni leurs efforts pour proposer des programmes de formation pédagogique à tous les professeurs d'écoles secondaires privées ou publiques s'occupant d'enseignement professionnel. Auparavant, les fonds n'étaient suffisants que pour former la moitié des enseignants en une année donnée.

Enseignement primaire et secondaire

587. D'après le rapport annuel à l'examen, le nombre d'inscrits dans les écoles élémentaires publiques et privées du Territoire était en 1979/80 de 31 996 élèves dont 28 311 fréquentaient les écoles élémentaires publiques.

588. Le corps enseignant des écoles primaires publiques comprenait 1 373 instituteurs micronésiens et 29 instituteurs non micronésiens. Le corps enseignant des écoles primaires privées comprenait 124 Micronésiens et 52 non-Micronésiens.

589. En 1980, l'effectif des établissements secondaires était de 6 148 élèves pour l'enseignement public et de 1 571 élèves pour les écoles privées. Il y avait 520 enseignants, dont 393 dans les écoles secondaires publiques et 127 dans les écoles privées. Sur le nombre total de professeurs de l'enseignement secondaire, 365 étaient Micronésiens et 155 non-Micronésiens.

590. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a pris note de l'observation faite par la Mission de visite de 1980 selon laquelle, comme dans le cas des hôpitaux, l'état de nombreuses écoles dont les précédentes missions avaient fait l'éloge s'était dégradé. La seule solution à ce problème serait de prévoir au budget de tous les nouveaux projets publics des crédits pour l'entretien. Le Conseil a demandé à l'Autorité administrante d'accorder la priorité à la formation de la population locale aux travaux d'entretien.

591. Maintenant que l'enseignement primaire était généralisé, le Conseil espérait que les politiques en matière d'enseignement viseraient à améliorer la qualité de l'instruction. En particulier, le Conseil a demandé à l'Autorité administrante de porter principalement son attention sur le fait que la plupart des enseignants du Territoire sous tutelle n'avaient pas les titres requis et a déclaré qu'il accueillerait avec satisfaction la mise en oeuvre de nouveaux programmes de formation intensive avant la levée de l'Accord de tutelle.

592. Le Conseil a pris note avec intérêt des plans visant à créer dans le Territoire sous tutelle un service d'enseignement de l'anglais qui serait organisé sur le modèle du programme linguistique Tate/CPS. Il a pris note en outre de l'observation faite par la Mission de visite de 1980 selon laquelle la qualité des installations et du matériel d'enseignement des écoles secondaires était plus satisfaisante que celle des écoles primaires.

593. D'après le rapport annuel, un programme spécial de formation professionnelle est en cours à Guam pour répondre aux besoins en matière d'entretien. De plus, des fonds supplémentaires ont été prévus dans les budgets de 1980/81 et 1981/82 pour faire face aux dépenses d'entretien.

594. Le rapport annuel fait observer qu'à la demande des six directeurs de l'éducation locaux, le Conseil de l'enseignement du Territoire a établi des normes pour les titres des enseignants. Les règlements énonçant ces normes ont été publiés par le Bureau de l'éducation et ont force de loi. D'après ces règlements, tous les enseignants des écoles élémentaires et secondaires publiques et privées doivent avoir subi deux années d'études sanctionnées par un certificat d'aptitude à l'enseignement primaire, qui est le diplôme minimum exigé pour pouvoir enseigner.

595. En outre, d'après le rapport annuel, grâce à l'assistance fournie par le Programme d'aide à la formation des enseignants du Territoire, chaque enseignant aura la possibilité de suivre au moins deux cours de formation pédagogique de niveau supérieur. Ces cours sont assurés par des instructeurs hautement qualifiés venant de la région du Pacifique et des collèges et universités des Etats-Unis. On espère que des fonds continueront d'être fournis au titre du Programme jusqu'en 1981.

596. Le Programme d'aide à la formation des enseignants du Territoire fournit également au Micronesian English Teaching Unit (METU) des équipements et du matériel pour la formation en cours d'emploi des enseignants. Des spécialistes des programmes d'études dans toutes les disciplines travaillent régulièrement dans les écoles pour aider les enseignants à adopter des méthodes d'enseignement plus efficaces, à comprendre les sujets traités, à organiser leurs cours et à vérifier les progrès des étudiants. On espère que cela incitera tous les organismes locaux à inclure la réalisation d'un programme de travail de ce type dans leurs activités normales.

597. D'après le rapport annuel à l'examen, le METU étend actuellement ses services à tous les organismes locaux chargés de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle.

598. On pense que les coordonnateurs des organismes chargés de l'enseignement sur le plan local termineront en 1981 la deuxième des trois phases du programme de formation qui doit être assuré par le METU en coopération avec les conseillers d'enseignement des langues du CPS. Les représentants du Territoire sous tutelle ont recommandé que le METU poursuive ses travaux et que l'on trouve le moyen d'en faire un centre de formation qui fonctionne de façon permanente, peut-être en cherchant un appui de la part d'un établissement d'enseignement supérieur de la région du Pacifique. A l'heure actuelle, le METU est le seul institut pédagogique du Pacifique sud qui aide les départements de l'éducation utilisant le programme d'enseignement Tate/CPS comme base d'enseignement de l'anglais en tant que langue étrangère dans les écoles élémentaires à assurer la formation en cours d'emploi des enseignants.

Enseignement supérieur

599. La Public Law 7-29 portant création du Collège de Micronésie et faisant diriger celui-ci par un conseil d'administration a été promulguée en 1977. Cette loi fonde en une seule institution deux établissements d'enseignement : le Community College of Micronesia (avec son école d'infirmières de Saïpan) et le Centre micronésien de formation professionnelle.

600. Le Collège de Micronésie, situé à Kolonia, dans le district de Ponape, offre un programme d'études de deux ans sanctionné par un diplôme d'instituteur (Associate of Science). En 1979/80, le Collège et l'école d'infirmières de Saïpan avaient un effectif mixte de 150 étudiants.

601. Le Community College des îles Mariannes septentrionales a été créé en 1976. Cet établissement, qui offre un programme d'enseignement de deux ans, est géré par le Département de l'éducation des îles Mariannes septentrionales. Par l'intermédiaire du Community Career College de l'Université de Guam, il octroie un diplôme d'aptitude à l'enseignement élémentaire, secondaire et spécial (Associate of Arts).

602. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a entériné l'initiative de la Mission de visite de 1980, qui suggérait aux responsables de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle d'envisager d'organiser des cours préparatoires à l'intention des étudiants devant aller suivre des cours d'enseignement supérieur à l'étranger. Il a pris note avec inquiétude de la déclaration du Président des Etats fédérés de Micronésie, concernant le mauvais état, qui allait s'aggravant, des bâtiments du Collège de Micronésie.

603. D'après le rapport annuel, pendant la période à l'examen, des représentants de la Western Association of Schools and Colleges, ont visité l'école d'infirmières et lui ont accordé le statut de membre du Collège de Micronésie. Mais ce dernier a été par la suite mis en probation, principalement parce que ses installations ne satisfaisaient pas aux normes.

604. Il y a eu en outre, d'après le rapport annuel, une rénovation appréciable des installations. On a réparé la toiture du foyer des étudiants et on y a posé de la moquette. Des annexes ont été construites pour abriter un magasin pour les étudiants et un local d'entreposage du matériel de culture physique ainsi qu'un bureau; un nouveau terrain de volleyball/basketball est en cours d'aménagement; le dispensaire est également rénové et agrandi.

605. En 1980, le Conseil d'administration a approuvé une proposition visant à faire exécuter un programme d'enseignement par le Collège de Micronésie en collaboration avec le Community College de Kapiolani (Hawaii). D'après le programme proposé, ce dernier collège contribuera à former les étudiants micronésiens dans le domaine de la santé publique. En outre, le Conseil d'administration a examiné d'autres programmes scolaires post-secondaires dans les diverses disciplines enseignées au Collège de Micronésie de façon à évaluer, d'après les résultats obtenus, dans quelle mesure on a pu répondre aux besoins sociaux et économiques du Territoire.

606. Le rapport annuel met également l'accent sur le fait que les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos ont pris l'engagement de continuer d'appuyer le Collège de Micronésie après la levée de l'Accord de tutelle. L'année précédente, les trois gouvernements ont partagé les dépenses d'exploitation du bureau central du Collège.

607. Le Community College des îles Mariannes septentrionales a assuré six cours à 131 étudiants durant l'automne 1979, 10 cours à 121 étudiants au printemps de 1980 et 49 cours à 767 étudiants pendant l'été 1980, grâce à la participation de l'Université de Guam, du Community College de Guam, de l'Université de l'Etat de San Jose (Californie) et de l'Université de Hawaii. Le programme d'enseignement a été financé par des subventions fédérales, les fonds versés au titre du CETA, les frais de scolarité et des subventions des administrations locales. Au total, 373 étudiants ont reçu des bourses des municipalités, grâce aux subventions du Conseil de l'enseignement.

Enseignement professionnel

608. Le Micronesian Occupational College (Collège de formation professionnelle de Micronésie) -- connu auparavant sous le nom de Micronesian Occupational Center -- situé à Koror (district des Palaos), est un internat offrant une formation professionnelle et technique à des étudiants originaires de tous les districts du Territoire. Des

cours de formation professionnelle sont également offerts dans tous les établissements publics secondaires. La plupart des établissements secondaires offrent également un programme d'arts et métiers.

609. Le Collège de Micronésie, en coopération avec l'Ecole d'agriculture et de commerce de Ponape, offre aux enseignants un cours de deux ans sanctionné par un diplôme d'aptitude à l'enseignement professionnel secondaire (Associate of Science).

610. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a accueilli avec satisfaction les programmes d'enseignement professionnel tels que le Micronesian Trades Apprenticeship Program et le Young Adult Conservation Corps. Le Conseil a déclaré qu'il partageait la préoccupation exprimée par la Mission de visite de 1980 qui considérait que ces programmes devaient être contrôlés régulièrement en vue de s'assurer qu'ils répondaient aux besoins de main-d'oeuvre.

611. Selon le rapport annuel, en 1979/80, quelque 300 étudiants étaient inscrits au Micronesian Occupational College. En outre, 4 400 étudiants étaient inscrits dans les établissements publics secondaires dans les classes allant de la neuvième à la douzième année d'études et ont suivi des cours portant sur l'agriculture, la construction, la mécanique, les affaires, les coopératives et l'enseignement ménager. Dans des écoles de deux îles éloignées on a également proposé des cours concernant les techniques insulaires traditionnelles liées à l'exploitation des ressources marines. Au cours de l'été 1980, 49 professeurs de formation professionnelle en cours d'emploi, 22 originaires des îles Mariannes septentrionales et 27 du reste du Territoire sous tutelle, ont participé à un stage de cinq semaines organisé à Saïpan par l'Université d'Hawaii et financé par une subvention du Département de l'éducation des Etats-Unis. Les participants ont élaboré six manuels sur la formation professionnelle dans les domaines de la maçonnerie, de la mécanique, de l'horticulture, de la nutrition et de la pédagogie, etc. Ces manuels, qui établissent des normes pour les programmes de formation professionnelle dans les différents systèmes scolaires, sont destinés à aider les enseignants et les administrateurs à améliorer l'instruction et à établir la base d'un développement ultérieur des programmes de formation professionnelle.

612. En ce qui concerne les services de réadaptation professionnelle fournis par le gouvernement du Territoire de tutelle, le rapport annuel indique que 66 clients ont terminé le programme de réadaptation et trouvé des emplois dans divers métiers et professions. Quatre programmes de formation en cours d'emploi pour le personnel affecté à la réadaptation professionnelle ont été organisés pendant la période considérée. Ces programmes comportaient des cours intensifs sur la réadaptation professionnelle des sourds et des amputés, et d'autres cours spécialisés analogues destinés à préparer le personnel à venir en aide efficacement aux handicapés. En outre, le programme (dont le niveau correspond à celui du premier cycle universitaire) organisé par l'Université de Guam à l'intention du personnel et des clients du service de réadaptation professionnelle a continué à fonctionner en 1979/80.

613. Selon le rapport annuel, en juin 1980, les membres du personnel de réadaptation professionnelle du Territoire sous tutelle se sont réunis avec leurs collègues de Guam et de plusieurs pays d'Asie afin d'échanger des informations sur les techniques d'assistance aux handicapés.

614. Dans les îles Mariannes septentrionales, le State Advisory Council examine, entre autres, le programme de formation professionnelle et détermine les besoins des îles en ce qui concerne l'emploi et la formation. Au cours de l'année examinée, cet organisme dont les travaux ont été facilités par le CETA (loi concernant l'emploi et la formation) a mené des études complémentaires sur la formation professionnelle.

615. Le rapport annuel indique que sept nouveaux programmes pour la formation professionnelle et la construction ont été élargis pour répondre aux besoins en main-d'oeuvre locale dans les îles Mariannes septentrionales. Le programme de formation professionnelle vise à fournir aux étudiants un vaste choix de cours et à les mettre beaucoup plus rapidement en contact avec la vie professionnelle. Vingt-quatre classes fonctionnent actuellement et on y enseigne entre autres les matières suivantes : métiers du bâtiment, agriculture, électricité, affaires, enseignement ménager, charpenterie. En outre, les programmes comportent des cours coopératifs de formation en cours d'emploi dans de nombreux secteurs professionnels tels que les services hôteliers, les communications radio et les soins infirmiers.

Formation des enseignants

616. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a pris note de l'observation faite par la Mission de visite de 1980 selon laquelle les carrières de l'enseignement ne peuvent rivaliser avec la fonction publique qui offre de meilleures perspectives financières. Le Conseil a donc exprimé l'espoir que l'on pourra mettre sur pied avant la levée de l'Accord de tutelle un programme incitant à faire carrière dans l'enseignement, en vue d'améliorer le niveau de l'enseignement.

617. Selon le rapport annuel, la formation des enseignants au niveau local s'est poursuivie pendant l'année examinée dans la mesure où le permettaient les ressources en personnel. Des fonctionnaires du Département de l'éducation au siège à Saïpan se sont rendus dans chacun des organismes locaux chargés de l'enseignement afin de les aider à évaluer les besoins en enseignants et ont tenu des réunions de planification avec autant d'organismes locaux que le temps le permettait. Par la suite, on a présenté un rapport où figurent une évaluation des besoins, des propositions de programmes et des arguments pour appuyer des demandes de crédits. Le Territoire sous tutelle espère recevoir 1 million de dollars des Etats-Unis en 1980/81.

618. Le rapport annuel indique en outre que 22 Micronésiens ont terminé une année de formation à l'enseignement spécialisé au Collège de Micronésie, et que 155 autres enseignent maintenant à plein temps dans ce domaine et 15 autres encore à temps partiel.

619. Le rapport annuel indique également qu'une formation en cours d'emploi est prévue pour l'enseignement de base en mathématiques. Dans les îles Mariannes septentrionales, les cours d'été pour la formation des professeurs ont été financés par le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales, des subventions du gouvernement fédéral, des fonds versés au titre du CETA et le paiement des frais de scolarité.

620. Pendant la période à l'examen, on a organisé à l'intention de 12 membres du personnel affectés à l'enseignement spécialisé un stage de formation d'un mois pour leur permettre d'aménager et d'utiliser des salles de classe spécialement adaptées aux élèves handicapés de l'enseignement secondaire.

Diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies

621. Selon le rapport annuel sur la période en cours, les activités de l'Organisation des Nations Unies font l'objet d'une large diffusion d'informations dans le Territoire sous tutelle. Comme au cours des années précédentes, les délibérations du Conseil de tutelle, à sa session de 1980, ont été diffusées par toutes les stations de radio du Territoire sous tutelle, dans certains cas à la fois en anglais et dans les langues locales. Un bulletin d'informations quotidien est transmis à Saïpan par le satellite Peacesat, à l'intention du Service d'information et des stations de radiodiffusion micronésiennes.

622. Le rapport annuel précise en outre que les programmes radiophoniques de l'Organisation des Nations Unies, notamment "Scope" et "This Week at the United Nations", ainsi que les messages de la Journée des Nations Unies sont régulièrement diffusés par toutes les stations de radio. Plusieurs centaines d'exemplaires du rapport annuel de l'Autorité administrante à l'Organisation des Nations Unies sont distribués aux divers services du gouvernement du Territoire sous tutelle.

623. On signale dans le rapport annuel que le Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Tokyo s'est rendu dans le Territoire sous tutelle en septembre 1980 et s'est entretenu avec des représentants de la presse et de groupes communautaires. Le Département de l'éducation conserve dans sa bibliothèque de prêts des films réalisés par les Nations Unies. Des exemplaires du rapport annuel adressé par l'Autorité administrante à l'Organisation des Nations Unies ont été distribués aux bibliothèques et à des particuliers. Des informations sur la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies ont été données par la presse locale. En 1979, la Journée des Nations Unies a été célébrée par la population dans l'île tout entière.

2. Débats au Conseil et opinions exprimées

Généralités

624. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. Tun, représentant spécial, a déclaré que, dans les Etats fédérés de Micronésie, l'enseignement était dans une situation critique. Les quelques installations nouvelles qu'on avait construites ne suffisaient pas pour accueillir les effectifs de plus en plus nombreux; quant aux établissements existants, ils se dégradent, avaient été détruits par des tempêtes ou corrodés par le climat tropical. De plus, les programmes de formation pédagogique ne correspondaient plus aux besoins.

625. Le représentant de la France a déclaré que les données statistiques concernant les enseignants en poste dans le Territoire sous tutelle devraient être communiquées au Conseil de tutelle. Il estimait par ailleurs qu'il fallait faire un effort supplémentaire en ce qui concernait le Collège de Micronésie afin que ce dernier puisse répondre aux besoins locaux.

626. Le représentant du Royaume-Uni a félicité l'Autorité administrante d'avoir réussi à instituer dans les îles l'enseignement primaire gratuit pour tous et l'enseignement secondaire dans toute la Micronésie.

Enseignement primaire et secondaire

627. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. Tun, représentant spécial, a déclaré que l'amenuisement des budgets en dollars réels avait ramené à 40 p. 100 le chiffre des inscriptions dans l'enseignement secondaire des Etats fédérés de Micronésie. De plus, dans les écoles primaires, le taux de fréquentation était inférieur à 70 p. 100. En général, les élèves des écoles secondaires publiques terminaient leurs études par un diplôme correspondant, dans le système américain, à cinq années d'études et leurs connaissances linguistiques étaient alors insuffisantes pour leur permettre de jouer leur rôle dans un système économique moderne ou d'accroître la productivité dans les pêcheries et l'agriculture.

628. M. Ada, représentant spécial, a dit que le nombre des élèves sortant des écoles secondaires des îles Mariannes septentrionales augmentait chaque année. En 1980, 230 jeunes environ avaient terminé la douzième année d'études. Tous ceux qui étaient retournés dans les îles à la sortie du collège avaient trouvé un emploi dans l'administration ou dans le secteur privé.

Enseignement supérieur

629. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. Tun, représentant spécial, a déclaré que le Collège de Micronésie avait reçu un avertissement en juin 1980 en raison du délabrement de ses bâtiments et qu'il se trouvait depuis sous surveillance. S'il ne faisait pas les réparations nécessaires, il perdrait son statut d'établissement officiellement reconnu. Or son budget avait été réduit de 1,4 million de dollars à 800 000 dollars au cours de l'exercice 1982. Pour combler la différence, il faudrait prélever des fonds sur d'autres programmes.

630. Le représentant spécial a ajouté qu'il fallait aussi construire de nouvelles salles de classe. Le campus se trouvait actuellement dans une zone surpeuplée du centre de Kolonia. On avait déjà choisi un nouveau site mais les fonds disponibles suffiraient à peine à financer les travaux d'architecture et de génie pendant l'exercice fiscal 1981/82. Si le nouveau campus n'était pas rapidement terminé, il était probable que le Collège perdrait son statut d'établissement accrédité et cesserait du même coup de recevoir des subventions de l'Etat.

631. M. Ada, représentant spécial, a dit qu'un "junior community college" était en construction dans les îles Mariannes septentrionales; il aurait pour tâche de donner aux jeunes une formation plus poussée pour répondre aux besoins de main-d'oeuvre qualifiée des industries en expansion. Dans la limite des fonds dont il disposait, le gouvernement continuait à accorder des bourses aux étudiants qui poursuivaient des études du troisième cycle à l'étranger, en particulier à Guam, à Hawaii et aux Etats-Unis mêmes. A l'heure actuelle, il octroyait des bourses à près de 400 étudiants.

632. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il avait appris avec inquiétude que les bâtiments du Collège de Micronésie s'étaient délabrés au point de compromettre l'accréditation de l'établissement auprès du système scolaire des Etats-Unis. Il a demandé instamment à l'Autorité administrante de ne pas laisser, au moment où les Etats fédérés de Micronésie s'appêtent à prendre un nouveau départ, leur principal institut d'enseignement supérieur dans un état de désorganisation totale.

Enseignement professionnel

3. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a déclaré que les organismes des Nations Unies, et en particulier l'OIT et le PNUD, s'étaient occupés de la formation dans le domaine de la planification de la main-d'oeuvre. La Commission du Pacifique sud avait également dispensé une formation en matière de gestion agricole et d'économie, de planification et de commercialisation agricoles.

4. Le représentant spécial a déclaré en outre qu'il était judicieux, dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées proclamée par l'Organisation des Nations Unies, d'informer le Conseil que le gouvernement du Territoire sous tutelle s'était efforcé de répondre aux besoins des handicapés en Micronésie et que son action avait été appuyée par un atelier organisé en janvier 1981 en coopération avec l'Université de Guam, à l'intention de Micronésiens s'occupant d'enseignement spécialisé.

5. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que l'Autorité administrante le-même reconnaissait qu'il importait de donner des qualifications techniques à la nouvelle génération; il fallait donc poursuivre le Micronesian Trades Apprenticeship Program qui paraissait particulièrement approprié.

6. Le représentant du Royaume-Uni a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante accorderait à ce que les nouveaux dirigeants constitutionnels jouissent de toutes les facilités nécessaires pour dispenser à la nouvelle génération de Micronésiens ce qui pouvait lui assurer une vie satisfaisante et sûre et qu'ils ne seraient pas gênés dans leur tâche par le manque de moyens ou de formation. Il incombait au Conseil de tutelle de veiller à ce que les Micronésiens soient correctement équipés pour mener leur tâche à bien; le représentant du Royaume-Uni a donc demandé instamment qu'on n'épargne aucun effort pour les préparer aux tâches difficiles qui les attendaient.

Formation pédagogique

7. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, M. High, représentant spécial, a déclaré que, grâce à une subvention des Etats-Unis d'un montant de dix million de dollars, 65 professeurs de college ou d'université américains ainsi que les enseignants du Collège de Micronésie donnaient actuellement des cours dans le Territoire sous tutelle. Ces cours s'adressaient à 400 professeurs des îles Marshall, 1 000 des Etats fédérés de Micronésie et 250 des Palaos. L'ancien Conseil de l'enseignement de la Micronésie a décidé qu'à partir de 1982, tous les enseignants devraient avoir un diplôme sanctionnant deux années d'études au College pour obtenir le certificat d'aptitude à l'enseignement. A la fin de 1981, 82 p. 100 des enseignants auraient rempli ces conditions dans les îles Marshall, 82 p. 100 dans les Etats fédérés et 82 p. 100 dans les Palaos. A Kosrae, Ponape et dans les Palaos, la majorité des enseignants faisaient quatre années d'études au college sanctionnées par un diplôme.

638. Le représentant spécial a déclaré en outre que dans le cadre du METU, on avait organisé en 1981 à l'intention des spécialistes locaux de langues des séminaires de formation intensive de trois semaines qui avaient pour but de former des équipes de spécialistes dont les membres aideraient alors les enseignants locaux à se perfectionner. Ce programme était appuyé par le gouvernement du territoire sous tutelle, la Commission du Pacifique sud et deux organismes micronésiens d'enseignement.

639. M. Tun, représentant spécial, espérait que les subventions accordées récemment permettraient d'améliorer la formation pédagogique. Il déplorait toutefois que l'assistance directe qui devait permettre de construire de nouveaux bâtiments pour le Collège de Micronésie (principal établissement de formation pédagogique du pays) ne leur soit toujours pas parvenue.

F. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE

1. Aperçu de la situation

640. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé le droit inaliénable de la population de la Micronésie à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle.

641. Le Conseil a noté qu'aux Palaos, le projet de constitution élaboré par la Convention constitutionnelle avait été approuvé par les électeurs à une majorité écrasante lors du référendum tenu le 9 juillet 1979 et observé par une mission de visite des Nations Unies 24/.

642. Le Conseil a noté que le Président des îles Marshall et le représentant personnel du Président des Etats-Unis avaient paraphé l'Accord de libre association entre les îles Marshall et les Etats-Unis.

643. Le Conseil a noté que les représentants des Etats fédérés de Micronésie n'avaient pu parapher l'Accord, qui doit au préalable être examiné à l'échelon national et fédéral. Il a noté également la création en mars 1980 de la Commission des Palaos chargée du statut et du régime de transition.

644. Le Conseil a noté avec intérêt les déclarations des représentants des entités du Territoire qui avaient souligné, comme l'an dernier, leur désir de maintenir des relations privilégiées et étroites avec l'Autorité administrante après la levée de la tutelle.

645. Le Conseil a noté qu'une fois l'Accord de libre association signé, le Gouvernement des Etats-Unis et les gouvernements des entités le soumettraient à un référendum qui aurait lieu simultanément dans chacune des zones où il s'appliquerait, au début de 1981. Il a pris note avec intérêt de l'intention exprimée par l'Autorité administrante de demander à la communauté internationale de participer à l'observation du référendum par l'intermédiaire des organes appropriés des Nations Unies.

646. Le Conseil a réitéré avec insistance son avis selon lequel toute la population de la Micronésie devait avoir, avant ce référendum, toute possibilité de s'informer sur les divers choix politiques qui s'offrent à elle, y compris l'indépendance.

647. Pas plus que les années précédentes, le Conseil n'a fait de recommandations précises quant au statut politique futur des différentes entités micronésiennes. Il a rappelé son opinion selon laquelle la libre association était une option qui n'était pas incompatible avec les termes de l'Accord de tutelle, dès lors que les populations l'auraient librement acceptée.

648. Le Conseil a pris bonne note de l'intention des Etats-Unis de conclure les négociations et de chercher à mettre fin à l'Accord de tutelle d'ici à 1981.

24/ Pour le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans les îles Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en juillet 1979, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-septième session, Supplément No 1 (T/1813).

649. Il a relevé avec intérêt la déclaration du représentant des Etats-Unis selon laquelle son gouvernement avait l'intention de procéder ainsi en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies, et le Conseil a noté que, le moment venu, le Gouvernement des Etats-Unis avait l'intention de traiter la question de la levée de l'Accord en liaison avec le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité.
650. Le Conseil a demandé à l'Autorité administrante d'envisager de maintenir, à l'issue de son mandat, le montant de son aide à un niveau comparable à celui existant actuellement.
651. Le Conseil a exprimé une nouvelle fois le souhait que les Micronésiens prennent toutes dispositions en vue d'établir, après la levée de la tutelle, l'entité panmicronésienne qu'ils avaient convenu de créer à Molokai en octobre 1977.
652. Le dernier rapport annuel indique que l'année 1980 a été marquée par une évolution constitutionnelle complète aux Palaos, aux îles Marshall et dans les Etats fédérés de Micronésie et par des progrès sensibles des négociations en cours entre les Etats-Unis et les trois entités micronésiennes touchant la conclusion d'un accord de libre association. Ce sont là des étapes nécessaires et importantes qui montrent que le processus d'autodétermination des peuples du Territoire sous tutelle est en bonne voie.
653. D'après le dernier rapport annuel, depuis mai 1979, date à laquelle les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie ont mis en place leur propre gouvernement constitutionnel, l'acheminement vers l'autonomie dans le cadre du régime international de tutelle s'est accéléré. La Constitution des Palaos a été officiellement et définitivement adoptée le 9 juillet 1980 lors d'un référendum et est entrée en vigueur le 1er janvier 1981 à la suite des élections générales du 4 novembre 1980. La Constitution qui a été adoptée est identique à celle qui avait été approuvée lors du référendum du 9 juillet 1979. Dotées d'un gouvernement constitutionnel, les Palaos jouissent désormais du même statut que les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie, et ce jusqu'à la levée de l'Accord de tutelle.
654. En ce qui concerne les négociations entre les Etats-Unis et les entités micronésiennes au sujet du statut politique de ces dernières, le rapport annuel indique que, tout au long des négociations qui ont eu lieu pendant les 12 dernières années, l'Autorité administrante a maintenu qu'une relation future avec la population du Territoire sous tutelle compatible avec le statut politique de l'indépendance pourrait être négociée si tel était le voeu des Micronésiens. Toutefois, les négociations ont porté exclusivement sur le statut politique de libre association, tel étant le désir mutuel du peuple micronésien et des Etats-Unis.
655. Le rapport annuel indique que les négociations sur le statut politique futur qui doivent aboutir à la levée de l'Accord de tutelle et définir le statut politique des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos après la période de tutelle ont fait de nets progrès en 1980. Le 14 janvier 1980, le représentant personnel du Président des Etats-Unis dans les négociations sur le statut de la Micronésie et le Président des îles Marshall ont paraphé un accord de libre association à Kona (Hawaii). Ultérieurement, le 31 octobre 1980, une version légèrement révisée de l'accord a été paraphée par le représentant du Gouvernement des îles Marshall et le représentant personnel du Président des Etats-Unis, ainsi que par un représentant des Etats fédérés de Micronésie. Le 17 novembre 1980, le Président élu des Palaos a paraphé l'accord révisé. Cinq des 16 accords subsidiaires prévus dans

l'accord ont été paraphés en même temps (trois par les Gouvernements des Etats-Unis et des Palaos et deux par les Gouvernements des Etats-Unis et des Etats fédérés de Micronésie), après quoi les représentants des Etats-Unis et des trois entités ont commencé à mettre au point les accords subsidiaires portant sur diverses questions techniques.

656. D'après le rapport annuel, l'Accord de libre association énonce le statut politique international des Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos et le type de relations que ces territoires entretiendront avec les Etats-Unis après la période de tutelle. L'accord est destiné à garantir aux Etats librement associés des ressources financières suffisantes pour leur permettre de maintenir les services sociaux à un niveau acceptable, d'assumer d'autres fonctions publiques et de promouvoir leur développement économique grâce à des investissements.

657. Le rapport annuel indique que, puisque l'Accord de libre association reconnaît que ces trois gouvernements ont la capacité de gérer leurs propres affaires étrangères, des dispositions ont été prises pour leur permettre de mener certaines activités dans ce domaine, avant la levée de l'Accord de tutelle. Sous réserve de l'approbation préalable par les Etats-Unis, dans chaque cas particulier, les trois gouvernements constitutionnels peuvent engager des négociations, conclure des accords (y compris des accords d'aide économique) avec d'autres gouvernements et avec des organisations internationales et régionales, voire, le cas échéant, s'associer ou participer sous quelque autre forme à des organisations internationales et régionales. Pour ce qui est des négociations, toute prise de contacts et toute mesure définitive doivent être soumises à l'approbation des Etats-Unis.

658. Le rapport indique, en outre, que la procédure d'adoption de l'Accord est stipulée dans celui-ci et que l'Accord doit être approuvé par les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos et par la population de ces territoires, par voie de plébiscite. L'Accord doit être également approuvé par le Gouvernement des Etats-Unis, par les procédures constitutionnelles.

659. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante indique son intention d'élaborer et de mettre en oeuvre avant le plébiscite, en liaison avec les Gouvernements constitutionnels des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie un programme d'éducation publique, à la fois impartial, objectif et complet.

660. L'Autorité administrante réaffirme ses précédentes déclarations au Conseil de tutelle manifestant le voeu de voir l'Organisation des Nations Unies observer le plébiscite par lequel les peuples des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie exerceront leur droit à l'autodétermination.

661. Le rapport annuel indique que l'Accord entrera en vigueur à une date dont conviendront d'un commun accord les Etats-Unis et les gouvernements des trois entités. L'Accord pourra être dénoncé unilatéralement, à n'importe quel moment, par l'une ou l'autre des parties. Les gouvernements sont toutefois convenus que les dispositions de l'Accord qui ont trait à la défense et à la sécurité ainsi que celles relatives à l'aide économique demeureront en vigueur pendant une période de 15 ans et pourront être prorogées par la suite par accord mutuel.

662. Le rapport annuel indique que, lorsque la procédure d'approbation par les Etats-Unis et les entités micronésiennes intéressées aura été menée à bien, les Etats-Unis traiteront, en liaison avec le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité, la question de la levée de l'Accord de tutelle. L'Autorité administrante réaffirme son engagement de veiller à ce qu'il soit mis fin à l'Accord de tutelle dans des conditions acceptables pour le peuple des nouveaux Etats des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie, ainsi que pour ceux des îles Mariannes septentrionales et à ce que cette acceptation se manifeste sous la forme d'une volonté populaire, librement et démocratiquement exprimée.

2. Débats au Conseil et opinions exprimées

663. A la quarante-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a dit que les élections présidentielles tenues aux Etats-Unis en 1980 et l'entrée en fonction du nouveau gouvernement en janvier 1981 avaient déterminé un réexamen de toutes les questions importantes, y compris de la politique suivie à l'égard de la Micronésie. Aux Etats-Unis, ce réexamen de la politique suivait normalement tout changement de gouvernement. Mais, cette fois, les choses allaient plus loin : au lieu de reprendre simplement la situation là où l'avait laissée le précédent gouvernement, le nouveau gouvernement voulait réévaluer la nature même de ses responsabilités, porter ses propres jugements et prendre fermement ses propres engagements.

664. C'était justement à quoi il s'employait actuellement en ce qui concernait la politique à suivre à l'égard de la Micronésie. Les Etats-Unis se hâtaient autant que le permettait la nécessité de faire une analyse approfondie et détaillée de la situation et leur seule idée préconçue était que le résultat ultime des négociations sur le statut politique - passé et futur - de la Micronésie, devait être pleinement et librement approuvé par la population et le Gouvernement des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie.

665. Le représentant des Etats-Unis a précisé que son gouvernement s'engageait sans réserve à s'acquitter des responsabilités et des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle. Il a assuré le Conseil de la Micronésie que le réexamen de la politique, dans le cadre des négociations sur le statut politique de la Micronésie, progressait aussi rapidement que faire se pouvait et que son gouvernement continuait à souhaiter sans réserve ni équivoque que son mandat prenne rapidement fin, à des conditions rencontrant l'assentiment - librement exprimé - du peuple micronésien et des gouvernements qu'il se serait librement choisis.

666. Le représentant des Etats-Unis a ajouté que sa délégation avait pris note avec un intérêt particulier des déclarations faites au Conseil par les représentants de la Micronésie et par les pétitionnaires. Il était certain qu'on s'était rendu compte - en l'appréciant - de la nature positive et responsable des débats et que cela pèserait dans le réexamen en cours. Le Gouvernement américain considérait que le ferme engagement, pris par les représentants micronésiens, de participer au processus de négociation sur le statut de la Micronésie était particulièrement intéressant et encourageant.

667. Le représentant des Etats-Unis a signalé que l'événement le plus marquant de la quarante-huitième session du Conseil de tutelle avait été l'accession à la pleine autonomie constitutionnelle des quatre parties du Territoire sous tutelle et le

fait que la notion d'autonomie s'était fortement ancrée dans les esprits. C'était cette évolution, plus peut-être encore que la forme particulière de leurs relations futures avec les Etats-Unis, qui resterait dans les annales comme étant la marque du principal effort qu'ait fait le Territoire pour se dégager de la tutelle et de la dépendance. Les nouveaux gouvernements avaient déjà commencé à montrer une personnalité politique et sociale distincte dans les organisations régionales dont ils étaient membres ainsi que dans les accords bilatéraux conclus avec des nations souveraines. Le gouvernement se réjouissait sincèrement et chaleureusement d'un tel progrès.

668. M. Oiterong, représentant spécial, a déclaré que, grâce à la pleine coopération du Gouvernement des Etats-Unis, la République des Palaos était maintenant politiquement autonome. Elle avait l'entière responsabilité de ses affaires intérieures et d'une bonne partie des affaires étrangères. Les Palaos voulaient devenir, dans le proche avenir, un Etat librement associé aux Etats-Unis. Elles attendaient la reprise des négociations et coopéreraient activement avec le Gouvernement américain pour les mener à bien dans les plus brefs délais, y compris les négociations sur les six accords annexes. Les Palaos étaient heureuses d'apprendre que les Etats-Unis avaient l'intention de terminer leur réexamen et de mener à terme le plus tôt possible les négociations qui en dépendaient. La Commission des Palaos sur le statut politique du pays et la période transitoire avait entamé les négociations avec les Etats-Unis avec la ferme résolution de rester fidèle à la Constitution des Palaos et elle avait réussi à négocier un accord de libre association qui n'obligerait pas à modifier la Constitution.

669. M. Ucherbelau, conseiller, jugeait encourageantes les observations du représentant des Etats-Unis qui a précisé que son gouvernement s'engageait, comme les trois qui l'avaient précédé, à parvenir rapidement à un accord, satisfaisant pour toutes les parties, sur le statut politique futur du Territoire sous tutelle et à mettre ainsi rapidement fin à l'Accord de tutelle. Les Palaos attendaient avec beaucoup d'intérêt que l'Autorité administrante ait achevé le réexamen de sa politique à l'égard de la Micronésie.

670. Le Conseiller a ajouté que les Palaos étaient encouragées par la position du Royaume-Uni qui estimait qu'il fallait développer les liens entre les Gouvernements micronésiens et leurs voisins dans la région du Pacifique sud. Les Palaos avaient déjà présenté en mai 1981 leur demande d'admission à la Commission du Pacifique sud et espéraient que le Conseil de tutelle et l'Autorité administrante leur apporteraient leur soutien plein et entier lorsque la Commission examinerait la question en septembre 1981.

671. M. Tun, représentant spécial, a fait observer que le système de libre association découlait de la situation unique où se trouvait la Micronésie, prise entre ses besoins propres et son désir d'entretenir à long terme des liens avec les Etats-Unis et avec la communauté internationale. Si ce système existait, c'était grâce à la générosité des Etats-Unis, qui s'exprimait non seulement sur le plan économique mais aussi par l'appui traditionnel qu'apportaient les Etats-Unis à tous les peuples du monde qui aspiraient à s'exprimer librement et à prendre en mains leur propre destin.

672. Le représentant spécial a souligné que l'accord de libre association qui avait été paraphé était un document négocié qui reflétait, à des degrés divers, la préférence des trois Gouvernements micronésiens ainsi que des Etats-Unis. Les Etats fédérés de Micronésie avaient participé pleinement à toutes les négociations

et la Commission sur le statut politique du pays avait largement consulté ses électeurs pendant toute la période. Cet accord de libre association précisait donc la nature des relations futures avec les Etats-Unis et répondait aux vœux de la population des Etats fédérés.

673. M. Takesy, conseiller, estimait que la situation générale des Etats fédérés de Micronésie était encourageante à plusieurs égards. Leur constitution leur fournissait la base sur laquelle ériger un Etat et des gouvernements nationaux viables. Les Etats fédérés savaient que l'espoir et la confiance ne suffiraient pas à leur procurer l'autosuffisance. Ils se rendaient parfaitement compte que, pour ce faire, il leur avait fallu et leur faudrait encore une assistance extérieure à long terme considérable. Pendant de longues années, ils avaient voulu s'assurer cette assistance grâce à une coopération étroite et continue avec les Etats-Unis dans le cadre d'une libre association reflétant aussi les liens étroits d'amitié et les convictions fondamentales qu'ils partageaient avec le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis.

674. Le Conseiller a dit que les Etats fédérés de Micronésie attendaient avec le plus grand intérêt que le nouveau gouvernement ait achevé son réexamen et espéraient que les négociations pourraient reprendre rapidement afin qu'on puisse mener à bien les divers accords qui complétaient l'Accord de libre association.

675. M. DeBrum, représentant spécial, a déclaré que l'Accord de libre association qui venait d'être paraphé prévoyait des relations mutuellement avantageuses entre les îles Marshall et les Etats-Unis, fondées sur le respect mutuel et des liens étroits d'amitié, de coopération et de compréhension. Il reconnaissait la souveraineté des îles Marshall et donnait à ces dernières de nouveaux moyens de développer leur économie, de parvenir à l'autosuffisance et de se faire accepter par la communauté mondiale en tant qu'entité internationale distincte. Le Gouvernement et le peuple des îles Marshall étaient profondément reconnaissants au Gouvernement des Etats-Unis et à son peuple de la générosité, de la bonne volonté et de la compréhension dont ils avaient fait preuve dans les négociations qui avaient abouti à la signature de l'Accord révisé.

676. Le représentant spécial a réaffirmé que son gouvernement appuyait cet accord et s'engageait à en respecter les dispositions et il a exprimé l'espoir sincère qu'il inaugure une ère de longue et étroite amitié entre les deux gouvernements et les deux peuples. Son gouvernement avait la conviction que les liens de libre association établis après de longues années de négociations serviraient les intérêts réciproques des îles Marshall et des Etats-Unis et que le Gouvernement américain parviendrait à la même conclusion à l'issue du réexamen de sa politique. Le Gouvernement des îles Marshall espérait que les négociations sur les accords annexes reprendraient rapidement et que ces accords, ainsi que l'Accord principal, seraient soumis à la population des îles Marshall.

677. Le représentant spécial a déclaré que, comme le Conseil de tutelle l'avait dûment noté à plusieurs reprises, les Etats-Unis avaient donné à la population des îles Marshall et du Territoire sous tutelle comme au Conseil l'assurance répétée que l'Accord de tutelle serait levé en 1981. Bien que le nouveau Gouvernement des Etats-Unis étudie actuellement le mode de terminaison de l'Accord, son gouvernement n'avait aucune raison de croire que les Etats-Unis rompraient la promesse solennelle qu'ils avaient faite au peuple des îles Marshall d'y mettre fin en 1981. Il serait très reconnaissant aux Etats-Unis de bien vouloir réaffirmer officiellement cet engagement au cours de la quarante-huitième session du Conseil de tutelle.

678. M. Ada, représentant spécial, faisant observer qu'il y avait eu dans les îles Mariannes septentrionales des progrès et des innovations dont on pouvait être fier, a ajouté qu'on avait pensé en 1980 que 1981 marquerait la levée de l'Accord de tutelle. Le gouvernement continuait à placer sa confiance en l'Organisation des Nations Unies pour ce qui était de l'étude des aspirations, des préoccupations et des besoins du Territoire.

679. M. Guerrero, conseiller, a déclaré que depuis la constitution, en janvier 1978, du Gouvernement du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, ce dernier-né de la famille politique des Etats-Unis avait beaucoup progressé sur la voie de l'autonomie. Son gouvernement encourageait les autres gouvernements de Micronésie et le Gouvernement des Etats-Unis à achever les négociations sur les accords annexes encore pendants, à ratifier l'Accord paraphé et à s'efforcer avec toute la diligence possible de mettre fin à l'Accord de tutelle.

680. Le représentant des Etats-Unis a dit que les efforts que faisait son gouvernement pour amener le peuple micronésien à l'autonomie étaient guidés par l'objectif exposé au cours des négociations de Molokai, à savoir préserver les liens et les intérêts communs qui existaient entre les diverses juridictions politiques du Territoire sous tutelle. Le Gouvernement des Etats-Unis continuait à être favorable à la création d'une entité panmicronésienne, si tel était le vœu des Micronésiens eux-mêmes et de perpétuer et renforcer ces liens vitaux et ces intérêts communs. Les Etats-Unis ne proposaient aucune forme précise mais ils appuyaient pleinement tous les efforts entrepris par les Gouvernements et le peuple des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie pour concrétiser cette notion d'intérêt commun.

681. M. DeBrum, représentant spécial, a souligné que son gouvernement se colletait depuis des années avec la question des liens entre les différents gouvernements constitutionnels du Territoire sous tutelle. Les représentants qui avaient participé aux premières négociations de Molokai avaient en général exprimé le désir de maintenir des liens lorsque le besoin s'en faisait sentir et lorsque cela servait les intérêts mutuels.

682. Le représentant spécial a rappelé qu'à la quarante-septième session du Conseil de tutelle, il avait signalé qu'un accord venait d'être conclu entre l'American Tuna Boat Association et les trois Gouvernements micronésiens agissant conjointement. Cet accord avait été ratifié depuis par tous les gouvernements. Comme il l'avait dit à cette session, seuls des liens conclus de leur propre gré pouvaient subsister entre les Gouvernements du Territoire; ils ne pouvaient être de quelque manière, sous quelque forme ou aspect que ce soit imposés aux gouvernements par une entité extérieure. Les trois gouvernements espéraient bien pouvoir établir des liens avec d'autres pays du Pacifique qui connaissaient des problèmes analogues et qui partageaient avec eux certaines des préoccupations communes aux nations de la région du Pacifique.

683. M. Oiterong, représentant spécial, a fait observer que la Micronésie avait pour tradition de conserver ses liens. A l'heure actuelle toutefois, la Micronésie se souciait surtout de son évolution et de son statut politique. Les liens évolueraient eux aussi au fur et à mesure que ces entités exerçaient leur souveraineté; ils seraient alors fondés sur l'avantage réciproque.

684. M. Tun, représentant spécial, a fait valoir qu'il fallait des liens institutionnels communs entre les trois entités micronésiennes et s'est accordé avec le Vice-Président des Palaos pour reconnaître que ces liens se développeraient au fur et à mesure des besoins. Les Micronésiens avaient besoin de coopération dans les domaines économique et scolaire. Ils devraient coopérer entre eux dans des instances comme la Commission micronésienne de tourisme régional. L'idée d'une entité micronésienne avait d'abord fait l'objet d'une série de négociations entre les parties intéressées et à une époque où les entités n'avaient pas encore de gouvernements constitutionnels. Elle a été examinée en détail depuis lors. Cette question devrait être étudiée plus avant, afin de déterminer les avantages que pourrait présenter cette entité.

685. M. Muller, conseiller, a dit que la seule "unité" que le peuple des îles Marshall ait jamais connue avec les autres peuples du Territoire sous tutelle était l'"unification" qui leur avait été imposée par le joug du colonialisme. En effet, c'était un acte de colonialisme intolérable et insultant de la part d'un membre du Conseil de tutelle que de faire fi de la volonté librement exprimée du peuple des îles Marshall de réaffirmer son identité en tant que peuple distinct du reste du Territoire sous tutelle.

686. Le Conseiller a fait remarquer que le droit d'un peuple à l'autodétermination ne pouvait se perdre du simple fait qu'à des fins administratives il ait été appliqué auparavant à un territoire sous tutelle plus vaste. Le Rwanda et le Burundi étaient administrés par la Belgique dans le cadre d'un seul Accord de tutelle, mais cet accord avait été levé en 1962 à la suite d'une déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies 25/, tendant à ce que le Rwanda et le Burundi deviennent deux Etats souverains et indépendants. De même, le territoire du Cameroun administré par le Royaume-Uni avait été divisé par la cessation de l'Accord de tutelle, la partie méridionale se joignant au Nigéria et la partie septentrionale à la République du Cameroun. Ainsi, l'inclusion de régions géographiquement distinctes dans un Territoire sous tutelle ou une colonie n'entravait pas le droit à l'autodétermination au moment de la levée de la tutelle.

687. Le Conseiller a fait observer que, vivant dans un pays démocratique, tous les gens étaient encouragés à exprimer leurs pensées, mais que lorsque des avocats indépendants, financés par le Gouvernement des Etats-Unis, commençaient à s'interposer dans la prise de conscience sociale et traditionnelle normale de la population, tout en cherchant à la disperser, une telle ingérence était considérée comme néfaste au progrès de la population. Il était absurde de dire que les habitants d'Enewetak devaient établir une nouvelle relation de tutelle avec les Etats-Unis parce que ce pays avait détruit Enewetak, causé de grandes douleurs et d'immenses souffrances à sa population et bouleversé un ordre social pacifique. Utiliser les fonds fédéraux des Etats-Unis pour essayer d'amener le peuple des îles Marshall déjà exploité à se retourner contre son propre pays était non seulement insultant au plus haut point mais pouvait s'avérer illégal tant dans les îles Marshall qu'aux Etats-Unis.

688. Se référant à la demande relative au maintien de relations de tutelle entre le peuple d'Enewetak et les Etats-Unis après l'expiration de l'Accord de tutelle en vigueur (T/PET.10/183), le représentant des Etats-Unis a dit que son gouvernement était tout à fait désireux de discuter d'une question aussi importante tant avec

25/ Résolution 1746 (XVI) du 27 juin 1962 de l'Assemblée générale.

les pétitionnaires qu'avec le Gouvernement des îles Marshall. Il a toutefois exprimé le désir de réaffirmer le principe fondamental dont les Etats-Unis s'étaient inspirés jusqu'ici et continueraient de s'inspirer en ce qui concernait les problèmes particuliers qui se posaient aux habitants d'Enewetak. Les Etats-Unis entendaient s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombait à l'égard de ceux qui étaient affectés par les essais nucléaires. Ils rempliraient ces obligations avant et après la levée de l'Accord de tutelle.

689. Le représentant des Etats-Unis a réaffirmé que les Etats-Unis, comme d'autres membres du Conseil de tutelle, avaient toujours appuyé sincèrement l'idée de l'unité du Territoire sous tutelle. Les séparations politiques qui étaient intervenues découlaient de la volonté du peuple micronésien - volonté clairement exprimée lors des référendums que des membres du Conseil de tutelle avaient pu observer. S'agissant des demandes émanant de divers groupes du Territoire sous tutelle visant une autre séparation, les Etats-Unis leur avaient fermement conseillé d'en parler avec leurs gouvernements respectifs dans le Territoire sous tutelle. Le Gouvernement américain espérait que les pétitionnaires étudieraient attentivement les incidences politiques de la demande qu'ils avaient formulée et qu'ils en discuteraient en particulier avec le Gouvernement librement élu des îles Marshall.

690. Le représentant de la France a déclaré que le processus d'acheminement vers une autorité accrue des entités du Territoire sous tutelle s'était poursuivi au cours de l'année 1980. Les gouvernements constitutionnels des îles Marshall et des Etats fédérés en étaient maintenant à leur deuxième année d'existence et celui des Palaos avait eu, depuis la dernière session du Conseil, l'occasion de régler définitivement son problème constitutionnel. Le maintien du régime de tutelle était donc plus difficile à justifier. Il restait maintenant à officialiser la signature de l'Accord de libre association et à procéder à la consultation des populations concernées par voie de référendum.

691. Le représentant de la France a signalé que la délégation française avait pris bonne note du souci exprimé par les représentants des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie qui souhaitaient aller rapidement de l'avant. Il croyait comprendre par ailleurs que la nouvelle administration américaine entendait, avant de se prononcer définitivement, procéder à un examen de sa politique dans la région.

692. Le représentant de la France a rappelé que le représentant des Etats-Unis avait précisé que le Conseil de tutelle serait saisi de l'Accord de libre association et des accords annexes qui devaient être ensuite soumis à l'approbation des populations concernées. Tout en souhaitant qu'il soit mis fin aussi rapidement que possible au régime de la tutelle, la délégation française a exprimé le souhait que la levée de la tutelle intervienne dans le respect de la volonté des populations, mais conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et plus particulièrement celles de l'Article 83.

693. Le représentant de la France a fait remarquer que, sur le plan politique, l'Autorité administrante - il voulait parler des Etats-Unis - avait jusqu'ici pratiquement rempli tous les engagements pris à l'égard des populations concernées. Pour ce qui était de la situation économique et sociale, il considérait qu'un effort financier additionnel devrait pouvoir être fourni par l'Autorité administrante afin que certains objectifs du système de tutelle soient enfin atteints. Parallèlement, il tenait à souligner qu'il appartenait aux gouvernements des entités

- qui étaient maintenant des gouvernements constitutionnels - de faire un effort d'imagination pour utiliser au mieux les possibilités locales. Les Micronésiens qui ne l'avaient pas encore fait seraient ainsi amenés à se prononcer dans les meilleures conditions sur les différentes options concernant leur futur statut.

694. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que l'instauration du gouvernement constitutionnel dans la République des Palaos était un jalon non seulement pour la population des Palaos, mais aussi pour le Territoire sous tutelle dans son ensemble et, en fait, pour le Conseil de tutelle également. La délégation britannique se félicitait de ce que toutes les parties du Territoire sous tutelle aient accédé à l'autonomie et elle attendait avec intérêt le dernier acte d'autodétermination, qui apporterait à tous les habitants de la Micronésie le statut constitutionnel auquel ils aspiraient.

695. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que le Conseil de tutelle lui-même avait souvent déclaré qu'il regrettait la décision des populations de la Micronésie de rechercher leur avenir séparément plutôt qu'en tant que seul territoire unifié. La délégation britannique était heureuse que l'Autorité administrante s'efforce toujours d'encourager la coopération entre Micronésiens pour réaliser une entité englobant toute la Micronésie et a noté que chacune des délégations micronésiennes était désireuse d'encourager la coopération pratique et l'association après la fin de l'Accord de tutelle.

696. La délégation du Royaume-Uni ne chercherait pas à faire obstacle à la volonté de la population et appuierait toute décision que la population du Territoire pourrait prendre dans le cadre d'un processus démocratique. Cependant, il serait regrettable que de petits groupes du Territoire sous tutelle recherchent de nouveaux arrangements de tutelle ou souhaitent même retarder le processus visant à mettre fin à l'Accord de tutelle. La délégation britannique espérait que les habitants d'Enewetak trouveraient une solution à leurs problèmes dans le cadre des îles Marshall et que l'Autorité administrante et le Gouvernement du Territoire prendraient d'urgence les dispositions voulues pour faire en sorte que les programmes de santé nécessaires fussent mis en oeuvre le plus tôt possible. Elle ne pensait pas que des questions relatives aux conditions requises pour bénéficier d'un programme de services de santé devraient retarder la satisfaction des besoins des habitants d'Enewetak ou la fin de la tutelle.

697. Le représentant du Royaume-Uni a pris note du fait que l'Accord de libre association comme certains accords subsidiaires le complétant avaient été paraphés. Il osait espérer que l'examen actuellement entrepris par le Gouvernement américain serait achevé aussitôt que possible pour que de nouveaux progrès puissent être faits en vue de renforcer le degré d'autodétermination actuellement atteint par la population et de réaliser pleinement les objectifs de la tutelle, conformément à la Charte et à l'Accord de tutelle.

698. Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'aux sessions précédentes du Conseil de tutelle, il avait été maintes fois souligné que la Micronésie, au lieu de devenir un territoire unifié - ce que l'Autorité administrante aurait dû préparer sur les plans politique, économique et social en vue d'une autodétermination et d'une indépendance véritables - avait été dans l'intervalle politiquement morcelée et se trouvait devant une situation catastrophique dans ces domaines. L'Autorité administrante poursuivait une politique visant à perpétuer sa domination sur le Territoire. Son but était de le militariser et d'en faire un tremplin militaire et stratégique dans la partie occidentale de l'océan Pacifique, créant ainsi une menace pour la paix et la sécurité internationales.

699. Le représentant de l'Union soviétique ne pouvait que regretter de dire que la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique au cours de l'année écoulée ne s'était pas améliorée; au contraire, il voyait tous les signes d'une nouvelle détérioration dans tous les domaines. Malgré les assurances de l'Autorité administrante quant à ses efforts visant à réaliser les objectifs du régime de tutelle, aucune des dispositions de l'Article 76 de la Charte n'avait été mise en oeuvre par l'Autorité administrante pendant la période où elle avait exercé sa tutelle sur le Territoire. En outre, un certain nombre de mesures prises par les Etats-Unis dans les domaines militaire, politique, social et économique étaient entièrement contraires à cet article de la Charte et, de ce fait, aux intérêts réels des Micronésiens. L'Autorité administrante continuait à agir en Micronésie en violation de la Charte, au mépris des engagements qu'elle avait volontairement contractés en vertu de l'Accord de tutelle, en marge du Conseil de sécurité et sans tenir compte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

700. Le représentant de l'Union soviétique a dit que l'Autorité administrante poursuivait une politique visant à fragmenter la Micronésie et imposait à certaines parties du Territoire un statut néocolonialiste de commonwealth et de libre association. Cela signifiait en réalité que ces îles étaient devenues possession américaine. Essayant de camoufler cette politique par toutes sortes d'élections, référendums et plébiscistes, l'Autorité administrante cherchait à faire retomber la responsabilité de ses actes sur les Micronésiens eux-mêmes.

701. Le représentant de l'Union soviétique a dit en outre que l'Autorité administrative leur avait attribué non seulement le refus de préserver l'unité de la Micronésie, mais aussi le désir de rester sous la domination coloniale. Plus d'une fois les colonialistes avaient recouru à la thèse rebattue selon laquelle le faible nombre d'habitants, le caractère limité des ressources, des différences de tous genres, y compris les différences linguistiques, et d'autres facteurs secondaires faisaient que certains pays et peuples coloniaux ne pouvaient accéder à une indépendance complète. L'expérience avait cependant prouvé que de telles affirmations étaient sans fondement et constituaient une insulte aux peuples qui luttaient pour se libérer du joug et de la dépendance coloniale. Nombre de pays, ayant une population et des ressources bien plus faibles que la Micronésie, s'étaient libérés de l'oppression coloniale, avaient pris leur place légitime parmi les Membres des Nations Unies et apporté leur contribution à la solution des problèmes radicaux de l'époque actuelle.

702. Le représentant de l'Union soviétique a fait remarquer que les actes de l'Autorité administrative au cours des 34 dernières années montraient que, dès le départ, elle avait adopté une politique visant à fragmenter la Micronésie et à en absorber les différentes parties. Elle avait abusé du mandat des Nations Unies, méconnu les droits légitimes du peuple micronésien et mené une politique contraire à la Charte, à l'Accord de tutelle et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

703. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'au cours des longues années de tutelle, les diverses régions de la Micronésie n'avaient pu maintenir aucun lien entre elles, l'Autorité administrative non seulement n'avait pas encouragé la création d'institutions micronésiennes unifiées, mais elle avait au contraire déployé tous les efforts possibles pour s'opposer à de telles initiatives et pour masquer sa politique en invoquant l'idée que les Micronésiens eux-mêmes étaient

opposés à l'unité et à l'indépendance. Ces assertions ne résistaient pas à l'examen. Au cours de nombreuses sessions, le Conseil de tutelle avait été informé des aspirations réelles du peuple micronésien pour ce qui était du maintien de l'unité. En 1979 encore, le Conseiller spécial de la délégation des Etats-Unis, le sénateur Olter, avait déclaré devant le Conseil que le démembrement du Territoire sous tutelle ne répondait pas aux intérêts à long terme des Micronésiens; bien au contraire, il ne ferait que compliquer les problèmes économiques et politiques graves qu'ils connaissaient. A juste titre, M. Olter a indiqué que l'Autorité administrante portait la responsabilité des mesures de nature à porter atteinte à l'unité de la Micronésie.

704. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé qu'à la quarante-septième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats fédérés de Micronésie, M. Nakayama, avait déclaré que l'Autorité administrante ne s'était pas acquittée de ses obligations fondamentales en ce qui concernait le maintien de l'unité politique du Territoire et que les Etats-Unis avaient amené le Territoire sous tutelle au démembrement en exploitant les conflits internes inhérents au développement politique du Territoire.

705. Le représentant de l'Union soviétique a dit que le Congrès de Micronésie avait adopté à maintes reprises des résolutions en faveur du maintien de l'unité du Territoire; l'Autorité administrante avait simplement fait fi de ces résolutions et le Congrès lui-même avait été dissous. Voilà ce qu'on apprenait de source américaine quant aux véritables intentions politiques de l'Autorité administrante.

706. Le représentant de l'Union soviétique a fait valoir que, dans une monographie intitulée The States and Micronesia in Free Association : A Possibility for Improvement, l'ambassadeur Philip Manhart avait souligné qu'immédiatement après la deuxième guerre mondiale, le Département de la défense avait proposé l'annexion pure et simple du Territoire pour des raisons de sécurité nationale. L'ambassadeur Manhart avait déclaré en outre :

"Dès le début de la tutelle, la majorité des membres du Congrès avaient considéré la sécurité militaire des Etats-Unis comme l'intérêt primordial des Etats-Unis en Micronésie et manifesté une aversion constante à l'égard de l'indépendance micronésienne. La majorité des membres du Congrès considéraient l'indépendance comme étant incompatible avec la défense des intérêts des Etats-Unis en matière de sécurité."

707. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé que, dans son livre intitulé Micronesia - A Trust Betrayed, l'ancien représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Donald F. McHenry, avait écrit :

"La politique des Etats-Unis à l'égard de la Micronésie a toujours été fondamentalement dissimulée aux yeux de l'opinion publique et s'est généralement écartée des déclarations des hauts fonctionnaires américains. Par exemple, il est dit dans ces déclarations que cette politique est conforme à l'anticolonialisme des Etats-Unis et l'appui donné à l'autodétermination. Mais en fait, les actes des Etats-Unis en Micronésie s'inspirent de l'idée suivante : la Micronésie nous appartient et nous appartiendra toujours, même si son statut peut faire l'objet d'une modification de pure forme. De même, les Etats-Unis ont toujours appuyé en apparence les résolutions des Nations Unies dirigées contre les mouvements séparatistes et la fragmentation des territoires, mais, en fait, les Etats-Unis, dans leur politique, appuient l'idée du séparatisme aux îles Mariannes."

708. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'en démembrant le Territoire, l'Autorité administrante avait imposé à ses différentes parties divers types de statuts de dépendance, ce qui, dans la pratique, revenait à une véritable annexion de la Micronésie, objectif auquel aspiraient les Etats-Unis depuis la deuxième guerre mondiale.

709. Le représentant de l'Union soviétique a indiqué ensuite qu'en 1975, les Etats-Unis avaient conclu un accord séparé avec les îles Mariannes septentrionales concernant la création d'un "commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis". Aux termes de cet accord, le Pentagone avait reçu environ 7 500 hectares de terrain pour créer de nouvelles bases militaires dans les Mariannes et agrandir celles qui y existaient déjà. La conclusion de cet accord était en soi considérée aux Etats-Unis comme une "acquisition territoriale" pure et simple.

710. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré également que les préparatifs en vue d'absorber les trois autres parties de la Micronésie - les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos - se déroulaient à un rythme de plus en plus rapide. Un accord avait été élaboré et paraphé sur la prétendue "libre association" entre les Etats-Unis et ces parties du Territoire sous tutelle. On ne pouvait qu'hasarder des conjectures au Conseil sur la manière dont cet accord avait été élaboré et dans quelles conditions avaient eu lieu les négociations entre les Etats-Unis et les Micronésiens, puisque l'Autorité administrante n'avait pas jugé et ne jugeait pas nécessaire de renseigner le Conseil de tutelle à cet égard.

711. Le représentant de l'Union soviétique a indiqué que l'Accord de libre association avait été conclu alors que les Micronésiens étaient sans défense devant l'Autorité administrante, qu'ils étaient soumis à des pressions, au diktat et aux menaces, et que leurs intérêts avaient été complètement ignorés. Ces négociations revêtaient et continuaient de revêtir un caractère secret, et les Nations Unies, le Conseil de tutelle ou le Conseil de sécurité n'y avaient jamais participé.

712. Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'aux termes de l'Accord de libre association, certaines parties distinctes du Territoire sous tutelle seraient souveraines en ce qui concernait leurs affaires intérieures et extérieures. Les affaires internes ne seraient pas abordées pour le moment. Mais, si l'on examinait attentivement cet accord, on se rendait clairement compte que non seulement il était très loin de favoriser l'autodétermination et l'indépendance réelles de la Micronésie, mais qu'il allait en fait à l'encontre de la réalisation de ces objectifs par le peuple micronésien.

713. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré en outre que la libre association prévoyait le maintien, par les Etats-Unis, d'une responsabilité et de pouvoirs complets en ce qui concernait les questions liées à la "défense" et à la "sécurité" du Territoire. Cela signifiait que toutes les activités des autorités locales du Territoire sous tutelle seraient considérées par les Etats-Unis du point de vue de leur propre sécurité. Cela donnait toutes les raisons aux Etats-Unis de placer toute question ayant trait à la politique extérieure des autorités locales - relations diplomatiques, économiques et autres, ainsi que les pêcheries - dans le cadre des questions "intéressant la sécurité des Etats-Unis".

714. Le représentant de l'Union soviétique a dit que le concept de sécurité politique dans ce cas n'avait rien de commun avec une souveraineté et une indépendance politiques authentiques.

715. Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'au lieu de mener vers la décolonisation ce territoire sous tutelle, territoire stratégique, l'Autorité administrante se l'appropriait en fait. En suivant une politique de démembrement et d'annexion, les Etats-Unis violaient de façon flagrante l'unité et l'intégrité territoriale de la Micronésie. Ils faisaient fi de la volonté de l'Assemblée générale des Nations Unies qui, dans sa Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, avait condamné toute tentative visant à détruire, complètement ou en partie, l'unité et l'intégrité territoriale d'un pays.

716. Le représentant de l'Union soviétique a dit par ailleurs que les mesures d'annexion prises par les Etats-Unis à l'encontre du Territoire sous tutelle constituaient une violation de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle conclu entre le Conseil de sécurité et les Etats-Unis, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de nombreuses autres décisions des Nations Unies. Ces mesures ne sauraient en aucune manière être reconnues pour légitimes et juridiquement obligatoires car, conformément à la Charte, toute modification du statut de la Micronésie, territoire stratégique, ne pouvait être adoptée que par une décision du Conseil de sécurité, comme stipulé à l'Article 83 de la Charte.

717. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que le peuple de ce territoire sous tutelle avait le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-cinquième session, en 1970 26/, stipule :

"Lorsque la résolution 1514 (XV) n'aura pas été appliquée intégralement à un territoire, l'Assemblée générale conservera la responsabilité de ce territoire jusqu'à ce que sa population ait eu l'occasion d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration."

718. Le représentant de l'Union soviétique a souligné que cette importante disposition se trouvait réaffirmée dans le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adopté par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, le 11 décembre 1980 27/.

719. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que le peuple micronésien, comme tous les peuples du monde, avait droit à l'indépendance et à la liberté.

720. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était une directive indiscutable et universellement reconnue qui régissait la lutte des peuples qui se trouvaient encore dans un état de dépendance coloniale. Comme l'avait dit Leonid Illitch Brejnev, secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique et président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS dans le message qu'il avait prononcé lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration : "Il faut que la Déclaration soit aussi appliquée, intégralement et sans plus tarder, à tous les autres territoires qui se trouvent encore sous domination coloniale".

26/ Résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale du 12 octobre 1970.

27/ Résolution 35/118 de l'Assemblée générale, annexe.

721. Le représentant de l'Union soviétique a souligné que l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de tutelle, devrait prendre des mesures efficaces en vue d'éliminer tous les obstacles que dressait l'Autorité administrante sur la voie du développement politique, économique et social d'une Micronésie unie et pour créer les conditions nécessaires à l'instauration d'une indépendance et d'une liberté authentiques des populations du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

722. Se référant à la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique à la 1518ème séance, le 28 mai 1981, le représentant des Etats-Unis a dit que le but de sa réponse était de mettre les choses au point - non pas tant au nom du Gouvernement des Etats-Unis qu'au nom du Conseil de tutelle lui-même et du peuple micronésien.

723. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que l'évolution du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique d'un état de dépendance vers une autodétermination véritable avait été soutenue et marquante. Elle s'était poursuivie sur les conseils et sous la supervision avisée du Conseil de tutelle; le peuple micronésien avait prouvé qu'il était capable de s'administrer lui-même et les Etats-Unis avaient montré qu'ils s'étaient acquittés de leurs fonctions de tutelle d'une façon consciencieuse et honorable. Et maintenant que le Territoire sous tutelle approchait du stade final de ce processus, c'était faire affront à la vérité et à l'histoire que de consigner dans des procès-verbaux officiels des déformations, des présentations erronées des faits et des allégations non fondées - des allégations qu'on ne pouvait étayer parce qu'elles n'étaient pas vraies.

724. Le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis n'accepteraient pas de se faire les complices d'une refonte délibérée de ce qui, tout bien pesé, représentait un dossier de progrès et de réussite remarquables - progrès et réussite dans lesquels tous avaient eu leur part, et avant tout le peuple micronésien, dont l'évolution vers l'autodétermination touchait presque à son terme. Voilà pourquoi le représentant des Etats-Unis avait demandé officiellement à répondre à la déclaration de l'Union soviétique.

725. Le représentant des Etats-Unis a dit qu'il ne s'efforcera pas d'analyser la déclaration de l'Union soviétique ligne par ligne et, se voyait-il obligé de dire, déformation par déformation. Il tenait au contraire à ne s'attarder que sur les traits fondamentaux qui devraient rendre compte avec précision du dossier de la tutelle exercée par les Etats-Unis. Ainsi, a-t-il dit, "nous pourrions revenir aux affaires sérieuses qui nous occupent, c'est-à-dire passer rapidement au stade de la levée de la tutelle conformément aux vœux librement exprimés par le peuple micronésien".

726. Se référant à l'assertion du représentant de l'Union soviétique selon laquelle le peuple du Territoire sous tutelle avait mené une longue lutte pour accéder à une liberté et une indépendance véritables, le représentant des Etats-Unis a dit que ce peuple avait en effet mené cette lutte au sens le plus large de ces termes et avec le plein appui du Gouvernement des Etats-Unis et du Conseil de tutelle. Il était cependant essentiel que ces termes soient utilisés avec la plus grande précision possible. Ni le peuple du Territoire sous tutelle ni ses dirigeants élus n'avaient exprimé le désir d'accéder à ce stade à une indépendance complète. Leur choix s'était porté au contraire sur la "libre association" avec les Etats-Unis. Tel avait été leur vœu depuis juillet 1969, lorsque le Comité mixte pour le statut

futur du Congrès de la Micronésie avait recommandé la libre association en tant que statut préférentiel pour la Micronésie. C'est cette libre association qui avait toujours servi de base aux négociations relatives au statut.

727. En outre, s'agissant de l'affirmation du représentant de l'Union soviétique selon laquelle la Micronésie avait été politiquement démembrée et qu'elle se trouvait aux prises avec une situation catastrophique sur les plans économique et social, le représentant des Etats-Unis a souligné que le peuple des îles Mariannes septentrionales, celui des îles Marshall et celui des Palaos avaient choisi des identités politiques - et des institutions autonomes - distinctes de celles des Etats fédérés de Micronésie, et que ce choix s'était exprimé lors de référendums publics observés par le Conseil de tutelle.

728. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que l'on ne saurait nier que le Territoire sous tutelle se trouvait confronté à des problèmes et à des difficultés sur les plans économique et social mais que, en revanche, le revenu par habitant pouvait être comparé favorablement à celui d'autres pays en développement et que les niveaux de l'enseignement et de l'alphabétisme étaient impressionnants. Grâce à l'assistance soutenue des Etats-Unis et à la présence d'institutions autonomes libres, les perspectives du Territoire sous tutelle étaient encourageantes. Comme il l'avait dit lui-même : "des problèmes, oui; une catastrophe, certainement pas".

729. Quant à la déclaration du représentant de l'Union soviétique, à savoir que l'Autorité administrante avait poursuivi une politique qui visait à perpétuer sa domination sur le Territoire dans le but de le militariser, le représentant des Etats-Unis a dit que son pays n'avait jamais cessé de promouvoir systématiquement le développement politique du Territoire sous tutelle afin que son peuple puisse assumer la responsabilité de gérer ses propres affaires, tant sur le plan intérieur que, dans une très large mesure, sur le plan extérieur. Cet objectif fondamental du régime de tutelle avait été atteint pour l'essentiel; il était réaffirmé dans l'Accord de libre association qui avait été paraphé en 1980 et l'ensemble du processus vers l'autodétermination était en voie d'achèvement.

730. Le représentant des Etats-Unis a dit que son pays était en droit, en vertu de l'article 5 de l'Accord de tutelle de 1947, d'établir des installations militaires, mais qu'il n'avait pas exercé ce droit. Aux termes de l'Accord paraphé et des accords subsidiaires, les Etats-Unis conserveraient la responsabilité de la défense et de la sécurité - en d'autres termes, ils conserveraient l'option de protéger cette zone stratégique contre la pénétration d'une quelconque partie extérieure. Ceci permettrait, selon les Etats-Unis, de renforcer considérablement la paix et la sécurité internationales.

731. Relevant l'assertion du représentant de l'Union soviétique selon laquelle les Etats-Unis tentaient de camoufler une politique de division par toutes sortes d'élections, de référendums et de plébiscistes et chercheraient à faire endosser aux Micronésiens eux-mêmes la responsabilité de leurs actes, le représentant des Etats-Unis a dit que c'était là précisément ce que les Etats-Unis s'étaient efforcés de réaliser : faire en sorte que les Micronésiens eux-mêmes assument leurs responsabilités, des responsabilités que les Micronésiens avaient voulu assumer avec enthousiasme et dont ils étaient capables de s'acquitter, non pas dans l'intérêt des Etats-Unis mais dans le leur; non pas pour permettre aux Etats-Unis d'éluder leurs responsabilités mais pour prendre eux-mêmes une part toujours plus grande des responsabilités d'un peuple libre et autonome.

732. Le représentant des Etats-Unis a dit que la façon presque méprisante dont le représentant de l'Union soviétique avait écarté les élections, référendums et plébiscites qu'il qualifiait de mesures "sans intérêt" en disait plus sur l'expérience de l'Union soviétique qu'elle n'en disait sur celle de la Micronésie. Le peuple micronésien avait toujours statué de lui-même, au moyen de référendums libres et publics observés par le Conseil de tutelle, sur les questions d'unité ou de séparation, tout comme il continuerait de choisir la forme ultime à donner à l'association qu'il maintenait avec les Etats-Unis. Prétendre le contraire revenait tout simplement à faire affront à un peuple qui était animé par une forte volonté de liberté et d'indépendance.

733. Quant à la déclaration du représentant de l'Union soviétique évoquant la vieille thèse rebattue selon laquelle certains pays et peuples coloniaux ne pouvaient accéder à une indépendance complète, le représentant des Etats-Unis a fait observer que l'indépendance était un choix qui avait toujours été offert aux Micronésiens. Pour ce qui est des questions d'unité, il était tout à fait exact que les dirigeants des Etats fédérés de Micronésie avaient exprimé le regret que, lors du référendum qui avait eu lieu en juillet 1978, le choix de la population se fût porté sur la séparation. Mais ils n'avaient jamais mis en cause le droit du peuple des îles Marshall et des Palaos d'indiquer leur choix. En outre, le représentant des Etats fédérés avait déclaré, lors de la quarante-septième session du Conseil de tutelle, que si leurs dirigeants avaient toujours montré un attachement indéfectible à une Micronésie unie, ils n'en étaient pas moins conscients des réalités politiques et continueraient, au sein de la Fédération, à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour progresser vers l'autonomie.

734. A propos de la déclaration du représentant de l'Union soviétique selon laquelle le Pacte portant création d'un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis était considéré dans ce pays comme une simple "acquisition territoriale", le représentant des Etats-Unis a déclaré que cette affirmation, qui ne tenait aucun compte des relations complexes arrêtées d'un commun accord entre les îles Mariannes et les Etats-Unis, était plus insultante pour le peuple des îles Mariannes septentrionales que pour les Etats-Unis. En fait, ce pacte avait été approuvé à une majorité écrasante par le peuple des îles Mariannes septentrionales lors d'un plébiscite observé par le Conseil de tutelle et offrait à la population de nombreux avantages très importants, dont l'autonomie interne, une assistance économique généreuse et la citoyenneté américaine à la levée de l'Accord de tutelle. Il ne s'agissait certainement pas d'une acquisition territoriale.

735. Concernant l'affirmation du représentant de l'Union soviétique selon laquelle les Etats-Unis pourraient, aux termes de l'Accord de libre association déjà paraphé, user de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité pour s'ingérer dans toutes les affaires intérieures et extérieures de la Micronésie, le représentant des Etats-Unis a dit que, une fois de plus, les faits étaient tout autres. L'Accord prévoyait des mécanismes dont le but précis était d'établir une distinction entre la défense et les autres questions. Il prévoyait un processus de consultation au cas où des divergences de vues surgiraient et, dans la mesure où les questions de défense et d'environnement se chevaucheraient, les Gouvernements micronésiens avaient accès aux tribunaux des Etats-Unis. En pratique, les Etats-Unis n'avaient jamais usé de leur responsabilité en matière de défense - responsabilité déjà prévue en vertu de l'Accord de tutelle - pour porter atteinte en quoi que ce soit à l'autonomie locale du Territoire sous tutelle. Des initiatives dans le domaine des affaires étrangères avaient déjà été prises avec l'encouragement du Gouvernement des Etats-Unis.

736. En ce qui concerne l'égalité raciale et les droits de l'homme dans le Territoire sous tutelle, le représentant des Etats-Unis a tenu à souligner, pour qu'il en soit pris acte et avec tout le respect qu'il devait aux membres du Conseil, qu'il était disposé en tout temps et en tout lieu à comparer les réalisations de son pays et les engagements de ses compatriotes en ce qui concerne l'égalité raciale et les droits de l'homme avec les réalisations et engagements de n'importe quel autre pays à cet égard, y compris l'Union soviétique. Il a ajouté que les vagues calomnies et les insinuations n'avaient tout simplement pas leur place dans les délibérations du Conseil.

737. Faisant observer que le Conseil de tutelle avait maintes fois réaffirmé le droit inaliénable du peuple micronésien à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement appuyait entièrement et sans réserve le Conseil et avait toujours veillé et continuerait de veiller à ce que l'autodétermination de la population du Territoire sous tutelle soit réel, libre, équitable et authentique.

738. A propos des résolutions de l'Assemblée générale, le représentant des Etats-Unis a dit que son pays avait indiqué à maintes reprises que, conformément aux Articles 83 et 85 de la Charte, ces résolutions n'étaient de toute évidence pas destinées à être appliquées à des territoires sous tutelle situés dans des zones stratégiques. En outre, le représentant des Etats-Unis a dit que le représentant de l'Union soviétique avait présenté de façon erronée la position des Etats-Unis en prétendant que ces derniers avaient, dans le passé, accepté que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux examine la situation en Micronésie. Lorsque, en 1964, le Comité spécial avait examiné pour la première fois la situation dans le Territoire, le représentant des Etats-Unis, tenant compte des appels émanant de divers membres du Comité, avait fait une déclaration, mais dans le seul but de préciser que l'Article 83 de la Charte confiait toutes les fonctions dévolues à l'Organisation concernant les zones stratégiques au Conseil de sécurité.

739. Le représentant des Etats-Unis a fait observer que, si le représentant de l'Union soviétique était apparemment prêt à parler au nom du peuple micronésien en se permettant de définir sa volonté réelle, ses buts et ses aspirations, et de préjuger la libre détermination par ce peuple de son propre statut futur, les Etats-Unis ne l'étaient pas. Son pays avait depuis longtemps accepté le fait que les dirigeants librement élus du peuple micronésien devaient parler au nom de leur propre peuple lors des négociations qu'ils mèneraient avec l'Autorité administrante et que le peuple micronésien, en dernière analyse, devait décider librement de son propre avenir dans le cadre d'un plébiscite observé par l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement des Etats-Unis appuyait sans réserve l'avis exprimé par le Conseil de tutelle, à savoir que la libre association était un choix qui n'était pas incompatible avec l'Accord de tutelle, à condition que les populations intéressées l'aient librement acceptée.

740. Le représentant de l'Union soviétique a dit que toutes les observations critiques faites par sa délégation n'avaient nullement souffert des efforts faits par le représentant des Etats-Unis pour les mettre en doute. Ces efforts avaient échoué parce que la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis ne contenait aucun détail concret qui puisse véritablement confirmer ce dont il cherchait à convaincre le Conseil de tutelle.

741. Le représentant de l'Union soviétique a affirmé que toutes les critiques formulées par la délégation soviétique et toutes les conclusions auxquelles celle-ci était parvenue touchant la nature de la politique des Etats-Unis et les mesures qu'ils prenaient dans le Territoire sous tutelle étaient fondées sur des faits recueillis en écoutant les déclarations des Micronésiens.

742. Le représentant des Etats-Unis avait dit que l'intervention du représentant de l'Union soviétique contenait des assertions qui pourraient être considérées comme insultantes pour les Micronésiens, mais l'on ne saurait imaginer d'insulte plus grande pour les Micronésiens que la politique menée dans le Territoire sous tutelle par l'Autorité administrante depuis 34 ans. Les assertions de la délégation soviétique reposaient sur des faits tirés des déclarations des Micronésiens, de la presse américaine et des travaux de recherche effectués par des spécialistes intellectuels ou diplomates américains, voire des généraux, qui avaient acquis une certaine expérience de la Micronésie pour y avoir séjourné.

743. Le représentant de l'Union soviétique a demandé, à propos de l'Accord de libre association paraphé, des accords et du Pacte portant création d'un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis, si l'Accord et le Pacte avaient été présentés au Conseil de tutelle et si ce dernier, le Conseil de sécurité ou l'un quelconque des organes de l'Organisation des Nations Unies avaient participé en quoi que ce soit à l'élaboration et aux négociations de l'Accord de libre association ou de l'Accord régissant les relations entre les Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, ces documents n'avaient pas été communiqués au Conseil.

744. Le représentant de l'Union soviétique estimait que l'Autorité administrante avait présenté ses informations au Conseil de tutelle sous une forme dont le but réel n'était pas de donner au Conseil un tableau exact et clair de ce qui se passait en Micronésie, mais de dissimuler et de camoufler sa situation véritable dans le Territoire.

745. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'aux sessions antérieures du Conseil de tutelle ainsi qu'à sa quarante-huitième session, la délégation soviétique avait noté que la Micronésie, loin d'être un territoire unifié, préparé sur les plans politique, économique et social par l'Autorité administrante à une véritable autodétermination et à une indépendance authentique avait en fait été démembrée et se trouvait dans une situation catastrophique du point de vue économique et social.

746. Le représentant de l'Union soviétique a cité la déclaration faite par M. Tosiwo Nakayama à la quarante-septième session du Conseil de tutelle, d'où il ressortait que l'aspect le plus négatif de la situation dans le Territoire sous tutelle était l'aspect économique et que les résultats obtenus par les Etats-Unis dans ce domaine étaient consternants. M. Nakayama avait déclaré que les carences étaient telles que s'il n'y était pas remédié, elles risquaient d'être préjudiciables aux réalisations de la tutelle.

747. Le représentant de l'Union soviétique a cité un autre passage de la déclaration faite par M. Nakayama à la même session, dans laquelle celui-ci avait dit que la comparaison entre la période américaine et la période japonaise était gênante, que les Etats-Unis ne s'étaient pas acquittés de leur obligation de promouvoir l'autonomie et qu'en fait les Micronésiens étaient moins autonomes aujourd'hui qu'ils ne l'étaient au début de la tutelle, leur économie de subsistance ayant été détruite à jamais sans qu'aucune valeur productive n'ait été développée pour la remplacer.

748. Le représentant de l'Union soviétique s'est également référé à une étude faite par M. Phillip Manhard de la University of Strategic Affairs et intitulée "The United States and Micronesia in free association : a chance to do better?". Dans un chapitre intitulé "Welfare, yes; development, no" concernant le développement économique du Territoire sous tutelle, M. Manhard écrit que le Directeur du PNUD, qui avait préparé un plan modèle de développement économique quinquennal pour la Micronésie, avait déclaré : "Nous leur avons dit : vous ne pouvez pas avoir à la fois la protection sociale et le développement. De toute évidence, ils préfèrent la protection sociale".

749. Le représentant de l'Union soviétique a également cité le livre intitulé "Micronesia : a Trust Betrayed" de l'ancien représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Donald F. McHenry, dans lequel celui-ci a écrit :

"Le développement économique de la Micronésie par les Etats-Unis a été un échec total. Les programmes politiques, sociaux et éducatifs n'avaient aucun rapport avec les réalités économiques et les possibilités du pays. Le résultat est que l'on a maintenant une Micronésie qui a dépassé de loin le stade de l'économie de subsistance sans être pour autant à même de progresser, voire de se maintenir au niveau actuel sans une aide extérieure considérable."

750. Au sujet de la question du morcellement du Territoire sous tutelle, le représentant de l'Union soviétique a dit que les déclarations du représentant des Etats-Unis étaient répétées d'année en année afin de faire croire au Conseil de tutelle que ce morcellement correspondait vraiment aux vœux de la population micronésienne. Or, les faits étaient tout à fait à l'opposé. Il a cité à ce propos, la déclaration faite par M. Nakayama à la quarante-septième session du Conseil de tutelle, dans laquelle celui-ci a dit : "Nous étions convaincus que, si nous insistions pour qu'il soit procédé à un vote dans l'ensemble du Territoire, celui-ci se serait prononcé pour l'unité, ce qui a été confirmé lors des scrutins suivants".

751. La première obligation de l'Autorité administrante, obligation qui est si fondamentale et si implicite dans le cadre du régime international de tutelle qu'elle n'est pas exprimée dans l'Accord de tutelle, est l'obligation de maintenir l'unité nationale du Territoire dans son ensemble. L'attitude de l'Autorité administrante dans ce domaine est connue et infiniment regrettable. Les Etats-Unis ont fait en sorte que les tensions politiques internes inévitables atteignent le point de rupture et ont ensuite rationalisé le morcellement en invoquant l'auto-détermination. Si les tensions politiques étaient inévitables, le morcellement ne l'était pas. Par ailleurs, les Etats-Unis encourageaient ce morcellement en répartissant inégalement leur aide financière en favorisant les régions qui s'étaient détachées. La leçon de cette attitude n'est pas perdue pour les Etats fédérés et cause de graves difficultés.

752. Notant que le représentant des Etats-Unis s'était plaint de ce que l'on ait qualifié les actes des Etats-Unis d'acquisition territoriale, en particulier d'une acquisition des îles Mariannes septentrionales, le représentant de l'Union soviétique a cité un autre passage de l'étude de l'ambassadeur Manhard où l'on peut lire ce qui suit :

"Lorsque le Pacte de commonwealth avec les îles Mariannes septentrionales a été présenté au Congrès des Etats-Unis pour approbation vers la fin de 1975 et au début de 1976, les réactions au Congrès et au Sénat ont été différentes et fort instructives. Au Congrès, en dépit des pressions de la part des démocrates libéraux au Sénat pour s'opposer au Pacte, le représentant Burton a recommandé son approbation rapide sans discussion ou débat sérieux.

Ce fut là un résultat parlementaire remarquable dans la mesure où ce pacte avait pour effet de permettre la première acquisition d'un territoire par les Etats-Unis depuis l'achat des îles Vierges au Danemark en 1917."

753. Le représentant de l'Union soviétique a dit que la déclaration faite par sa délégation le 28 mai 1981 conservait toute sa force et que chaque mot qu'elle contenait avait été corroboré par les faits. La déclaration du représentant des Etats-Unis n'avait nullement ébranlé la position de l'Union soviétique en ce qui concerne la situation dans le Territoire sous tutelle et les actions illégales de l'Administration administrante dans ce territoire en violation de la Charte. L'Autorité administrante n'avait pas rempli le mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité concernant l'application de l'Accord de tutelle. Le représentant des Etats-Unis avait essayé une fois de plus de faire croire que le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique était un cas unique qui n'avait rien à voir avec le processus de décolonisation. Ce territoire avait un statut particulier parce qu'à l'époque, les Nations Unies et le Conseil de sécurité l'avaient désigné comme zone stratégique de par sa situation. Néanmoins, le règlement de la situation des habitants de ce territoire répondait entièrement aux exigences de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à l'Accord de tutelle.

754. Se référant à la déclaration du représentant des Etats-Unis qui a affirmé que le peuple micronésien avait droit à l'autodétermination, le représentant de l'Union soviétique a dit que si tel était effectivement le cas, alors les Etats-Unis devaient agir en conséquence et respecter la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux vu que la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique correspondait pleinement aux termes de cette Déclaration.

G. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

755. A sa 1522^{ème} séance, le 11 juin 1981, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes par 2 voix contre une, avec une abstention 28/.

GENERALITES

Le pays et ses habitants

756. Le Conseil de tutelle note qu'un recensement de la population du Territoire sous tutelle a eu lieu en 1980. Le Conseil espère que les données ainsi recueillies seront utilisées efficacement aux fins de planification et de développement.

757. Le Conseil prend note de la déclaration faite par l'Autorité administrante que les titres de propriété détenus par le Gouvernement du Territoire sous tutelle mais physiquement situés dans la juridiction des nouveaux Gouvernements sont maintenant transférés à ces derniers.

758. Le Conseil prend note des dispositions prises par l'Autorité administrante en vue d'exécuter des travaux d'architecture et d'ingénierie à Ponapé, pour répondre à la préoccupation exprimée par le Président des Etats fédérés de Micronésie.

759. Le Conseil prend note des préoccupations que n'ont cessé d'exprimer les représentants du Territoire sous tutelle sur les dangers qui pourraient résulter du stockage de déchets nucléaires dans la région du Pacifique. Le Conseil prend note en particulier de l'appel lancé lors de la 1514^{ème} séance du Conseil (voir par. 275 et 276 ci-dessus) par M. Francisco C. Ada, représentant spécial de l'Autorité administrante pour les îles Mariannes septentrionales. A cet égard, le Conseil prend note des observations formulées par l'Autorité administrante figurant dans le document T/OBS.10/50 au sujet de la communication publiée sous la cote T/COM.10/L.286.

760. Le Conseil prend note avec satisfaction des efforts entrepris pour améliorer le système de télécommunications sur haute fréquence et prend acte des accords qui ont été signés en vue de l'installation d'un réseau de télécommunications par satellite sur l'ensemble du Territoire.

Déplacements de population

761. Le Conseil de tutelle prend note de la déclaration faite par M. Daniel J. High, Haut Commissaire adjoint par intérim et représentant spécial de l'Autorité administrante, selon laquelle les activités vont se poursuivre en vue d'améliorer la situation des populations déplacées d'Enewetak et de Bikini et de renforcer les programmes de santé et d'alimentation à l'intention de ces régions et d'autres régions des îles Marshall touchées par les problèmes nucléaires.

28/ Pour les détails du scrutin et les explications de vote, voir par. 12 à 29 ci-dessus.

762. Le Conseil note avec regret que le programme de santé proposé au titre d'une récente loi des Etats-Unis d'Amérique n'ait pas encore été mis à exécution. Le Conseil note qu'on ne sait pas encore exactement quels sont les bénéficiaires de ce plan et prie instamment les parties intéressées de trouver une solution rapide à ce problème. A cet égard, le Conseil se demande si une enquête par sondage pourrait être menée parmi la population des îles Marshall, sans préjudice de la mise en application immédiate du programme de santé en faveur des populations de Bikini et d'Enewetak.

763. Le Conseil note avec regret qu'il n'a pas été possible à tous les habitants de l'atoll d'Enewetak de se réinstaller comme ils l'espéraient. Cependant le Conseil note que des mesures intermédiaires ont été prises après consultation étroite avec les habitants d'Enewetak eux-mêmes en vue de leur réinstallation. Le Conseil tient à réitérer son souci de voir toute proposition de réinstallation tenir pleinement compte des dangers quels qu'ils soient qui pourraient subsister pour la santé des habitants.

764. Le Conseil note que l'élaboration d'un plan directeur de réinstallation des Bikinien est actuellement à l'étude. Le Conseil prend note avec satisfaction des mesures prises pour améliorer les conditions de vie provisoires des Bikinien dans les îles de Kili et d'Ejit tout en reconnaissant qu'ils souhaitent retourner plus tard à Bikini lorsqu'ils pourront le faire sans danger. Le Conseil prend note avec satisfaction de la décision de construire une piste d'atterrissage dans l'île de Kili.

765. Le Conseil tient à réaffirmer qu'il convient de se préoccuper d'urgence des difficultés sociales, culturelles et économiques que rencontrent les habitants d'Ebeye par suite du surpeuplement de l'île. A cet égard le Conseil note que le projet concernant la mise en place d'un réseau d'assainissement à Ebeye est achevé et que l'on envisage la possibilité d'aménager l'île d'Ebadon en vue de réinstaller une partie de la population d'Ebeye.

Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

766. Le Conseil de tutelle exprime une nouvelle fois sa préoccupation devant le fait que les réparations pour dommages de guerre, telles qu'elles ont été déterminées par la Commission micronésienne des réparations, n'ont pas encore été réglées et demande aux parties intéressées d'entreprendre de nouveaux efforts afin de résoudre, au mieux des intérêts des victimes innocentes, ce problème depuis si longtemps en suspens.

PROGRES POLITIQUE

Structure politique générale

767. Le Conseil de tutelle note que la Constitution des Palaos a été adoptée lors du référendum du 9 juillet 1980 et qu'elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1981. Le Conseil est heureux de noter qu'avec l'établissement d'un gouvernement constitutionnel aux Palaos, il existe maintenant des Gouvernements constitutionnels dans tout le Territoire sous tutelle.

768. Le Conseil note que la responsabilité des questions administratives dans tout le Territoire sous tutelle est maintenant exercée par les Gouvernements constitutionnels et que le pouvoir de suspension détenu par le Haut Commissaire n'a été exercé que rarement.

769. Le Conseil se félicite des contacts accrus que les Gouvernements constitutionnels ont établis avec les autres nations de la région. A cet égard, le Conseil note avec un intérêt particulier que les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Mariannes septentrionales sont devenus membres de la Commission du Pacifique Sud et que les Etats fédérés ont maintenant rang d'observateur dans le Colloque du Pacifique Sud.

Gouvernement du Territoire

Législatures

770. Le Conseil note que la Législature des Palaos, élue le 4 novembre 1980, s'est réunie pour la première fois le 1er janvier 1981.

771. Le Conseil note qu'il existe un différend d'ordre juridictionnel entre le Gouvernement des îles Marshall et la Nitijela d'une part et le Cabinet du Haut Commissaire d'autre part au sujet de la procédure relative au plébiscite qui doit se tenir sur le statut futur. Le Conseil note que le cas est à l'étude au Département de l'intérieur des Etats-Unis et espère qu'une solution rapide sera apportée à cette question.

Pouvoir exécutif

772. Le Conseil note qu'au cours de l'année 1980, le transfert des fonctions et des responsabilités du siège de l'Autorité administrante aux nouveaux Gouvernements constitutionnels s'est poursuivi à un rythme rapide. Le Conseil note que le rôle de l'Autorité administrante se limite de plus en plus à la supervision du programme d'amélioration de l'infrastructure, l'utilisation des crédits alloués par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique et certaines questions de politique étrangère.

773. Le Conseil note que des élections ont eu lieu aux Palaos le 4 novembre 1980 en vue de la mise en place du nouveau Gouvernement constitutionnel qui est entré en fonction le 1er janvier 1981.

Fonction publique

774. Le Conseil réitère son souci de voir l'Autorité administrante mettre à la disposition des Micronésiens autant de programmes de formation intensive qu'elle le pourra pour les préparer à assumer de nouvelles responsabilités, et espère que des spécialistes pourront être fournis dans les domaines techniques et autres domaines spécialisés où le besoin s'en fait sentir, jusqu'à ce que des Micronésiens qualifiés aient été formés pour les remplacer.

775. Le Conseil réaffirme également sa conviction que l'importance des effectifs du personnel des administrations publiques dans l'ensemble du Territoire sous tutelle demeure préoccupante, grevant lourdement les budgets du Territoire et absorbant une part disproportionnée de la main-d'oeuvre qualifiée. Le Conseil prie instamment l'Autorité administrante d'apporter toute l'aide possible à la création d'emplois dans le secteur privé, de telle sorte que la fonction publique puisse être rationalisée et ses effectifs réduits sans qu'il en résulte une aggravation du chômage.

Education politique

776. Le Conseil s'inquiète sérieusement de la lenteur avec laquelle se déroule le programme d'éducation politique qui doit préparer la population au plébiscite prévu pour une date prochaine. Le Conseil insiste pour que les Micronésiens soient mis pleinement au courant des options qui s'offrent à eux et note les assurances données par l'Autorité administrante que ce programme sera mis en train en temps voulu avec la coopération des Gouvernements constitutionnels.

Décentralisation

777. Le Conseil note avec satisfaction la réduction des effectifs au siège des services de l'Autorité administrante à Saïpan, et note la déclaration faite par M. High, représentant spécial de l'Autorité administrante, selon laquelle son cabinet fonctionnera à l'avenir en tant qu'organisme d'assistance technique et administrative, transférant la responsabilité des tâches administratives directes aux nouveaux Gouvernements constitutionnels.

PROGRES ECONOMIQUE

Généralités

778. Le Conseil de tutelle constate avec regret que le niveau de l'économie du Territoire ne permet pas de dégager des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses administratives et sociales des Gouvernements constitutionnels. En particulier, les déséquilibres structurels de l'économie ne paraissent pas avoir été réduits de manière significative. Dans ces conditions, il estime qu'au moment où les Micronésiens ont à se prononcer sur leur avenir politique, l'aide économique au Territoire devrait être maintenue, au moins au niveau actuel, afin de permettre aux populations d'atteindre un certain degré d'indépendance économique.

779. Le Conseil relève à cet égard que l'économie micronésienne continue à ressentir les effets de l'inflation et de la hausse du prix de l'énergie. Il note toutefois les efforts accomplis en faveur de la recherche et du développement de sources d'énergie alternatives, notamment solaire et éolienne.

780. Le Conseil note que la valeur des importations du Territoire est cinq fois plus élevée que celle des exportations et que les ressources tirées du coprah et du thon ont baissé cette année. Dans la mesure où les ressources tirées de l'agriculture, de l'artisanat, de la pêche et du tourisme ne peuvent augmenter

rapidement dans des proportions significatives, le Conseil demande à l'Autorité administrante de favoriser le développement de productions susceptibles de satisfaire les besoins locaux, en particulier alimentaires. Il note que l'Autorité administrante fournit une assistance aux Gouvernements constitutionnels qui le souhaitent afin de développer les produits locaux et de décourager ainsi les achats de produits similaires à l'étranger.

781. Le Conseil se félicite de l'inclusion de l'huile de coco dans le système général de préférences tarifaires et de la suppression des droits de douane frappant l'huile de coco à partir de 1981.

782. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante fournira les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs du programme quinquennal d'amélioration de l'équipement qui s'achève cette année. Il espère que les contrats finals pourront être rapidement adjugés.

783. Le Conseil regrette que la deuxième phase du programme d'amélioration de l'équipement, qui avait été conçue pour assurer le développement des îles périphériques ne soit plus considérée par l'Autorité administrante que comme un inventaire de projets qui pourraient être réalisés ultérieurement. Il espère toutefois que certains éléments de la deuxième phase du programme d'amélioration de l'équipement seront réalisés avant la levée de l'Accord de tutelle.

784. Le Conseil note que dans certaines parties du Territoire l'approvisionnement en eau et en électricité continue à être irrégulier. En attendant la réalisation des projets d'énergies alternatives, il estime prioritaire d'entreprendre un effort en faveur de la modernisation des générateurs au diesel.

Finances publiques

785. Le Conseil note que les Gouvernements constitutionnels ont eu pour l'exercice budgétaire 1982 la possibilité de déterminer les priorités de leurs programmes selon certaines directives budgétaires.

786. Le Conseil a pris note avec intérêt que des fonds additionnels ont été fournis aux Gouvernements constitutionnels pour couvrir les dépenses auxquelles ils ont à faire face pendant la période transitoire. Il souhaite toutefois, qu'au cas où une éventuelle réduction des programmes fédéraux interviendrait, elle n'affecte pas le niveau de l'assistance fournie au Territoire, notamment dans le domaine social.

787. Le Conseil souhaite qu'il soit tenu compte des opinions des gouvernements intéressés en vue de rationaliser le système de gestion financière et de faciliter l'établissement du budget et de la comptabilité.

788. Le Conseil réitère son opinion selon laquelle le système des taxes et impôts du Territoire doit tendre à décourager les importations de biens et produits qui peuvent être obtenus sur place.

Aide des institutions internationales et des pays tiers

789. Le Conseil encourage vivement les dirigeants du Territoire à développer leurs relations avec les divers programmes régionaux et internationaux.

790. Le Conseil note également avec satisfaction l'assistance fournie par l'OMS dans le cadre du programme triennal de développement de la santé, lancé en 1979, notamment dans le domaine de la formation de personnel médical et paramédical et de l'octroi de bourses. L'intervention de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a également permis de réduire la mortalité due à certaines maladies, d'améliorer l'alimentation des enfants et de permettre à la communauté de contrôler elle-même ces maladies. Des cours de formation pour l'enseignement de la nutrition et de la santé ont été organisés l'été dernier en liaison avec la CPS. Le Conseil encourage les Gouvernements constitutionnels à poursuivre dans cette voie.

791. Le Conseil note avec satisfaction les efforts entrepris par les gouvernements du Territoire en vue de nouer des relations ou de développer une coopération avec les autres Etats de la région. Il relève à cet égard que les Gouvernements des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie ont signé des accords d'assistance avec le Gouvernement du Japon et que les Palaos se proposent de faire de même. Il prend note également de l'adhésion des Etats fédérés de Micronésie au Bureau du Pacifique Sud pour la coopération économique.

Crédit

792. Le Conseil se félicite de ce que les Gouvernements constitutionnels pourront recourir aux prêts du Economic Development Loan Fund dès que leur système bancaire aura été mis en place.

Questions foncières

793. Le Conseil prend note du transfert des terres domaniales aux Gouvernements constitutionnels, à l'exception de certaines zones de faibles dimensions, aux Palaos, pour lesquelles quelques difficultés administratives existent encore.

794. Le Conseil prend note de ce que les stations météorologiques et bâtiments attenants encore sous contrôle du Gouvernement du Territoire, seront remis aux Gouvernements constitutionnels avant la levée de l'Accord de tutelle.

795. Le Conseil prend note de ce que les moyens de financer l'achat ou la location des terrains que l'Autorité administrante détient actuellement en vertu d'accords de jouissance de durée indéterminée, sont maintenant disponibles et que des négociations sont en cours. Il relève à cet égard que l'Autorité administrante compte régler la plupart des paiements avant la fin de 1981.

Agriculture et élevage

796. Le Conseil estime que le développement de la production agricole et de l'élevage en vue de satisfaire les besoins de la population est resté prioritaire. Il demande, en outre, à l'Autorité administrante de favoriser une agriculture tournée vers l'exportation.

797. Le Conseil réitère le voeu que l'étude sur le développement de plantations de poivriers à Ponapé et le projet d'élevage de poulets de Truk, complété à 70 p. 100, soient rapidement menés à terme.

798. Le Conseil a pris note de la distribution d'une nouvelle variété de cocotier et demande à l'Autorité administrante de maintenir son effort pour améliorer le rendement de plantations de cocotiers, de manière à assurer l'approvisionnement des deux usines de traitement de coprah existant dans le Territoire.

Ressources maritimes

799. Le Conseil note avec satisfaction que les trois autorités maritimes des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos travaillent à renforcer leur législation pour assurer la protection de la zone des 200 milles. Il prend note de l'intention de l'Autorité administrante de fournir à cet égard son assistance afin que les droits des Micronésiens sur la zone des 200 milles soient respectés.

800. Le Conseil note avec intérêt que les Gouvernements des îles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des Palaos ont signé un accord de licence avec l'Association américaine des thoniers. Il relève également avec intérêt qu'un accord de pêche a été signé par le Gouvernement des îles Marshall avec le Gouvernement du Japon.

801. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante apporte une constante attention aux projets visant à améliorer l'exploitation des ressources marines. Il se félicite de l'installation de services de recherche marine aux Palaos.

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

802. Le Conseil note que, durant l'année considérée, la délégation du Territoire sous tutelle à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a été composée de représentants des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos.

803. Il note à cet égard que la question de leur éventuelle participation à une convention sur le droit de la mer a été évoquée de manière positive à l'occasion de la dernière session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Industrie légère

804. Le Conseil réitère sa préoccupation devant l'absence de petites entreprises industrielles dans le Territoire.

Tourisme

805. Le Conseil souligne que la Micronésie peut être considérée comme une région susceptible d'attirer les touristes. Il prend note du remarquable essor de l'industrie touristique dans les îles Mariannes septentrionales et de progrès plus modestes dans les autres régions du Territoire. Il note à cet égard les projets d'hôtels de tourisme aux Palaos et dans les îles Marshall.

806. Le Conseil estime que le tourisme devrait faire l'objet d'un plan d'ensemble soigneusement préparé et ne pourrait, en tout état de cause, être développé que progressivement. Il note à cet égard que la mise en place d'une industrie touristique nécessiterait une infrastructure développée (routes, eau, électricité, hôtels) et l'existence d'un marché potentiel de touristes.

807. Tout en se félicitant de la croissance du tourisme, le Conseil réitère le voeu que les intérêts de la population, les structures sociales existantes et l'environnement soient respectés et protégés.

Transports et communications

808. Le Conseil estime, avec les représentants des Gouvernements constitutionnels, que les transports et les communications continuent à poser un problème sérieux dans le Territoire.

809. Il souhaite à cet égard que les problèmes juridiques nés du transfert de propriété des navires et des aéronefs aux Gouvernements constitutionnels soient résolus rapidement. Il prend note à cet égard des négociations entreprises par les Gouvernements des Etats-Unis et des îles Marshall afin de permettre l'enregistrement et l'immatriculation des deux avions des lignes aériennes marshallaises.

810. Le Conseil note avec satisfaction que les travaux sur le dock de Moen (Truk) et de Kosrae sont en voie d'être achevés.

811. Le Conseil note avec satisfaction l'ouverture du nouvel aéroport de Rota, l'agrandissement de l'aéroport de Truk et les améliorations apportées à l'aéroport de Ponapé. Il espère que les nouveaux aéroports aux Palaos et à Kosrae seront achevés rapidement.

812. Le Conseil note avec regret que le réseau routier laisse toujours à désirer dans certaines parties du Territoire, et que certains travaux, exécutés en ce domaine, ne répondent guère aux spécificités locales.

813. Le Conseil a noté le voeu des habitants du Territoire de voir se développer un système de communication par satellites afin de permettre l'amélioration des liaisons internes et externes de la Micronésie et prend note des études entreprises

à cet égard par l'Autorité administrante. Il se félicite à cet égard de la signature des accords conclus entre les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des Palaos, des îles Marshall, des îles Mariannes septentrionales et la Communications Satellite Corporation.

PROGRES SOCIAL

Services médicaux et sanitaires

814. Le Conseil de tutelle se félicite de la mise sur pied d'un programme de formation de personnel de santé pour le Territoire sous tutelle. Le Conseil note que ce programme, dont les installations sont situées à Ponapé, offre des cours intéressant tous les aspects des soins médicaux, et a déjà permis de fournir une formation continue dans ce domaine à plus de 100 Micronésiens.

815. Le Conseil note avec regret que les services de santé en Micronésie ne disposent que de deux médecins micronésiens dotés des qualifications voulues. Il réitère la suggestion de la Mission de visite de 1980 tendant à ce que les gouvernements du Territoire envisagent d'offrir des avantages susceptibles d'encourager les jeunes gens à étudier la médecine. Il note toutefois avec intérêt l'effort consenti en faveur de la formation de médecins auxiliaires.

816. Le Conseil est préoccupé par la dégradation de l'hôpital des Palaos. Il souhaite que les mesures financières nécessaires soient prises afin de permettre d'entreprendre la rénovation de cet hôpital et de compléter celle de l'hôpital de Truk.

817. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante a alloué des fonds supplémentaires d'un montant de 3 millions de dollars pour les exercices 1981 et 1982 afin d'aider à couvrir les frais de gestion et d'entretien, y compris l'entretien des installations médicales.

818. Le Conseil félicite l'Autorité administrante des efforts incessants qu'elle déploie pour améliorer la santé dans le Territoire sous tutelle. Le Conseil note que les statistiques fournies par l'Autorité administrante indiquent un déclin marqué des principales maladies dans les îles, ce qui témoigne du succès du programme de vaccination exécuté dans le Territoire sous tutelle, et il note avec satisfaction la baisse de la mortalité liée aux maladies intestinales. Toutefois, le Conseil prie instamment l'Autorité administrante de porter une attention particulière à la résurgence de cas de tuberculose à Ponapé et de lèpre aux Etats fédérés de Micronésie.

Développement communautaire

819. Le Conseil exprime l'espoir que la population de la Micronésie prendra conscience de la nécessité de participer plus activement aux projets de développement communautaire. Il souhaite à cet égard qu'une analyse des effets de la tutelle soit entreprise qui permettrait l'établissement de programmes futurs dans le domaine socio-culturel. Il appartiendrait à l'Autorité administrante d'examiner avec les représentants micronésiens les modalités d'une telle étude.

Main-d'oeuvre

820. Le Conseil reste vivement préoccupé par le grave problème du chômage et par le déséquilibre qui existe entre les salariés employés dans le secteur public et ceux qui sont employés dans le secteur privé. Il prend note des efforts accomplis en faveur de l'apprentissage.

Logement

821. Le Conseil prie l'Autorité administrante d'apporter l'attention qui s'impose à la possibilité d'utiliser des matériaux locaux pour les futurs programmes de construction, afin d'éviter un entretien coûteux et d'employer au maximum la main-d'oeuvre micronésienne.

Questions relatives à la jeunesse

822. Le Conseil est préoccupé par les communications qu'il a entendues sur les problèmes de la jeunesse (chômage des jeunes, délinquance juvénile). Il espère que l'Autorité administrante accordera l'attention nécessaire aux conséquences de la structure, particulièrement jeune, de la population du Territoire. A cet égard le Conseil se félicite du programme Young Adult Conservation Corps (YACC).

PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Généralités

823. Le Conseil de tutelle estime que l'Autorité administrante a bien servi le Territoire sous tutelle par la mise en place d'un système d'enseignement primaire universel dans l'ensemble des îles. Le Conseil se félicite également du taux élevé de fréquentation des établissements d'enseignement secondaire et espère que des efforts seront faits pour améliorer les plans d'enseignement supérieur et professionnel en préparation de la levée de l'Accord de tutelle.

824. Le Conseil note que les représentants spéciaux du Territoire ont évoqué maintes fois la dégradation des installations de certaines régions. Le Conseil considère que l'entretien des installations existantes devrait être placé au premier rang des priorités et recommande qu'un élément "formation au travail d'entretien" soit inclus dans tous les projets éducationnels restants.

825. Le Conseil réitère la préoccupation exprimée aux sessions précédentes du Conseil de tutelle et les observations des Missions de visite sur le fait qu'il existe un certain danger de désorientation sociale parmi la jeunesse du Territoire. Le nombre croissant de suicides est une tendance particulièrement troublante parmi les élèves diplômés des écoles secondaires qui se trouvent au chômage ou ceux qui ont abandonné en cours d'études. Le Conseil prie donc instamment l'Autorité administrante de faire en sorte que les jeunes se voient offrir toutes les possibilités de servir la collectivité et de trouver un emploi utile tout en apportant leur contribution aux Etats micronésiens naissants.

Enseignement primaire et secondaire

826. Le Conseil salue les efforts déployés par l'Autorité administrante pour promouvoir des programmes spéciaux de formation pour l'entretien des installations afin d'arrêter la dégradation générale des bâtiments des écoles primaires et secondaires, en particulier dans les Etats fédérés de Micronésie. Le Conseil espère que ces programmes pourront être poursuivis après la levée de l'Accord de tutelle.

827. Le Conseil note avec intérêt que des mesures sont prises dans le Territoire sous tutelle pour améliorer les qualifications des enseignants des niveaux primaire et secondaire. A cet égard, le Conseil se félicite des activités que le Territorial Teacher Training Assistance Program (Programme territorial d'assistance à la formation des enseignants), a rendu possibles et espère que des fonds continueront à être alloués après 1981.

828. Le Conseil note avec intérêt la création du Micronesian English Teaching Unit (METU) et qu'il bénéficie du concours de conseillers en matière d'enseignement des langues du South Pacific Forum. Le Conseil prie instamment l'Autorité administrante, de concert avec d'autres établissements d'enseignement supérieur de la région, d'aider dans toute la mesure du possible à transformer le service en un centre de formation permanent.

829. Le Conseil demande à l'Autorité administrante de s'enquérir des difficultés que rencontrent les Etats fédérés de Micronésie concernant l'éducation primaire et secondaire. Le Conseil s'inquiète de l'insuffisance des installations et du taux de fréquentation scolaire qui reste bas si on le compare avec les autres parties du Territoire sous tutelle.

Enseignement supérieur

830. Le Conseil de tutelle note avec préoccupation la condition précaire du Collège de Micronésie. Le Collège étant le principal établissement d'enseignement supérieur du Territoire sous tutelle, le Conseil prie instamment l'Autorité administrante de veiller à ce que ses installations ne se dégradent pas au point de compromettre son accréditation auprès du système scolaire des Etats-Unis.

831. Le Conseil juge encourageant le fait que les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos aient pris l'engagement de continuer à appuyer le Collège de Micronésie après la levée de l'Accord de tutelle. Le Conseil considère que c'est là un principe important pour le développement futur du Territoire et espère que le Collège continuera à servir de lien entre les populations des îles.

832. Le Conseil accueille favorablement l'accréditation de l'Ecole d'infirmières des îles Mariannes septentrionales auprès du Collège de Micronésie.

833. Le Conseil accueille avec satisfaction la création, dans les îles Mariannes septentrionales, d'un junior community college ce qui permettra d'améliorer les facilités de formation pratique au niveau post-secondaire.

Formation professionnelle

. Le Conseil accueille avec satisfaction la création dans le Territoire sous tutelle de programmes qui prévoient des cours spéciaux à l'intention des handicapés. Le Conseil rend hommage à l'Autorité administrante et aux Gouvernements constitutionnels pour les efforts particuliers qu'ils ont déployés à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées et espère que des ateliers du même genre de ceux qui ont été organisés en coopération avec l'Université de Guam, pourront être tenus sur une base régulière.

. Le Conseil accueille avec satisfaction les programmes de formation professionnelle tels le Micronesian Trades Apprenticeship Program et le Young Adult Conservation Corps et se félicite de ce qu'on reconnaisse l'importance de l'acquisition de compétences techniques. Le Conseil prie instamment l'Autorité administrante d'élargir dans toute la mesure du possible de tels programmes en vue de doter les jeunes des compétences nécessaires qui leur permettront de contribuer au développement économique de la Micronésie.

. Le Conseil prend acte avec intérêt du fait que sept nouveaux programmes d'enseignement professionnel et de formation aux métiers du bâtiment ont été introduits dans les îles Mariannes septentrionales et qu'un certain nombre de Micronésiens venant de toutes les parties du Territoire sous tutelle ont participé à un atelier organisé sous les auspices de l'Université de Hawaii à Saïpan. Le Conseil espère que les cours dispensés à l'heure actuelle serviront de fondation solide pour l'élaboration et la réforme des programmes et la planification de la mise à l'oeuvre dans l'ensemble du Territoire sous tutelle.

Formation des enseignants

. Le Conseil prend acte des efforts déployés par l'Autorité administrante en vue d'améliorer le niveau général de qualification des enseignants du Territoire sous tutelle. A cet égard, le Conseil prend note des nouvelles normes régissant le certificat d'aptitude à l'enseignement et exprime l'espoir que soient dispensés des encouragements et incitations suffisants pour améliorer les perspectives de la carrière enseignante par rapport à la fonction publique.

. Le Conseil note qu'un certain nombre de séminaires de formation intensive à l'intention des enseignants locaux, spécialistes de langues, se sont tenus en 1974 et exprime l'espoir que l'on continuera à reconnaître combien il importe d'améliorer la qualité de l'anglais commercial et technique et à appuyer de tels programmes.

. Le Conseil espère qu'une attention spéciale sera accordée au Collège de Micronésie qui reste le principal établissement pédagogique et prie instamment l'Autorité administrante de faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer le niveau de qualifications éducatives au cours de la période précédant la levée de l'Accord de tutelle.

EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE
OU L'INDEPENDANCE

840. Le Conseil de tutelle réaffirme le droit inaliénable de la population de la Micronésie à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle.

841. Le Conseil note que la population des Palaos a approuvé le projet de constitution par 78 p. 100 des suffrages lors du référendum tenu le 9 juillet 1980, que des élections pour un nouveau gouvernement constitutionnel ont eu lieu le 4 novembre 1980, et que le nouveau Gouvernement élu et la nouvelle Constitution ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1981.

842. Le Conseil constate que des progrès substantiels sur les négociations relatives au statut politique sont intervenus en 1980. Il note à cet égard que l'Accord de libre association a été paraphé par les représentants des Etats-Unis d'une part, et ceux des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie de l'autre, le 31 octobre 1980, et que le Président élu des Palaos a, à son tour, procédé à cette formalité le 17 novembre 1980.

843. Le Conseil, tout en comprenant la nécessité pour l'Autorité administrante de procéder à un examen de sa politique concernant le Territoire sous tutelle, note toutefois que l'intention des Etats-Unis de chercher à mettre fin à l'Accord de tutelle d'ici à 1981 n'a pu être confirmée au cours de la présente session.

844. Le Conseil espère que les négociations entre l'Autorité administrante et les Gouvernements constitutionnels concernés aboutiront à un résultat mutuellement satisfaisant dans le respect de la personnalité de chacun. Il souhaite que l'Autorité administrante continue à le tenir informé des progrès des pourparlers.

845. Le Conseil note avec intérêt les déclarations des représentants des Gouvernements constitutionnels qui ont souligné, comme l'an dernier, leur désir de maintenir des relations privilégiées et étroites avec l'Autorité administrante après la levée de l'Accord de tutelle.

846. Le Conseil note qu'une fois l'Accord de libre association signé, le Gouvernement des Etats-Unis et les Gouvernements constitutionnels le soumettront à un référendum qui aura lieu simultanément dans chacune des régions où il s'applique. Il prend note de l'intention exprimée par l'Autorité administrante de demander à la communauté internationale de participer à l'observation du référendum par l'intermédiaire des organes appropriés des Nations Unies.

847. Le Conseil réitère avec insistance son avis selon lequel toute la population de la Micronésie doit avoir, avant ce référendum, toute possibilité de s'informer sur les divers choix politiques qui s'offrent à elle, y compris l'indépendance. Il souhaite à cet égard qu'un programme d'éducation politique soit rapidement et sérieusement entrepris.

848. Pas plus que les années précédentes, le Conseil ne fait de recommandations précises quant au statut politique futur des différentes entités micronésiennes. Il rappelle son opinion selon laquelle la libre association est une option qui n'est pas incompatible avec les termes de l'Accord de tutelle, dès lors que les populations l'auront librement acceptée.

849. Le Conseil prend bonne note de l'intention des Etats-Unis de conclure les négociations et de chercher à mettre fin à l'Accord de tutelle à bref délai.

850. Le Conseil prend note de la réaffirmation par le Gouvernement des Etats-Unis de son intention de procéder ainsi en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies, et le Conseil note que, le moment venu, le Gouvernement des Etats-Unis a l'intention de traiter la question de la levée de l'Accord en liaison avec le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité.

851. Le Conseil demande à l'Autorité administrante d'envisager de maintenir, à l'issue de son mandat, le montant de son aide à un niveau comparable à celui existant actuellement.

852. Le Conseil exprime une nouvelle fois le souhait que les Micronésiens prennent toutes dispositions en vue d'établir, après la levée de l'Accord de tutelle, l'entité panmicronésienne qu'ils ont convenu de créer à Molokaï, en octobre 1977.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
